

OCTOBRE 2007 – Bulletin des séances du Grand Conseil

OKTOBER 2007 – Memorial des Grossen Rates

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, débat final (11.10.2007)

Développement motion 1.162 Claude-Alain Schmidhalter, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement et traitement interpellation urgente 4.089, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Bérod Patrick (suppl.), (GRL)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Bezat Evelyne (suppl.), (PS/AdG)

Développement motion 4.081 Grégoire Raboud (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Bourgeois Gaël (suppl.), (PS/AdG)

Développement postulat 3.104, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement postulat 3.109, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement postulat 3.110, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement postulat 3.113, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Bovier Jacqueline (suppl.), (UDC/SVP)

Développement postulat 3.107(Entwicklung des Postulates 3.107), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Bridy Pascal (PDCC)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Développement motion 1.162 Claude-Alain Schmidhalter, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Bruchez Jean-Daniel (PDCB)

Développement postulat 3.106 Jacques-Roland Coudray, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement motion 1.168 Marc Kalbermatter (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Brunner Thomas (CSPO)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (*Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II)*), OCTOBRE 2007, débat final (11.10.2007)

Bumann Ambros (GRL)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (*Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II)*), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Développement motion 4.081 Grégoire Raboud (suppl.), (*Entwicklung der Motion 4.081 Grégoire Raboud (Suppl.)*), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement motion 1.167 Susanne Hugo-Lötscher (*Entwicklung der Motion 1.167 Susanne Hugo-Lötscher*), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Carraux Antoine (suppl.), (UDC/SVP)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Développement postulat 2.096, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 1.157, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Casays Patricia (PDCB)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, discussion de détail (11.10.2007)

Développement interpellation 1.160, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Chappot Florian (suppl.), (PS/AdG)

Développement interpellation 3.108, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Claivaz Christophe (suppl.), (GRL)

Développement postulat 5.070, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Coudray Jacques-Roland (GRL)

Développement postulat 3.106, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Crettenand Narcisse (GRL)

Développement postulat 3.110 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Crettenand Virginie (suppl.), (PS/AdG)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Darbellay Pierre-Jean (suppl.), (PDCB)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / débat final (11.10.2007)

De Preux Alain (PDCC)

Développement postulat 2.092, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Diserens Brigitte (GRL)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Eggel Matthias (GRL)

Développement motion 2.097 Marie-Anne Levrard (suppl.), (Entwicklung der Motion 2.097 Marie-Anne Levrard (Suppl.)), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement motion 1.168 Marc Kalbermatter (suppl.), (Entwicklung der Motion 1.168 Marc Kalbermatter (Suppl.)), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Emonet Daniel (suppl.), (PDCB)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Es-Borrat Philippe (PDCB)

Développement postulat 4.079 Grégoire Raboud (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement postulat 3.110 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Eyer German (SPO)

Développement interpellation 1.165 (Entwicklung der Interpellation 1.165), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Gauchat Marc-Henri (GRL)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Gianadda François (GRL)

Développement interpellation 3.116, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.150, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Giroud Willy (GRL)

Développement postulat 4.079 Grégoire Raboud (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007) / (11.10.2007)

Grandjean Böhm Michelle (PS/AdG)

Développement interpellation 3.103, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Héritier Jean-Bernard (suppl.) (UDC/SVP)

Développement interpellation 1.161, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Hugo-Lötscher Susanne (SPO)

Développement motion 4.078 Jean-Marie Schmid (Entwicklung der Motion 4.078 Jean-Marie Schmid), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 2.089 Rolf Eggel (suppl.), (*Entwicklung der Interpellation 2.089 Rolf Eggel (Suppl.)*), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement motion 1.167 (Entwicklung der Motion 1.167), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Kronig Laura (Suppl.), (SPO)

Développement postulat 3.112 (Entwicklung des Postulates 3.112), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement motion 1.168 Marc Kalbermatter (suppl.), (*Entwicklung der Motion 1.168 Marc Kalbermatter (Suppl.)*), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)

Projet de loi sur la santé (I), (*Entwurf des Gesundheitsgesetzes (I)*), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Projet de loi sur la santé (I), (Entwurf des Gesundheitsgesetzes (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Développement motion 2.090 (Entwicklung der Motion 2.090), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement postulat 2.091 (Entwicklung des Postulates 2.091), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Luisier Gabriel (PDCB)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Développement interpellation 4.080, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement postulat 5.070 Christophe Claivaz (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Luyet Damien (suppl.), (PDCC)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, discussion de détail (11.10.2007)

Mangisch Marcel (CVPO)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Mariétan Georges, président (PDCB)

Allocution inaugurale, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Assermentation, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Divers, séance du mardi 9 octobre 2007 / séance du jeudi 11 octobre 2007

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mardi 9 octobre 2007 / séance du jeudi 11 octobre 2007 –Heure des questions

Intervention finale, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Massy Laetitia (GRL)

Développement motion 1.168 Marc Kalbermatter (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Massy Mittaz Marie-Noëlle (PDCC)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, discussion de détail (11.10.2007)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Développement postulat 5.070 Christophe Claivaz (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement postulat 3.106 Jacques-Roland Coudray, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, débat final (11.10.2007)

Développement postulat 4.079 Grégoire Raboud (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Näfen Lucia (Suppl.), (CVPO)

Développement interpellation 3.102 Franziska Lutz-Marti (Entwicklung der Interpellation 3.102 Franziska Lutz-Marti), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Oester-Ammann Maria (CSPO)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Développement postulat 3.111 (Entwicklung des Postulates 3.111), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Oggier Claudine (PS/AdG)

Développement postulat 2.088, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Pitteloud Albert (UDC/SVP)

Développement postulat 4.079 Grégoire Raboud (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Porcellana Daniel (PDCC)

Développement motion 1.159, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Quinodoz André (PDCC)

Développement motion 2.097 Marie-Anne Levrاند (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Raboud Grégoire (suppl.), (SPO)

Développement postulat 4.079, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Rebstein Vincent (suppl.), (PDCC)

Développement postulat 1.166 Paul-André Roux, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Rey Pascal (PDCC)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Rossier Jean (PDCC)

Développement et traitement résolution urgente 2.110 Paul-André Roux, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Rothen Michel (PDCC)

Développement postulat 3.105, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement postulat 3.110 Gaël Bourgeois (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement motion 1.168 Marc Kalbermatter (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Russi Klaus (CSPO)

Développement postulat 4.082 Ignaz Imboden (Entwicklung des Postulates 4.082 Ignaz Imboden), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Sarbach Robert (SPO)

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (*Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II)*), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Développement motion 4.078 (Entwicklung der Motion 4.078), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 2.093 (Entwicklung der Interpellation 2.093), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Schmidhalter Claude-Alain (CVPO)

Développement motion 1.162 (Entwicklung der Motion 1.162), OCTOBRE 2007
(11.10.2007)

Développement motion 1.163 (Entwicklung der Motion 1.163), OCTOBRE 2007
(11.10.2007)

Développement postulat 1.164 (Entwicklung des Postulates 1.164), OCTOBRE 2007
(11.10.2007)

Tornare Gilbert (GRL)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) /
débat final (11.10.2007)

Walker Salzmann Graziella (CSPO)

Développement interpellation 4.083 (Entwicklung der Interpellation 4.083),
OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Projet de loi sur la santé (I), (Entwurf des Gesundheitsgesetzes (I), OCTOBRE 2007,
entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Z'graggen Sonia (PS/AdG)

Projet de loi sur la santé (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Développement motion 1.162 Claude-Alain Schmidhalter, OCTOBRE 2007
(11.10.2007)

Développement motion 1.163 Claude-Alain Schmidhalter, OCTOBRE 2007
(11.10.2007)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Projet de loi sur la santé (I), (Entwurf des Gesundheitsgesetzes (I), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Développement interpellation 2.089 Rolf Eggel (suppl.), (Entwicklung der Interpellation 2.089 Rolf Eggel (Suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 2.093 Jean-Marie Schmid (Entwicklung der Interpellation 2.093 Jean-Marie Schmid), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 2.094 Pascal Bridy, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement motion 2.097 Marie-Anne Levrard (suppl.), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Heure des questions, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.165 German Eyer (Entwicklung der Interpellation 1.165 German Eyer), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement et traitement résolution urgente 2.110 Paul-André Roux, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire

Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité (II), (Gesetz über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (II), OCTOBRE 2007, entrée en matière (09.10.2007) / discussion de détail (11.10.2007) / débat final (11.10.2007)

Développement interpellation 4.080 Gabriel Luisier, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Développement interpellation 4.083 Graziella Walker Salzmann (Entwicklung der Interpellation 4.083 Graziella Walker Salzmann), OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Heure des questions, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.150 François Gianadda, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.157 Antoine Carraux (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.160 Patricia Casays, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 1.161 Jean-Bernard Héritier (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement et traitement interpellation urgente 4.089 Jean-Luc Addor, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement

Développement interpellations 5.071 Claudine Oggier et 5.072 Brigitte Diserens, OCTOBRE 2007 (09.10.2007)

Heure des questions, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Développement interpellations 3.102 Franziska Lutz-Marti et 3.103 Michelle Grandjean Böhm, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement postulat 3.106 Jacques-Roland Coudray, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 3.108 Florian Chappot (suppl.), OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Développement interpellation 3.116 François Gianadda, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

Heure des questions, OCTOBRE 2007 (11.10.2007)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire d'octobre 2007

Séances des 9 et 11 octobre 2007

Séance du mardi 9 octobre 2007

Présidence: M. le député Georges Mariétan.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 9 octobre 2007, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Georges Mariétan, prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le vice-président du Gouvernement,

Messieurs les conseillers d'Etat,

Mesdames et Messieurs les députés,

Monsieur le chef du Service parlementaire,

Chers collaborateurs et Chères collaboratrices du Service parlementaire, de la technique et de la traduction,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Chers téléspectateurs et Chères téléspectatrices,

Entre la Foire du Valais et la foire d'empoigne des élections fédérales, il y a donc place, en ce mois d'octobre, pour deux jours de session du Grand Conseil valaisan, deux jours qui n'annoncent rien de révolutionnaire et qui seront même entrecoupés d'une pause en session plénière ce mercredi pour permettre l'examen de détail des projets de loi en séances de commissions.

Cette relative tranquillité est bienvenue dans cet automne politique chargé où foisonnent les assemblées générales, les rassemblements électoraux, les festivités et autres manifestations de toutes sortes qui démontrent la vitalité de notre vie sociale, économique et culturelle, que le président du Grand Conseil se plaît à relever, tout en sachant qu'il n'est malheureusement pas possible d'y goûter totalement car les journées n'ont pas assez d'heures et les semaines n'ont plus assez de jours.

Mais, tout cela ne fait rien. La vie est intense et elle est belle comme cela. Elle ne nous empêche pas, une fois de plus, de lever la tête hors du guidon.

En scrutant l'horizon, j'avais évoqué, en juin, l'importance de la nouvelle liaison ferroviaire transversale du Lötschberg, puis, en septembre, le projet de troisième correction du Rhône impliquant la nouvelle réorganisation territoriale de la plaine et les cinq projets d'agglomération en bonne voie d'élaboration entre Brigue et Monthey.

Aujourd'hui, je souhaite mettre le doigt sur la nécessité d'une nouvelle répartition des tâches entre canton et communes, et leur accomplissement réel en citant cinq chantiers où des décisions sont à prendre rapidement:

- la mise en application des concepts de fusions et de collaborations intercommunales que chaque district devait établir pour juillet 2007;
- la nouvelle péréquation intercommunale qui n'a plus de raison d'attendre avec l'entrée en force, dès 2008, de la RPT au niveau fédéral;
- les mesures d'accompagnement pour la maîtrise du développement des résidences secondaires et la levée du moratoire sur la vente aux étrangers à prévoir pour décembre 2007;
- le projet de loi sur le tourisme et la création des destinations touristiques qui devrait être soumis au Grand Conseil en décembre 2007;
- le projet de loi sur la nouvelle politique régionale qui doit entrer en vigueur au début 2008.

Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les chefs de service, Mesdames et Messieurs les présidents de commune, vous avez du pain sur la planche et nous attendons beaucoup de vous.

Pour ceux qui craignent les dangers politiques inhérents au traitement de ce genre de dossiers, nous pouvons les rassurer en promettant que, d'ici à la fin de cette semaine, ils pourront compter sur les nouvelles dispositions favorisant le recours aux services d'un guide ou d'un accompagnateur en moyenne montagne. Tout risque sera donc calculé et toute responsabilité sera bien partagée.

Cela dit, le ton est donné. Nous pouvons attaquer notre ordre du jour.

Auparavant, toutefois, je voudrais vous signaler que vous avez, sur vos tables, un livre et une invitation à l'exposition Chagall qui nous sont offerts par M. Léonard Gianadda, que je remercie vivement.

Ordre du jour

Entrée en matière

1. Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne et de professeur de sports de neige, ainsi que sur l'offre d'activités sportives à risques (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrerberufe, sowie das Anbieten von Risikosportaktivitäten (*zweite Lesung*)

Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

2. Motion du groupe CVPO, par les députés Jean-Marie **SCHMID** et Beat **ABGOTTSPON**, concernant une loi sur les agglomérations du canton du Valais (09.05.2007) (4.078)
Motion der CVPO-Fraktion, durch die Grossräte Jean-Marie **SCHMID** und Beat **ABGOTTSPON**, betreffend Agglomerationsgesetz des Kantons Wallis (09.05.2007) (4.078)
3. Postulat des députés Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO), Georges **EMERY** (PS/AdG) et cosignataires concernant: diminuer la concurrence déloyale dans les produits agricoles (09.05.2007) (4.079)
Postulat der Grossräte Grégoire **RABOUD** (Suppl.) (SPO), Georges **EMERY** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Bekämpfung des unlauteren Wettbewerbs bei Landwirtschaftsprodukten (09.05.2007) (4.079)
4. Interpellation du député Gabriel **LUISIER** concernant les dossiers LFAIE en attente par commune (11.05.2007) (4.080)
Interpellation von Grossrat Gabriel **LUISIER** betreffend hängige BewG-Dossiers nach Gemeinden (11.05.2007) (4.080)
5. Motion des députés Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO), Evelyne **BEZAT** (suppl.) (PS/AdG) et cosignataires concernant: Le Valais et la Coopération au développement (14.03.2007) (4.081 anc. 1.158)
Motion von Grossrat (Suppl.) Grégoire **RABOUD** (SPO), Grossrätin (Suppl.) Evelyne **BEZAT** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: das Wallis und die Entwicklungszusammenarbeit (14.03.2007) (4.081 ehem. 1.158)
6. Postulat des députés Ignaz **IMBODEN** (CSPO), Klaus **RUSSI** (CSPO) et cosignataires concernant le préjudice causé aux PME par le canton (12.06.2007) (4.082)
Postulat der Grossräte Ignaz **IMBODEN** (CSPO), Klaus **RUSSI** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Benachteiligung der KMU durch den Kanton (12.06.2007) (4.082)
7. Interpellation de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) concernant la diminution des chiffres du chômage (14.06.2007) (4.083)
Interpellation von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) betreffend sinkende Arbeitslosenzahlen (14.06.2007) (4.083)

Entrée en matière

8. Projet de loi sur la santé (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Entwurf des Gesundheitsgesetzes (*erste Lesung*)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

9. Postulat de la députée Claudine **OGGIER** (PS/AdG) et cosignataires concernant: Le Valais pionnier (14.03.2007) (2.088)
Postulat von Grossrätin Claudine **OGGIER** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: das Wallis in der Vorreiterrolle (14.03.2007) (2.088)
10. Interpellation du groupe SPO, par les députés Rolf **EGGEL** (suppl.) et Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, concernant investir plus dans Minergie-P (14.03.2007) (2.089)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Rolf **EGGEL** und Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, betreffend mehr in Minergie-P investieren (14.03.2007) (2.089)
11. Motion des députés René **LORETAN** (suppl.) (CVPO), Verena **SARBACH-BODENMÜLLER** (CVPO) et cosignataires concernant des allocations familiales pour indépendants (14.03.2007) (2.090)
Motion von Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO), Grossrätin Verena **SARBACH-BODENMÜLLER** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Familienzulagen für Selbstständigerwerbende (14.03.2007) (2.090)
12. Postulat du député (suppl.) René **LORETAN** (CVPO) et cosignataires concernant le bilinguisme au Centre hospitalier du centre du Valais (CHCVs) (14.03.2007) (2.091)
Postulat von Grossrat (Suppl.) René **LORETAN** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Zweisprachigkeit im Spitalzentrum Mittelwallis (CHCVs) (14.03.2007) (2.091)
13. Postulat du député Alain **DE PREUX** (PDCC) concernant: pour une définition adaptée à la réalité de notre canton du revenu pris en compte dans la détermination de la rente AI (15.03.2007) (2.092)
Postulat von Grossrat Alain **DE PREUX** (PDCC) betreffend: für eine Definition des für die Fes
14. Interpellation du député Jean-Marie **SCHMID** concernant l'interdiction d'aliénation des immeubles hospitaliers de l'OKB et de l'association "Zentrum Saltina" à Brig-Glis (03.04.2007) (2.093)
Interpellation von Grossrat Jean-Marie **SCHMID** betreffend Veräusserungsverbot auf den Spitalliegenschaften des OKB und des Vereins Zentrum Saltina in Brig-Glis (03.04.2007) (2.093)
15. Interpellation du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant: de l'électricité dans l'eau? (05.04.2007) (2.094) (*en collaboration avec le DTEE*)
Interpellation der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend: Fällt die Stromproduktion ins Wasser? (05.04.2007) (2.094) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)

16. Postulat du député (suppl.) Antoine **CARRAUX** (UDC/SVP) et cosignataires concernant les puits de carbone: quel potentiel en Valais? (05.04.2007) (2.096) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Antoine **CARRAUX** (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden betreffend CO₂-Senken: Wie hoch ist das Potenzial im Wallis? (05.04.2007) (2.096) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
17. Motion de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par les députés Marie-Anne **LEVRAND** (suppl.) et André **QUINODOZ**, concernant les vacances éternelles (05.04.2007) (2.097)
Motion der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrätin (Suppl.) Marie-Anne **LEVRAND** und Grossrat André **QUINODOZ**, betreffend ewige Ferien (05.04.2007) (2.097)

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

18. Postulat du groupe GRL, par le député (suppl.) Christophe **CLAIVAZ**, concernant la gestion du réseau routier cantonal: maigrir pour augmenter la qualité et la sécurité? (10.05.2007) (5.070)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Christophe **CLAIVAZ**, betreffend Verwaltung des kantonalen Strassennetzes: Qualität und Sicherheit sind wichtiger als Quantität (10.05.2007) (5.070)
19. Interpellation de la députée Claudine **OGGIER** et cosignataire concernant la perspective logique (12.06.2007) (5.071)
Interpellation von Grossrätin Claudine **OGGIER** und Mitunterzeichner betreffend logische Konsequenz (12.06.2007) (5.071)
20. Interpellation des députés Brigitte **DISERENS** et Bertrand **BERTHOUD** (suppl.) concernant la sécurité de la route cantonale de Troistorrents (12.06.2007) (5.072)
Interpellation von Grossrätin Brigitte **DISERENS** und Grossrat (Suppl.) Bertrand **BERTHOUD** betreffend Sicherheit der Kantonsstrasse in Troistorrents (12.06.2007) (5.072)

Entrée en matière

1. LOI
sur l'exercice des professions de guide de montagne et de professeur de sports de neige, ainsi que sur l'offre d'activités sportives à risques
(deuxième lecture)

Eintretensdebatte

GESETZ über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrerberufe, sowie das Anbieten von Risikosportaktivitäten (zweite Lesung)

Präsident: Robert Sarbach / Rapporteur: Damien Luyet (suppl.)

Discussion sur l'entrée en matière:

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Was darf man heute ohne Bewilligung noch tun?

Schon der Titel des vorliegenden Gesetzes lässt nichts Gutes erahnen. Nach eingehender Debatte an der CSPO Fraktionssitzung wurde beschlossen, dieses Gesetz an den Absender zurückzuweisen. Konsterniert stellt die CSPO-Fraktion fest, dass die zweite Kommission die in der ersten Lesung aufgeworfenen Fragen nicht behandelt oder einer zufrieden stellenden Lösung zugeführt hat. Die verlangte Verordnung lag der zweiten Kommission nur in französischer Sprache vor, nicht aber dem Parlament bei der Vorbereitung.

Zu viele Details sind nicht einer zufrieden stellenden Lösung zugeführt worden und sind noch offen.

In Anbetracht der Bedeutung dieses Gesetzes für die Tourismusbranche, in einem der wichtigsten Wirtschaftszweige im Wallis, ist dies ein schäbiges Zeugnis. Der Grund der Entstehung dieses Gesetzes lag doch in den unglücklichen Ereignissen beispielsweise am Saxetbach. Nun liegt aber ein ganz anderes Gesetz vor, welches total auf Abwege geriet und nicht wie ursprünglich vorgesehen der Sicherheit der Gäste dient.

Im Geltungsbereich werden keine Ausnahmen geregelt, welche nach Ansicht der CSPO ins Gesetz gehören und nicht in die Verordnung, zumal das Gesetz vorschreibt, was der Staatsrat noch regeln soll. Die Frage der Gewerbsmässigkeit ist ebenso nicht klar definiert.

Ist jede Entgeltlichkeit gewerbsmässig?

Wie werden erhöhte Gefahren definiert?

Warum konnte nicht der Schwierigkeitsgrad, beispielsweise die Berg- und Alpinskala als Gradmesser für die bewilligungspflichtige Begleitung gewählt werden?

Kann ein Hotelier mit seinen Gästen eine Wanderung durchführen?

Kann ein Weinweg ohne Bewilligung noch begangen werden?

Müssen angebotene Seniorenwanderungen eine Bewilligung einholen?

Würde das Ganze unter dem Gesichtspunkt der Schwierigkeit betrachtet, könnten heikle Fragen wie zum Beispiel Pauschalangebote der Hoteliers oder der Angebote von Fachgeschäften besser geklärt werden.

Die Differenzierung Wanderleiter und Wanderführer ist ebenfalls ungeklärt.

Es wäre sicher sinnvoller, nicht das Entgelt, sondern die Schwierigkeit des Geländes und die Dauer des Angebots als Kriterium aufzugreifen. Es existiert dafür vom SAC eine Berg- und Alpinwanderskala. So könnten zum Beispiel Angebote mit der Schwierigkeit T1 von der Bewilligungspflicht befreit werden, welche besagt "Wandern auf gut gebahntem Weg, flaches oder leicht geneigtes Gelände, keine Absturzgefahr, auch mit Turnschuhen". Damit wäre zumindest ein Teil gelöst. Dieser Vorschlag unseres Kommissionsmitglieds hat in der Kommission einige Verwirrung ausgelöst. Wurde darüber im Departement überhaupt einmal nachgedacht? Die Problematik ist somit bis heute nicht geklärt worden.

Das Angebot wird für den Gast teurer, obwohl die Bewilligungserteilung gebührenfrei erfolgen soll.

Die CSPO widersetzt sich einer Einschränkung des Angebots für unsere Feriengäste im Wallis. Dies wäre nämlich der Fall, wenn für alle markierten Wanderwege ein ausgebildeter Wanderleiter mitmarschieren müsste. Wo bleibt da die Tourismusfreundlichkeit? In der Hochsaison würden zu wenig Wanderleiter zur Verfügung stehen können. Dann müssten wir unsere Feriengäste wohl in andere Kantone schicken oder auf später vertrösten.

Nach Ansicht der CSPO-Fraktion schränkt das vorliegende Gesetz zu viele Aktivitäten im Wander- und Bergsport ein. Mit diesem Gesetz bestrafen wir die einheimischen Bergführer, Wanderleiter und Schneesportlehrer inklusive unsere Gäste. Anbieter aus anderen Kantonen oder sogar aus dem Ausland werden ihre Aktivitäten mit ihren Gästen nicht mehr im Kanton Wallis anbieten und unseren Kanton in Zukunft meiden und ins nähere Ausland ausweichen.

Aus all den vorgenannten Gründen weist die CSPO-Fraktion dieses Gesetz an die zweite Kommission zurück.

Ich danke.

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Sur cet objet, le groupe DC du Centre a pris acte avec satisfaction des dispositions destinées à rassurer les clients des professionnels d'activités sportives qui posent des exigences élevées.

La personne humaine étant au centre de nos préoccupations, il est dans ce secteur l'exemple type de loi qui gère les relations entre professionnels et clients dans un cadre de loisirs et de recherche de plaisirs et de sensations fortes.

L'amateur à la recherche d'un professionnel compétent et reconnu saura apprécier les exigences posées par cette loi qui peaufinera la réputation de notre cher et beau Valais.

Cette loi est un préambule pratique, emprunt de convivialité et de confiance avant la froide, mais nécessaire loi sur le tourisme, dont la gestation est nettement supérieure à celle des éléphants. Notre crainte, cependant, c'est qu'elle arrive dans une surabondance de matières et que son traitement soit fait dans la précipitation et l'encombrement.

L'accès à l'ordonnance a permis de clarifier et de préciser les définitions de certaines professions comme instructeur de vol, par exemple.

Le titre, d'une longueur indigeste, n'a pas trouvé chez nous de raccourci.

Dans les articles, il ne nous a pas échappé à l'article 4 le maintien d'une commission, pas nouvelle, mais à relever pour la dynamiser, à laquelle des pouvoirs de décision peuvent être confiés pour certaines tâches.

Par contre, à l'article 1 alinéa 2, la notion de garantir la sécurité de l'environnement n'est pas claire et l'explication de M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina est restée vague en première lecture. Nous ne ferons pas de propositions de modification; un éclaircissement pour le mémorial nous suffira.

Notre groupe fera deux propositions mineures de modifications rédactionnelles, une dans le titre et l'autre à l'article 11 alinéa 3.

Je vous remercie de votre attention et notre groupe entre en matière.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG):

Difficile d'arriver au bout d'un titre de loi pareillement long sans l'esquinter ou buter sur un mot... C'est pourquoi je ne m'attarderai pas à l'énoncer dans cette entrée en matière. Peut-être sera-t-il possible de l'écourter un tant soit peu? Enfin, le titre de cette loi n'est pas l'objet prioritaire de mon propos!

Les groupes PS/AdG du Bas et du Haut sont satisfaits qu'une loi cantonale en la matière soit bientôt sous toit. Celle-ci donne un signe politique clair, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre canton, quant à sa volonté de mettre l'accent sur l'environnement, le tourisme et la sécurité en montagne. De plus, cette loi est un bon outil de travail qui viendra compléter aisément la future loi sur le tourisme.

En outre, l'accent mis sur la formation initiale et le perfectionnement des professionnels touchés par cette loi est l'un des points qui répond aux attentes de la gauche. Cette dernière espère que les conditions pour l'obtention de l'autorisation d'exercer seront contrôlées efficacement par le service chargé du tourisme avec la collaboration de la commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat. Des mises à jour seront nécessaires régulièrement afin de garder une qualité élevée des prestations des professionnels, en matière de formation notamment, et toujours dans l'idée de garantir la sécurité des clients.

Les groupes PS/AdG pensent que cette loi avant-gardiste mérite de rester d'actualité à long terme et se doit ainsi de s'enrichir de nouvelles activités qui pourraient garantir une offre touristique abordable, de qualité et variée. Ils font confiance au Conseil d'Etat pour qu'il intègre le plus adéquatement et rapidement possible toutes ces activités qui satisferaient à augmenter l'attrait pour notre canton et ainsi son nombre de visiteurs.

Les groupes PS/AdG du Valais romand et du Haut-Valais sont bien entendu pour l'entrée en matière. Merci pour votre attention.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Der Gesetzesentwurf der zweiten Kommission vermag die FDPO nicht zu überzeugen. Die Verankerung des Berufs des Wanderleiters im Titel des vorliegenden

Gesetzesentwurfs und damit die Unterstellung einer breiten Freizeitaktivität oder Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen scheint uns ein falsches Signal zu sein.

Im Wallis werden während den Sommermonaten von den Tourismusbüros und von Hotels eine Vielzahl von Pauschalwochen angeboten, welche geführte Wanderungen beinhalten. Ein Produkt, das bei vielen Gästen sehr beliebt ist.

Für uns ist die Frage, ob ein solches Pauschalangebot nun als bezahlte gewerbmässig angebotene Leistung zählt oder nicht nach wie vor nicht geklärt. Auch die Verordnung schweigt sich darüber aus.

Die Unterstellung von Wanderwochen unter dieses Gesetz würde bedeuten, dass zum Beispiel der Hotelier seine Gäste nicht mehr alleine auf eine Wanderung führen dürfte. Der Anbieter müsste pro Gruppe von acht Personen einen ausgebildeten Wanderleiter anstellen, mit einer Tagesentschädigung von 320 Franken und mehr. Die Unterstellung von Wanderwochen unter das vorliegende Gesetz würde sich sehr negativ auf den Tourismus im Wallis auswirken.

Die Überprüfung der Leistungsfähigkeit des Leistungsempfängers durch den Leistungserbringer ist weder realistisch noch überprüfbar, noch zumutbar.

In der Septembersession hat sich die Mehrheit des Grossen Rates entschieden, dass auf der Primar- und Sekundarschulstufe obligatorische Skitage durchgeführt werden müssen und die Lehrperson über eine entsprechende Ausbildung in J+S verfügen muss.

Im vorliegenden Gesetz, welches Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen regeln soll, wird hingegen das Lehrpersonal aus dem öffentlichen Schulwesen nicht unterstellt. Aus unserer Sicht ein Widerspruch in sich.

Die vorgesehene Ausbildung zum Wanderleiter dauert 80 Tage und ist mit recht hohen Kosten verbunden. Aber nach Abschluss einer solchen Ausbildung ist die Führung auf den weiss-blauen Bergwanderungen dann immer noch ausgeschlossen und ausnahmslos den Bergführern überlassen. Dies scheint uns eine übertriebene Protektion des Berufs der Bergführer zu sein.

Aus unserer Sicht ist der Gesetzesentwurf – was die Wanderleiter betrifft – zu restriktiv. Wir schliessen uns dem Antrag der CSPO an und weisen das Gesetz zurück an die Kommission.

Wir werden aber präventiv einen Abänderungsantrag eingeben und zwar zu Artikel 2, Absatz 2 und die Streichung des Wanderleiters beantragen.

Falls der Rückweisungsantrag nicht zustande kommt und der Wanderleiter in der vorgeschlagenen Version im Gesetzesentwurf verankert bleibt, werden wir in der Schlussabstimmung das Gesetz ablehnen.

M. le député (suppl.) Daniel Emonet (PDCB):

Le groupe DC du Bas a pris connaissance des propositions de modification de la deuxième commission.

Le texte soumis ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, si ce n'est une proposition de modification de l'article 2 alinéa 2 relative à l'offre commerciale. Par rapport à un hôtelier, voire un propriétaire encaveur ainsi que tout autre acteur touristique ou économique, si ces derniers proposent, dans une offre globale, la visite d'un bisse ou d'un

vignoble, par exemple, il s'agira de définir si la partie commerciale est prépondérante pour que l'offre entre dans le champ d'action de la loi. Le cas contraire, nous ne pouvons pas exiger une autorisation d'exercer ce genre d'activité.

Nous prions également le Conseil d'Etat d'être attentif aux prêts ou locations d'autorisation, notamment dans les écoles de ski qui commencent à foisonner sans avoir forcément les structures et les formations adéquates. Il serait souhaitable que ce problème soit résolu dans l'ordonnance.

Au vu de ce qui précède, le groupe DC du Bas accepte l'entrée en matière de cette deuxième lecture.

Pour terminer, nous remercions la deuxième commission, notamment son président, pour le travail effectué.

M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'est penché avec attention sur ce projet de loi.

Nous déposerons un amendement pour demander de supprimer les accompagnateurs en montagne de la liste des professions soumises à cette loi. En effet, comme en première lecture, nous persistons à ne pas voir en quoi cette profession poserait des exigences élevées en matière de sécurité, comme l'exige la loi, au point de devoir être traitée comme celle de guide de montagne, de guide spéléologue ou encore d'instructeur de plongée, toutes professions ayant pour objet des activités exposées à des risques qui sortent manifestement de l'ordinaire et qui exigent souvent le recours à du matériel particulier. La définition actuelle de cette profession parle "d'évolution dans un terrain sécurisé ne nécessitant pas de moyens techniques particuliers pour la progression".

A la lecture de l'avant-projet d'ordonnance, on constate que cette définition n'a pas changé sur l'essentiel. Il y est question "d'accompagnement en terrain de montagne ne nécessitant aucun matériel technique pour la progression" et, pour l'été, "de cheminement sur des sentiers existants, éventuellement équipés d'un assurage fixe".

C'est dire, à notre avis, que les risques ne sont pas si particuliers ni si importants qu'ils justifient une réglementation étatique avec son cortège de bureaucratie tatillonne et de fonctionnaires supplémentaires.

Dans ce sens, nous ne voyons pas la nécessité, en légiférant sur cette profession, de donner aux accompagnateurs en montagne le monopole de l'exercice d'une activité également exercée depuis des années, souvent avec compétence, par des tiers, comme certains hôteliers qui font découvrir notre belle montagne à leurs hôtes.

Avec cette réserve, le groupe UDC/SVP entre en matière.

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Sie haben es bereits von meinen Vorrednern gehört – was fällt an dem heute zur Debatte stehenden Gesetzesentwurf der zweiten Kommission wohl am stärksten auf? Richtig, es ist der grosszügig erweiterte Titel der Vorlage.

Meine Damen und Herren, auch wenn ab und zu dem Grossen Rat ein Gedächtnistraining nicht schaden könnte, dürfte ein etwas schlanker Titel wohl kaum zu

einem inhaltlichen Gewichtsverlust der Gesetzesvorlage führen.

Die CVPO wird sich deshalb mit einem Abänderungsvorschlag darum bemühen. So viel zur Vorbemerkung.

Und nun zum Inhalt des Gesetzesentwurfs.

Dank dem noch in letzter Minute vorgelegten Verordnungsentwurf kommt den 21 Artikeln nun mehr Klarheit zu als dies noch in der ersten Lesung der Fall war. Währenddem nämlich die Bereiche der Bergführer und der Schneesportberufe bereits anlässlich der ersten Lesung unbestritten waren, verursachte bekanntlich die Subsumierung des Wanderleiters unter das vorliegende Gesetz einiges Kopfzerbrechen. Zu Recht stellte sich die Frage, ob eine uneingeschränkte Aufnahme des Wanderleiters in dieses Gesetz zweck- und verhältnismässig sei; ein Gesetz das ja primär dem Schutz und der Sicherheit der Kunden dienen soll, die sich im Rahmen von Sportaktivitäten in gewisse Gefahrenzonen begeben. Erfreulicherweise nimmt nun die Verordnung einerseits eine klare Abgrenzung der einzelnen Aktionsbereiche, so etwa zwischen Bergführer und Wanderleiter, vor. Andererseits – und das ist aufgrund der gehörten Voten wichtiger noch – grenzt die Verordnung in Artikel 6 ganz klar das zwingend bewilligungspflichtige Betätigungsfeld des Wanderleiters ein, indem die Verordnung richtigerweise auf den Schwierigkeitsgrad der Wanderroute abstellt und nicht ausschliesslich auf das Element der Entgeltlichkeit, welches in der Praxis zugegebenermassen zu erheblichen Schwierigkeiten führen dürfte. Gemäss Artikel 6 der Verordnung ist nämlich der bewilligungspflichtige Wanderleiter und somit der Wanderleiter im Sinne des Gesetzes auf T3 Routen gemäss SAC-Wanderskala tätig, was anspruchsvolle Routen für erfahrene Bergwanderer bedeutet. Daraus ergibt sich eben der Umkehrschluss, dass Wanderungen im gelb markierten Wanderwegbereich (so genannter T1 Bereich) sowie übliches Bergwandern im T2 Bereich (das sind praktisch die ganzen Wanderwege, mit wenigen Ausnahmen, welche weiss-rot-weiss markiert sind) nicht zwingend nach einem bewilligungspflichtigen Wanderleiter verlangen, gemäss Verordnung. Und mit dieser eindeutigen Abgrenzung dürften nicht nur die Hoteliers, die Kellereien, Tourismus- und Wandervereinigungen leben können, sondern schlussendlich auch der Grosse Rat, der sich damit das Auflisten einer ganzen Reihe von Ausnahmefällen im Gesetz ersparen kann. Denn der überwiegende Teil, der von den Hoteliers, den Kellereien, der Tourismus- und Wandervereinigung angebotenen und geführten Wanderungen bewegen sich doch im gelb markierten oder im weiss-rot-weiss markierten Wandergebiet.

Die CVPO wird entsprechend eine Ergänzung zu Artikel 2 des Gesetzes einreichen, damit der Geltungsbereich dieses Gesetzes mit Bezug auf die Wanderleiter in Übereinstimmung mit der Verordnung – aber im Gesetz – klar definiert wird.

Und zum Schluss noch eine kleine Bemerkung zum deutschen Wortlaut des Artikels 6 des Verordnungsentwurfs: entgegen dem deutschen Text handelt es sich beim weiss-blau markierten Weg nicht um einen Bergweg, sondern um einen Alpinwanderweg.

In diesem Sinne ist die CVPO für Eintreten auf die Vorlage. Danke.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Le groupe radical-libéral (GRL) comprend la volonté de la deuxième commission d'avoir supprimé la notion, dans cette loi, de "moyenne" montagne, cela dans un souci d'harmonisation.

Le groupe GRL proposera quelques amendements, notamment sur le titre de la loi. Celui de la première lecture nous paraissait plus simple, mais nous y reviendrons dans le débat de détail, car, selon nous, c'est la loi qui doit clarifier les divers points et non un titre à rallonge.

A l'article 11 alinéa 2, le groupe GRL pense que l'exploitant est non seulement responsable des installations, mais doit, en plus, en assumer le bon fonctionnement.

Par ailleurs, nous souhaitons également obtenir quelques précisions de la part du Conseil d'Etat concernant l'article 15 et l'octroi d'autorisations gratuites. Qu'impliquerait ce changement? Ces montants demandés pour les autorisations étaient jusqu'alors affectés à la formation. C'est après discussion avec les professionnels que la question se pose. Qu'advient-il alors de la formation et, par conséquent, de la qualité?

Autre question en ce qui concerne les offres globales des hôteliers, avec séjour et accompagnement en montagne. Sont-elles soumises à la loi? Dans ce rapport de la commission, ce n'est pas très explicite et le sujet sera apparemment traité par l'ordonnance, mais des précisions sont toutefois aujourd'hui nécessaires.

Le groupe GRL proposera donc quelques modifications et accepte l'entrée en matière.

Le président:

Nous avons entendu toutes les interventions des groupes.

Dans les interventions individuelles, je donne maintenant la parole au député Gabriel Luisier.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant, mais j'aimerais abonder un petit peu dans le sens du groupe CSPO en soulignant un point qui avait été abordé en première lecture. Je cite le rapport de la première commission: "Il est notamment précisé que l'ordonnance devra énoncer que les patentes de professeur de ski sont personnelles et non transmissibles afin d'éviter notamment que des patentes se louent, que des personnes patentées doivent être actives et travailler au sein de l'école de ski et enfin le pourcentage ou le nombre minimal de patentés de degré 3 par école de ski en fonction du nombre de collaborateurs. Il est toutefois précisé que, pour les petites écoles de ski, ces exigences ne doivent pas être une barrière infranchissable." Ces décisions ont été prises à l'unanimité de la commission.

Enfin, la commission avait demandé et le chef du département s'y était engagé à fournir l'ordonnance pour la deuxième lecture.

Une fois de plus, ce département se moque du travail parlementaire et surtout du groupe de personnes le plus touché par cette loi, à savoir les professeurs de ski.

Alors, compte tenu de tout cela, je crois qu'il faut suivre le groupe CSPO et renvoyer ce travail en deuxième lecture. Merci.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO), Kommissionspräsident:

Im Namen der Kommission möchte ich mich bedanken bei den Fraktionen, die für Eintreten gestimmt haben und ich möchte doch kurz einige Punkte streifen.

Was scheinbar ein grosses Thema gewesen ist, ist ja der lange Titel. Also ich möchte nur präzisieren, dass die Kommission mit dem gewählten Titel einem Anliegen der interessierten Kreise, dass der Wanderleiterberuf nicht als Risikosportaktivität gebrandmarkt wird, Folge geleistet hat. Ebenfalls wird das Wort "Risikosportaktivität" nicht mehr gebraucht und mit dem Begriff "Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen" ersetzt. Das ist für mich einer der entscheidenden Punkte.

Weiter ist die Länge des Titels ein Thema.

Ich habe mich in den Gesetzen des Kantons Wallis etwas umgesehen und habe festgestellt, dass mindestens 30 Titel ähnlich lang oder länger gewesen sind. Also von mir aus gesehen, sollte das nicht ein Kriterium sein, dass man ein Gesetz zurückweist.

Zum Zweck des Gesetzes.

Im Wallis als Tourismuskanton soll in erster Linie dieses Gesetz unsere Gäste schützen. In dem Sinn schützen, dass gesetzliche Vorgaben bestehen, welche die Ausbildung regeln, die Weiterbildung gewährleisten und auch die Qualität der Unterrichtenden sicherstellt. Auch im Interesse der Kundschaft ist die vom Kanton kontrollierte Versicherungspflicht – von Berufsprotektionismus kann nicht die Rede sein. Sämtliche Institutionen, welche in der bisherigen kantonalen Bergführer- und Skilehrerkommission Einsitz genommen haben – es sind dies auch die Vertreter der Wanderleiter – konnten sich gemäss Dienstchef mit den Grundzügen der neuen Gesetzgebung anfreunden.

Aussage bezüglich Vollzugsorgan und Verordnung.

Die Details für die Umsetzung des Gesetzes sind in der Verordnung geregelt. Die Kommission hatte einen an das neue Gesetz angepassten Entwurf zur Verfügung. Herr Staatsrat Cina hat der Kommission mehrmals bekräftigt, dass notwendige Anpassungen auch nach der Session vom Oktober gemacht werden müssen und können. Im Speziellen müsse die Gruppe von Anbietern erwähnt und geregelt werden, welche Aktivitäten im Rahmen von Pauschalangeboten offerieren, so zum Beispiel Hoteliers, welche Wanderungen mit Hotelgästen ausführen oder Rebbergbesitzer, welche Führungen im eigenen Gelände anbieten. Wir sprechen auch dort von diesen verschiedenen Schwierigkeitsstufen im T1 bis T3 Bereich in einer sechsstufigen Skala.

Für die Kommission ist klar, dass erst das Gesetz stehen muss und erst dann die Verordnung im Detail festgelegt werden sollte oder kann.

Die eingereichten Abänderungsvorschläge werden wir natürlich am Nachmittag in der Kommissionssitzung nochmals besprechen. Wir würden uns um 14.00 Uhr im 3. Stock in der Bibliothek des Grossen Rates treffen. Vielen Dank.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Ich möchte hier in dieser Diskussion ganz klar festhalten, dass wir unseren Weg im Rahmen dieser Gesetzgebung weitergehen. Ich möchte diesbezüglich den Fraktionen danken, die mit uns diesen Weg konsequent weitergehen wollen. Ich möchte aber auch jenen danken, die kritische Fragen aufgeworfen haben. Gewisse Antworten hat Marcel Mangisch eigentlich mir schon vorweggenommen. Wichtig ist, dass wir im Rahmen der zweiten Lesung zu Lösungen kommen. Ich möchte bei dieser Gelegenheit aber daran erinnern, dass der Grundsatzentscheid, dass man die Wanderleiter in dieses Gesetz aufnimmt, vom Grossen Rat eigentlich mit einer überwiegenden Mehrheit angenommen wurde.

Ich werde dann auf die Abgrenzungsfragen noch detailliert zurückkommen.

Ziel dieser Gesetzgebung bleibt – der Schutz unserer Kundinnen und Kunden. Gleichzeitig wollen wir aber auch eine hohe Qualität der angebotenen Dienstleistungen garantieren. Gleichzeitig betone ich auch nochmals, dass es hier lediglich um kommerzielle Angebote geht, das heisst gegen Entgelt geleistete Dienstleistungen und dass Seniorenwanderungen, die von Senioren geleitet werden, selbstverständlich nicht unter dieses Gesetz fallen. Es sind Dienstleistungen – und das ist auch die Absicht dieses Gesetzes – die wir unter dieses Gesetz stellen, die eben an erhöhte Sicherheitsanforderungen gebunden sind.

Wir haben in unserem Verordnungsentwurf – und da möchte ich auch auf das Votum von Frau Oester und Herrn Ambros Bumann zurückkommen – wir haben uns in der Verordnung erstens an die Leitlinie des SAC gehalten, was Abgrenzungsfragen betrifft. Ganz klar. Wir haben eine Abgrenzung vorgenommen zwischen dem was ein Bergführer tun kann und wir haben eine Abgrenzung vorgenommen was der Wanderleiter tun kann. Jetzt kann man den Artikel 6 in der Fassung der Verordnung interpretieren und deshalb bin ich auch mit Ihnen einverstanden, dass Sie hier noch eine Klärung machen müssen. Jetzt kann man die Interpretation dieser Verordnungsbestimmung so machen, dass der Wanderleiter nur auf T3 und WT3 Wegen aktiv sein kann, aber man kann ihn auch anders interpretieren, dass man sagt was T2, WT2 ist wäre auch noch in der Kompetenz des Wanderleiters. Hier braucht es jetzt eine politische Diskussion, wollen wir dem Wanderleiter in den Bereichen T1, T2 hier die Freiheit gewähren, sodass jedermann auf diesen Wegen mit diesen Schwierigkeitsgraden eine entsprechende entgeltliche Dienstleistung erbringen kann – so wie es Herr Marcel Mangisch klar dargelegt hat. Dann haben wir in den Bereichen T1, T2 oder WT1, WT2 für die Schneeschuhpfade eine Lösung gefunden. Damit würden wir indirekt auch die Abgrenzungsproblematik im Bereich der Hoteliers klar regeln, indem dann eben auch Hoteliers oder auch Eigentümer von Weinhandlungen, die Führungen in solchen Gebieten anbieten, die nicht an erhöhte Sicherheitsanforderungen gebunden sind, dass sie das frei machen können. Dafür braucht man das Gesetz nicht zurückzuweisen, dafür kann man jetzt in der Diskussion einen entsprechenden Antrag stellen, diese Frage im Gesetz zu regeln oder dann eben in der Verordnung das klar zu regeln. Aber es ist eine politische Diskussion, die wir führen müssen und deshalb bin ich ganz klar dafür, dass wir am Nachmittag – auch aufgrund der konkreten Anträge, die jetzt gestellt wurden – diese Frage noch klar präzisieren und politisch gemeinsam einen Entscheid treffen, der diese Frage schlussendlich beantwortet.

Was das Pauschalangebot betrifft – wenn also ein Hotel Wanderwochen anbietet, dann ist es ja so, wenn er für diese Wanderwochen auch Dienstleistungen als Wanderleiter erbringt und dafür ein spezielles Entgelt kriegt, dass das eigentlich unter die gewerbsmässige

Entgeltlichkeit fallen würde und er somit verpflichtet wäre, einen ausgebildeten Wanderleiter, der auch über die entsprechende Berufsausübungsbewilligung verfügt, anzustellen. Das bedingt allerdings – und das wird der Hotelier ohnehin machen wegen der Mehrwertsteuerabrechnung –, dass er eine Abrechnung machen muss was sind Dienstleistungen für Unterkunft und Beherbergung und was sind Dienstleistungen für Essen und Trinken und was sind Dienstleistungen, die er separat macht, weil ja nicht überall der selbe Mehrwertsteueransatz anzuwenden ist. Also kann man sagen, dass ein Pauschalangebot, wo die Dienstleistung als Wanderleiter speziell in Rechnung gestellt wird oder auf der Rechnung ausgewiesen wird, dass das natürlich in den Kernbereich der Entgeltlichkeit fällt, damit ein entgeltliches kommerzielles Angebot wird, aber dann gekoppelt mit der Frage der Sicherheitsanforderungen, der Frage auf welchen Wegen braucht es eine Bewilligungspflicht WT3 oder T3, dann haben wir hier die Einschränkung gemacht, so dass dann eben ein Hotelier auf Wegen T1, T2 entsprechende Angebote leisten kann. Diese Frage können wir wie gesagt heute noch diskutieren und es wäre verfehlt jetzt nicht einzutreten auf diese Gesetzgebung weil wir ja gemeinsam diese Präzisierung noch machen können und zwar in einem offenen politischen Diskurs.

Dann haben wir noch Fragen gehabt im Zusammenhang – auch von Ambros Bumann – mit der Leistungsfähigkeit. Jeder Bergführer, wenn er mit einem Kunden ins Gebirge geht, wird er – auch zu seinem Schutz und zum Schutz Dritter – eine Beurteilung seines Kunden machen, verfügt er über die entsprechende Leistungsfähigkeit für diese Tour. Das wird er automatisch machen müssen, weil Bergführer diese Verantwortung auch haben. Die Verantwortung sich selbst zu schützen, aber auch seine Kunden zu schützen. Und deshalb wird er das automatisch machen. Das heisst nicht, dass er ein medizinisches Gutachten einfordern muss bevor er mit seinem Kunden ins Gebirge geht. Aber er muss sich doch – wenn er eine schwierige Tour übernimmt – klar werden, stellt mein Kunde für mich oder für Dritte ein Risiko dar. So wird er das automatisch machen. Wie er das macht ist seiner Verantwortung überlassen. Das ergibt sich auch aus der Grundlage einer grundlegenden Sorgfaltspflicht, die er übernimmt. Von daher also auch hier kein Grund aus meiner Sicht, dieses Gesetz zurückzuweisen.

Aux autres groupes qui ont émis quelques réflexions, je les remercie pour ces réflexions. On aura l'occasion en deuxième commission de traiter encore ces questions parce qu'il y a quand même un élément que l'on doit clarifier: qu'est-ce que l'accompagnateur peut faire, il évolue sur quels chemins, de quelle dimension? Dans l'ordonnance, on a fait une clarification concernant ce que le guide peut faire, ce que l'accompagnateur peut faire et, maintenant, on peut aussi discuter en commission si, pour certains chemins pédestres qui n'ont pas de difficulté et qui ne créent pas des problèmes de sécurité, on peut laisser ces sentiers libres et ne pas demander aux accompagnateurs une autorisation. Cette question, on doit la débattre d'une manière politique. On doit le faire en commission. C'est pour cette raison qu'on ne devrait pas s'opposer à l'entrée en matière.

Quant au titre, on trouvera le meilleur titre pour cette loi, je suis confiant.

Concernant l'offre globale, j'ai répondu à la question du député Ambros Bumann parce qu'il a posé les mêmes questions que la députée Brigitte Diserens, à juste titre. Là, la clarification peut justement passer par la possibilité de laisser libre l'offre touristique sur les chemins T1 et T2, par exemple. Comme cela, toute la problématique est déjà réglée.

Concernant les quelques remarques du député Gabriel Luisier, je peux dire que les promesses ont été tenues. On a proposé l'ordonnance. Malheureusement, pour les Haut-Valaisans, l'ordonnance en allemand n'a pas été remise en même temps que l'ordonnance en français. On a créé un groupe de réflexion, on a créé une commission qui a préparé cette ordonnance. Dans cette commission, il y avait des guides, le président des associations des écoles de ski, M. Sylvain Fournier, qui a défendu, dans cette commission, la position des chefs d'écoles de ski. Dans ce sens, l'ordonnance, l'avant-projet était proposé, était mis en consultation auprès de la deuxième commission.

Alors, on ne peut pas dire que l'on n'a, encore une fois, pas respecté la volonté du Parlement.

Dans ce sens, je remercie tous les groupes qui sont pour l'entrée en matière et je demande aux deux groupes du Haut-Valais de changer d'avis et de voter l'entrée en matière.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Nous sommes, dans cette entrée en matière, face à une proposition de renvoi, présentée par le groupe CSPO et relayée par des interventions individuelles.

Nous allons donc voter.

Par 104 voix contre 13 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi 11 octobre 2007.*)

Développements / Entwicklungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

2. MOTION

du groupe CVPO, par les députés Jean-Marie Schmid et Beat Abgottspon, concernant une loi sur les agglomérations du canton du Valais (09.05.2007) (4.078)

MOTION

der CVPO-Fraktion, durch die Grossräte Jean-Marie Schmid und Beat Abgottspon, betreffend Agglomerationsgesetz des Kantons Wallis (09.05.2007) (4.078)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Worum geht es?

Die Antwort ist ganz einfach. Namens der CVPO-Fraktion fordere ich – zusammen mit Herrn Kollega und Fraktionschef Beat Abgottspon –, dass der Staatsrat dem Parlament den Entwurf zu einem kantonalen Gesetz für Agglomerationen unterbreitet. Das ist kurz und bündig gesagt eigentlich das Wesentliche.

Warum fordern wir ein neues Agglomerationsgesetz?

Die Antwort ist auch hier ganz einfach. Der Bundesrat verabschiedete bereits am 19. Dezember 2001 den "Bericht zur Agglomerationspolitik des Bundes". Die Kernaussage des Berichts lautet, dass die Politik fortan den urbanen Gebieten angesichts ihrer heutigen Bedeutung für Gesellschaft, Wirtschaft und Umwelt insgesamt grössere Aufmerksamkeit schenken muss. Die Lebens- und Standortqualitäten von Städten und Agglomerationen sollen gezielt gestärkt werden, insbesondere aus Gründen der nachhaltigen Landschafts- und Raumentwicklung und im Interesse des sozialen und wirtschaftlichen Fortschritts.

Meine Damen und Herren, diese Entwicklung bedeutet für unsren Kanton Wallis eine grosse Herausforderung. Die Gefahr, dass der Kanton Wallis in Sachen Agglomerationspolitik ins Hintertreffen gerät, ist gross. Der Kanton Wallis muss seine Agglomerationsstrategie daher konkret formulieren, gesetzlich einfach aufgleisen und den Gemeinden, Regionen und der Bevölkerung dann eben auch kommunizieren. Gerade in Bezug auf zentrale Politikbereiche wie Raumplanung, Verkehr/Umwelt, Standortentwicklung/Wirtschaftsförderung, Bildung/Forschung/Innovation, aber auch Gesundheit und Soziales muss der Kanton die Städte und Agglomerationen bei der Begegnung der interkommunalen Herausforderung unterstützen.

Das heute in den Medien präsentierte Gemeinschaftsprojekt "Ein Transformator fürs Oberwallis" zielt auch in die Richtung einer interkommunalen Lösung im Bereich der Wirtschaftsdienste für alle Oberwalliser Gemeinden. Hier erfolgt der Strategieansatz klar "von oben", das heisst also der Staatsrat, das Departement, das hier eigentlich die Strategie vorgibt. Ich stelle mir vor, dass bei der Ausarbeitung eines Agglomerationsgesetzes eine Strategieformulierung "von unten" auch ein gangbarer Weg wäre. Aber das überlassen wir dem zuständigen Departement und zuständigen Staatsrat. Ich weiss aufgrund von Diskussionen, dass die Idee der Agglomeration im Unter- und Oberwallis unterschiedlich gewichtet wird.

Aber gleichwohl unsere Forderung.

Wir brauchen ein Agglomerationsgesetz und das möglichst bald. So zwingen wir uns auch, Agglomerationen im Wallis eine differenzierte Optik und dennoch eine entwicklungspolitische Zukunft zu geben.

Ich bitte Sie daher, meine Damen und Herren Abgeordnete, unserer Motion zuzustimmen. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Cette motion est combattue.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Im Namen der SPO/Linke Allianz bekämpfe ich diese Motion.

Denn einmal mehr kommt die CVPO zu spät und zäumt das Pferd am Schwanz auf.

Wir brauchen keine zusätzlichen kantonalen Gesetze für die Agglomerationen und keine zusätzlichen Doppelspurigkeiten. Was wir brauchen, ist endlich die Umwandlung von acht sozio-ökonomischen Regionen auf drei Regionen, wie ich das 2001 im Namen der SPO bereits anlässlich des "runden Tisches" gefordert habe. Und wir brauchen eine bezirksübergreifende gute und ehrliche Zusammenarbeit.

Was wir auch brauchen, sind endlich Agglomerationsprojekte aus allen fünf Walliser Agglomerationen. Wie ich das ebenfalls schon zweimal hier im Grossen Rat nachgefragt habe. Das ist dringend und hier sind wir schon im Hintertreffen. Wir geraten also nicht erst durch die Agglomerationsprogramme ins Hintertreffen. Denn nur mit diesen Projekten können wir noch Gelder in Bern abholen. Gelder, welche hier für unseren Kanton sehr wichtig sind, um nötige Investitionen zu tätigen.

Darin hätte die Hauptaufgabe der Mehrheitspartei bestanden und nicht darin, jetzt im allerletzten Moment ein Gesetz zu verlangen.

Mit dieser Motion wird von den Versäumnissen der CVP abgelenkt, von ihrer Starrheit wirkliche Reformen voranzutreiben. Erstaunlich, umso mehr dass ihr Staatsrat diese Dossiers in der Hand hat und in letzter Zeit ja den Eindruck erweckt hat, die seit langem gestellten Reformforderungen der SP sollten nun endlich in die Tat umgesetzt werden.

Statt sich in Papiertiger zu vertiefen, ist die SPO/Linke Allianz dafür, dass tatkräftige Taten folgen.

Deshalb lehnt die SPO/Linke Allianz die vorliegende Motion ab.

Ich danke.

Le président:

Je n'ai pas d'autres demandes de parole.

Nous allons donc voter puisque cette motion est combattue.

Par 92 voix contre 13 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 4.078 du député Jean-Marie Schmid.

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

3. POSTULAT

dés députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Georges Emery (PS/AdG) et cosignataires concernant: diminuer la concurrence déloyale dans les produits agricoles (09.05.2007) (4.079)

POSTULAT

der Grossräte Grégoire Raboud (Suppl.) (SPO), Georges Emery (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Bekämpfung des unlauteren Wettbewerbs bei Landwirtschaftsprodukten (09.05.2007) (4.079)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):

Par son adhésion aux Nations-Unies et à ses différentes organisations, la Suisse montre sa volonté de participer à la gestion du monde.

Les relations internationales ne peuvent être profitables que si elles respectent un certain nombre de règles et de normes sanitaires (Organisation mondiale de la santé), de travail (Organisation internationale du travail), environnementales (Programme des Nations-Unies pour l'environnement), pour citer quelques exemples.

Cependant, l'Organisation Mondiale du Commerce s'efforce d'imposer ses normes commerciales au détriment des autres en les considérant comme des mesures protectionnistes, donc interdites. La concurrence qui en résulte est une concurrence par les prix qui n'intègrent pas les coûts sociaux ni environnementaux. Des légumes et fruits étrangers sont vendus meilleur marché malgré leur énorme consommation de pétrole. Une botte d'asperges du Mexique, achetée en Suisse en février, nécessite 5 litres de pétrole pour son transport alors qu'une botte d'asperges du pays achetée en mars n'en nécessite que 0,3 litre. Un kilo de fraises d'Israël, acheté en mars, nécessite 4,9 litres de pétrole contre 0,2 litre pour le même kilo du pays acheté en juin.

La Suisse, qui aime à rappeler sa position exemplaire au niveau européen en matière d'émissions de gaz à effet de serre, voit son bilan péjoré de plus de 70% lorsqu'on intègre les émissions grises non incluses dans les statistiques et provenant des importations. Il en va de même pour l'eau. La quantité d'eau virtuelle contenue dans les fruits, légumes et fleurs d'Israël, par exemple, ses principaux produits d'exportation, représente le triple du volume d'eau provenant du Golan occupé. Dans un pays, dont la consommation est aujourd'hui de 25% supérieure aux ressources renouvelables d'eau fraîche, ces exportations sont discutables non seulement pour le pays exportateur (salinisation des eaux et des terres au détriment des populations arabes notamment), mais également pour le pays importateur (concurrence déloyale pour les agriculteurs soumis à des critères stricts de production intégrée respectueuse de l'environnement).

Les signataires demandent donc au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales pour les inciter à prendre des mesures visant à diminuer cette concurrence déloyale dommageable aux milieux tant socio-économiques (les prix artificiels qui n'intègrent pas les coûts externes) qu'environnementaux (pollution et gaspillage d'énergie et d'eau).

Merci pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat est combattu.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales.

Le groupe DC du Bas-Valais partage entièrement les soucis des postulants, développés ici par notre collègue Grégoire Raboud, mais il estime que la voie du postulat n'est pas adéquate pour ce genre d'intervention.

Nous leur proposons de transformer leur postulat en **interpellation**.

L'interpellation permet certainement d'atteindre le même objectif, tout en évitant une surcharge de travail superflu aux instances cantonales, tant le service concerné que le département, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

En résumé, le groupe PDC du Bas-Valais soutient sans réserve cette intervention sous forme d'interpellation, mais se verra obligé de la combattre si elle est maintenue sous forme de postulat.

M. le député Willy Giroud (GRL):

Je sais qu'il n'est pas d'usage d'intervenir devant ce Parlement pour soutenir une motion ou un postulat, mais si je prends la parole, au nom du groupe GRL, c'est bien pour dire aux postulants que si, sur le fond, nous nous rallions pleinement à ce texte, c'est sur la forme du dépôt que nous ne sommes pas d'accord, et là nous ne sommes encore pas d'accord avec le groupe PDC du Bas. En effet, c'est sous la forme d'une résolution votée par ce Parlement et transmise à Berne que cette intervention prendra tout son sens.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, je vous demande, au nom du groupe GRL, de soutenir cette proposition de transformation de ce postulat en **résolution**.

Merci pour votre appui.

M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):

J'approuve la position du député Willy Giroud, mais je relève tout de même une contradiction fondamentale entre l'objectif des députés Grégoire Raboud (suppl.) et Georges Emery et leurs partis politiques respectifs, partisans de l'adhésion à l'Union Européenne. Ladite Union Européenne interdit toute tarification douanière de quelque produit que ce soit, sur la base du sacro-saint principe du "Cassis de Dijon".

En conséquence, ils sont en opposition formelle avec leurs partis respectifs par leur démarche, avec leurs présidents respectifs, notamment leur ancien président, M. Peter Bodenmann, qui milite actuellement pour l'application du "Cassis de Dijon" et, ironie du sort, je vois qu'ils sont en osmose avec M. Blocher qui combat le "Cassis de Dijon" et protège une certaine tarification douanière.

Je tenais tout de même à le préciser et j'ose espérer que leur mutation politique ne continue pas ainsi..., faute de quoi ils doivent changer de parti!

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je constate ainsi que tout le monde est d'accord et que tout le monde est opposé!

Il va être difficile de trouver une issue...

Je redonne la parole au député Philippe Es-Borrat qui vient de la demander.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais peut se rallier à la proposition du groupe GRL tendant à ce que ce soit déposé sous forme de **résolution**.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Alors, maintenant, je me tourne vers l'auteur du postulat, le député (suppl.) Grégoire Raboud.

M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):

Juste une réponse au député Albert Pitteloud. A l'UDC, s'ils sont opposés à l'Union Européenne, ils n'ont pas écrit le début du commencement d'une interrogation sur l'appartenance à l'OMC. Donc, il faudrait revoir aussi leur position.

Par contre, le groupe PS/AdG est d'accord pour une transformation en **résolution**.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Rapide contrôle si notre règlement nous permet sans autre de passer d'un postulat à une résolution..., il semble que ce soit le cas.

(...)

Non, il semble que l'on n'aurait pas prévu ce cas de figure.

On m'a fait la remarque que c'était quand même important de suivre le règlement.

Donc, je constate à l'article 130 du règlement, intitulé Transformations: "Lorsque les conditions formelles sont remplies, avec l'accord de leur auteur, peuvent être transformés..., lettre c, le postulat peut être transformé en interpellation."

Donc, j'ai envie de dire que l'on est obligé de suivre le règlement qui, semble-t-il, avait été lu par le groupe DC du Bas puisqu'il faisait justement cette proposition.

Je ne sais pas si le député Willy Giroud... et surtout si l'auteur est d'accord de transformer ce postulat en interpellation. Cela serait conforme au règlement, à moins que vous ne vouliez recommencer l'opération pour une prochaine session.

Je redonne la parole aux intervenants de tout à l'heure.

M. le député Willy Giroud (GRL):

Je crois que sous forme d'interpellation, cela n'aura pas l'impact qu'a une résolution.

Ce que je propose au député (suppl.) Grégoire Raboud, c'est de retirer son postulat et de le redéposer sous forme de résolution.

Comme cela, ça réglera le problème.

Le président:

Le député Philippe Es-Borrat souhaite quand même s'exprimer; je lui donne la parole.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Oui, Monsieur le président, c'est exactement la proposition que nous voulions faire puisque le règlement ne permet pas de passer du postulat à la résolution.

Le président:

Voilà, c'est peut-être un peu formaliste, mais je crois que c'est quand même plus sage.

Je me retourne quand même vers l'auteur de l'intervention, le député (suppl.) Grégoire Raboud.

M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):

Je vais tâcher d'utiliser mon traitement de texte pour changer le mot!

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je crois qu'on se retrouve finalement tous d'accord.

Cela retarde un tout petit peu le processus, mais le Bureau fera en sorte que cet objet soit traité en tout cas dans les meilleurs délais dès le dépôt de ce nouveau texte.

Ce point 3 est ainsi considéré comme traité.

4. INTERPELLATION
du député Gabriel Luisier concernant les dossiers LFAIE en attente
par commune (11.05.2007) (4.080)
INTERPELLATION
von Grossrat Gabriel Luisier betreffend hängige BewG-Dossiers
nach Gemeinden (11.05.2007) (4.080)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Cette question a déjà été posée à de multiples reprises. Jamais le Conseil d'Etat n'y a apporté une quelconque réponse.

Alors, j'attends une citation par commune, dans toutes les communes, de la part du Conseil d'Etat, afin d'y voir plus clair une fois car, apparemment, une fois de plus, la décision du Conseil d'Etat a été instrumentalisée par le chef du DET dans le but inavoué de faire un moratoire à la tête de la commune.

J'attends donc une réponse avec la citation des communes et de toutes les communes.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Monsieur le député, comme la critique n'est pas nouvelle, les questions n'étant pas nouvelles non plus, les réponses ne le seront pas davantage.

Nous vous avons informé sur l'état de la situation des communes et des actes en suspens dans les communes soumises au moratoire.

Nous avons informé chaque commune individuellement à la fin du mois de septembre sur le nombre de dossiers en attente concernant leur commune.

Aujourd'hui, nous ne voyons ni la nécessité ni l'intérêt d'informer à la fin de chaque semaine les communes puisqu'il s'agit de donner à l'usage de l'Administration et des communes.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Il semble que cette réponse ne donne pas entière satisfaction...

Je donne la parole au député Gabriel Luisier.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Effectivement, Monsieur le président du Grand Conseil, vous avez raison.

Combien de fois faudra-t-il poser la question? Vous avez dit, effectivement, les questions ont été posées à de multiples reprises. Je vous demande la situation par commune pour que tout le monde puisse avoir, une fois, une vue globale de l'affaire.

Vous vous y refusez.

Qu'avez-vous donc à cacher, Monsieur le conseiller d'Etat? Donnez-les nous une fois, vous les avez, puisque le Service juridique du registre foncier nous a transmis en janvier, vous avez la situation par jour ou par semaine au pire.

Le résultat de ce que vous cachez, je vais vous dire ce qu'il en retourne: c'est tout simplement que vous faites un moratoire à la tête de la commune et, le deuxième élément, c'est que vous voulez cacher le nombre de dossiers en attente, qui démontre par là la faillite de votre système.

Alors, je vous redemande une fois, et que les membres du Grand Conseil aillent vérifier, jamais la réponse n'a été apportée à cette question.

Que les communes soient informées individuellement, c'est une chose.

Nous voulons avoir une vision globale de l'affaire et nous vous demandons de les fournir. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je pense que la réponse viendra..., mais pas aujourd'hui visiblement...

Voilà, je crois qu'en tout cas, la question a été posée clairement et entendue par le chef du département qui apportera la réponse qu'il souhaite dans les meilleurs délais.

Le point 4 est ainsi considéré comme traité en l'état.

Je passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. MOTION
des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Evelyne Bezat (suppl.)
(PS/AdG) et cosignataires concernant: Le Valais et la Coopération
au développement (14.03.2007) (4.081 anc. 1.158)

MOTION
von Grossrat (Suppl.) Grégoire Raboud (SPO), Grossrätin (Suppl.)
Evelyne Bezat (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: das
Wallis und die Entwicklungszusammenarbeit (14.03.2007) (4.081
ehem. 1.158)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Evelyne Bezat (PS/AdG):

Les signataires de la motion "Le Valais et la coopération au développement" demandent trois choses:

- augmenter la contribution à l'aide au développement;
- élaborer un cadre légal concernant les projets d'aide au développement;
- collaborer avec Valais Solidaire, la fédération valaisanne de coopération.

1. Augmenter la contribution à l'aide au développement

Mesdames et Messieurs, c'est le souhait de toutes les fédérations cantonales de coopération. Il y en a actuellement sept réparties dans tous les cantons romands plus le Tessin.

C'est aussi le souhait des parlementaires, de certains membres du Conseil d'Etat, des personnalités valaisannes qui ont pris position en faveur de l'action du 0,7% du PNB. Cette action vise donc à augmenter l'aide publique au développement.

Cette démarche n'est pas totalement altruiste; elle part du constat suivant: si l'on apporte de l'aide sur place, cela évite bon nombre de problèmes ici.

Le canton du Valais, lui, est assez loin du 0,7%, mais on sait que le canton du Valais a ses propres difficultés.

Il n'est d'ailleurs pas dans notre intention de souhaiter ici une contribution égale à ce pourcentage. On peut néanmoins espérer qu'un jour la contribution valaisanne sera augmentée.

2. Elaborer un cadre légal concernant les projets d'aide au développement

Le Valais a une longue tradition de coopération nord-sud. Depuis longtemps, ses missionnaires, les coopérants, se sont engagés dans des organisations humanitaires. C'est une longue tradition que l'on pourrait dire de charité.

Mais, actuellement, la coopération demande d'autres exigences. On demande notamment:

- la participation des populations concernées;
- la collaboration avec d'autres ONG;
- la durabilité d'un projet.

Cela implique un suivi, cela implique des connaissances et un professionnalisme accru. Valais Solidaire, reconnu et soutenu par la Confédération, est à même d'assurer le suivi des projets.

Un cadre légal ou un contrat de partenariat entre l'Etat du Valais et Valais Solidaire seraient souhaitables. Ils garantiraient le contrôle et le suivi des projets. Ils éviteraient bon nombre de discussions concernant la répartition des fonds et éviteraient des polémiques.

Valais Solidaire remet déjà chaque année un rapport financier à la Confédération. Il en ferait de même pour l'Etat du Valais.

Enfin, dernier point, les signataires de la motion demandent une collaboration entre le Conseil d'Etat et Valais Solidaire.

Le soutien de l'Etat du Valais est la condition sine qua non posée par la Confédération (la DDC) pour que celle-ci continue à soutenir les projets valaisans.

Actuellement le soutien de la DDC s'élève à 50'000 francs par année pour les projets et à 10'000 francs pour le soutien de l'institution.

Sans une implication de l'Etat du Valais, la Confédération retirera son aide financière déjà à fin décembre 2007. L'enjeu est donc crucial pour les associations membres de Valais Solidaire. Cela représente environ une vingtaine d'associations réparties à travers tout le Valais.

Pour sauver la fédération cantonale valaisanne, il suffirait qu'une partie de ce que l'on nomme, par exemple, le "Fonds actions du Conseil d'Etat" transite par Valais Solidaire. Or, ce fonds existe déjà et il est en grande partie d'ailleurs alimenté par la Loterie Romande. Par conséquent, cette démarche n'entraînerait pas de coûts supplémentaires.

Une collaboration avec l'Etat du Valais aurait donc de nombreux avantages:

- elle ne coûterait pas, mais elle rapporterait;
- elle garantirait un suivi financier et un contrôle de qualité;
- enfin, elle soutiendrait plus d'une vingtaine d'associations valaisannes et viendrait en aide à des milliers de personnes.

Je vous demande donc de soutenir ce postulat.

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Il s'agit d'une motion et pas d'un postulat, et cette motion est combattue.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die FDPO vertritt die Meinung, dass die Forderungen der Motionäre im Aufgabenbereich des Bundes liegen und auch die Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA) dafür zuständig ist.

Falls der Beitrag des Kantons Wallis den nationalen und internationalen Normen nicht entspricht, soll dies zwischen Bund und Kanton geregelt werden und ins ordentliche Budget einfließen. Wir sehen es als eine unnötige Aufblähung der Administration, wenn sich ein kantonales Gremium mit der Verteilung von Geldern, welche im Kompetenzbereich des Bundes liegen, befasst und die FDPO bekämpft diese Motion.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Alors, nous allons voter.

Par 60 voix contre 36 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 4.081 développée par la députée (suppl.) Evelyne Bezat.

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

6. POSTULAT
des députés Ignaz Imboden (CSPO), Klaus Russi (CSPO) et
cosignataires concernant le préjudice causé aux PME par le canton
(12.06.2007) (4.082)
POSTULAT
der Grossräte Ignaz Imboden (CSPO), Klaus Russi (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Benachteiligung der KMU durch
den Kanton (12.06.2007) (4.082)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Klaus Russi (CSPO):

Der Kollega Imboden und ich haben dieses Postulat eingereicht, um auf die Problematik der KMU's hinzuweisen. Wir unterscheiden im Baugewerbe hauptsächlich über das Bauhauptgewerbe und das Baunebengewerbe. Im Bauhauptgewerbe kennen wir die Bauunternehmen – das sind eher nicht kleine, sondern mittlere Unternehmen – und das Baunebengewerbe sind dann die Kleinunternehmer wie Maler, Elektriker, Installateure, Metallbauer usw.

Im Hochbau kennen wir die Trennung in der Arbeitsgattung sehr wohl und da ist sie mehrheitlich optimal.

Bei Tiefbauarbeiten glauben wir sagen zu können, dass man nur das Bauhauptgewerbe kennt und den Bauunternehmer. Der fungiert hier als GU. Die andern werden meistens in die Devisierung eingeschlossen und können nicht mitofferieren, mindestens nicht wenn sie dann vom Unternehmer angefragt werden. Ebenfalls bei der Vergabe ist dann nicht mehr das öffentliche Vergaberecht zuständig, sondern der individuellen Handhabung des Bauunternehmers obliegt dann die Vergabung.

Wir finden, dass das keine gute Entwicklung ist. Wir reden und hören immer wieder die KMU's müssen gefördert und unterstützt werden. Hier aber, glauben wir, dass ein Teil der KMU's vergessen wird.

Wenn ich da noch einen speziellen Einwand bringen kann – bei Installationsarbeiten handelt es sich um Wasser, das transportiert wird, es ist ein Lebensmittel, ein hohes Gut und da kann nicht jeder diese Arbeit ausführen.

Wir machen entsprechende Ausbildungen, höhere Fachprüfung, Meisterprüfung und es kann nicht sein, dass das irgendwie dann verlegt wird.

In dem Sinn verlangen wir vom Staatsrat, dass diese Praxis geprüft wird und die Arbeitsgattungen richtig ausgeschrieben werden, damit jeder die Chance hat, mit zu offerieren und sein Wissen und Können einzubringen.

Daher, glaube ich, kann man auch die KMU Förderung richtig machen. In dem Sinn bitte ich um Unterstützung und danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Votre postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

7. INTERPELLATION
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) concernant la
diminution des chiffres du chômage (14.06.2007) (4.083)
INTERPELLATION
von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) betreffend
sinkende Arbeitslosenzahlen (14.06.2007) (4.083)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Die Ausgangslage und die Fragestellungen sind klar. Hinzuzufügen bleibt, dass der Presse heute entnommen werden kann, dass sich die Situation auf dem Arbeitsmarkt erneut beruhigt hat. Sogar die Zahl der Langzeitarbeitslosen hat abgenommen.

Deshalb sind die Fragen an den Staatsrat umso berechtigter:

- Welche Sparmassnahmen sind für das Jahr 2007 bereits getroffen worden?
- Welche weiteren sind vorgesehen und
- werden neben einem Personalabbau auch noch andere Massnahmen geprüft?

Danke.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Sie wissen, dass zur Finanzierung der RAV der Bund ein System mit einem jährlichen Plafondbetrag für jeden Kanton eingeführt hat. Es handelt sich hier jedoch nicht um ein lineares System. Der zur Verfügung stehende Geldbetrag pro Stellensuchenden steigt bei einer tiefen Arbeitslosenquote und sinkt bei einer steigenden Arbeitslosenquote. Dieses System garantiert bei einer tiefen Arbeitslosenquote teilweise die Beibehaltung einer minimalen Betriebsstruktur sowie des wertvollen Know-hows. Zudem kann damit eine unverwünschte Auswirkung zum Teil abgeschwächt werden, dass nämlich die Sicherheit einer Arbeitsstelle beim RAV unter der gut geleisteten Arbeit leiden muss.

2006 ging die Zahl der Stellensuchenden im Wallis um fast sieben Prozent zurück. Diese positive Entwicklung verpflichtete unseren Kanton zu einer Redimensionierung der RAV. Konkret mussten bereits 2007 zwingend die Kosten um mehr als eine Million Franken im Vergleich zum Budget 2006 gesenkt werden. Da die Personalkosten fast 90 Prozent der Gesamtkosten betragen, tangierten die Sparmassnahmen direkt das Personal. Das Hauptanliegen des Kantons lag dennoch darin, wenn immer möglich Entlassungen zu vermeiden.

Als erstes wurde beschlossen, die natürlichen Abgänge nicht zu ersetzen. Die RAV und die Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit verzeichneten seit Ende 2006 acht Abgänge – das macht siebeneinhalb Stellen – und drei von diesen Personen wurden im Rahmen der 4. und 5. Revision der IV von der kantonalen IV-Stelle engagiert. Diese Umstände sind zumindest unter einem Aspekt positiv. Sie verbessern die Kontakte sowie die Zusammenarbeit zwischen den RAV und den IV-Stellen. In einem zweiten Schritt stimmte das RAV Personal einer Verminderung der Arbeitszeit um 1 - 2 Stunden pro Woche sowie des entsprechenden Lohnes zu – in einigen Fällen sogar mehr. Diese Massnahme stellte sich auch auf organisatorischer Ebene als nützlich heraus, da die Kürzung der Arbeitszeit auf Zeiten mit einem geringeren Arbeitsvolumen fällt, namentlich auf die Sommermonate mit Vollbeschäftigung im Bau- und Gastgewerbe. Und als dritte Massnahme lud die Dienststelle alle Personen ein, die das statutarische Rentenalter 62 Jahre und älter erreicht haben, von ihrem Recht bei der Pensionskasse des Personals der Kantonsverwaltung Wallis Gebrauch zu machen. Vier Mitarbeitende nahmen im Rahmen des Sparplans ihre statutarische Pensionierung wahr. Schliesslich mussten wir uns aus Spargründen von zwei Mitarbeitern trennen. In den ersten acht Monaten des Jahres 2007 sank die Arbeitslosigkeit erneut um sechs Prozent – was ja Grund zur Freude ist. Da dieser Rückgang der Arbeitslosigkeit aber eher moderat ausfiel, sollte die Erneuerung der ersten drei aufgeführten Massnahmen für einen Haushaltsausgleich 2008 genügen und ab 2009 sollte die heutige Altersstruktur der RAV Mitarbeitenden die Rotationsquote innerhalb der Walliser RAV erhöhen. Die Personalführung der RAV sollte sich also mittelfristig stabilisieren.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je crois que l'intervenante est satisfaite de la réponse.

Je passe donc au point 8 de l'ordre du jour.

Entrée en matière

8. PROJET DE LOI sur la santé (*première lecture*)

Eintretensdebatte

ENTWURF des Gesundheitsgesetzes (*erste Lesung*)

*Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für
Gesundheit, Sozialwesen und Integration*

Président: Marc-Henri Gauchat / Rapporteur: Marie-Noëlle Massy Mittaz

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Gilbert Tornare (GRL):

Le groupe radical-libéral a pris connaissance de cette révision par étapes de la loi sur la santé, révision qui consiste plus particulièrement à une harmonisation et adaptation des dispositions générales de la loi sur la santé qui découlent du droit fédéral.

Une phrase dans le message accompagnant la loi nous a interpellés: lorsque le Gouvernement déclare que les objectifs fixés à l'article 1 doivent être atteints "à un coût acceptable". Comment apprécier un "coût acceptable" lorsque l'on parle de la vie et de la santé humaine? J'espère que M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener pourra éclaircir cette notion.

Par contre, l'on ne peut que se réjouir de la notion de réduction des inégalités sociales au niveau de la santé et éviter ainsi la tentation de créer un système de santé à deux vitesses.

Dans la grande partie, cette revisitation de la loi sur la santé satisfait le groupe radical-libéral.

Quelques points nous ont malgré tout interpellés.

A l'article 11 alinéa 3 ayant trait aux activités du vétérinaire cantonal, cet article nous semble manquer de clarté, notamment sur les termes "dans ces domaines". Un meilleur énoncé nous permettrait d'admettre un lien avec l'alinéa 2. Nous demandons donc à la commission de bien vouloir revoir la clarté de cet article.

En ce qui concerne le chapitre 5, il a retenu notre attention, principalement les articles ayant trait à la sécurité des patients et à l'annonce des incidents médico-hospitaliers. Qu'elles soient simples ou graves, ces annonces doivent impérativement être faites et les patients sensibilisés à cette action, car plus les problèmes seront catalogués et étudiés, plus le risque qu'ils se reproduisent diminuera. La proposition de la commission de régler par voie d'ordonnance les modalités pratiques des annonces nous paraît adaptée et laisse une plus grande souplesse dans la mise en œuvre en regard avec l'usage.

En ce qui concerne l'article 64 alinéa 2, selon nos informations, plusieurs professions médicales ont été omises dans l'établissement périodique de la liste par voie d'ordonnance. On peut penser notamment aux techniciens-dentistes ou prothésistes dentaires ou encore aux ostéopathes. Le fait que ces professions ne figurent pas dans cette liste a un double effet: celles-ci ne sont pas protégées par la législation et échappent à tout contrôle de la part du canton, tâche déléguée d'ailleurs par la Confédération.

Dans l'attente des éclaircissements dans ces différentes questions, le groupe radical-libéral entre bien entendu en matière.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Le groupe DC du Bas a étudié avec attention le projet de loi sur la santé.

Nous révisons par étapes la loi sur la santé de 1996. L'an dernier, nous avons mis sous toit la loi sur les établissements et institutions sanitaires et, aujourd'hui, nous adaptons des dispositions générales de la loi sur la santé. Prochainement, nous traiterons:

- la législation contre le tabagisme, puis
- le financement des EMS et des CMS.

Etant donné:

- l'allongement de l'espérance de vie,
 - les avancées de la médecine et de la technologie,
 - la recherche permanente de la maîtrise des coûts,
 - le risque de créer une médecine à deux vitesses,
- nous allons devoir régulièrement revoir la loi sur la santé.

Dans notre entrée en matière, nous tenons à réaffirmer quelques points importants qui nous touchent particulièrement:

Premièrement, nous tenons à la qualité de nos soins et à la sécurité des patients.

Deuxièmement, nous ne voulons pas d'une médecine à deux vitesses dont les premières victimes seraient les familles et les personnes les plus faibles de notre canton.

Troisièmement, nous restons attentifs à maintenir des coûts de santé acceptables pour les Valaisannes et les Valaisans.

Concernant le projet de loi qui nous est soumis, nous y apportons les commentaires suivants:

Au titre 3, chapitre 5

Le groupe DC du Bas soutient le principe d'inscrire dans la loi le CIRS (critical incidents reporting system, en bon français). Nous sommes persuadés que cet outil, délicat s'il en est, permettra d'améliorer la sécurité du patient et la qualité des soins.

Concernant les articles 42 et suivants, nous appuyons la commission et pensons effectivement que l'ordonnance permettra une adaptation plus efficace des textes légaux.

Au niveau des articles 81 et 82, notre groupe pense qu'un service de garde performant est synonyme de soins de qualité. Les exigences de la population, le vieillissement des médecins de premier recours nécessitent cette nouveauté. Aujourd'hui, nous devons mettre autour de la table les professionnels de la santé et les autres acteurs dans le domaine afin de trouver des réponses qui tiennent la route. Au niveau des subventions, nous pouvons très bien vivre avec la solution retenue par la commission, à savoir un engagement subsidiaire de l'Etat.

Article 117

Nous abondons dans le sens de la commission. Il est pour nous important de soutenir au mieux le réseau de pharmaciens de proximité.

Article 127

Nous nous sommes interrogés si la modification apportée par la commission, à savoir "et les autres lieux de sépulture", n'allait pas à l'encontre de la volonté de la motion de la députation PDC d'Hérens et de Conthey. En effet, chaque commune pourra autoriser ces jardins particuliers.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais revenir sur l'article 34 de ce projet de loi et plus particulièrement sur l'alinéa 2 qui a fait débat au sein de la commission. Dans la version retenue, il est dit que les professionnels de la santé ne sont pas obligés, mais qu'ils peuvent aviser les autorités pénales lorsqu'ils considèrent qu'une infraction contre la vie, l'intégrité corporelle, l'intégrité sexuelle ou la santé publique a été commise.

Si, globalement, nous pouvons comprendre les arguments de la commission et du Conseil d'Etat pour laisser aux professionnels le libre choix de dénoncer ou non une infraction constatée ou en préparation, en revanche, il nous semble qu'une infraction particulière devrait être soumise à déclaration pénale obligatoire, à savoir celles des mutilations génitales. Ce sont des actes barbares, contraires aux droits humains les plus élémentaires et aux conséquences extrêmement lourdes pour les victimes.

Nous rappelons que plusieurs actions de sensibilisation sur ce thème ont été menées en Valais, en particulier lors d'une journée en mai 2006 organisée par l'Institut international des droits de l'enfant, en collaboration avec le Service de l'état civil et des étrangers du canton du Valais, ainsi que la projection d'un film avec témoignages de victimes. A noter également, et c'est très important, que les Chambres fédérales ont adopté, cette année, une motion et une initiative parlementaire de M^me Roth Bernasconi qui vont dans le sens de notre intervention.

Dans ce contexte, pour gagner encore en efficacité dans la lutte contre cette atteinte intolérable à la dignité humaine, nous pensons que les professionnels de la santé doivent avoir l'obligation d'aviser l'autorité pénale en cas de constat objectif de l'infraction ou en cas d'incitation. C'est pourquoi nous demandons de faire figurer cette exception dans l'article 34 du projet de loi sur la santé. Nous vous proposons donc un alinéa 3 à l'article 34: "Les professionnels de la santé qui constatent qu'une personne a subi des mutilations génitales doivent aviser les autorités pénales."

D'après l'article 321 chiffre 3 du code pénal suisse, qui dit: "Demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant une obligation de renseigner une autorité ou de témoigner en justice", cette proposition ne devrait pas être contraire au droit fédéral.

Pour conclure, nous félicitons le président et la commission pour la qualité de leur travail et de leur rapport. Le groupe DC du Bas se prononce en faveur de l'entrée en matière et il souhaite obtenir votre soutien à l'amendement que nous avons déposé.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Die zweite Etappe der Revision der Gesundheitsgesetzgebung befasst sich mit dem allgemeinen Teil des Gesundheitsgesetzes. Wie bereits die parlamentarische Kommission, kann auch die SPO diesem Entwurf zustimmen.

Wir stellen fest, dass mit dem neuen Gesetz der Pflegequalität und der Patientensicherheit erste Priorität eingeräumt wird. Wir sehen im Entwurf einen weiteren Schritt, dieses System gesetzlich zu verankern, um damit gleichzeitig eine schrittweise Erweiterung auf das gesamte Walliser Gesundheitswesen zu ermöglichen.

Positiv zu bewerten ist ebenfalls das im Gesetz vorgesehene Meldesystem zur Deklaration und Handhabung von Zwischenfällen. Wir werden uns dafür einsetzen, dass ein professionelles Krisenmanagement geschaffen wird, um bei schwerwiegenden Zwischenfällen Patienten und deren Familien umgehend zu kontaktieren. Aus der Presse entnehmen wir immer wieder, dass das Gesundheitsnetz und die dort Verantwortlichen Mühe haben, mit Fehlern umzugehen und mit den betroffenen Patientinnen und Patienten und deren Angehörigen den richtigen Umgang und Ton zu finden. Das muss verbessert werden und die im Gesetz vorgesehenen Massnahmen sind sicher ein Mittel dazu.

Mit dem vorliegenden Entwurf wird der ärztliche Bereitschaftsdienst neu geregelt. Vor allem für ländliche Regionen hat ein funktionierender Bereitschaftsdienst eine zentrale Bedeutung und ist dementsprechend zu gewichten. Gerade in der Region Leuk stellten wir in den letzten Jahren fest, dass der Bereitschaftsdienst nicht zur vollen Zufriedenheit funktionierte.

Was wir hingegen feststellen, ist ein Defizit bei der allgemeinen Prävention. Die SPO wird sich dafür einsetzen, dass die Anstrengungen in diesem Bereich verstärkt werden und hierfür die nötigen Mittel bereitgestellt werden. Als schwaches Beispiel erinnern wir an die Bestimmungen gegen das Passivrauchen im Nationalrat, welche leider zu einer Wischiwaschi Übung verkommen sind. Wir fordern, dass die Kommission das in den Frigor gelegte Gesetz wieder herausnimmt und dass im speziellen Gesetz gegen das Passivrauchen griffige und klare Bestimmungen festgeschrieben werden. So wie das Staatsrat Burgener und aufgrund der vorgenommenen Vernehmlassung eine breite Mehrheit der Bevölkerung will.

Die SPO sieht die positiven und innovativen Elemente im vorliegenden Gesetzesentwurf und stimmt für Eintreten.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Der vorliegende Entwurf befasst sich vorwiegend mit den allgemeinen Bestimmungen der Gesundheitsgesetzgebung.

Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten und folgt im wesentlichen den Vorschlägen der Kommission.

Über die Bedeutung dieser Gesetzesvorlage wurde bereits ausgiebig gesprochen. Sie präzisiert die Bestimmungen des geltenden Gesundheitsgesetzes. Zu erwähnen bleibt, dass es die CSPO begrüsst, dass der Staatsrat in Sachen Passivrauchen kein Sonderzüglein fahren, sondern die Gesetzgebungsarbeiten auf Bundesebene abwarten und entsprechend handeln will.

Nähere Erläuterungen sind jedoch in folgenden Bereichen notwendig, in welchen die CSPO zum Teil Abänderungsanträge einreichen wird.

Im Gesundheitswesen arbeiten überdurchschnittlich viele Frauen. Deshalb stimmt die CSPO der Kommission zu, in dem diese im Bericht zu Artikel 14 "beratende Organe" verlangte, dass der Staatsrat im Rahmen des möglichen dann auch wirklich Frauen in die verschiedenen Gesundheitskommissionen berufen wird.

Die Behandlung der Dossiers bei Aufgabe der Tätigkeit der Gesundheitsfachperson, geregelt in Artikel 30, insbesondere im Falle ihres Todes, ist ungenügend geklärt. Wer macht was und wohin gehen die Dossiers? Insbesondere ist auch nicht geklärt, ob die Dossiers unentgeltlich weitergeleitet werden, was für die CSPO zwingend ist. Die Anzeigepflicht nach Artikel 34 der Gesundheitsfachpersonen ist detaillierter zu klären. Es stellt sich die Frage, ob die kantonale Regelung bundesrechtskonform ist, zumal in Artikel 364 StGB vom Melderecht die Rede ist.

Der Meldung der Zwischenfälle wurde die notwendige Aufmerksamkeit geschenkt. Doch über die Zusammensetzung der neu geschaffenen Kommission, deren Aufgaben und Kompetenzen, herrscht noch weitgehend Unklarheit.

Die CSPO widersetzt sich einer Kommission in welcher keine aussen stehenden Fachpersonen Einsitz nehmen. Ziel der Kommission ist die Qualitätsförderung, sie hat also eine Präventionsfunktion. Sie hat nicht das Ziel, Patienten oder Geschädigte zu vertreten. Aus diesem Grund muss parallel dazu ein System für das Beschwerdemanagement von Patienten und Angehörigen geschaffen werden.

Die Unterscheidung zwischen einfachem und schwerem Zwischenfall bedarf besonderer Sorgfalt, zumal die Information des Patienten oder seiner Angehörigen der Gesundheitsfachperson freigestellt wird. Die Handhabung der gemeldeten Zwischenfälle verlangt ebenfalls besondere Sorgfalt. Auf jeden Fall ist der Datenschutz zu gewährleisten.

Im vorliegenden Entwurf gibt es viele Ausnahmen zur Entbindung von Amts- und Berufsgeheimnis. Wir verweisen zudem auf die Ausführungen zum Melderecht.

Die Bestimmungen der Werbung sind sehr allgemein gehalten. Wann ist ein öffentliches Bedürfnis für die Werbung gegeben? Es stellt sich die Frage, ob nicht die gleiche Regelung vorgesehen werden könnte wie beim Versandhandel, welcher im Grundsatz verboten ist, unter gewissen Bedingungen jedoch bewilligt wird.

Artikel 104, Absatz 2 spricht von "reproduktiver Gesundheit". Was ist darunter zu verstehen? Die zweite Kommission hat sich um einen anderen Begriff zu bemühen. Auch wenn der Ausdruck der Definition des Aktionsprogramms der UNO Weltbevölkerungskonferenz von Kairo 1994 entspricht, bleibt er unverständlich.

Fraglich scheint, ob die Bestimmungen über den Versandhandel im Internetzeitalter überhaupt praktikabel sind. Die CSPO unterstützt die Stossrichtung der Aufrechterhaltung der lokalen Apotheken. Deshalb verlangt sie auch, dass deren Probleme, insbesondere betreffend Stellvertretungen usw. besser geregelt werden.

Die CSPO unterstützt die Präventionsbestimmungen, findet es aber wichtig, dass die Eltern vermehrt miteinbezogen werden. Schliesslich ist auch die Aufteilung der Präventionsmittel auf die drei Spitalregionen eine Frage, die ungelöst blieb.

Die CSPO vertritt die Auffassung, dass die Prävention in allen Regionen die entsprechende Gewichtung erhalten soll, und das geht nur, wenn die finanziellen Mittel vorhanden sind.

Schliesslich erlauben wir uns noch eine Bemerkung zu den juristischen Personen. Gemäss Zweck- und Geltungsbereich werden die gesundheitsrelevanten Tätigkeiten der natürlichen und der juristischen Personen geregelt. Aus diesem Grund sind die Strafbestimmungen um die juristischen Personen zu erweitern.

Artikel 135 enthält eine unklare Zuständigkeitsordnung zwischen Departement und Strafrichter. Die CSPO schlägt vor, dass deshalb die Bussenhöhe als Unterscheidungskriterium anstelle der Geringfügigkeit verwendet wird. Danke.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Le groupe DC du Centre s'est penché avec application sur ce deuxième volet de la trilogie de la santé valaisanne qui en comptera finalement quatre, à notre surprise et même à notre déconvenue. Il nous apparaît que même si la fumée passive représente un défi d'actualité, le traitement de ce chapitre devrait être pris en compte dans cette partie générale de la loi même si la loi fédérale est étudiée actuellement à Berne.

Nous avons, en outre, été surpris de ne pas voir paraître plus distinctement les prestations déléguées ou découlant de la loi fédérale, notamment la médecine des prisons, comme cela nous avait été promis lors de l'élaboration de la LEIS (loi sur les établissements et institutions sanitaires), premier volet de la nouvelle loi sur la santé.

Le chapitre traitant de la médecine scolaire nous semble insuffisamment travaillé, notamment dans le domaine de la présentation des enfants à des médecins par les parents. Si l'on veut réellement déceler les cas délicats (maltraitance ou autres), il nous semble peu opportun de déléguer le devoir de présentation aux premiers concernés, ou cette orientation devait-elle découler d'un souci d'économies mal ajusté?

Une question qui s'est encore posée est celle de la responsabilité lors des transferts d'un hôpital à l'autre, lorsque ce transfert est effectué par des membres de la famille à la demande de l'établissement de soins, ce qui, semble-t-il, se passe souvent, notamment en cas d'accidents.

Dans le domaine de la prévention, les modifications apportées mentionnent les associations professionnelles et les établissements et institutions. Nous aurions aimé savoir si ces vocables englobent aussi les associations, telles que FXB, CIPRET, Pro Senectute et autres ligues.

Un autre point sur lequel nous aimerions des éclaircissements est celui du droit du patient de se faire remettre son dossier médical. Le document établi par Privatim (les commissions suisses de protection des données) stipule, je cite: "Vous pouvez exiger que l'on vous remette votre dossier médical original. Pour ce faire, vous devez renoncer par écrit à vos prétentions pouvant découler d'erreurs professionnelles dans le cadre de traitements." Cela ne nous convient pas du tout. Le patient doit pouvoir recevoir une copie déclarée conforme et doit pouvoir s'en servir en cas de litiges.

Toujours sur le dossier médical, le secret et le droit d'aviser. Même si nous savons que la loi doit traiter le sens général, nous savons que c'est toujours dans l'étude des cas particuliers que se révèlent les problèmes. Aussi, nous nous interrogeons sur le respect de l'intimité des patients, notamment dans les cas de viol, cas particulier s'il en est, où la victime elle-même refuserait la dénonciation alors que le médecin pourrait aviser, conformément à l'article 34 alinéa 2, ou dans les cas de prétendue violence contre des enfants à l'occasion de divorces hargneux. L'interprétation de cet article peut permettre des dommages collatéraux bien supérieurs au bénéfice éventuel apporté par l'annonce à l'autorité.

Dans la même ligne, tout le chapitre traitant de l'annonce des incidents, voire accidents a vu une refonte par la commission de la santé et nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la minimisation de l'importance de la commission pour la sécurité des patients et la qualité des soins. Nous craignons que l'anonymat de la personne qui annonce ne soit plus garanti et que des mesures de rétorsion à son égard puissent exister, cela bien sûr sans aucun rapport avec la déclaration (mobbing, avancement empêché, par exemple).

Pour les services de garde, nous demandons que soit étudiée l'efficacité de ce qui se fait déjà par certaines assurances, soit une consultation de tri et de conseils par téléphone qui permettrait peut-être une économie de ressources en médecins de garde puisqu'il faut bien se rendre à l'évidence, quand on annonçait, il y a dix ans, une pléthore de médecins, le nombre de généralistes diminue quand leur âge augmente, et l'organisation des gardes est de plus en plus laborieuse.

Pour la dentisterie, il nous plaît de rappeler l'existence d'une motion du député Pascal Rey qui demandait une simplification des procédures entre dentistes et mécaniciens-dentistes. Nous aurions apprécié de voir cette problématique étudiée ici. Le député Pascal Rey y reviendra d'ailleurs à titre personnel tout à l'heure.

Ainsi, le groupe PDCC accepte l'entrée en matière avec les remarques précédentes, qu'il souhaite voir traitées par la deuxième commission, et propose quelques amendements que la commission de la santé pourra étudier d'ici à deux jours.

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

En préambule, le groupe PS/AdG relève que ce projet de loi portant sur la révision de la loi sur la santé de 1996 apporte des éléments pointus sur les relations quotidiennes entre patients, professionnels, établissements sanitaires et autorités dans de nombreuses situations

sensibles, auxquelles tout citoyen peut être confronté à un moment ou à un autre de sa vie. Il s'agit d'éléments novateurs qui nous paraissent essentiels dans notre société en constante évolution, notamment:

Les articles 83 et 95 assouplissent l'autorisation de faire de la publicité pour les professionnels et les établissements de santé, selon les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales entrée en vigueur en septembre 2007, loi qui va vers la libéralisation de marché permettant le jeu de la concurrence. De l'avis du groupe, on aurait pu souhaiter y voir figurer des critères de tolérance plus restrictifs dans la loi cantonale. Le cas échéant, ce sera à la jurisprudence des tribunaux d'y remédier.

Les articles 26 et 27 légifèrent sur les mesures de contrainte, mesures déjà existantes dans les faits, mais l'intérêt est de les voir homologuées aux normes en vigueur dans les cantons voisins de Fribourg, Vaud et Genève. Nous pensons que ces articles, qui peuvent paraître contraignants pour l'institution, sont une garantie supplémentaire pour les droits du patient.

Le chapitre 5 fait de notre canton le premier de Suisse à se doter d'un tel instrument visant à parfaire la qualité des soins et la sécurité des patients. Le concept proposé implique un changement dans la manière de considérer les activités des professionnels de la santé. L'approche systémique est désormais le modèle qui va régler les problèmes liés au fonctionnement de l'institution permettant de dépasser le concept du "héros solitaire" pour viser la qualité optimale des professionnels et des institutions de santé.

Le renforcement du service de garde médical (art. 81 et 82) constitue également une nouveauté du projet. Un projet pilote de régulation médicale comprenant une permanence téléphonique assurée par des médecins la nuit dès 19 heures ainsi que les fins de semaine et les jours fériés est en phase de test en collaboration avec la Société médicale valaisanne, le Réseau Santé Valais, l'Office cantonal valaisan du secours et le Service de la santé publique. Les sources de financement sont encore à trouver: l'argent sera-t-il injecté par l'Etat ou le projet sera-t-il en partie autofinancé? Notre groupe est d'avis qu'on ne peut pas à la fois se doter d'un instrument performant indispensable si nous voulons éviter que des régions excentrées ne soient plus desservies en médecine d'urgence et de proximité et ne pas se donner les moyens financiers nécessaires pour le réaliser, à savoir la formation des médecins de premier recours, des rétributions salariales correctes et la formation continue.

La priorité accrue à la promotion et à la prévention de la santé, telles que prévues à l'article 100, est à nos yeux un atout important et incontournable si l'on songe aux 53 milliards du coût de la santé en Suisse dont seuls 1,2 milliard sont prévus pour la prévention, selon un récent rapport de l'OCDE. Aussi notre groupe se réserve-t-il l'opportunité d'intervenir prochainement dans l'attribution des budgets de la santé.

Dans le même ordre d'idée, le point 3 de l'alinéa 1 de l'article 106 sur la santé mentale, l'Etat tient compte de l'augmentation des suicides dans les programmes qu'il va soutenir. Toutefois, nous veillerons à ce que les modalités soient fixées dans l'ordonnance, car la prise en charge des problèmes psychosociaux découlant des facteurs environnementaux et personnels des patients concernés est souvent plus lourde et plus onéreuse que les problèmes de santé à proprement parler.

Par ailleurs, notre groupe demande que l'alinéa 3 de l'article 14 qui stipule que "les femmes et les hommes sont représentés de manière équitable dans les commissions nommées par le Conseil d'Etat" soit véritablement appliqué. En effet, actuellement, dans l'effectif des dix commissions consultatives existantes, les femmes désignées sont peu nombreuses.

A l'article 34 alinéa 2, la possibilité d'aviser les autorités pénales est inscrite dans la loi lorsqu'une infraction contre la vie ou l'intégrité corporelle, l'intégrité sexuelle ou la santé publique est constatée. La question de la possibilité d'aviser ou de l'obligation d'annoncer, voire de l'obligation de dénoncer est délicate. Nous proposons que la deuxième commission se penche sur cette question en s'inspirant du modèle développé dans la loi en faveur de la jeunesse. Celle-ci a introduit l'obligation d'annoncer à leur supérieur hiérarchique qui peut ou doit transmettre cette information à qui de droit. Cette procédure a l'avantage d'éviter les cas de conscience des professionnels et de permettre les poursuites utiles. Un tel dispositif montrerait une grande détermination dans la prise en compte de cette problématique. Nous pensons surtout aux violences faites aux femmes et plus précisément aux mutilations génitales constatées ou à leur incitation, considérées comme des pratiques contraires aux droits humains.

En conclusion, le groupe PS/AdG remercie la première commission pour son travail et accepte l'entrée en matière. Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Die CVPO begrüsst den vorliegenden Entwurf zum Gesundheitsgesetz obwohl es aus unserer Sicht keine grosse Überraschung gibt. Es ist eine eher technische Betrachtungsweise.

Wir begrüssen vor allem die Regelung über das Meldewesen. Es wird sicher einen grossen Beitrag zur Patientensicherheit leisten und zur Pflegequalität.

Wir begrüssen auch an und für sich die Regelung über die Ausbildung der Hausärzte. Wir unterstützen diese Regelung, vor allem weil gerade in diesem Bereich wahrscheinlich in Zukunft grosse Probleme auf uns zukommen werden.

Der Bereitschaftsdienst ist unserer Ansicht nach in der Vorlage genügend geregelt.

Was wir auch begrüssen ist die Regelung im Gesetz über das Verfahren bezüglich der Begräbnisstätten. Auch hier haben wir die Ansicht, dass das eine sinnvolle Regelung ist.

Bezüglich Passivrauchen begrüssen wir die Vorgehensweise der Kommission, dass man zuerst die Regelung auf Bundesebene abwartet und erst dann auf kantonaler Ebene Bestimmungen macht.

Die CVPO ist für Eintreten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce projet, c'est la deuxième tranche du salami que le Conseil d'Etat nous a concocté pour toute cette affaire de la santé, après les établissements et institutions sanitaires et avant un autre gros morceau que seront les EMS et les CMS.

Dans cette tranche-ci, on a peu de sujets qui prêtent beaucoup à contestation. Il y a, d'abord, toute une série de points positifs dans cette nouvelle loi, dont j'extrait une question, qui a déjà été relevée à plusieurs reprises par divers collègues, c'est effectivement l'introduction, pour les professionnels de la santé, du droit (pas de l'obligation, mais du droit)

quand ils sont confrontés à des problèmes d'atteinte à l'intégrité corporelle ou sexuelle notamment de dénoncer ces cas-là au juge pénal.

Je ne reviens pas sur un certain nombre de considérations qui ont été émises, en particulier par notre collègue Pascal Bridy. Au départ, dans la procédure de consultation, nous étions nous aussi en faveur de l'obligation de dénoncer. Mais nous nous sommes rendus à ce qui nous semblait quand même une évidence, à savoir que l'obligation, même si elle apparaîtrait nécessaire intellectuellement, pose quand même un certain nombre de problèmes juridiques, mais aussi pratiques. Je prends juste un exemple tout bête: est-ce que le médecin va dénoncer d'office un viol entre époux qui, pénalement, ne se poursuit que sur plainte alors même que c'est une infraction grave? On voit bien qu'il y a là des questions assez délicates auxquelles on ne peut pas vraiment répondre simplement par une obligation générale. Il y a donc déjà un progrès important qui est l'introduction du droit des professionnels de la santé de surmonter le secret médical et d'aider les victimes parce que tout cela doit se faire dans l'intérêt des victimes et non pas pour leur causer plus de soucis que ce dont elles ont été victimes ne leur en cause déjà.

Nous avons déposé différents amendements. J'en évoque simplement deux:

Un premier dans tout ce débat sur les abus sur l'assistance au suicide, sur ce que certains ont appelé "le tourisme de la mort", un amendement qui vise à interdire toute forme rémunérée d'assistance au suicide, donc mesure qui interviendrait en complément au cadre qui est déjà fixé actuellement par le code pénal.

Un deuxième point sur lequel nous intervenons, c'est le problème de la gestion des incidents. Nous pensons que, sur le modèle genevois, il est plus raisonnable de s'en tenir à une disposition générale et de laisser ensuite aux différents établissements le soin de mettre en place un système aussi efficace et aussi peu problématique, parce que cela pose de nombreux problèmes forts délicats, de gestion de ces incidents. En effet, à trop vouloir tout régler d'en haut par l'Etat, tous les problèmes dans tous les détails, on voit que, finalement, on ne fait que déplacer ou reporter un certain nombre de problèmes. J'en cite simplement un: c'est l'immunité qui serait accordée à celui ou celle qui dénonce un incident simple, mais on voit bien que, dans certains cas, c'est seulement au bout du compte que l'on pourra savoir véritablement si l'incident était simple ou grave, et puis celui ou celle qui croyait être au bénéfice de l'immunité devra peut-être se rendre à l'évidence et constater qu'il ne pourra pas se retrancher derrière cette forme de protection. C'est un exemple qui montre tous les problèmes que pose la mise en place de ce système, qui est un progrès, mais qui pose toute une série de difficultés. Nous pensons que le système qui a été concocté, peu importe qu'on laisse ou non le soin au Conseil d'Etat dans l'ordonnance de régler vraiment tous les détails, mais nous pensons que l'Etat, dans le cadre de la législation sur la santé en général, doit s'en tenir à une règle générale et imposer uniquement l'obligation générale de mettre en place un tel système, à charge encore une fois pour les différents établissements de mettre cela, si j'ose dire, en musique.

Dernier sujet d'inquiétude, toujours par rapport à la question des incidents hospitaliers, c'est que si on opte pour une solution étatique, ce système, avec cette espèce de bureaucratie (une commission supplémentaire, etc.) ne constitue une espèce de cheval de Troie par lequel, sans véritable justification, l'Etat pourrait s'immiscer encore plus qu'il ne le fait déjà dans les affaires des rares établissements privés que nous avons dans ce canton.

Sous ces réserves et quelques autres sur lesquelles nous reviendrons dans la lecture de détail, le groupe UDC/SVP entre en matière sur ce projet.

Le président:

Nous avons entendu toutes les interventions des groupes politiques. Nous passons maintenant aux interventions individuelles.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

J'interviens lors de cette entrée en matière en ce qui concerne le chapitre 4 traitant des professionnels de la santé et ce à la suite d'une motion transformée en postulat et défendue dans ce Parlement en 2005 déjà. Ce postulat demandait la modification de l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance en matière de prothèses dentaires. Cette intervention était cosignée par les anciens députés Edouard Dubuis et Jean-Marc Zufferey, tous deux directeurs de home bien au fait de la problématique sur laquelle je reviendrai brièvement. Les députés Pierre-Christian de Roten, Maria Oester-Ammann et l'actuel président de la commission thématique de la santé, le député Marc-Henri Gauchat, s'étaient également associés à cette réflexion.

Mes préopinants, les députés Gilbert Tornare et Pascal Bridy, ont d'ailleurs abordé la question dans leurs interventions respectives.

Pour mémoire, ce postulat dénonçait deux pratiques.

La première est en voie de résolution par le texte que nous traitons dans cette loi, à savoir la légalisation de la publicité dans le domaine de la santé et sous certaines formes à définir. Je ne m'y arrêterai donc pas, ce d'autant que notre FC Sion s'est déjà cassé les dents sur l'équipe de Galatasaray. Je ne saurais dès lors en ajouter une couche en m'attardant sur la légalité des pratiques en matière de publicité de l'un de ses principaux sponsors qui ne manque pas de mordant en la matière.

La deuxième problématique qui intéressait donc les motionnaires de 2005 était celle des compétences qui pourraient être déléguées aux techniciens-dentistes pour leur permettre d'intervenir notamment dans les homes auprès des patients âgés. Ce faisant, ils épargneraient des déplacements parfois fastidieux des pensionnaires auprès des dentistes seuls habilités à intervenir en bouche. Il était constaté, lors du dépôt de cette intervention, qu'un certain nombre de techniciens-dentistes intervenaient en toute illégalité auprès des particuliers. Une demande de légalisation sous condition de ces pratiques vous était faite, Monsieur le conseiller d'Etat, dans cette motion. Je vous cite dans votre réponse de juin 2005: "Nous voulons aussi charger la commission de surveillance des professions de la santé de proposer au département des directives sur la formation de base et complémentaire dont les techniciens-dentistes doivent disposer, ainsi que sur une marge d'autonomie par rapport aux médecins-dentistes. C'est la tâche de cette commission de voir quelles manipulations éventuellement les techniciens-dentistes pourraient effectuer sans faire appel à un médecin-dentiste parce que, comme vous l'avez soulevé à juste titre, on pourrait certainement économiser, mais c'est aussi la santé publique qui prime dans ce secteur-là."

De plus, l'ordonnance sur les dispositifs médicaux ODIM du 17 octobre 2001 découlant de la loi sur les produits thérapeutiques du 15 décembre 2000, que la commission a ajoutée à juste titre dans les préambules du texte qui nous est soumis, précise à son article 24 les responsabilités du canton suivantes, je cite à nouveau: "Le canton est responsable du contrôle de la fabrication artisanale des dispositifs sur mesure, des systèmes et des unités de traitement."

Cette responsabilité ne peut être assurée dans la mesure où la profession de technicien-dentiste n'est comme d'autres plus incluse depuis 1996 dans la fameuse ordonnance sur les professions médicales. Elle n'est donc soumise à aucun contrôle organisé ou structuré de la commission de surveillance.

Monsieur le conseiller d'Etat, l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé est une boîte de Pandore. La soumettre au Grand Conseil serait certainement prendre le risque qu'un bon nombre d'autres professions liées à la santé cherchent à s'y glisser. Je ne déposerai, par conséquent, aucune proposition écrite visant à ce que cette ordonnance soit soumise au Parlement. Toutefois, je souhaite, Monsieur le conseiller d'Etat, que cette commission de surveillance, que vous chargiez en 2005 d'étudier cette problématique, soit saisie pour étudier les propositions faites notamment par les associations dans le cadre de la consultation du présent texte. Ces propositions visent à la définition d'un titre nouveau de prothésiste dentaire, je crois, titre délivré après que le candidat à ce perfectionnement a suivi un certain nombre de modules dans le cadre des écoles professionnelles spécialisées.

Si cette proposition était acceptée et que cette nouvelle spécialisation pouvait rejoindre le cercle restreint des professions soumises à dite ordonnance, j'y verrais alors les trois améliorations suivantes:

Premièrement, respect de la législation fédérale: Le canton remplirait enfin ses responsabilités de surveillance que lui dicte l'ODIM. Il disposerait des bases légales permettant les contrôles des dispositifs sur mesure, soit de tous les appareils dentaires produits directement en Valais, respectivement parfois sous-traités à l'extérieur des frontières cantonales. Cette mission de contrôle n'est aujourd'hui, à mon sens, pas remplie, les praticiens à la fois indelicats mais utiles dans certains cas, ces contrevenants que je dénonçais en 2005 pourraient donc soit suivre les modules proposés, soit être poursuivis pour pratique médicale illégale.

Deuxièmement, amélioration de la sécurité des patients: Certaines personnes à mobilité réduite recourent aujourd'hui par simplification à ces praticiens qui interviennent dans l'illégalité sans recours au médecin-dentiste. Or, ces praticiens n'ont aucune formation complémentaire ou spécifique qui leur permettrait de justifier de ces pratiques et d'assurer surtout la sécurité des patients.

Troisièmement, économies des coûts de la santé à charge des patients: Les factures de réparation des appareils dentaires comprennent aujourd'hui deux montants distincts: celui du technicien-dentiste qui procède à la réparation et celui du dentiste qui en assure la responsabilité médicale et l'ordre de réparation suite à une consultation qui pourrait, dans certains cas précis, être purement et simplement supprimée.

Ces trois arguments devraient vous convaincre, Monsieur le chef du département, à porter la réflexion dans ce sens. Lors du traitement de cette intervention en 2005, vous m'aviez en quelque sorte donné rendez-vous ce jour dans ce texte de loi; alors, j'y suis et espère que mes propositions trouveront un écho favorable tant au niveau du Conseil d'Etat dont relève l'ordonnance qu'au niveau de la commission de surveillance des professions de la santé à qui revient la responsabilité de lui faire des propositions. J'espère que cette commission laissera l'interprétation de l'indépendance des professions aux juristes de la Confédération et du canton qui ne sont pas d'accord sur la question et qu'elle pourra proposer des solutions raisonnables et acceptables sous l'angle de ces trois arguments précis de légalité, de sécurité et d'économie potentielle. Merci de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

Je tiens à remercier les groupes pour leurs remarques et leur acceptation d'entrer en matière.

Cette loi de 1996 a finalement donné satisfaction pendant de nombreuses années puisqu'elle n'a subi pratiquement aucune modification. Elle a d'ailleurs servi de modèle à pas mal de révisions de lois sanitaires dans les cantons. Elle porte quand même, comme la révision que nous étudions actuellement, la marque de l'Institut neuchâtelois du droit de la santé, en particulier le professeur Guyot.

Il est clair qu'il fallait adapter nos règlements cantonaux à la législation fédérale et, comme un certain nombre de ces lois fédérales sont toute récentes, il était difficile pour le canton d'être beaucoup plus contraignant et précis que le droit fédéral, notamment en ce qui concerne le changement total d'attitude face à la publicité. Il est bien clair que plutôt que d'aller vers des règlements tatillons, il faut peut-être laisser faire la jurisprudence des tribunaux.

En ce qui concerne le CIRS, je voudrais souligner que c'est là la principale innovation de cette loi. C'est une notion qui nous vient de l'aéronautique. Les pilotes ont depuis longtemps pris l'habitude de déclarer les incidents mineurs, voire majeurs qu'ils observent, mais aussi les presque incidents, et tout cela non pas dans le but de rechercher une responsabilité, mais dans le but d'éviter que ces incidents se reproduisent et finissent par diminuer la qualité des soins. Il est clair que les droits du patient, comme ils sont prévus par notre législation fédérale, le système de plainte au civil ou au pénal, n'est pas touché par ce système. C'est donc un système qualitatif qui se met en route.

On a beaucoup parlé du secret médical. Je voudrais quand même rappeler que la dénomination de secret médical est peut-être mauvaise du point de vue juridique. On devrait plutôt parler du secret du patient, car si le médecin est le détenteur de ce secret du patient, c'est quand même le patient qui, lui, en est totalement responsable et qui va décider de ce que l'on fait avec ces données. Il est clair que dans ces problèmes de report d'incidents, il est toujours difficile de ménager à la fois une clarification de la situation et de respecter le secret du patient et la protection des données.

En ce qui concerne la garde, je suis extrêmement heureux de voir le bon accueil réservé à ces mesures, non seulement en tant que président de la commission, mais aussi en tant que président de la Société médicale. Il est clair que la charge du service de garde sur les médecins de premier recours était devenue extrêmement lourde. Ce nouveau système de médecins régulateurs est une bonne tentative pour alléger leurs tâches. Comme médecin régulateur moi-même, je peux vous dire que le bilan jusqu'à présent sur trois mois est extrêmement favorable. Nous avons, en moyenne, 1'000 appels par mois depuis le 2 juillet. Une bonne partie de ces appels permet de régler les problèmes. L'économie que nous avons extrapolée à partir de ces trois mois serait de l'ordre de 2 millions pour une année pour le Valais. Il est donc important que nous puissions trouver le financement à la fois auprès des assureurs et du canton pour poursuivre cette tâche.

L'activité de médecin régulateur est difficile. Elle est longue (12 heures coincé dans un fauteuil à répondre au téléphone, c'est particulièrement astreignant). Mais ce que je voulais dire, c'est que c'est une activité qui est gratifiante et qui est très intéressante à effectuer.

En ce qui concerne le tabagisme passif, comme je l'ai déjà déclaré dans les médias, je suis extrêmement déçu des décisions qui ont été prises au niveau fédéral où nos députés fédéraux ont réussi à vider la loi de tout son contenu. La loi qui a été acceptée actuellement, donc qui est la proposition de la minorité de la commission santé du Conseil national, va être transmise au Conseil des Etats. Je pense que, après les élections, il faudra attendre peut-être un revirement du Conseil des Etats qui pourrait peut-être faire changer le Conseil national d'avis sur un certain nombre de points.

Je vais moi-même participer, dès jeudi, à la quatrième conférence sur le tabac à Bâle. J'espère bien rencontrer là des responsables sur le plan suisse pour savoir quelle est la meilleure attitude pour notre canton à adopter dans ce domaine.

La commission va donc étudier les amendements que vous avez apportés cet après-midi, à 14 heures, au troisième étage.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je remercie tous les groupes politiques qui ont accepté d'entrer en matière sur cette loi sur la santé.

Il a été déjà dit par plusieurs personnes que c'est la deuxième phase de la législation sanitaire dans notre canton. Vous vous souvenez que le 12 octobre – c'est presque jour pour jour –, il y a une année, le Grand Conseil a voté la loi sur les établissements et les institutions sanitaires. C'est cette loi qui a ancré le RSV dans la législation cantonale.

Aujourd'hui, nous attaquons la deuxième phase. C'est la partie générale de la loi qui prévoit des dispositions concernant la prévention et la promotion de la santé. Le Conseil d'Etat a décidé, en ce qui concerne la fumée passive et toutes les questions qui sont liées au tabagisme, de sortir une loi spéciale. La commission, comme son président vient de le dire, a décidé de mettre en attente ce projet de loi cantonale en attendant de voir ce qui se passe au niveau fédéral. Pour ma part, je partage à cent pour cent l'avis du président de la commission, le Dr Marc-Henri Gauchat, qui dit qu'il est extrêmement déçu de ce qui s'est passé au Conseil national. Bien sûr, parfois, il est difficile d'arriver avec des lois à deux semaines des élections fédérales. C'est maintenant à la commission thématique de voir si l'on veut tout de suite reprendre le projet cantonal ou attendre les décisions des sénateurs. Mais quand on connaît les sénateurs – il y en a, parmi eux, qui fument de bons cigares également dans les restaurants –, je ne sais pas si l'on peut attendre beaucoup de cette petite Chambre. Mais, on peut toujours espérer... Cela sera discuté au sein de la commission pour voir à quel moment sortir la loi cantonale.

Il est clair qu'il aurait été souhaitable, et je l'ai aussi souligné devant la commission, que pour le problème du tabagisme et de la fumée passive, on ait une solution fédérale. En effet, dans un pays comme la Suisse où le tourisme joue un rôle très important, il n'est pas explicable à un Anglais, à un Américain ou à un Russe que, dans chaque canton, il y a une

législation différente concernant la fumée. Est-ce que l'on peut fumer dans un hôtel, dans un bar, dans une discothèque, dans un restaurant? Si c'est différent dans chaque canton, les gens ne vont pas se retrouver. Mais, il est clair pour moi, comme ministre de la santé d'un canton, qu'il faut légiférer sur le plan cantonal si, dans la Berne fédérale, il n'y a pas de solutions admissibles pour le respect des besoins sanitaires de notre population.

Alors, je clos ce petit excursus sur la loi sur la fumée passive.

Vielleicht noch ganz kurz auch auf deutsch. Was das Antirauchergesetz – wenn ich dem so sagen will – anbelangt, war die Kommission der Meinung, dass auf Bundesebene eine gute Lösung gefunden werden könnte. Auch die Oberwalliser Fraktionen von CVPO und CSPO haben das Thema angesprochen. Selbstverständlich würde ich auch eine eidgenössische Lösung bevorzugen. Aber wenn natürlich in einer solchen eidgenössischen Lösung im Käse mehr Löcher sind als Käse, dann macht es keinen Sinn mehr. Da müssen wir, glaube ich, in unserem Kanton dann selber trotzdem ein griffiges Gesetz auf die Beine stellen wie das beispielsweise der Kanton Tessin, Kanton Solothurn und andere Kantone kennen.

J'ai dit que c'est la deuxième phase de la législation sanitaire. Le député Jean-Luc Addor a parlé de la deuxième tranche du salami, mais quand je l'ai entendu aujourd'hui, je constate que même pour l'UDC, ce salami est de bonne qualité, mais qu'on peut peut-être ajouter encore soit du sel ou du poivre, cela on le verra encore..., ah!, seulement la deuxième tranche, dit M. Addor, oui, alors on en prend acte parce que, la troisième, vous ne la connaissez pas encore. Peut-être que vous allez encore changer d'idée.

Cette deuxième partie traite de la partie générale, cela a été dit. Il y a des adaptations à la législation fédérale, par exemple en ce qui concerne les agents pharmaceutiques. Il y a aussi d'autres dispositions qui ont changé au niveau fédéral et qui demandent, de notre part, une adaptation de la loi de 1996 qui est une loi de bonne qualité. Le président de la commission l'a dit. Raison pour laquelle beaucoup de dispositions sont restées inchangées.

Ce que nous voulons avec cette loi sur la santé, partie générale, c'est augmenter encore la qualité des soins et aussi la sécurité des patients. Pour atteindre ce but, nous prévoyons un système de déclaration et de gestion des incidents. Un tel système a déjà été mis en place par le RSV et surtout comme projet pilote. Nous voulons maintenant ancrer les principes de ce système dans la législation.

J'ai vu que le député Jean-Luc Addor préférerait plutôt donner seulement une indication générale dans la loi et laisser toutes les institutions établir elles-mêmes un système de sécurité, de déclaration et de gestion des incidents. C'est à la commission de voir, mais, pour ma part, je pense qu'il est important, et ce serait aussi innovateur au niveau suisse, si nous pouvions avoir des règles et des principes ancrés dans la loi elle-même et non seulement donner la possibilité aux institutions de le faire.

Nous avons déjà maintenant une commission cantonale qui analyse les incidents. Die CSPO sagt, dass in dieser Kommission nicht nur interne Leute dabei sein sollten. Gegenwärtig wird diese Kommission von Herrn Dr. Troillet präsiert. Das ist der Chef des "Institut central des hôpitaux valaisans" ICHV und bis jetzt hat sich diese Kommission vorab mit Vorfällen zu befassen, die innerhalb des Spitals gelten und in dieser Kommission sind auch beispielsweise der Kantonsarzt und andere Ärzte darin vertreten. Aber diese Idee wird die Regierung natürlich aufnehmen. Man muss sehen, dass diese Kommission dann künftig eine andere Rolle hat, weil es geht ja nicht nur um Vorfälle, die in einem Spital vonstatten gehen können,

sondern auch beispielsweise in einem Altersheim oder im Bereich der Spitex Pflege und deshalb werden wir uns sicher überlegen, wie man diese Kommission dann noch erweitern und verbessern kann. Auch heute schon werden bei Bedarfsfällen bei schwierigen Fällen ausserkantonale oder externe Experten beigezogen, um diese Fälle näher anzuschauen.

En ce qui concerne le service de garde, le député Marc-Henri Gauchat, président de la commission et, en même temps, président de la Société médicale de notre canton, connaît les problèmes comme nous les connaissons tous. Il est de plus en plus difficile d'organiser une garde dans notre canton parce que nous avons de moins en moins de médecins généralistes à disposition. La loi prévoit que le canton peut donner un coup de pouce pour la formation post-grade des médecins généralistes. C'est bien et c'est aussi nouveau dans cette loi. C'est un nouveau système que nous voulons mettre en place au niveau de la garde. Le député Marc-Henri Gauchat a déjà expliqué comment cela fonctionne aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année, avec la collaboration du 144, voire de la centrale qui se trouve à Sierre où toutes les personnes peuvent s'annoncer directement.

Un député a dit que l'on devrait réfléchir, que l'on pourrait aussi, pour faire des économies au niveau de la santé, téléphoner à un médecin. C'est justement le système qui fonctionne aujourd'hui, mais il est clair que l'on ne peut pas donner des remèdes par téléphone pour tous les cas. Il est de la responsabilité du médecin à la centrale de diriger les patients au bon endroit.

Dans la loi, il y a aussi des dispositions concernant la promotion de la santé et la prévention. Frau Graziella Walker Salzmännli, wir werden wir darauf achten, dass auch die Gelder in den beiden Sprachregionen bzw. in allen Kantonsteilen gerecht oder möglichst effizient eingesetzt werden. Sie sind ja selber auch in einer solchen Organisation, die dort Einfluss nehmen kann.

Venons-en maintenant à certains points soulevés par les représentants des groupes politiques.

Le député Gilbert Tornare pose la question de savoir ce qu'est le coût acceptable. Le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay a dit: oui, c'est bien, il faut mentionner dans la loi que les coûts de la santé devraient être acceptables. Et vous, Monsieur le député Gilbert Tornare, vous dites: qu'est-ce qui est acceptable? Je peux peut-être seulement dire que la santé n'a pas de budget..., non il faut dire que la santé n'a pas de prix, mais qu'elle a un budget. Mais, il est clair que nous devons tout faire pour éviter, et ici je partage le souci exprimé dans la salle, un système de santé à deux vitesses qui permet aux uns d'avoir accès à des prestations que les autres n'ont pas, système que nous ne pourrions jamais accepter. C'est la raison pour laquelle, déjà à l'article 1 de la loi, on parle de cette ambition que nous avons au niveau cantonal.

Le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay pense que la disposition concernant la sépulture pour les oasis ou les vacances éternelles est un peu en contradiction avec la motion Quinodoz qui sera d'ailleurs traitée tout à l'heure. Le député André Quinodoz a proposé une modification de cette disposition; on l'examinera cet après-midi avec la commission. Le député André Quinodoz propose d'interdire carrément à des fins commerciales, sur l'ensemble du territoire cantonal, le dépôt ou l'épandage des cendres d'êtres humains. Je pense que l'on devrait faciliter aux communes l'interdiction sur leur territoire communal, par exemple par une décision du conseil municipal, mais ne pas l'interdire sur tout le territoire cantonal parce que je sais qu'il y a des communes qui veulent cela et je pense qu'il faut prendre acte des différentes approches pour ce problème. Mais, c'est à la commission d'examiner cette proposition, d'en discuter et de faire une proposition au plenum pour jeudi.

Le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay a aussi évoqué toute la question de l'article 34 s'agissant de l'obligation d'aviser ou non. Le député Jean-Luc Addor a expliqué pourquoi et comment il est parfois difficile d'inscrire dans la loi l'obligation d'annoncer si l'on constate quelque chose qui "dans la vie normale", je dirai entre guillemets, est quelque chose qui se poursuit seulement sur plainte, par exemple, de l'époux ou d'un membre de la famille. Mais, c'est une question que nous allons analyser encore dans le détail.

Roland Kuonen von der SPO macht ein Defizit in der Prävention aus. Es stimmt, dass man im Bereich der Gesundheitsförderung und Prävention mehr machen könnte. Dafür brauchen wir auch die Budgets und insbesondere müssen wir von den Kantonen darauf achten, dass wir von der eidgenössischen Stiftung für Gesundheitsförderung, die jährlich über ein Budget in Grössenordnung 20 Millionen Franken verfügt, dass wir dort mehr Geld abholen können, auch für kantonale Projekte.

Er hat auch darauf hingewiesen, dass der Umgang von Verantwortlichen innerhalb des GNW mit Patientinnen und Patienten und deren Angehörigen, wo etwas nicht gut gelaufen ist, dass dieser Umgang verbessert werden muss. Da bin ich mit ihm gleicher Meinung. Ich stehe in solchen Fällen vielfach auch in direktem Kontakt mit den betroffenen Patienten, mit deren Familien und selbstverständlich auch mit dem GNW. Dort muss auch der Informationsfluss noch verbessert werden.

Aber selbstverständlich wollen wir durch das Meldesystem, das neu jetzt im Gesetz vorgesehen ist, auch ein System auf die Beine stellen, das eben solche Zwischenfälle oder Sachen die nicht gut laufen, dass man die möglichst reduzieren kann und dass man mindestens aus jenen Fehlern, die passiert sind, jeweils die richtigen Konsequenzen zieht und auch die nötigen Schlüsse dann im Terrain umsetzt, damit nicht der gleiche Fehler ein zweites Mal passiert.

Was das Rauchverbot angeht, teile ich Ihre Meinung. Was dort in Bern beschlossen wurde ist nicht sehr tauglich. Man kann vielleicht noch abwarten, ob der Ständerat nach den Wahlen das dann besser sieht und dort eine griffigere Lösung vorschlägt.

Frau Graziella Walker Salzmann spricht die Vertretung von Frauen in den Gremien an. Da haben Sie sicher recht und wir haben uns ja bereits etwas verbessert, indem wir eine zweite Frau in den Verwaltungsrat des GNW abdelegiert haben. Aber diese Geschichte ist in einem anderen Gesetz geregelt und nicht in diesem. Aber es ist natürlich unabhängig von der Gesetzesbestimmung ein Anliegen auch der Regierung, dass man gerade in diesem Sektor, wo ja grossmehrheitlich Frauen arbeiten, dass dort auch Frauen in die Gremien ernannt werden. Aber es gab beispielsweise – ich weiss nicht mehr genau welches – ein Gremium wo keine einzige Frau als Kandidatin postuliert hat. Dann ist es in solchen Fällen natürlich schwierig, aber es wäre vielleicht auch an uns zusammen mit dem Gleichstellungsbüro dort fähige Frauen – und deren gibt es ja sehr, sehr viele, wenn nicht sogar mehr als Männer – dass man solche dann auch für die entsprechenden Posten vorschlägt.

Sie haben auch gesagt, es sei doch schwierig abzuwägen was ein einfacher oder was ein schwieriger Zwischenfall ist. Das stimmt, weil jemand einen kleinen Fehler machen kann, der dann aber nachher massive Auswirkungen hat. Man muss auch sehen, dass wenn Fehler in einem Spital passieren, das in der Regel nicht an einer einzigen Person liegt, sondern dass das manchmal eine Verquickung von unglücklichen Umständen ist und dass vier oder fünf kleine

Fehler oder Missverständnisse, zu wenig gute Information von der einen Person zur andern dazu führen, dass dann schlussendlich das Resultat miserabel ist. Deshalb soll eben auch dieses neue Instrument, das wir im Gesetz vorsehen, dazu beitragen, dass wir die Situation verbessern können.

Was den Versandhandel von Medikamenten anbelangt gibt es Bundesgerichtsurteile, die diesen ermöglichen. Wir haben jetzt im Gesetz eine Fassung, die besagt, dass Versandhandel von Medikamenten grundsätzlich verboten ist, aber das Departement Ausnahmen erteilen kann. Wenn wir die Ausnahmen nicht erteilen, werden wir mit Sicherheit vom Bundesgericht zurückgepfiffen. Aber es gibt immerhin eine politische Vorgabe, weil ich teile Ihre Meinung, wir müssen schauen, dass die Apotheken nicht nur in den grösseren Orten, sondern auch in den abgelegenen Tälern eine Überlebenschance haben.

Die Geschichte mit den Strafbestimmungen werden wir – ich weiss nicht, ob Sie einen Antrag hinterlegt haben – in der Kommission dann anschauen.

Le député Pascal Bridy a posé la question concernant la prévention de savoir si des établissements comme FXB, Pro Senectute, CIPRET sont également inclus dans ces organismes qui reçoivent un soutien public. En ce qui concerne FXB, je me suis déjà déclaré x fois ici. Pour l'année en cours, la situation, selon les dernières informations, semble réglée. Pour 2008, nous avons un montant dans le budget. Mais nous voulons, et je le dis encore une fois, inclure FXB dans le système sanitaire et social de notre canton et ne pas le laisser courir comme un électron libre, sachant que c'est un centre qui a de hautes qualités. Si je regarde la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz qui soutient fortement ce centre, je suis d'accord avec elle. En ce qui concerne Pro Senectute, cela n'a effectivement rien à voir avec la santé, mais c'est une institution qui est soutenue par le Conseil d'Etat. CIPRET est un élément important dans la lutte contre le tabagisme. C'est vous, Monsieur le député Pascal Bridy, qui avez proposé que l'on devrait organiser un service de garde également par téléphone, etc. C'est justement ce qui a été mis sur pied.

En ce qui concerne les dentistes, je répondrai tout à l'heure au député Pascal Rey.

La députée Sonia Z'graggen parle de la publicité, si on ne devrait pas la définir de manière plus explicite dans la loi. Si je prends le texte de la loi..., à condition que je le trouve..., oui, à l'article 83, on dit: "La publicité est permise aux personnes qui exercent une profession de la santé." C'est déjà le principe et c'est ce principe qui est inscrit dans la loi fédérale. Après, on dit: "La publicité doit être objective et répondre à l'intérêt général." Là, se pose évidemment la question de savoir ce que nous allons faire dans le cas d'une demande par exemple pour le sponsoring. Si une société, disons une pharmacie, une clinique dentaire ou un autre organisme fait du sponsoring sur le maillot du FC Lens ou du FC Sion, c'est négligeable pour la personne, n'est-ce pas. Est-ce que c'est de l'intérêt public? C'est peut-être de l'intérêt du FC Sion, du FC Grimisuat ou du FC Gspon. Ce sont des questions que l'on peut se poser. Trouver une solution dans la loi répondant à chaque cas individuel me semble exclu, raison pour laquelle nous devons partir de l'idée que ce seront dans ce domaine-là, malheureusement, les tribunaux qui vont dire qu'est-ce qui est admissible ou non. Mais, en tout cas, ce que l'on ne pourrait jamais admettre, c'est, par exemple, qu'on donne des qualifications dans la publicité qui prètent à des confusions, qui dénigrent la concurrence; des choses qui sont déjà arrivées.

Vous avez aussi soulevé des questions liées à la santé mentale, qui provoque des suicides dans notre canton. Il y a tout un système qui a été mis sur pied avec les Institutions psychiatriques du Valais romand et avec d'autres organismes qui s'occupent de cette problématique qui trouve déjà maintenant, je dois le dire, une base légale.

Vous avez aussi soulevé la question de savoir s'il faut, par obligation, annoncer dès que l'on constate quelque chose qui n'est pas bien. C'est une question qui a aussi été soulevée par d'autres et à laquelle j'ai déjà répondu.

René Loretan, ich muss Ihnen – auch wenn Sie Vizepräsident der thematischen Kommission sind – etwas widersprechen wenn Sie sagen, dieses Gesetz sei lediglich eine technische Betrachtungsweise. Es sind doch verschiedene materielle Erneuerungen in diesem Gesetz, die für die öffentliche Gesundheit von Bedeutung sind. Aber ich habe dann festgestellt, dass Ihre Fraktion in Bezug auf das Meldewesen, auf die Hausärzte, auf den Bereitschaftsdienst und auch sogar bezüglich der Begräbnisstätten diese Vorschläge gut findet und ich danke Ihnen für diese Stellungnahme und auch für Ihre konstruktive Mitarbeit in der Kommission. Was das Passivrauchen anbelangt – Sie haben es auch schon angeschnitten – müssen wir dann mit Ihrer Kommission schauen, ob wir jetzt bereits an einer der nächsten Sitzungen dieses Gesetz wieder an die Hand nehmen oder noch mal zuwarten bis dann im Dezember allenfalls der Ständerat etwas griffigeres beschliesst.

Au député Jean-Luc Addor, j'ai déjà répondu dans le cadre de mes explications.

Le député Pascal Rey parle des techniciens-dentistes. J'ai pris acte qu'il n'avait pas déposé de proposition d'amendement pour la loi parce qu'effectivement cette question doit être analysée avec la commission de surveillance. Nous devons faire l'analyse de savoir s'il faut mettre quelque chose dans l'ordonnance. Je pourrai vous donner une réponse plus explicite peut-être déjà jeudi lors du débat final sur cette loi, en première lecture. Je peux seulement vous dire qu'il y a passablement de professions qui poussent le Conseil d'Etat à intégrer leur profession dans la loi. Il y a bien sûr l'avantage de pouvoir mieux les surveiller, mais c'est parfois aussi pour bloquer la concurrence d'une profession similaire. Je me souviens qu'en 1995/1996, quand la loi existante a été élaborée, il y a eu beaucoup de propositions pour introduire des professions dans la loi. A l'époque, le Grand Conseil a dit: c'est de la compétence du Conseil d'Etat. Mais, nous allons analyser en profondeur et avec la commission de surveillance votre proposition.

J'ai été un peu long, mais le président dit: c'est bon!

Je remercie encore une fois tous ceux qui acceptent d'entrer en matière. Je remercie aussi les membres de la commission, le président et je me réjouis de travailler cet après-midi avec la commission sur les propositions d'amendement. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Voilà, nous sommes au terme de l'entrée en matière; **celle-ci n'est pas combattue, elle est donc réputée acceptée.**

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi 11 octobre 2007.*)

**Développements / Entwicklungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement
für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)**

**9. POSTULAT
de la députée Claudine Oggier (PS/AdG) et cosignataires
concernant: le Valais pionnier (14.03.2007) (2.088)
POSTULAT
von Grossrätin Claudine Oggier (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend: das Wallis in der Vorreiterrolle
(14.03.2007) (2.088)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Claudine Oggier (PS/AdG):

Actuellement, il y a, en moyenne, une personne sourde par an en âge de rentrer en EMS.

Cela peut paraître minime, mais, dernièrement encore, j'ai entendu le cas d'un monsieur sourd hospitalisé à qui on avait annoncé son placement. Il a préféré ne plus se nourrir plutôt que de subir cet isolement. Cela ne devrait pas exister.

Tout le monde sait que les EMS ne sont pas franchement des lieux faciles à vivre, mais, pour une personne sourde, cela représente une source de problèmes encore plus aigus.

Il suffirait de réserver 4 à 6 lits dans un lieu donné dans les deux régions linguistiques. Mais, ce n'est pas suffisant, il manquerait un personnel qualifié, car l'intégration des personnes sourdes n'est pas réalisable sans une prise en compte des besoins spécifiques de communication. Une équipe itinérante visitant les personnes à domicile, permettant le regroupement et la préparation à entrer en EMS serait idéale.

Comme on dit: à côté du possible se trouve souvent le nécessaire. C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce postulat.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

10. INTERPELLATION
du groupe SPO, par les députés Rolf Eggel (suppl.) et Susanne
Hugo-Lötscher, concernant investir plus dans Minergie-P
(14.03.2007) (2.089)
INTERPELLATION
der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel und
Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher, betreffend mehr in Minergie-P
investieren (14.03.2007) (2.089)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Der Kanton Wallis hat seit Jahren eine Vorreiterrolle in Sachen Minergie inne. Die Förderung nach Minergie Standards ist seit 2004 gesetzlich verankert und wird seitdem rege benutzt. Im Jahre 2006 wurden hier im Kanton insgesamt 363 Minergie Labels vergeben, was als grosser Erfolg angesehen werden kann.

Nun wäre es an der Zeit, dass der Kanton Wallis seine Vorreiterrolle mit Minergie-P weiter ausbaut und so einen wichtigen Schritt in Richtung 2000 Watt Gesellschaft vornehmen würde.

Weshalb Minergie P?

Weil er einen noch niedrigeren Energieverbrauch anstrebt als der Minergie Standard. Ein Haus, das den strengen Anforderungen von Minergie-P genügen soll, ist als Gesamtsystem und in allen seinen Teilen konsequent auf dieses Ziel hin geplant, gebaut und im Betrieb optimiert.

Minergie-P ist die Fortsetzung von Minergie und ist die Verfolgung des Weges zur 2000 Watt Gesellschaft. Minergie-P wird je länger je mehr angewendet, auch bei grossen Überbauungen, wie das Beispiel Eulachhof in Oberwinterthur beweist.

Dort realisiert die Profond Vorsorgeeinrichtung und die Alliance Suisse die schweizweit erste Null-Energie Wohnüberbauung mit 132 Mietwohnungen und acht Geschäftsflächen. Der für das Gebäude notwendige Allgemeinstrom wird mit einer Photovoltaikanlage produziert. In der Gebäudehülle werden opake Glasfassadenelemente eingesetzt. Diese mehrschichtig aufgebauten Spezialgläser wirken im Sommer wärmeregulierend und im Winter heizend.

Energetische Massnahmen – wie effiziente Haustechnik, optimale Wärmedämmung – reduzieren den Energieverbrauch dieser Überbauung gegenüber herkömmlichen Überbauungen um zwei Drittel. Damit entfällt die Abhängigkeit von fossilen Energieträgern, der CO₂ Ausstoss wird verringert und die Nebenkosten fallen tiefer aus als bei herkömmlichen Bauten.

Alles Vorteile, welche den Staatsrat dazu verleiten sollten, in Zukunft nicht nur Minergie, sondern vermehrt auch Minergie-P Bauten zu fördern und auch hier eine Vorreiterrolle zu übernehmen.

Ist der Staatsrat dazu bereit?

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Ich kann die Antwort vorweg nehmen und sagen, ja der Staatsrat ist dazu bereit.

Man muss sehen, dass das erste Haus, das im Kanton Wallis den Minergie Label erhalten hat, in diesem Dezember, das heisst in grob zwei Monaten, bereits 10 Jahre alt sein wird. Bis heute wurden in unserem Kanton mehr als 400 Labels verliehen. Das entspricht einer beheizten Wohnfläche von zirka 270'000 m². Auf schweizerischer Ebene handelt es sich um mehr als 7'600 Labels mit einer Fläche von über sieben Millionen m². Im interkantonalen Vergleich stehen wir insgesamt nach wie vor sehr gut da.

Im Jahr 2007 werden in unserem Kanton zirka 70 Minergie-Labels für mehr als 50'000 m² verliehen. Aber man muss sehen, dass das in Bezug auf die Neubauten lediglich etwa 10 Prozent oder sogar etwas weniger ausmacht. Das heisst, dass wir künftig auch den ordentlichen Minergie Standard unterstützen wollen.

Der Grosse Rat hat die Bedeutung eines zusätzlichen Wärmeschutzes erkannt und hat ja eine Motion angenommen, die von der Regierung verlangt, die Richtlinien so auszugestalten, dass künftig in Bezug auf die Wärmedämmung die Zielwerte der SIA Norm 380/1 umgesetzt werden müssen. Diese Werte entsprechen – was die Gebäudehüllenqualität anbelangt – effektiv auch schon einem Minergie Gebäude. Kommt dazu, dass die kantonalen Energiedirektoren im Frühling 2007 beschlossen haben, die Anforderungen betreffend die energetische Qualität der Gebäude zu verschärfen und ein Inkrafttreten dieser verschärften Bedingungen soll 2009 erfolgen.

Da der Baustandard sich allmählich dem aktuellen Minergie Standard annähert, hat der Vorstand des Vereins Minergie beschlossen, neue, tiefere Grenzwerte festzulegen, damit dieser Standard leistungsfähiger wird als das gesetzliche Minimum und so die technischen Erneuerungen anspornt. Das ist der so genannte Standard Minergie-P von dem Sie gesprochen haben und der benötigt im wesentlichen eine konsequente Verstärkung des Wärmeschutzes des Gebäudes. Es braucht an solchen Gebäuden einen Wärmeschutz von mehr als 26 cm Isolation. Das ist relativ viel, das ist aber auch machbar.

Aus diesem Grund ist die Regierung der Meinung, dass wir künftig die Unterstützung in Bezug auf Minergie und Minergie-P abstufen wollen, so dass wir künftig mehr Minergie-P Gebäude in unserem Kanton haben. Es ist auch nötig, dass man in Bezug auf die Isolation, aber auch auf die Ausbildung der Fachleute im Terrain, dort ein vermehrtes tut. Wir haben bereits im Frühling 2007 einen Kurs zum Minergie-P Standard und auch einen zum Minergie Eco Standard organisiert. Sie sehen, dass wir dort vom Departement und von der Dienststelle recht aktiv sind und hoffen auch, dass wir dann im Budget 2009 über die nötigen Mittel verfügen, um dort auch weiter aktiv sein zu können und in diesem Bereich noch mehr zu machen.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je crois que cette réponse donne satisfaction à l'interpellatrice.

Le point 10 est ainsi traité.

11. MOTION

des députés René Loretan (suppl.) (CVPO), Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO) et cosignataires concernant des allocations familiales pour indépendants (14.03.2007) (2.090)

MOTION

von Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO), Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Familienzulagen für Selbstständigerwerbende (14.03.2007) (2.090)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Das neue Bundesgesetz über die Familienzulagen, welches voraussichtlich am 1. Januar 2009 in Kraft treten wird, überlässt die Regelung bezüglich Familienzulagen für Selbstständigerwerbende weiterhin den Kantonen.

Die Familienzulagen werden zu einem grossen Teil von den Arbeitgebenden finanziert. Die Arbeitnehmer im Wallis beteiligen sich seit dem 1. Januar 2002 an der Finanzierung der Familienzulagen.

Die Erziehung und Ausbildung der Kinder belasten jedoch auch in hohem Masse die Haushaltsbudgets von Selbstständigerwerbenden. Malermeister, Schreinermeister, Physiotherapeuten usw., die drei Kinder in der Ausbildung haben, müssen grosse Auslagen tätigen für die Ausbildung ihrer Kinder. Weshalb sollten also nicht auch Selbstständigerwerbende mit Kinderlasten in den Genuss von Familienzulagen kommen? Diverse Arbeitnehmende erzielen ein weit höheres Einkommen als Selbstständigerwerbende und erhalten trotzdem Familienzulagen – auch in diesem Saal.

Bis zum 1. Januar 2009 müssen die Kantone ihre Familienzulagenordnung an die neue Bundesgesetzgebung anpassen. Kommissionen des Grossen Rates werden sich mit dem kantonalen Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen befassen müssen.

Wir sind uns bewusst, dass der Grosse Rat sich bereits im April dieses Jahres negativ zu den Familienzulagen für Selbstständigerwerbende geäußert hat und dass gemäss Artikel 127 des Reglements des Grossen Rates ein Vorstoss in der gleichen Legislaturperiode nicht zweimal behandelt werden kann.

Wir ziehen daher unsere Motion zurück.

Die Familienzulagen für Selbständigerwerbende finden aber in der CVPO breite Unterstützung.

Im Rahmen des kantonalen Ausführungsgesetzes werden die Kommissionsvertreter der CVPO sich dafür einsetzen, dass Selbständigerwerbende in Zukunft auch mit Kinder- und Ausbildungszulagen unterstützt werden. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Nous avons donc pris bonne note que **cette motion est retirée**.

Nous aurons bien sûr l'occasion de redébattre de ces questions, comme on l'a compris, dans l'année qui va suivre.

Mais, en l'occurrence, pour l'instant, motion retirée sans autre.

Nous passons ainsi au point suivant de l'ordre du jour.

12. POSTULAT

**du député (suppl.) René Loretan (CVPO) et cosignataires
concernant le bilinguisme au Centre hospitalier du centre du Valais
(CHCVs) (14.03.2007) (2.091)**

POSTULAT

**von Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Zweisprachigkeit im Spitalzentrum
Mittelwallis (CHCVs) (14.03.2007) (2.091)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Gemäss dem Gesetz über die Krankenanstalten und –institutionen werden die Spitzenmedizinischen Disziplinen dem Spital Sitten zugewiesen. Auf der strategischen Ebene des GNW wird zudem eine verstärkte Zusammenarbeit des Spitalzentrums Oberwallis, insbesondere in der Rücken- und Gefässchirurgie, mit den Spitälern des Mittelwallis angestrebt. Mit Hilfe dieser strategischen Ausrichtung will man die Patienten im Wallis behalten. Im Oberwallis allein kann offenbar die kritische Masse nicht erreicht werden, um Fachleute für diese Disziplinen zu gewinnen. Um dieses Ziel zu erreichen, ist jedoch die sprachliche Verständigung zwischen Arzt, Pflegepersonal und Patient von zentraler Bedeutung. Nur wenn sich das medizinische Personal mit dem Patienten verständigen kann, ist eine optimale medizinische Versorgung gewährleistet. Die Verständigung zwischen Patient und Arzt/Pflegepersonal leistet einen wesentlichen Beitrag zur Pflegequalität und Patientensicherheit.

Die NEAT verkürzt im Oberwallis die zeitliche Distanz zu den Berner Gesundheitseinrichtungen und die freie Spitalwahl wird den Zugang zu diesen erleichtern. Es besteht also die Gefahr, dass man sich aufgrund der Sprachbarriere in Spitälern ausserhalb unseres Kantons behandeln lässt. Zur Sicherstellung der kritischen Masse ist jedoch das GNW auf die Oberwalliser Patienten angewiesen.

Der Staatsrat wird daher gebeten, mit den Verantwortlichen des GNW Massnahmen zu prüfen, wie die Kommunikation zwischen dem medizinischen Personal des Spitalzentrums Mittelwallis und den Oberwalliser Patienten verbessert werden kann.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

13. POSTULAT

du député Alain de Preux (PDCC) concernant: pour une définition adaptée à la réalité de notre canton du revenu pris en compte dans la détermination de la rente AI (15.03.2007) (2.092)

POSTULAT

von Grossrat Alain de Preux (PDCC) betreffend: für eine Definition des für die Festlegung der IV-Rente massgebenden Einkommens, die den Gegebenheiten in unserem Kanton entspricht (15.03.2007) (2.092)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Il s'agit ici d'un problème très particulier et bien spécifique qui ne touche qu'une petite partie, qu'une petite catégorie de personnes, mais des personnes qui sont particulièrement fragilisées et auxquelles il convient d'apporter toute notre attention.

Je vous fais grâce du détail de la problématique, des calculs plutôt techniques qui nécessiteraient des explications fastidieuses.

Dans le libellé déposé, j'ai essayé de présenter succinctement le sujet que je complète avec ces quelques propos.

Lors de l'évaluation de la perte de salaires en vue de l'octroi d'une rente AI et encore pour une toute petite catégorie de personnes, celles qui n'ont pas travaillé pendant un certain temps, les revenus de référence émergent d'une étude fédérale menée annuellement. Il s'agit de l'enquête suisse sur la structure des salaires. Cette enquête est effectuée par régions spécialement constituées pour cette évaluation. La région de référence pour notre canton est la région lémanique, soit Genève, Vaud et Valais.

Cette moyenne ne peut bien sûr nous satisfaire et surtout être équitable pour un Valais qui, à l'évidence, n'a pas la même hauteur salariale que les autres cantons lémaniques.

De cette prise en compte mal adaptée à la réalité économique de notre canton, il peut en résulter de graves conséquences individuelles pour des concernés qui sont déjà bien mis à mal par les impondérables de l'existence.

Il est donc demandé au Gouvernement de prendre contact officiellement avec les instances fédérales pour exiger l'aménagement d'une enquête sur la structure des salaires propre à notre canton. Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

14. INTERPELLATION

**du député Jean-Marie Schmid concernant l'interdiction d'aliénation
des immeubles hospitaliers de l'OKB et de l'association "Zentrum
Saltina" à Brig-Glis (03.04.2007) (2.093)**

INTERPELLATION

**von Grossrat Jean-Marie Schmid betreffend Veräusserungsverbot
auf den Spitalliegenschaften des OKB und des Vereins Zentrum
Saltina in Brig-Glis (03.04.2007) (2.093)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich verweise lediglich auf die Problematik. Sie haben ja diese Interpellation vor sich.

Ich stelle fest oder Sie stellen fest, dass sowohl das Oberwalliser Kreisspital OKB wie auch der Verein "Zentrum Saltina" seit mehr als drei Jahren in ihrem Eigentum total eingeschränkt sind. Und diese gleichsam materielle Enteignung ist für die Spitalgemeinden als Eigentümer völlig unverhältnismässig und ist eigentumsrechtlich ganz einfach unhaltbar.

Darum diese Fragen:

1. Welches sind die Rechtsgrundlagen des Veräusserungsverbots? Es handelt sich hier immerhin um 31'000 m² Boden an strategischer Lage der Stadtgemeinde Brig-Glis, die nicht nur für das Zentrum Brig-Glis, sondern auch für andere Teile im Oberwallis strategische Bedeutung haben.

2. Warum belegt das GNW sowohl das Rundspital wie alle umliegenden Liegenschaften des Vereins "Zentrum Saltina" mit einem Verbot? Ich meine, wenn das GNW das Rundspital braucht, dann soll es das benützen. Dann soll es das aber korrekt entschädigen und soll die übrigen Quadratmeter, die in diesem Umfang sind, freigeben.

Die Beseitigung des Veräusserungsverbots zu Lasten der betroffenen Gemeinden ist meiner Ansicht nach dringlich.

Meine Damen und Herren, ich habe im Sommer in einer Sisyphusarbeit bei der Kantonsbibliothek sämtliche Bilanzen und Erfolgsrechnungen vom Spital Brig der Jahre 1976 - 1991 analysiert und teilweise durch ein Fachbüro analysieren lassen. Die Zahlen sind ganz klar. Ich kann sie auch unserem Gesundheitsminister zur Verfügung stellen, wir sind gerne bereit dazu. In dieses Spital sind bis zum 31.12.1990, wo also der Kanton diese Schulden übernommen hat, insgesamt 57,7 Millionen Franken investiert worden. Als das Spital fertig gebaut war, 1979, hatte das damalige OKB ein Eigenkapital von 3,3 Millionen, ein Fremdkapital von Dritten von 28,6 Millionen und Subventionen des Kantons von 19,5 Millionen Franken.

Wir haben alle Subventionen in Bezug auf die Hardware des Spitals aufgelistet und kommen heute auf eine Zahl von 22,9 Millionen Franken, die bis heute der Staat Wallis in den runden Spital in Brig investiert hat und keinen Franken mehr. Und wenn ich dann natürlich lesen muss – vor einem Jahr –, dass der Staat Wallis für dieses Spital 2,3 Millionen (inklusive Infrastruktur) bezahlen will, dann finde ich das schlichtweg einfach nicht korrekt gegenüber den Spitalgemeinden Oberwald bis Brig-Glis. Die haben diese Investitionen getätigt. Natürlich kann jeder sagen das haben sie via den Cashflow gemacht und dort hat auch wieder jemand daran finanziert. Darüber kann man diskutieren, aber ich sage noch einmal, die Subventionen betragen 22,9 Millionen Franken. Und ich habe den Wert noch am Wochenende nachgeschaut. Bei der Stadtgemeinde Brig-Glis ist ein Katasterwert von 26,6 Millionen Franken vor drei Jahren geschätzt worden.

Ich bin noch am Wochenende nach Leukerbad gefahren, weil wir anfangs September gelesen haben, dass der Staat Wallis das Rehaszentrum in Leukerbad kaufen will. Darüber kann man geteilter Meinung sein, das gebe ich zu. Dort habe ich aber gesehen, dass der Staat bereits 17,2 Millionen Franken bieten will, der Katasterwert ist in etwa – ohne diese Personalhäuser drumherum – 17,2 Millionen Franken. Ich verlange als Vertreter der Region Brig ganz einfach nur, dass hier mit gleichen Ellen gemessen wird. Ich habe letzthin in der Fraktion die Frage gestellt. Nach Leukerbad kann ich mir vorstellen, dass dann auch Montana Crans ein Problem wird. Und wir müssen doch irgendwann einmal eine konsistente Politik haben, wohin will das Gesundheitsdepartement – wohin will das GNW – mit seiner Investitionspolitik. Ich habe bis heute kein klares Konzept. Und das beanstandete ich und beharre darum auf dem, dass wir klare Fragen haben. Worauf kann das GNW oder der Staat Wallis hier das Veräusserungsverbot rechtlich abstützen? Meiner Ansicht nach sind das grundlegende Rechte, die hier in die Eigentumsgarantie dieser Gemeinden eingreifen.

Ich danke für eine seriöse Antwort.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Das Dekret über das Gesundheitsnetz Wallis vom 4. September 2003 sah in Artikel 14, Absatz 2 folgendes vor (ich lese Ihnen das vor, Herr Schmid):

"Ab dem Inkrafttreten des vorliegenden Dekrets wird im Grundbuch das Verbot des Verkaufs sowie jeder gleichkommenden rechtlichen Verfügung über das Immobilienvermögen, das für die Ausübung der Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Gesundheitsplanung notwendig ist, festgeschrieben".

Das ist das Dekret, das der Grosse Rat hier beschlossen hat und das hatte auch zum Ziel, dass die Spitalvereine nicht quasi unter dem Hintern des Kantons die Spitäler veräussern oder die Parkplätze privatisieren und verkaufen usw., sondern dass das GNW, das dann anfangs 2004 die Leitung der Spitäler übernahm, dass das auch mit den Spitälern etwas machen konnte und diese Spitäler fortführen konnte. Und zu diesem Zweck sah dann das Dekret auch vor, wo es hiess:

"Das GNW verfügt ab dem Inkrafttreten des vorliegenden Dekrets über die ausschliessliche Zuständigkeit zur Verwaltung dieser Güter".

Ich glaube, das wird im Grundsatz von Ihnen nicht bestritten.

Zur Zeit dieses Dekrets, nämlich im April 2005, hat dann der Spitalverein Brig beim Kantonsgericht eine Beschwerde gegen die Eintragung dieses Veräusserungsverbot der Spitalliegenschaften ins Grundbuch eingereicht. Es wurde also eine Beschwerde gegen das Dekret eingereicht. Es gab dann ein Abkommen zwischen dem GNW und dem Spitalverein und es wurden die Richter gebeten das Verfahren vorübergehend auszusetzen und das Verfahren wurde durch Entscheid des Kantonsgericht am 31.5.2005 sistiert. Also, dieses Verfahren ist an sich noch hängig vor Gericht, aber ist dort sistiert.

Nun ist am 1. Februar 2007 das Gesetz über die Krankenanstalten und –institutionen in Kraft getreten und dort wurde das Eigentum gemäss Gesetz der Spitalinfrastrukturen auf den Kanton übertragen, der diese dem GNW kostenlos zur Verfügung stellt.

Gegen dieses Gesetz hat der Spitalverein Brig zwei öffentlich/rechtliche Beschwerden beim Bundesgericht eingelegt, in welchen er insbesondere die Gültigkeit von Artikel 45 des Gesetzes in Frage stellt, der die Übertragung der Spitalinfrastrukturen vorsieht.

Solange das derzeitige Gerichtsverfahren vor Bundesgericht im Gang ist, sind die Diskussionen zwischen dem Verein und dem Gesundheitsnetz vorübergehend eingestellt worden. Ich muss Ihnen auch sagen, dass Sie für das Spital Brig keine andere Behandlung verlangen können als für alle anderen Spitäler in unserem Kanton. Wir haben mit den Klosterfrauen bzw. der Kongregation in St-Maurice eine Lösung gefunden für Saint-Amé. Wir haben mit Martinach eine Lösung gefunden, wir haben mit Sitten eine Lösung gefunden, wir haben mit Siders eine Lösung gefunden und die Lösung für Visp – Herr Imoberdorf – ist glaube ich spruchreif oder wir haben uns im Grundsatz geeinigt. Grossrat Felix Zurbriggen war in diesen Verhandlungen aktiv dabei und dort haben wir auch eine Lösung gefunden. Was wir für Brig vorgeschlagen haben, sind die gleichen Grundsätze, die wir für alle anderen Spitäler im Kanton angewandt haben. Da können Sie jetzt nicht einfach sagen, wir müssten Brig besser behandeln als alle anderen.

Aber ich signalisiere – und da müssen Sie jetzt gut zuhören – im Rahmen des Staatsrats Gesprächsbereitschaft mit dem Spitalverein, auch mit dem Verein Saltina und wir können eine aussergerichtliche Lösung suchen. Aber eine solche Lösung kann natürlich nicht auf dem Buckel indirekt der anderen Spitalregionen gehen. Die Region Brig und die Gemeinden, die effektiv zu diesem Spitalverein dazu gehören, sollen korrekt entschädigt werden, aber nicht besser und nicht anders als die Gemeinden der anderen Spitalvereine. Wir haben ja – Herr Schmid – in Bezug auf die Initiative "Pfleger für alle" nach einigen Verhandlungen in diesem Sommer eine Lösung gefunden und ich denke, wenn wir einen konstruktiven Dialog aufnehmen, werden wir möglicherweise auch dem Bundesgericht zusätzliche Arbeit ersparen und in diesem Fall auch noch eine Lösung finden.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je considère que le point 14 est ainsi traité.

15. INTERPELLATION

du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant: de l'électricité dans l'eau? (05.04.2007) (2.094)

(en collaboration avec le DTEE)

INTERPELLATION

der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend: Fällt die Stromproduktion ins Wasser? (05.04.2007) (2.094)

(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il semble que l'on puisse directement passer à la réponse, ce qui est très bien; c'est une excellente initiative du député Pascal Bridy.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Le projet de la troisième correction du Rhône a pour objectif de sécuriser la plaine contre les crues du fleuve de manière durable en garantissant les fonctions du cours d'eau (sécurité, environnement, socio-économie), conformément aux lois et aux directives en vigueur et aux objectifs définis par le Grand Conseil.

Concernant l'aspect de l'utilisation des eaux du Rhône pour l'hydroélectricité, il faut noter que, selon l'article 6 de la loi sur les Forces Motrices Valaisannes, l'Etat transmet aux FMV les participations découlant de l'utilisation de ces eaux. Cela veut dire que c'est la tâche des FMV, mais il est clair que, comme l'Etat est actionnaire majoritaire dans cette société, nous pouvons aussi influencer et dire dans quelle direction cette politique doit aller.

Une séance entre la délégation de l'énergie du Conseil d'Etat, d'une part, et des FMV, d'autre part, a eu lieu. Les FMV coordonnent actuellement, en collaboration avec le Service de l'énergie et des forces hydrauliques et avec Rhône 3 (R3), la possibilité d'implantation d'aménagements hydroélectriques le long du Rhône.

Les FMV ont notamment réexaminé la faisabilité de l'aménagement de Massongex, déjà envisagée dans le cadre de l'aménagement d'Hydro-Rhône à l'époque. Avec un prix de revient de l'énergie aux environs de 13 centimes par kWh, la réalisation de cette usine au fil de l'eau s'avère intéressante, vu aussi les prix de l'électricité qui ont beaucoup augmenté.

Plusieurs autres projets pour l'exploitation de l'eau du Rhône à des fins hydroélectriques sont à l'étude, par exemple le pompage-turbinage de l'eau du Rhône dans l'aménagement de Grande Dixence, Illarsaz, Synergie. Il y a d'autres projets qui sont en cours.

Ces éléments ont été transmis récemment au projet Rhône pour analyse. La coordination est effective et les variantes d'aménagement du fleuve prendront en compte les études et les projets hydroélectriques afin de montrer et de favoriser, dans le cadre du plan d'aménagement, toutes les synergies possibles.

Le projet général, soit le plan d'aménagement Rhône, qui sera mis en consultation publique en 2008, traitera donc cette question et précisera, le cas échéant, les sites de production électrique projetés par les FMV, ainsi que les modalités de coordination des deux dossiers.

Vous voyez que ce n'est pas le but principal, bien sûr pas, pour le projet de troisième correction du Rhône, l'utilisation des forces hydrauliques, mais ce serait aussi bête de ne pas saisir l'occasion, si on touche aux digues, de voir où il y a une possibilité réalisable. Raison pour laquelle les deux départements, dont les chefs sont ici présents dans la salle, collaborent très étroitement pour voir quels projets on peut avancer. Bien sûr, il faut toujours faire des calculs économiques et financiers, mais vu la situation sur le marché, ces installations seront très intéressantes.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Le point 15 est ainsi traité.

16. POSTULAT
du député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP) et cosignataires
concernant les puits de carbone: quel potentiel en Valais?
(05.04.2007) (2.096)

(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP) und
Mitunterzeichnenden betreffend CO₂-Senken: Wie hoch ist das
Potenzial im Wallis? (05.04.2007) (2.096)
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):

Le Protocole de Kyoto, dont notre pays est signataire, a pour but de réduire les émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Dans ce contexte, les forêts ont un grand rôle à jouer puisque leurs bois recèlent du carbone et qu'elles font ainsi office de ce que l'on appelle des puits de carbone.

Le protocole permet aux Etats industrialisés de prendre en compte les puits de carbone qui découlent de la gestion des forêts. Les sous-produits des exploitations forestières et de l'industrie du bois utilisés pour la production d'énergie (chauffage, électricité) sont également pris en compte dans le calcul des réductions d'émissions de CO₂.

Le carbone se chiffre en tonnes de CO₂. Un marché du carbone existe sur la scène internationale, marché qui permet aux pays signataires du protocole d'acheter des droits d'émission et, entre guillemets, "aux vendeurs qui séquestrent du carbone" d'obtenir des crédits carbone pour financer les installations diverses, telles que centrales de production d'énergie renouvelable, etc.

Le Pays-d'en-Haut, avec le soutien de la Confédération, étudie sérieusement la possibilité de mettre quelque 8'000 hectares de forêts en puits de carbone. Les premiers résultats sont très encourageants. Le comité pilote du projet va créer une institution de coordination pour le suivi et la promotion du projet global. Cette institution serait un partenariat entre les collectivités publiques et le secteur privé. Ce projet pionnier apportera une valeur ajoutée non négligeable à cette région.

C'est pour cela que le Valais, avec ses ressources forestières exceptionnelles, pourrait aussi avoir un rôle à jouer, notamment dans l'intérêt de nos régions de montagne. Ce serait également un signal positif pour notre industrie forestière.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un tel projet dans notre canton.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

17.MOTION

de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par les députés Marie-Anne Levrand (suppl.) et André Quinodoz, concernant les vacances éternelles (05.04.2007) (2.097)

MOTION

der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrätin (Suppl.) Marie-Anne Levrand und Grossrat André Quinodoz, betreffend ewige Ferien (05.04.2007) (2.097)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député André Quinodoz (PDCC):

"Un corps réduit en cendres ne représente pas de risque pour l'homme, le sol et l'eau." Voilà la réponse très très succincte du Conseil d'Etat, pour reprendre les termes de notre ancien grand baillif, au postulat que nous avons déposé au nom de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey.

Ce postulat visait à mettre un terme aux pratiques qui consistent à disperser en pleine nature les cendres de défunts contre un paiement plus ou moins important selon la formule choisie. Ce commerce est particulièrement florissant dans le Val d'Hérens.

En ne cernant pas la pertinence de notre démarche, en sous-estimant l'inquiétude de notre population, en refusant de légiférer sur ces pratiques, c'est laisser la porte ouverte à des sociétés bien peu scrupuleuses qui profitent du vide juridique de notre canton pour pratiquer un commerce macabre où seul l'appât du gain est maître et seigneur.

La nécropole qui a vu le jour en dessus d'Hérémenche en est un exemple concret. Nous ne voulons pas que notre canton devienne un paradis pour des défunts Allemands, désireux de reposer en paix plus près de Dieu... ou tout au moins du ciel valaisan et de ses neiges éternelles.

Ces pratiques sont un non-sens pour ces personnes qui reposent loin de leurs communautés d'origine, un non-sens pour les gens d'ici qui vivent dans une région où la vénération des défunts tient une grande place dans la culture et la spiritualité avec des rites très établis.

Par sa réponse à notre postulat, le Conseil d'Etat ignore toute la dimension communautaire de l'ensevelissement, dont ce genre de pratiques risque, petit à petit, de nous priver.

Le cimetière est un lieu où une communauté enterre ses morts, les vénère, se souvient, se recueille. Un cimetière, c'est l'expression de la solidarité des vivants et des défunts dans un village ou une cité.

Ce qui se passe après la mort est l'affaire des survivants; c'est à eux de faire en sorte de pouvoir faire au mieux leur deuil.

En favorisant, sur Internet, la publicité pour ce genre de pratiques, on séduit des personnes en fin de vie et on complique la vie de leurs proches.

Afin de mettre un terme à ce commerce de cendres d'êtres humains et pour combler ce vide juridique, nous avons choisi la voie de la motion.

En parallèle, M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener l'a rappelé tout à l'heure, nous avons déposé aujourd'hui, lors de l'entrée en matière de la loi sur la santé, une proposition de modification qui a la teneur suivante: "En dehors des cimetières et des lieux prévus à cet effet par l'autorité communale, tout dépôt ou épandage de cendres d'êtres humains à des fins commerciales est interdit sur l'ensemble du territoire cantonal."

Je suis persuadé, Monsieur le conseiller d'Etat Thomas Burgener, qu'avec les membres de la commission thématique, vous analyserez avec bienveillance notre proposition, d'autant plus que, devant ce Parlement, vous vous êtes engagé personnellement à trouver une réponse à notre postulat en ajoutant un article dans la loi sur la santé.

Si notre proposition est acceptée, elle permettra à nos autorités communales et cantonales confrontées à ces pratiques macabres d'intervenir sur une base légale identique pour toutes les communes du canton.

Confiant de votre soutien, je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je constate que cette motion est combattue.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die vorliegende Motion fordert, dass das Verstreuen der Asche von Verstorbenen gesetzlich zu regeln sei und zwar aus kommerziellen, gesundheitspolizeilichen und ethischen Gründen. Zudem würde durch solche Praktiken die Bestattung untergraben. Die FDPO bekämpft diese Motion aus folgenden Überlegungen:

1. Es ist nicht die Aufgabe des Staates zu entscheiden, welche Bestattungsform die richtige ist. Wer sich kremieren und die Asche anschliessend verstreuen lassen will, soll dies auch tun können. Der Staat regelt bereits viel zu viel im Leben, eine Regelung der ewigen Ruhe bzw. der Verstreuerung der Asche braucht es daher nicht auch noch.
2. Aus gesundheitspolizeilichen Gründen ist die Kremation und das Verstreuen der Asche in jedem Fall einer Erdbestattung vorzuziehen. Daher sind die diesbezüglichen Bedenken der Motionäre unbegründet.

3. In der Motion wird darauf hingewiesen, dass das Verstreuen von Asche ein lukratives Geschäft sei. Dagegen ist doch nichts einzuwenden. Wenn es eine Nachfrage gibt, gibt es auch ein entsprechendes Angebot, welches einen Marktpreis hat. Das nennt man Marktwirtschaft.

Werte Kolleginnen und Kollegen, noch eine Schlussbemerkung zum Motionstext. Dort heisst es unter anderem, dass immer mehr Deutsche ihre letzte Ruhe in den Walliser Bergen finden würden. Diesbezüglich sehe ich eigentlich keine Probleme, denn es ist dadurch weder eine Überfremdung zu befürchten noch hat dies Auswirkungen auf die Lex Koller.

Le président:

Compte tenu du contexte législatif dans lequel ce problème survient, je donne la parole à M. le chef du département Thomas Burgener pour qu'il apporte quelques précisions.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Nous sommes au stade du développement pour cette motion, qui est combattue par le député Matthias Eggel.

De toute façon, qu'elle soit transmise au Conseil d'Etat pour traitement ou non, cet après-midi, à 14 heures, la commission va discuter de votre proposition dans le cadre de la partie générale de la loi sur la santé.

C'est à ce moment là, lorsque la commission du Grand Conseil se penchera sur cette question et après dans le cadre des discussions et des décisions sur la loi, que cette question sera réglée.

Mais si le Grand Conseil vote maintenant, cela donnera peut-être une indication dans quelle direction la commission pourrait aller.

Le président:

Voilà, je crois qu'avec cette précision, on peut effectivement voter pour autant bien sûr que le député Matthias Eggel maintienne son opposition.

Ce qui est le cas.

Nous allons donc voter.

Par 56 voix contre 39 et 10 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 2.097 développée par le député André Quinodoz.

Cette motion sera donc transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

**Développements / Entwicklungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Department für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

18. POSTULAT

**du groupe GRL, par le député (suppl.) Christophe Claivaz,
concernant la gestion du réseau routier cantonal: maigrir pour
augmenter la qualité et la sécurité? (10.05.2007) (5.070)**

POSTULAT

**der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Christophe Claivaz,
betreffend Verwaltung des kantonalen Strassennetzes: Qualität und
Sicherheit sind wichtiger als Quantität (10.05.2007) (5.070)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Christophe Claivaz (GRL):

Le groupe GRL a mené, ce printemps, une réflexion sur les différents thèmes de la vie publique et économique valaisanne.

Le groupe du Centre s'est penché sur l'économie et spécialement sur le volet important que constitue le tourisme.

Parmi les éléments constituant la carte de visite d'une région ou d'une station, la route d'accès est très importante puisque c'est par elle que le touriste perçoit une première image de son lieu de villégiature. Or, force est de constater que, pour certaines stations, les voies d'accès sont indignes par rapport aux prestations fournies sur place.

Le réseau routier cantonal est vaste (plus de 2'000 km). Les charges physiques subies par les routes deviennent de plus en plus lourdes, non seulement en raison des variations climatiques au cours de l'année et des dangers naturels avec lesquels nous devons compter, mais surtout en raison de l'augmentation croissante du trafic avec des engins de plus en plus lourds. Selon les chiffres du Service des routes et cours d'eau (chiffres de 2006), nous sommes en présence de 44 travaux exécutés, 29 en cours et 109 projets en attente, sans compter les ouvrages d'art et les travaux sur les cours d'eau. Ces chiffres sont quasiment les mêmes qu'en 2005, sauf pour les projets en attente dont le nombre a crû de 20%.

La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas faire moins pour faire mieux en revoyant l'ordre de priorités des travaux, en injectant des moyens supplémentaires durant un laps de temps ou en revoyant la classification de certaines routes.

La loi sur les routes date du 3 septembre 1965. Selon celle-ci, sont réputées entre autres routes cantonales les routes de jonction reliant une route principale à une route nationale de troisième classe, les routes ouvertes à la circulation générale des véhicules à moteur et reliant des localités entre elles ou une localité à une route principale ou à une gare ou une station hôtelière ou un lieu touristique à une route principale.

De plus, le déclassement de route cantonale en route communale doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil et s'accompagne d'une remise en l'état de la route et de ses installations par l'Etat au profit de la commune.

Selon cette loi, il faut bien constater que toute route est quasiment route cantonale et que son déclassement est quasiment impossible.

Attention cependant, le but de ce postulat n'est pas de demander un déclassement massif de routes secondaires, ce qui grèverait les comptes des municipalités, mais bien celui de demander au Conseil d'Etat une radiographie de la situation actuelle et une présentation chiffrée des pistes réalistes à suivre pour sortir de l'impasse constitué par ces 109 projets actuellement en attente.

Le domaine de la circulation a tellement évolué qu'il vaudrait la peine également de se pencher sur un toilettage de la loi sur les routes de 1965.

Dans l'optique d'offrir à nos hôtes des routes dignes de ce nom et un réseau cantonal performant, le groupe GRL demande au Parlement d'accepter ce postulat.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat est combattu.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Notre canton se découpe non seulement en une vallée longiligne de plaine, mais aussi en de nombreuses vallées latérales qui ont la mauvaise idée d'aller parfois très haut et très loin. Pour relier tous ces villages qui se blottissent parfois jusque dans des valons perdus, loin de tout, nous n'avons rien trouvé de mieux que de créer un réseau routier dense, forcément sinueux et en partie fait d'ouvrages d'art coûteux à entretenir.

Le groupe PS/AdG se soucie aussi des charges supplémentaires que représente l'introduction de la RPT. Le Valais devra assumer financièrement la gestion du réseau routier cantonal. Il devra entretenir et améliorer un réseau routier de 2'000 kilomètres, cela est vrai. C'est un défi important qui ne se résoudra pas par l'abandon d'une partie de ce réseau aux communes. Car votre proposition aboutira à cela: refiler aux communes ce que le canton ne peut plus ou ne veut plus assumer, même si vous dites le contraire, Monsieur le député (suppl.) Christophe Claivaz. Lorsque le canton déclarera que telle route n'est pas assez fréquentée parce qu'elle dessert uniquement quelques centaines d'habitants et qu'il la déclassera, cela aura pour conséquence le dépeuplement de nos vallées, car ces communes ne pourront entretenir les trop nombreux kilomètres de routes qui permettent d'arriver jusque dans les villages les plus reculés.

Nous voulons bien admettre qu'en faisant un inventaire, le canton puisse trouver quelques petits tronçons de route qui pourraient être déclassés sans dommages. Cependant, cela ne suffira pas à alléger de manière significative les investissements pour l'entretien du

réseau routier. Ne nous leurrions pas, les charges seront très lourdes pour les finances cantonales. Aussi, plutôt que de chercher à restreindre le réseau routier cantonal, donnons-nous les moyens de l'entretenir. Le groupe radical-libéral a pour seul credo de baisser les impôts afin de rendre l'Etat plus svelte. Il oublie que des caisses vides ne permettent pas d'investissements d'envergure et que notre population a besoin d'un réseau routier répondant aux besoins non seulement de ses habitants, mais aussi des touristes. De plus, nos entreprises doivent aussi pouvoir rester ou s'implanter dans les vallées latérales et être accessibles facilement.

Nous partageons l'avis du député (suppl.) Christophe Claivaz sur les besoins financiers accrus pour l'entretien du réseau cantonal, mais nous ne pouvons le suivre quant à sa demande de déclasser certaines routes, car, je le répète, cela signifierait des charges plus importantes pour les communes ou le dépeuplement de certaines vallées.

Nous vous demandons donc de rejeter ce postulat. Merci.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Pour exactement les mêmes raisons – une fois n'est pas coutume – que le groupe socialiste du Valais romand, nous vous demandons de rejeter ce postulat.

Effectivement, le report de charges sur les communes sera beaucoup trop important.

Par voie de conséquence, nous vous demandons de bien vouloir classer ce postulat au niveau du développement déjà. Merci.

Le président:

Je vois le nom du député-suppléant Christophe Claivaz qui s'affiche à nouveau.

Donc, je lui donne la parole.

M. le député (suppl.) Christophe Claivaz (GRL):

J'aimerais apporter une précision: on ne demande pas un déclassement de routes pour un report de charges sur les communes, mais au Conseil d'Etat d'étudier les différentes possibilités qui peuvent exister pour résoudre le problème des 109 dossiers actuellement en suspens. Merci.

Le président:

Je vois de nouveau un autre nom qui s'affiche: c'est celui du député Gabriel Luisier.

Je ne sais pas si c'est pour une correction matérielle?

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Non, Monsieur le président, c'est juste pour une précision: nous sommes contre ce genre d'étude! Merci.

Le président:

Les interventions les plus courtes sont les meilleures, de part et d'autre!

Nous allons donc voter.

Par 69 voix contre 19 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 5.070 du député (suppl.) Christophe Claivaz.

Ce postulat est donc classé.

19. INTERPELLATION

de la députée Claudine Oggier et cosignataire concernant la perspective logique (12.06.2007) (5.071)

INTERPELLATION

von Grossrätin Claudine Oggier und Mitunterzeichner betreffend logische Konsequenz (12.06.2007) (5.071)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

20. INTERPELLATION

des députés Brigitte Diserens et Bertrand Berthoud (suppl.) concernant la sécurité de la route cantonale de Troistorrents (12.06.2007) (5.072)

INTERPELLATION

von Grossrätin Brigitte Diserens und Grossrat (Suppl.) Bertrand Berthoud betreffend Sicherheit der Kantonsstrasse in Troistorrents (12.06.2007) (5.072)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Je donne la parole directement au chef du département, M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement:

Vous me permettrez de répondre à ces deux interpellations en même temps, non seulement parce que le temps nous est compté, mais parce que ces deux interpellations, celle de la députée Claudine Oggier et celle de la députée Brigitte Diserens, demandent exactement la même chose ou plutôt portent sur la même question.

Tout d'abord, il me faut dire que la route cantonale qui traverse le village de Troistorrents remplit les conditions générales de sécurité nécessaires. Elle comporte de chaque côté des trottoirs, lesquels sont reliés par des passages pour piétons. Sur la partie centrale du village, ces trottoirs ont été réparés cette année et ont été mis en conformité de hauteur au droit des passages pour piétons.

Sur le tronçon qui va de la Tine à l'école, c'est-à-dire à l'entrée aval du village, des projets d'amélioration de la route cantonale ont été conduits par mon Service des routes et des cours d'eau, en étroite collaboration avec les projets de la municipalité de Troistorrents.

En attendant l'élaboration et l'acceptation des projets communaux au centre du village, mon service a lancé un projet de correction du tronçon inférieur portant principalement sur l'élargissement du pont sur la Tine avec construction d'un trottoir. D'entente avec l'autorité communale, ce projet a été défini comme prioritaire et sera réalisé très prochainement.

A l'amont du village maintenant, un autre projet est en cours pour améliorer le cheminement piétonnier et les accès latéraux au droit du passage à niveau de l'AOMC.

Les projets que je viens de signaler (la question reste ouverte de savoir s'ils font partie des 109 projets en suspens dont parlait tout à l'heure le député (suppl.) Christophe Claivaz) démontrent bien toute la considération que le Conseil d'Etat, par mon département, apporte à la traversée du village de Troistorrents.

En conclusion, la traversée du village de Troistorrents est satisfaisante pour la circulation des véhicules, mais peut être améliorée pour les cheminements piétonniers.

Toutefois, pour être réalisées efficacement, ces améliorations doivent absolument être coordonnées avec les projets communaux de revalorisation du centre du village.

La municipalité de Troistorrents travaille en étroite collaboration avec mes services sur ces projets et je l'en remercie, comme je remercie les intervenants du souci qu'ils ont pour la sécurité du trafic.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Vous avez donc bien compris que nous avons, de cette manière, également traité l'interpellation 20 qui figurait elle aussi à notre ordre du jour.

Je vous remercie de votre compréhension.

Nous sommes au terme de cette matinée de session.

Nous avons pratiquement respecté le délai que nous nous étions fixés.

Je vous souhaite un excellent appétit et vous donne rendez-vous jeudi matin à 9 heures.

La séance est levée à 12 h 20.

Séance du jeudi 11 octobre 2007

Présidence: M. le député Georges Mariétan.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

1. Interpellation de la députée Franziska **LUTZ-MARTI** (CVPO) et cosignataire concernant la formation des parents - "L'éducation donne de la force" (14.03.2007) (3.102) (*en collaboration avec le DFIS*)
Interpellation von Grossrätin Franziska **LUTZ-MARTI** (CVPO) und Mitunterzeichner betreffend Elternbildung - "Stark durch Erziehung" (14.03.2007) (3.102) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
2. Interpellation du groupe PS/AdG, par les députées Michelle **GRANDJEAN** et Sonia **Z'GRAGGEN**, concernant l'éducation, prévenir plus économique que guérir (14.03.2007) (3.103) (*en collaboration avec le DFIS*)
Interpellation der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen Michelle **GRANDJEAN** und Sonia **Z'GRAGGEN**, betreffend Erziehung: Vorbeugen ist billiger als Heilen (14.03.2007) (3.103) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
3. Postulat des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) et cosignataires concernant: plus de bourses pour les jeunes en formation! (14.03.2007) (3.104)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: mehr Stipendien für Junge in Ausbildung! (14.03.2007) (3.104)
4. Postulat du groupe SPO, par les députées Laura **KRONIG** (suppl.) et Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, concernant égalité des chances grâce à des bourses d'études (05.04.2007) (3.112)
Postulat der SPO-Fraktion, durch die Grossrätinnen Laura **KRONIG** (Suppl.) und Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, betreffend Chancengleichheit durch Stipendien (05.04.2007) (3.112)
5. Postulat du groupe PDCC, par le député Michel **ROTHEN**, concernant la création d'un véritable outil informatique pour la gestion des classes valaisannes (15.03.2007) (3.105)
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Michel **ROTHEN**, betreffend Schaffung eines leistungsfähigen Informatikwerkzeugs für die Verwaltung der Walliser Schulklassen (15.03.2007) (3.105)

6. Postulat du député Jacques-Roland **COUDRAY** concernant: anticipons la nouvelle politique régionale (15.03.2007) (3.106) (*en collaboration avec le DET*)
Postulat von Grossrat Jacques-Roland **COUDRAY** betreffend: Lasst uns der neuen Regionalpolitik vorgreifen (15.03.2007) (3.106) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)
7. Postulat du groupe UDC/SVP, par la députée (suppl.) Jacqueline **BOVIER**, concernant le bilinguisme par immersion totale (03.04.2007) (3.107)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Jacqueline **BOVIER**, betreffend Zweisprachigkeit durch vollständige Immersion (03.04.2007) (3.107)
8. Interpellation du député (suppl.) Florian **CHAPPOT** (PS/AdG) et cosignataires concernant le sport dans les écoles professionnelles, salles omnisports (03.04.2007) (3.108)
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Florian **CHAPPOT** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Sportunterricht in den Berufsschulen: Mehrzwecksporthallen (03.04.2007) (3.108)
9. Postulat du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant: parce que les enfants malades ont droit à une aide scolaire (03.04.2007) (3.109)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Nachhilfekurse für kranke Schüler (03.04.2007) (3.109)
10. Postulat du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant: pas d'absence injustifiée à l'école (03.04.2007) (3.110)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: keine ungerechtfertigten Schulabsenzen (03.04.2007) (3.110)
11. Postulat du groupe CSPO, par la députée Maria **OESTER-AMMANN**, concernant une participation financière pour des échanges linguistiques et des classes de sport au CO (03.04.2007) (3.111)
Postulat der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Maria **OESTER-AMMANN**, betreffend finanzielle Beteiligung für Sprachaustausch und Sportklassen in der OS (03.04.2007) (3.111)
12. Postulat des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) et cosignataires concernant: pour une intégration immédiate grâce à un bon apprentissage de la langue (15.03.2007) (3.113 anc. 1.154)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), Grossrätin Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: für eine rasche Integration dank frühem Sprachunterricht (15.03.2007) (3.113 ehem. 1.154)

13. Interpellation du député François **GIANADDA** (GRL) concernant LS? Lausanne Shoot! (13.03.2007) (3.116 anc. 2.087) (*en collaboration avec le DFIS*)

Interpellation von Grossrat François **GIANADDA** (GRL) betreffend Fixerraum in Lausanne (13.03.2007) (3.116 ehem. 2.087) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)

Première lecture

14. Projet de loi sur la santé

Erste Lesung

Entwurf des Gesundheitsgesetzes

Deuxième lecture

15. Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne et de professeur de sports de neige, ainsi que sur l'offre d'activités sportives à risques

Zweite Lesung

Gesetz über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrerberufe, sowie das Anbieten von Risikosportaktivitäten

16. **Heure des questions / Fragestunde**

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

17. Interpellation du député François **GIANADDA** (GRL) concernant LCR? Loi sur la criminalisation routière! (13.03.2007) (1.150)

Interpellation von Grossrat François **GIANADDA** (GRL) betreffend SVG: Strassenverkriminalisierungsgesetz (13.03.2007) (1.150)

18. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Antoine **CARRAUX**, concernant les musulmans: des citoyens pas comme les autres? (03.04.2007) (1.157)

Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Antoine **CARRAUX**, betreffend Sonderbehandlung für Muslime (03.04.2007) (1.157)

19. Motion de la députation PDCC des districts d'Hérens et de Conthey, par le député Daniel **PORCELLANA**, concernant l'introduction d'un quotient familiale pour l'imposition des couples mariés, des familles avec enfants à charge (09.05.2007) (1.159)

Motion der PDCC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrat Daniel **PORCELLANA**, betreffend Einführung eines Familienquotienten für die Besteuerung der verheirateten Paare und der Familien mit Kinderlasten (09.05.2007) (1.159)

20. Interpellation de la députée Patricia **CASAYS** (PDCB) concernant les cours organisés par l'Association des notaires en collaboration avec le département (09.05.2007) (1.160)
Interpellation von Grossrätin Patricia **CASAYS** (PDCB) betreffend Weiterbildungskurse, welche vom Notarenverband in Zusammenarbeit mit dem Departement organisiert werden (09.05.2007) (1.160)
21. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Jean-Bernard **HERITIER**, concernant: pour une politique sensée en matière de radars (09.05.2007) (1.161).
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Jean-Bernard **HERITIER**, betreffend Reizthema Radarfallen (09.05.2007) (1.161)
22. Motion du député Claude-Alain **SCHMIDHALTER** concernant le dispositif de sécurité en cas de manifestations (09.05.2007) (1.162)
Motion von Grossrat Claude-Alain **SCHMIDHALTER** betreffend Sicherheitsdispositiv bei Demonstrationen (09.05.2007) (1.162)
23. Motion du député Claude-Alain **SCHMIDHALTER** concernant le port de cagoules lors de manifestations (09.05.2007) (1.163)
Motion von Grossrat Claude-Alain **SCHMIDHALTER** betreffend Vermummung bei Demonstrationen (09.05.2007) (1.163)
24. Postulat du député Claude-Alain **SCHMIDHALTER** concernant l'accessibilité de l'Etat du Valais (09.05.2007) (1.164)
Postulat von Grossrat Claude-Alain **SCHMIDHALTER** betreffend Erreichbarkeit Staat Wallis (09.05.2007) (1.164)
25. Interpellation du député German **EYER** (SPO) concernant les activités pour échapper aux impôts (09.05.2007) (1.165) (*en collaboration avec le DSSE*)
Interpellation von Grossrat German **EYER** (SPO) betreffend Steuerumgehungsgeschäft (09.05.2007) (1.165) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
26. Postulat du groupe PDCC, par les députés Paul-André **ROUX**, Vincent **REBSTEIN** (suppl.) et Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ** (suppl.), concernant la déduction fiscale pour le standard MINERGIE (10.05.2007) (1.166) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André **ROUX** und Vincent **REBSTEIN** (Suppl.) sowie Grossrätin (Suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ** betreffend Steuerabzug für Mehraufwand im Zusammenhang mit dem MINERGIE-Standard (10.05.2007) (1.166) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
27. Motion du groupe SPO, par les députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** et Roland **KUONEN** (suppl.), concernant une protection des données professionnelle (10.05.2007) (1.167)
Motion der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** und Grossrat (Suppl.) Roland **KUONEN** betreffend professioneller Datenschutz (10.05.2007) (1.167)

28. Motion du groupe SPO, par les députés Marc **KALBERMATTER** (suppl.) et Laura **KRONIG** (suppl.), et cosignataires concernant l'abaissement de l'âge actif de droit de vote à 16 ans (11.05.2007) (1.168)
Motion der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc **KALBERMATTER** und Grossrätin (Suppl.) Laura **KRONIG**, und Mitunterzeichnenden betreffend Senkung des aktiven Stimmrechtsalters auf 16 Jahre (11.05.2007) (1.168)

Développement / Entwicklung: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

29. Postulat des députés Grégoire **RABOUD** (suppl.) (SPO), Georges **EMERY** (PS/AdG) et cosignataires concernant: diminuer la concurrence déloyale dans les produits agricoles (09.05.2007) (4.079) **REPRISE**
Postulat der Grossräte Grégoire **RABOUD** (Suppl.) (SPO), Georges **EMERY** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Bekämpfung des unlauteren Wettbewerbs bei Landwirtschaftsprodukten (09.05.2007) (4.079) **WIEDERAUFNAHME**

Urgences / Dringlichkeiten

30. Résolution urgente du groupe PDCC, par le député Paul-André **ROUX**, concernant la ligne à haute tension 380 kV entre Chamoson et Mörel (09.10.2007) (2.110)
Dringliche Resolution der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Paul-André **ROUX**, betreffend 380-kV-Hochspannungsleitung zwischen Chamoson und Mörel (09.10.2007) (2.110)
31. Interpellation urgente du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant la lex Koller: quelle fin pour le moratoire? (09.10.2007) (4.089)
Dringliche Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Lex Koller: Welches Ende für das Moratorium? (09.10.2007) (4.089)

Le président:

Je suis heureux de vous retrouver pour la deuxième journée de cette session d'octobre.

Je vous souhaite la bienvenue et, avant d'entamer l'ordre du jour, je vous invite à vous lever pour procéder à l'assermentation de M. le député (suppl.) **Mathieu Fardel** du groupe GRL.

Je donne la parole à notre premier vice-président, le député Paul-André Roux, pour la lecture de la promesse solennelle.

(Cf. article 66 du règlement du Grand Conseil.)

Monsieur le député-suppléant, je vous félicite pour cette nomination.

Je vous souhaite la bienvenue au sein du Grand Conseil. Je vous souhaite surtout beaucoup de plaisir dans cette activité parlementaire qui, vous vous en rendez compte, peut être souvent passionnante lorsque l'on s'engage avec enthousiasme.

(Applaudissements.)

Voilà, je vous invite à suivre l'ordre du jour que nous avons reçu sur nos tables.

**Développements / Entwicklungen:
Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für
Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

Le président:

Je précise déjà qu'il sera répondu à l'interpellation 3.102 par M. le chef du département en même temps qu'à l'interpellation 3.103 qui va suivre.

**1. INTERPELLATION
de la députée Franziska Lutz-Marti (CVPO) et cosignataire
concernant la formation des parents - "L'éducation donne de la
force" (14.03.2007) (3.102)
(en collaboration avec le DFIS)**

**INTERPELLATION
von Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO) und
Mitunterzeichner betreffend Elternbildung - "Stark durch
Erziehung" (14.03.2007) (3.102)
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Lucia Näfen (CVPO):

Franziska Lutz, die heute nicht anwesend sein kann, hat mich gebeten, diese Interpellation zu entwickeln.

Kinder erziehen und aufziehen war für unsere Eltern und Grosseltern immer schon eine verantwortungsvolle Aufgabe. Sie hatten es aber in der Hinsicht einfacher, sie wussten noch was eine gute Erziehung ist. Heute sind die Familienstrukturen verändert, die Anforderungen für die Erzieher sind schwieriger und belastender geworden.

Viele Eltern sind unsicher und dankbar für Beratung und Unterstützung und nehmen Hilfe und Austausch gerne wahr.

Die schweizerische Kampagne "Stark durch Erziehung" ist ein wertvolles Instrument zur Umsetzung dieser Anliegen. Im Oberwallis ist die Kampagne erfolgreich gestartet. Schule und Elternhaus Oberwallis hat sich für dieses Projekt eingesetzt und vermittelt und koordiniert die Informationsveranstaltungen zu den acht Themen von "Stark durch Erziehung", Themen wie: Grenzen setzen, Zeit haben, streiten dürfen usw.

Viele solcher Anlässe sind bereits geplant und werden in den kommenden Wochen umgesetzt, weitere sind in Abklärung.

Wie so oft fehlt es nicht am guten Willen, sondern an der Finanzierung dieser Projekte. Ist der Kanton Wallis bereit, sich an Kosten für Werbung und für die Finanzierung von lehrreichen Broschüren in grösserem Masse zu beteiligen? Möglichst viele Eltern sollen von Elternbildung profitieren können. Alle Gemeinden sollen aufgefordert werden solche Projekte umzusetzen. Will sich der Kanton Wallis dafür einsetzen wie es zum Beispiel der Kanton Genf tut, der einen grossen Beitrag für diese Kampagne gesprochen hat? Will der Kanton auch die Koordination der Angebote übernehmen und zum Beispiel einen Veranstaltungskalender schaffen?

Elternbildung soll aber auch nachhaltig wirken, nicht nur in Form von Weiterbildung geschehen, sondern eine Anlaufstelle schaffen, die Fragen und Hilferufe von Eltern annimmt und an Fachstellen weiterleitet.

Die Eltern sollen wieder wissen wie man Kinder erzieht, sie sollen es lernen und da hat der Kanton eine wichtige Aufgabe mitzutragen. Elternbildung muss verankert werden. Diese Aufgabe kann nicht allein den Institutionen überlassen werden. Da muss der Kanton die Steuerung und Unterstützung übernehmen.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

(Réponse du Conseil d'Etat ci-après.)

2. INTERPELLATION
du groupe PS/AdG, par les députées Michelle Grandjean et
Sonia Z'graggen, concernant l'éducation, prévenir plus
économique que guérir (14.03.2007) (3.103)
(en collaboration avec le DFIS)

INTERPELLATION
der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen Michelle
Grandjean und Sonia Z'graggen, betreffend Erziehung:
Vorbeugen ist billiger als Heilen (14.03.2007) (3.103)
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Michelle Grandjean Böhm (PS/AdG):

La plus grande majorité des familles se portent bien; un grand nombre de jeunes se comportent bien. Cependant, les familles sont régulièrement confrontées à des doutes par rapport à leur ligne éducative.

Le nombre de familles rencontrant des difficultés ainsi que les demandes de curatelles ont augmenté ces dernières années. Pour combattre ces problèmes, il est urgent de trouver des réponses multiples. Une de ces réponses est de renforcer et de revaloriser les parents dans leur rôle éducatif primordial.

La campagne "Stark durch Erziehung", traduite en français par le slogan "L'éducation donne de la force", a été développée et mise en application en Allemagne.

Elle veut permettre aux enfants de développer les forces et les compétences sociales en vue de leur assurer des bases solides pour devenir des adultes autonomes et responsables. Pour cela, elle propose huit piliers:

- éduquer, c'est beaucoup d'amour
- éduquer, c'est accepter le conflit
- éduquer, c'est savoir écouter
- éduquer, c'est mettre des limites
- éduquer, c'est amener à l'autonomie
- éduquer, c'est montrer ses sentiments
- éduquer, c'est prendre le temps
- éduquer, c'est encourager.

Cette interpellation, tout comme celle de notre collègue Franziska Lutz-Marti, a été déposée en mars. Depuis, si mes informations sont correctes, la campagne a continué avec succès à se développer dans le Haut-Valais par l'Association "Schule und Elternhaus".

Dans le Valais romand, une collaboration entre différents services de l'Etat et des grandes communes s'est mise en place, et je me réjouis d'entendre la réponse de notre conseiller d'Etat.

En s'engageant activement dans cette campagne, l'Etat manifeste son souci de renforcer les familles dans leur rôle éducatif.

Lorsque l'éducation fait défaut, d'autres secteurs sont interpellés. Ainsi, le Tribunal des mineurs, les polices cantonales et municipales doivent intervenir, tout comme certains services de la santé physique et mentale.

"Prévenir vaut mieux que guérir", c'est bien connu. Mais, prévenir coûte aussi moins cher que guérir, sans parler des conséquences humaines de ces problèmes.

Il est important que l'Etat et les communes collaborent également financièrement à ce projet. L'Etat pourrait, par exemple, financer le matériel et mettre à disposition une partie des professionnels nécessaires à cette campagne.

Nous espérons que le canton ira dans cette direction.

Le groupe PS/AdG déposera donc des propositions allant dans ce sens pour le budget 2008.

Merci de votre attention et merci de votre réponse, Monsieur le conseiller d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Merci aux deux intervenantes d'insister sur la prévention que nous voulons faire et sur l'appui que nous voulons donner à l'ensemble des parents, notamment sur l'action qui est mise en place par cette campagne qui s'appelle "L'éducation donne de la force".

Récemment, nous avons assisté à une présentation des huit axes proposés. Il est vrai, comme ceci a été indiqué soit par la députée (suppl.) Lucia Näfen, soit par la députée Michelle Grandjean Böhm que les actions ont été mises en place pour le Haut-Valais par l'Association "Schule und Elternhaus" et, dans le Valais francophone, dans les quatre villes principales de Sierre, Sion, Martigny et Monthey, avec comme objectif pour l'année 2008/2009 de les mettre en application sur l'ensemble du territoire valaisan.

Cette action est intéressante. Nous nous sommes déjà engagés avec les gens qui travaillent dans cette action, soit le délégué à la jeunesse, les différents services dans mon département au Service de la jeunesse et au Service de l'enseignement, mais aussi dans d'autres départements; le Secrétariat à l'égalité et à la famille est aussi partenaire de ce dossier. Nous souhaitons, pour l'année à venir, être des partenaires efficaces de cette action, aussi peut-être avec le statut du personnel enseignant où nous aurions la possibilité d'avoir des activités parallèles avec les enseignants et les parents.

Cette action est importante. Nous voulons qu'elle réussisse.

Nous avons déjà mis, aujourd'hui, des moyens financiers, soit à travers le Service de la formation professionnelle; le Secrétariat à l'égalité et à la famille a également mis quelques moyens.

Nous ferons également un acte préventif, Madame la députée Michelle Grandjean Böhm pour analyser, dans le cadre du budget et pour vous répondre tout de suite sur les mesures que nous envisagerons pour 2008, mais j'attends avec beaucoup d'impatience aussi les propositions que vous ferez et que nous pourrons ensemble discuter.

Mais, nous allons dans le sens des deux intervenantes pour cette action.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Je regarde du côté des intervenantes, qui semblent satisfaites de la réponse donnée.

3. POSTULAT
des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Marcelle
Monnet-Terrettaz (PS/AdG) et cosignataires concernant: plus
de bourses pour les jeunes en formation! (14.03.2007) (3.104)

POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), Grossrätin
Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend: mehr Stipendien für Junge in
Ausbildung! (14.03.2007) (3.104)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Nous avons discuté pour traiter le postulat qui suit des députées Laura Kronig (suppl.) et Susanne Hugo-Lötscher en même temps que celui-ci étant donné qu'il va exactement dans le même sens.

Je vais donc être extrêmement bref pour laisser la parole à la députée (suppl.) Laura Kronig.

J'insisterai juste sur un point (elle développera tout à l'heure les autres) qui me semble essentiel: c'est un postulat qui est extrêmement modéré. Ce n'est pas un postulat extrémiste. Ce n'est pas un postulat qui demande la suppression des prêtres. C'est un postulat qui donne une direction vers laquelle il serait souhaitable de tendre. C'est uniquement sur ce point-là que j'aimerais vraiment insister.

Je vais laisser ma collègue poursuivre pour les autres argumentations.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Nous allons quand même traiter de manière distincte ces postulats.

Je ne vois pas de demande de parole par rapport à ce postulat-ci.

Il n'est donc pas combattu; il est ainsi considéré comme accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

4. POSTULAT
du groupe SPO, par les députées Laura Kronig (suppl.) et
Susanne Hugo-Lötscher, concernant égalité des chances grâce à
des bourses d'études (05.04.2007) (3.112)

POSTULAT
der SPO-Fraktion, durch die Grossrätinnen Laura Kronig
(Suppl.) und Susanne Hugo-Lötscher, betreffend
Chancengleichheit durch Stipendien (05.04.2007) (3.112)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Eine Ausbildung ist teuer, beginnen wir die Rechnung von vorne.

Wer es in die "Üsserschwilz" zieht, braucht ein WG Zimmer. Dies kostet durchschnittlich 600 Franken pro Monat samt Nebenkosten. Das macht 7'200 Schweizerfranken pro Jahr. Die Einschreibegebühr beträgt pro Semester 650 Franken = 1'300 Franken im Jahr. Dann kommen die Bücher. Ein Buch kostet gerne einmal 50 Franken, es gibt auch solche über 100 Franken. Dann haben diese Studenten Hunger, sie brauchen auch etwas zu essen. Rechnen wir einmal 25 Franken pro Tag. Der Student ist fünf Tage pro Woche an der Uni und die Uni bietet während 28 Wochen im Jahr Kurse an. Das gibt nochmals 3'500 Franken. Dann das Generalabonnement für den Zug = nochmals 2'200 Franken. Wenn wir zusammenrechnen kommen wir auf gut und gerne über 15'000 Franken pro Jahr.

Das ist ganz schön viel Geld und das ist ganz schön viel Geld für Familien, die kein grosses Einkommen haben.

Deshalb bietet der Staat Stipendien und Darlehen an, damit auch Kinder aus einfachen Familien studieren können. Das ungerechte am Darlehen ist allerdings, dass nur weil die Eltern – beispielsweise unseres Studenten – nicht so wohlhabend sind, startet dieser nach fünf Jahren Uni – falls er ein Schnellstudierer ist – mit einem immensen Schuldenberg ins Erwerbsleben. Nach unserer Rechnung von vorhin kosten fünf Jahre weitergehende Schulen über 77'000 Franken. Während also seine Mitschüler für Ferienhaus und Auto sparen, zahlt er sein Darlehen zurück und ab dem dritten Jahr sogar mit Zinsen.

Darum verlangen wir, dass der Staat mehr Stipendien und weniger Darlehen auszahlt. Denn es darf nicht sein, dass jemand bestraft wird, weil seine Eltern nicht so ein hohes Einkommen haben wie sein Nachbar.

Ausbildung darf nicht abhängig sein vom Geldsack der Eltern, sondern vom Interesse und vom Können des Einzelnen.

Deshalb bitte ich Sie, unser Postulat zu unterstützen.

Le président:

Danke, Frau Grossrätin.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc considéré comme accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

5. POSTULAT
du groupe PDCC, par le député Michel Rothen, concernant la
création d'un véritable outil informatique pour la gestion des
classes valaisannes (15.03.2007) (3.105)
POSTULAT
der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Michel Rothen, betreffend
Schaffung eines leistungsfähigen Informatikwerkzeugs für die
Verwaltung der Walliser Schulklassen (15.03.2007) (3.105)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Michel Rothen (PDCC):

Le postulat, que j'ai déposé au nom du groupe DC du Centre, concerne le projet ISM Booking (Internet school management) que le Service de l'enseignement souhaite utiliser de façon générale dans un avenir proche ainsi que le programme appelé "Gestclasse".

En quelques années, un grand nombre de classes du canton ont été équipées en informatique. La transmission des données par ce biais est assurément une bonne formule. Voilà un bon retour sur investissement.

Jusqu'au 15 mars de cette année, date du dépôt de ce postulat, le programme informatique utilisé pour les livrets scolaires et les transmissions de documents officiels, mis au point par un enseignant montheysan dévoué et éclairé, montrait quelques limites dans l'efficacité de son fonctionnement.

Nous sommes en octobre et le postulat que je développe pour le groupe DC du Centre souhaite encourager le DECS à poursuivre et soutenir la mise en place d'un "vrai" programme informatique officiel.

Celui-ci pourrait fonctionner sur un serveur et devrait veiller au respect de la protection des données qui s'impose dans ce type de traitement.

Adapté aux besoins spécifiques de l'école, ce programme serait alors utilisé par de nombreux enseignants qui se trouveraient alors plus facilement en conformité avec les nombreuses directives que le DECS peut et doit édicter en la matière.

Je vous remercie de bien vouloir nous soutenir dans cette démarche.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

6. POSTULAT
du député Jacques-Roland Coudray concernant: anticipons la
nouvelle politique régionale (15.03.2007) (3.106)
(en collaboration avec le DET)

POSTULAT
von Grossrat Jacques-Roland Coudray betreffend: Lasst uns
der neuen Regionalpolitik vorgreifen (15.03.2007) (3.106)
(in Zusammenarbeit mit dem DVR)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Tout d'abord, je vous rappelle que ce postulat a été déposé à la session de mars 2007.

Je ne vais pas le développer puisqu'il est suffisamment clair.

Je reste aussi persuadé que la Haute Ecole Valaisanne doit créer des incitations complémentaires au programme national.

J'étais pas plus tard qu'hier au soir encore visiter l'IDIAP de notre collègue Jean-Albert Ferrez où on voit que les moyens concernant les recherches et le développement sont primordiaux pour pouvoir développer ce genre d'entreprise.

Par contre, ce qui a changé depuis le dépôt de mon postulat, c'est que nous avons eu, lors de la session d'avril, une grande discussion sur cette fameuse créance de la Banque Cantonale du Valais, ces fameux 50 millions. Vous vous souvenez que mon collègue président de groupe René Constantin avait déposé une motion à cet effet. Cette motion avait été finalement rejetée. Donc, je ne veux pas revenir sur cet aspect-là, simplement dire qu'effectivement, cette créance est une créance hybride, c'est une créance qui figure au bilan des comptes de l'Etat du Valais, mais c'est aussi une créance qui produit des intérêts. Peut-être, le Conseil d'Etat, si ce postulat était accepté, pourrait prendre des idées là-dessus.

Donc, je n'insiste pas vraiment sur la piste de la Banque Cantonale du Valais et de ces 50 millions, mais comme c'est un postulat qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la question, je pense qu'il y a d'autres possibilités qui peuvent être envisagées. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce postulat est combattu.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Le député Jacques-Roland Coudray a bien précisé toutes les difficultés qu'il y avait à utiliser cette créance pour créer un fonds. Je ne reviendrai donc pas là-dessus, ce d'autant plus que nous en avons largement discuté au mois d'avril.

Je veux simplement préciser que même les projets excellents, pour trouver un financement, doivent avoir l'agrément au fond de la Confédération, du canton, des écoles et des communes. Les programmes de recherches et de développements financés de cette manière doivent être excellents pour avoir ce financement. Créer un fonds ne faciliterait en aucun cas la transparence nécessaire à définir les priorités dans le domaine de la recherche et alourdirait les frais de fonctionnement au détriment des investissements. Merci.

M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a analysé avec toute l'attention requise le postulat du député Jacques-Roland Coudray concernant: anticipons la nouvelle politique régionale.

Après la motion du groupe radical-libéral, par le député René Constantin, concernant 50 millions pour le développement économique et touristique de notre canton, développée et classée à ce stade en avril dernier, voici arriver ce postulat concernant ces mêmes 50 millions pour une nouvelle affectation: la création d'un fonds de promotion des programmes de recherches et de développements sous la coordination de la HEVs.

A quand l'interpellation?

D'avril à octobre, le groupe DC du Bas-Valais n'a pas changé sa vision:

- la création d'un fonds est toujours synonyme de dépenses de fonctionnement et non d'investissements;
- cette créance de 50 millions rapporte toujours 2,6% d'intérêts au canton et le citoyen valaisan n'y trouvera toujours rien à redire;
- sans base légale, nous souhaitons toujours garder bon œil sur les dépenses des départements;
- en termes d'opportunité des dépenses, quels secteurs allons-nous ou devons-nous favoriser: l'agriculture, l'éducation, la construction?
- nous sommes toujours convaincus d'une implication durable et importante de l'Etat via le budget ordinaire et, avec le double frein en vigueur, Gouvernement et Parlement devront obligatoirement se livrer à un véritable exercice de mesures structurelles et non pas à une distribution de cadeaux;
- nous avons toujours confiance dans la clairvoyance du Gouvernement et dans celle de notre conseiller d'Etat en charge des finances pour intervenir lorsqu'une situation extraordinaire se présente (exemple: l'achat des bâtiments Swisscom sans création d'un fonds).

Suite à l'exposé des arguments ci-dessus, le groupe DC du Bas-Valais vous propose donc de classer à ce stade ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je n'ai pas d'autres demandes de parole.

Nous allons donc procéder au vote si l'intervenant ne se manifeste pas..., ce qui est le cas; je lui donne donc la parole.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Je ne veux pas insister sur ce postulat, mais je le maintiendrai quand même parce que j'estime que si l'on veut faire de l'innovation dans ce canton, eh bien!, on doit s'en donner les moyens.

Je ne veux faire de cadeaux à personne, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Mais, je crois que dans un esprit d'ouverture, le canton du Valais doit absolument maintenant mettre ces moyens dans la recherche et le développement. On a une HEVs qui marche bien. On a toute une pépinière d'entreprises qui se sont créées là autour et qui commencent à exploser maintenant. Je crois qu'il y a des possibilités dans ce sens-là où le Conseil d'Etat peut étudier des pistes. Encore une fois, je n'insiste pas – et je le rappelle à mes collègues PDC du Bas-Valais – sur cette créance de 50 millions; je le répète aussi à la députée Marcelle Monnet-Terrettaz. Je n'insiste pas sur cette créance puisque l'on a eu largement le loisir d'en discuter à la session d'avril.

Mais, je crois que le Conseil d'Etat au stade d'un postulat où on demande d'étudier la question et de déposer un rapport, on ne prend aucun risque ici dans ce Parlement de l'accepter. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je dirai que j'ai quand même sous les yeux un texte qui dit les choses d'une manière plus précise. Donc, on parle bien "d'affecter le montant à la création d'un fonds".

Je pense que c'est bien là que la chatte a mal au pied.

S'il ne s'agissait que d'étudier et de faire un rapport, probablement que les deux intervenants précédents ne s'y seraient pas opposés. Mais, il s'agit bien de l'affectation d'un montant à un fonds.

Alors, ou bien vous transformez votre postulat en interpellation, qui permet effectivement d'étudier cette question sous une forme un peu différente ou bien on doit trancher sur le postulat avec le texte qu'on a sous les yeux.

(...)

Le député Jacques-Roland Coudray est d'accord de transformer son postulat en interpellation.

Par conséquent, il ne reste juste qu'à se poser la question de savoir si le Conseil d'Etat est prêt à répondre au pied levé.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

C'est notre souci d'avoir une recherche valaisanne qui est cadrée sur l'économie valaisanne.

Nous discutons actuellement avec les entreprises pour que celles-ci puissent, avec le Département de l'économie de M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, amener une plus-value à l'école et que l'école puisse redescendre dans cette plus-value.

Je vous propose de vous présenter prochainement, avec le budget par exemple, une réponse plus précise sur les mesures que nous prendrons pour que notre économie valaisanne profite encore plus de la HEVs, sans parler d'un fonds.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Je crois que le député Jacques-Roland Coudray est satisfait de la réponse à ce stade, en sachant qu'elle sera développée prochainement, notamment dans le cadre du budget.

7. POSTULAT

**du groupe UDC/SVP, par la députée (suppl.) Jacqueline Bovier,
concernant le bilinguisme par immersion totale (03.04.2007)
(3.107)**

POSTULAT

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Jacqueline
Bovier, betreffend Zweisprachigkeit durch vollständige
Immersion (03.04.2007) (3.107)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Jacqueline Bovier (UDC/SVP):

Die Entwicklung zweisprachiger Unterrichtsformen ist eines der Mittel, um nicht nur den Sprachunterricht, sondern auch die Öffnung gegenüber anderen Sprachen und Kulturen zu entfalten.

In unseren zweisprachigen Walliser Primarschulen unterrichten jeweils zwei Lehrpersonen gemeinsam. Jede spricht ihre Muttersprache, damit keine Sprache bevorzugt wird. In diesem Konzept unterschätzt man jedoch die Tatsache, dass Kinder bereits eine Erstsprache, eine so genannte starke Sprache beherrschen. Infolge der weltweiten Mobilität wachsen viele Kinder sogar schon mit zwei Sprachen auf. Die zweite Schulsprache entwickelt sich zwangsläufig zu einer schwachen Sprache, welche nur wenig und mühsam gesprochen wird. In diesem Fall ist es aber so, dass diese künstliche Zweisprachigkeit, die in Wirklichkeit diesen Namen nicht verdient, zu schulischen Problemen führt.

Le concept actuel du bilinguisme met sur un pied d'égalité les deux langues à étudier. Or, l'enfant parle, dans la majorité des cas, déjà l'une des deux langues enseignées. Cette langue est donc clairement favorisée par rapport à la deuxième, d'autant plus qu'il l'utilise pendant les pauses, à midi et le soir après l'école, les jours de congé et pendant les vacances.

Il est donc impératif, pour parvenir à une équivalence et à un bon niveau de la deuxième langue, de mettre l'accent sur cette dernière. Apprendre une deuxième langue dès l'école enfantine permet de tenir compte du développement de l'enfant. Celui-ci est prédisposé à acquérir par imitation et par reproduction active toute langue parlée dans son entourage. Il apprend aussi aisément qu'il a appris sa langue maternelle, à condition toutefois que le contact soit assez fréquent.

Il faut donc profiter des premières années de scolarité pour développer un bilinguisme qui mérite ce nom et qui profitera pleinement à l'enfant.

Le président:

Merci, Madame la députée-suppléante.

Votre postulat n'est pas combattu; il est donc accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

8. INTERPELLATION
du député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG) et cosignataires
concernant le sport dans les écoles professionnelles, salles
omnisports (03.04.2007) (3.108)
INTERPELLATION
von Grossrat (Suppl.) Florian Chappot (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend Sportunterricht in den
Berufsschulen: Mehrzwecksporthallen (03.04.2007) (3.108)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Par cette interpellation, j'aimerais revenir sur un dossier important déjà soulevé par le député Freddy Philippoz lors de la session d'avril dernier, à savoir le sport pour les élèves fréquentant les écoles professionnelles.

Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez précisé dans vos réponses que les procédures mises en place devaient lever le doute quant aux subventions de l'OFFT, et nous pouvons nous réjouir de pouvoir compter sur plusieurs millions de subventions fédérales pour ce projet.

Je préciserai mon interpellation et vous demanderai des précisions sur les infrastructures, d'une part, et, d'autre part, sur le concept de sport défendu par le département.

Pour les infrastructures, des solutions semblent avoir été trouvées pour les communes de Viège et de Brigue en ce qui concerne les emplacements pour les salles omnisports. Qu'en est-il exactement de l'avancée du projet pour les quatre communes concernées, à savoir Viège, Martigny, Brigue et Sion?

Les messages concernant les crédits d'engagement devraient être proposés en deuxième partie de l'année; avez-vous aussi des précisions quant aux délais de dépôt de ces messages pour le Parlement?

Dans votre réponse au député Freddy Philippoz, vous avez parlé d'un questionnaire pour mesurer la pratique du sport chez les apprentis. Les conclusions de cette étude vous poussent-elles à introduire du sport de manière régulière ou vers un autre concept de sport en relation avec les communes, comme le passeport que vous aviez présenté aux apprentis et aux écoles professionnelles?

Vous avez affirmé aussi que les activités physiques et sportives seront introduites dans le sens de la prévention dès la rentrée 2007. Pourriez-vous préciser les mesures introduites dès cette année scolaire?

Merci de votre attention et de vos réponses.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Le crédit cadre sera présenté pour les infrastructures de la formation professionnelle au mois de décembre au Grand Conseil.

Nous voulions un crédit cadre pour l'ensemble du canton du Valais, c'est-à-dire pour les quatre sites.

Concernant ces quatre sites – je prends dans l'ordre historique des sites:

Viège: le concours d'architecture s'est terminé l'année passée. Le dossier est donc en étude un peu plus approfondie.

Brigue: la commune a donné un site. Le concours d'architecture est fait; je crois qu'il a été terminé en août 2007, donc c'est récent.

Martigny: le problème s'est résolu au printemps 2007. Le concours d'architecture est fait actuellement. Le jury a examiné les projets, mais ne s'est pas encore déterminé sur le résultat.

Sion: nous avons des discussions sur deux hypothèses: bâtiments Swisscom et Profruits. Nous étudions avec les architectes de la ville de Sion et de l'Etat du Valais la solution la plus rationnelle, la plus économique qui préserve également l'économie sédunoise.

Mais, nous aurons une formule dans le crédit cadre qui vous sera proposé au mois de décembre pour l'ensemble de ces quatre sites.

Nos avis sont aujourd'hui clairs. Ce sera au Grand Conseil de discuter ce crédit cadre, sachant que chaque projet sera présenté séparément dans le cadre de la planification financière. La Confédération a accepté cette procédure. Cette étude nous permettra d'avoir une étude et de planifier les investissements pour le futur. Nous devons les réaliser jusqu'en 2012, je crois, pour pouvoir bénéficier du 37% de subventions de la Confédération, si notre dossier est accepté par le Grand Conseil au mois de décembre et si les conditions de la Confédération sont remplies. Mais, nous avons un suivi avec la Confédération pour nous assurer que la procédure que nous avons mise en place est correcte.

Concernant les délais, je crois les avoir donnés. Pour nous, les délais, ce sera, d'abord, le mois de décembre et, dès la décision du Grand Conseil, avant la fin de l'année, l'ensemble du dossier sera à la Confédération qui pourra prendre position. Ensuite, dans le cadre des budgets annuels, les investissements seront proposés progressivement et dans le cadre des disponibilités financières du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Pour la pratique du sport, nous voulons également, à travers "Sport pour tous", mettre en place un système nouveau, moderne, qui permettrait aux jeunes – et ici je parle essentiellement de la formation professionnelle puisque, dans l'école obligatoire et dans les collèges, les règles sont déjà fixées par les dispositions fédérales –, en ce qui concerne la formation professionnelle, les écoles des métiers ont déjà le sport – c'est donc un problème qui est réglé pour les écoles des métiers – et, pour les écoles professionnelles, nous avons mis en place "Pass sport" avec, pour objectif 2007/2008, de faire un premier test et d'avoir une hypothèse un peu plus sérieuse pour le futur.

Le questionnaire qui a été donné est un questionnaire relativement technique et qui montre qu'une grande partie des jeunes fait du sport. Par rapport aux autres cantons, cette proportion est importante, mais pour l'Office du sport, qui aimerait avoir le 100%, elle est forcément insuffisante. C'est la raison pour laquelle nous voulons augmenter progressivement le nombre de jeunes faisant du sport. Nous voudrions avoir un système qui ne pénalise pas les jeunes à travers la formation professionnelle, c'est-à-dire que l'heure de sport devrait être fait soit dans les communes, s'il y a de longs trajets, soit durant la dernière heure de la formation, pour permettre aux jeunes qui font du sport de ne pas avoir des heures creuses dans le système de la formation professionnelle.

Nous avons donc introduit progressivement, comme nous l'avons annoncé, ce système dès la reprise scolaire et nous ferons le bilan à la fin de la scolarité 2007/2008.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

La réponse donne satisfaction à l'interpellateur.

Ce point est ainsi traité.

9. POSTULAT
du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires
concernant: parce que les enfants malades ont droit à une aide
scolaire (03.04.2007) (3.109)

POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend Nachhilfekurse für kranke
Schüler (03.04.2007) (3.109)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Ce postulat concerne uniquement des enfants ou des jeunes dans une situation particulière et très précise. Il s'agit d'enfants et de jeunes qui sont atteints de maladies graves qui demandent des soins réguliers tout au long de l'année, de manière répétée et souvent dans des hôpitaux hors canton.

Cela les amène évidemment à rater un nombre important de jours d'école, voire de semaines d'école, et ces enfants et ces jeunes peuvent, vu la longueur de ces absences, se retrouver dans deux situations:

- soit ils se retrouvent dans une situation d'échec scolaire, de difficultés au niveau des notes et, dans ce cas-là – entre guillemets – "pas de problème", ils ont droit à de l'appui, ils ont droit à un soutien pédagogique de la part des écoles, mais
- soit, et c'est ici que la difficulté peut surgir, si cet élève, si ce jeune n'a pas de difficultés scolaires majeures et qu'il a la moyenne, il n'aura pas droit à un soutien, il n'aura pas droit à de l'aide, malgré une masse de travail extrêmement importante à rattraper.

Certaines communes ont visiblement pris les devants, certaines communes ont mis en place un train de mesures. C'est notamment le cas, si je ne m'abuse, sur Monthey. Mais, il semblerait que ce ne soit pas le cas partout.

Est-il, dès lors, normal que des jeunes déjà atteints dans leur santé soient encore pénalisés lorsqu'il s'agit de rattraper le retard accumulé et évidemment sans aucune faute de leur part?

Pour donner un petit coup de pouce bienvenu à des jeunes et des enfants déjà en difficulté, pour les soulager sur le plan scolaire, merci évidemment de soutenir ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

10. POSTULAT
du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires
concernant: pas d'absence injustifiée à l'école (03.04.2007)
(3.110)

POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend: keine ungerechtfertigten
Schulabsenzen (03.04.2007) (3.110)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Quelle est la situation actuelle en matière d'amendes pour absences injustifiées dans les écoles?

Il s'agit, en règle générale, d'anticipation de vacances, de prolongation de vacances, sans autorisation préalable de la commission scolaire ou des enseignants, selon la durée de ces prolongations.

Aujourd'hui, la dénonciation vient de la commission scolaire auprès de l'inspectorat qui convoque les concernés avant de rendre une décision d'amende qui, à l'heure actuelle, peut varier entre 400 et 1'000 francs, selon les cas et à la libre appréciation de l'inspecteur ou de l'inspectrice.

En règle générale, la règle de la récidive définit le montant effectif au final.

Ce postulat demande tout simplement que la situation actuelle reste en l'état, que des amendes soient effectivement données en cas d'absences injustifiées, mais que la capacité financière des personnes concernées soit prise en compte dans le calcul des amendes.

Ainsi, des personnes qui, aujourd'hui, ont pris l'habitude d'inclure dans leur budget vacances l'amende pour absence injustifiée à l'école devront commencer à faire attention.

Ce postulat demande également le maintien du minimum de 400 francs, de manière à être certain que ces amendes restent dissuasives.

Ce postulat est avant tout un signal fort, un signal pour rappeler l'importance de l'école, pour rappeler que l'école est obligatoire et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut avec la présence à l'école, qu'il existe certaines règles et que tout un chacun doit s'y soumettre.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat, en revanche, est combattu.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Ce postulat relève qu'avec les dispositions actuelles, une amende de 400 à 1'000 francs peut déjà être prononcée.

Le groupe DC du Bas-Valais est d'avis que cette marge de manœuvre, avec un rapport de 1 à 2,5, est suffisante justement pour pondérer l'amende en fonction de la capacité économique des parents concernés.

A notre sens, les dispositions actuelles permettent déjà d'atteindre le but escompté par les postulants.

En outre, nous craignons que des amendes disproportionnées ne pourraient qu'inciter des personnes désirant y échapper à chercher diverses "excuses" – entre guillemets – pour justifier l'absence de leurs enfants. Et nous pouvons "leur faire confiance" – aussi entre guillemets – quant à la difficulté de contester la justification fournie.

Sachant, de plus, que justement pour les personnes qui ont des revenus élevés, comme le relèvent les postulants, ce n'est pas l'effet de dépasser quelque peu les 1'000 francs qui va y changer quelque chose puisque, je pense, cela ne penche pas lourd dans le budget de leurs vacances.

Le groupe DC du Bas-Valais combat donc ce postulat.

M. le député Narcisse Crettenand (GRL):

Sur le fond, le député (suppl.) Gaël Bourgeois a raison: une amende d'un même montant n'a pas le même impact sur le budget d'une famille avec un revenu de 50'000 francs par rapport à une famille qui a un revenu de 500'000 francs, par exemple, mais la comparaison doit s'arrêter là.

En pratique, l'on ne doit pas instituer des catégories d'élèves par rapport aux sanctions. Dans une classe, il n'y a pas des élèves à 400 francs et des élèves à 1'000 francs l'absence.

Ce n'est pas par le revenu des parents que l'on doit déterminer le montant de l'amende, mais bien par l'importance de la faute, ici l'importance de l'absence.

La fréquentation de l'école ne doit pas dépendre de la dissuasion de l'amende, mais bien de la responsabilité des parents envers leurs enfants et des parents envers l'école.

Il faut régler, de préférence, les absences scolaires par le dialogue entre les parents et les autorités scolaires au lieu de faire la police et de punir par l'amende.

Pourquoi le postulant ne propose-t-il pas aussi que le prix des promenades ou des fournitures scolaires soit déterminé en fonction du revenu des parents?

Cette théorie de vouloir faire payer à l'école en fonction du revenu n'est pas une bonne solution.

Au nom du groupe GRL, je vous demande de refuser ce postulat.

M. le député Michel Rothen (PDCC):

Au nom du groupe DC du Centre, je combats le postulat qui vise à punir, par une amende fixée en fonction de leur capacité économique, les parents qui auraient soustrait leur enfant pour quelques jours à l'action bénéfique de l'école.

Tout d'abord, il faut savoir que ces absences amendées sont rarissimes (moins de 10 cas par année d'après les services concernés que j'ai consultés).

Ensuite, cette proposition des socialistes et de l'alliance de gauche rate sa cible. Ces quelques absences concernent pour la plupart des congés pris avec un peu d'avance ou de retard sur le calendrier officiel.

Les vacances aux meilleurs prix proposées par les agences à la fin de juin ou à la fin d'août ou encore hors saison ne devraient pas a priori être l'objet de l'attention soutenue des gens aisés que ce postulat aimerait punir exemplairement et plus lourdement. Et puis, quand on a les moyens, à partir de quel montant la faute devient-elle vraiment insurmontable? Nous n'aimons pas gouverner par la peur de l'amende ou remplir les caisses en inventant des taxes. Nous préférons convaincre et faire confiance.

Avez-vous remarqué que, pour contourner cette amende ou s'y soustraire, il suffirait d'un coup de fil parental pour annoncer que son enfant est atteint d'une fièvre aussi subite que diplomatique?

C'est le bon sens qui doit prévaloir en la matière. Et le peu d'amendes prononcées nous montre que les parents savent qu'ils sont les premiers responsables de l'éducation. N'encourageons pas le mensonge.

Le groupe DC du Centre salue l'initiative des communes qui tolèrent un quota de quelques jours d'absences à toute famille qui produit en quelques lignes une demande justifiée. On ferait mieux de s'inspirer de cette attitude qui considère les parents comme des partenaires de confiance. Ce sont eux qui confient à l'école valaisanne des élèves qui, rappelons-le, sont d'ailleurs les plus assidus de Suisse romande.

Ne légiférons pas sans besoin.

Au nom du groupe DC du Centre, je vous invite donc à rejeter ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je n'ai pas d'autres demandes de parole.

Nous allons donc voter.

Par 91 voix contre 12 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 3.110 du député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Ce postulat est ainsi classé.

11. POSTULAT
du groupe CSPO, par la députée Maria Oester-Ammann,
concernant une participation financière pour des échanges
linguistiques et des classes de sport au CO (03.04.2007) (3.111)

POSTULAT
der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Maria Oester-Ammann,
betreffend finanzielle Beteiligung für Sprachaustausch und
Sportklassen in der OS (03.04.2007) (3.111)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Immer häufiger wird Kindern in der 2. Orientierungsklasse schmackhaft gemacht, dass sie die 3. Orientierungsklasse im anderen Sprachteil unseres Kantons besuchen sollten, um sich in der zweiten Landessprache zu perfektionieren. Dafür müssen sich die Eltern für Reisespesen, Kost und Logis in finanzielle Unkosten stürzen. Dies gilt auch für die Schulkinder, welche die Sport OS in Visp und in Grône besuchen.

Herr Staatsrat Roch bekräftigt in jeder Session und an jeder Diplomübergabe, dass die Zweisprachigkeit unserer Jugendlichen gepflegt und gefördert werden muss, aber über die finanziellen Auswirkungen für die Eltern wird noch nicht diskutiert. Es gibt immer mehr Familien, welche ein knappes Einkommen ausweisen, aber trotzdem ihren Kindern einen Sprachaustausch ermöglichen möchten. Einige Gemeinden bezahlen das Schulgeld dieser Kinder, andere Gemeinden aber nicht. Dies ist ein ungerechter Zustand.

Die CSPO fordert den Staatsrat auf, in den vorgelegten Fällen eine gangbare Lösung zur gerechten Finanzierung des Schuldgeldes und der Reisespesen zu erarbeiten. Für die Eltern verbleiben immer noch die Kosten für Kost und Logis.

Ich bitte den Departementsvorsteher, sich dieser Sache anzunehmen und für alle Beteiligten eine optimale Lösung auszuarbeiten.

Ich danke.

Le président:

Danke, Frau Grossrätin.

Votre postulat n'est pas combattu; il est donc accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

12. POSTULAT
des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Michelle Grandjean (PS/AdG) et cosignataires concernant: pour une intégration immédiate grâce à un bon apprentissage de la langue (15.03.2007) (3.113 anc. 1.154)
POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), Grossrätin Michelle Grandjean (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: für eine rasche Integration dank frühem Sprachunterricht (15.03.2007) (3.113 ehem. 1.154)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

C'est la dernière fois que j'interviendrai ce matin!

Qu'est-ce que le soutien linguistique?

Le soutien linguistique permet à des élèves, qui ne sont pas de langue maternelle française, un droit de cours, de soutien justement linguistique durant deux ans, de cours particuliers durant les heures de classe, et ce à l'école obligatoire.

Cependant, il y a évidemment une petite faille, je dirai, dans le système. L'école infantine n'est pas concernée car non obligatoire, excluant donc les enfants les plus jeunes, les 4 et 5 ans, de langue étrangère qui arrivent en Suisse. Ils n'ont droit à aucun cours particulier de français ou d'allemand respectivement selon la région linguistique.

Or, tout le monde s'accorde que la mesure d'intégration N° 1 pour intégrer un étranger, pour faciliter son acceptation et permettre la meilleure intégration et la plus rapide, eh bien!, c'est évidemment la langue. Personne ne conteste cela.

Le vocabulaire est absolument primordial et évidemment, pour la bonne marche, la compréhension des consignes est absolument nécessaire.

Ce postulat permet donc deux choses: tout d'abord, une égalité des chances entre les enfants de langue étrangère qui arrivent en Valais, mais permet également de mettre une mesure d'intégration beaucoup plus forte et beaucoup plus importante pour les plus jeunes étrangers qui arrivent chez nous.

Merci donc de soutenir ce postulat.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

13. INTERPELLATION
du député François Gianadda (GRL) concernant LS? Lausanne
Shoot! (13.03.2007) (3.116 anc. 2.087)
(en collaboration avec le DFIS)

INTERPELLATION
von Grossrat François Gianadda (GRL) betreffend Fixerraum
in Lausanne (13.03.2007) (3.116 ehem. 2.087)
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député François Gianadda (GRL):

L'interpellation sur le local d'injection lausannois n'est plus d'actualité. Le souverain a parlé, rejetant, contre l'avis de la municipalité, l'ouverture d'un tel lieu.

Cependant, l'avis du Conseil d'Etat sur cette question nous intéresse, car celle-ci pourrait évidemment se reposer.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je crois qu'il y avait deux axes dans cette interpellation.

Le premier axe concernait l'âge d'accès aux salles de cinéma. Cet âge d'accès est fixé par une commission extraparlamentaire, une commission qui est composée de représentants actuellement de Genève et de Vaud, selon une décision prise par notre département. Vous pouvez avoir toutes les informations sur le site Internet concernant les critères qui sont choisis. Voilà pour le premier axe.

J'en viens au deuxième axe qui est celui des locaux. Sur les locaux, comme vient de le dire le député François Gianadda, la ville de Lausanne a été très claire sur le refus de mettre en place de tels locaux.

Nous ne mettrons pas, en Valais, non plus de locaux à disposition. Par contre, nous voulons beaucoup de prévention et nous voulons avoir des actes préventifs très forts. C'est la raison pour laquelle nous avons chargé la LVT, en collaboration avec la Société valaisanne de pharmacie, de régler les problèmes d'injection. C'est la LVT seule qui a cette compétence actuellement. Nous n'ouvrons pas d'autres locaux en Valais.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Cette réponse donne satisfaction à l'intervenant.

Première lecture

**14. PROJET DE LOI
sur la santé**

Erste Lesung

**ENTWURF
des Gesundheitsgesetzes**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

*Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für
Gesundheit, Sozialwesen und Integration*

Président: Marc-Henri Gauchat / Rapporteur: Marie-Noëlle Massy Mittaz

Titre et considérants, adoptés.

Article 1

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 1:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 1

Alinéa 2

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par la commission, à l'unanimité, par 9 contre.

La commission avait déjà traité et refusé cette proposition lors de l'étude du projet.

Cette notion doit permettre d'éviter la médecine à deux vitesses.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

A l'alinéa 1 de cet article, que personne ne conteste, on a déjà l'énoncé du principe de l'égalité des personnes parmi les buts que doit poursuivre cette loi.

Alors, déjà, nous ne voyons pas l'intérêt de mentionner ce critère une seconde fois, si ce n'est peut-être selon le bon vieux principe de la méthode Coué, et, deuxièmement, on ne peut pas poursuivre tous les objectifs à la fois avec une loi. C'est une loi sur la santé; ce n'est pas une loi sur l'aide sociale.

C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de quoi en faire une guerre de religion, mais, enfin, pour éviter que cette loi ne devienne une espèce de fous-y-tout, nous pensons qu'il faut en rester à une loi sur la santé.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de retrancher cette phrase de cette disposition.

La discussion est close.

Alinéa 2

Par 103 voix contre 11 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 1, adopté.

Article 2

Propositions du groupe PDCC par le député Pascal Bridy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 2:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 2

Alinéas 2 et 3

Les deux alinéas ont été traités ensemble. Les propositions du groupe PDCC, déposées par le député Pascal Bridy, ont été refusées par 9 voix contre une et une abstention.

La commission tient à préciser qu'elle soutient les soins palliatifs, mais on a cependant refusé cette proposition, car le projet de loi met déjà au même niveau les soins curatifs et palliatifs, ce qui nous paraît démontrer clairement la volonté de soutenir les soins palliatifs et, en outre, une partie des éléments de cette proposition se trouve déjà dans l'article 17 alinéa 2.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Si nous avons fait ces propositions, c'est simplement parce que, à l'article 2, le titre est "Définition de la santé et des soins". Or, à l'alinéa 2, on voit: "Les soins, curatifs et palliatifs, comprennent..., dans le but de promouvoir, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir, d'améliorer ou de rétablir la santé."

Or, les soins palliatifs ne correspondent à aucun de ces points. C'est uniquement pour cette raison que nous avons proposé cette modification.

Effectivement, cela se retrouve à l'article 17, mais cet article consiste, d'après son titre, au "Droit aux soins".

Il m'aurait semblé important d'avoir une définition correcte pour que la loi soit vraiment une loi bien écrite et où on arrive à trouver les éléments là où ils doivent être.

Mais, nous n'allons pas en faire un combat. Nous **retirons** volontiers cette proposition en demandant quand même que la deuxième commission se penche là-dessus avec attention.

La discussion est close.

Le président:

Je me tourne vers le président de la commission qui, je pense, est aussi satisfait de s'en tenir là pour l'instant.

Nous considérons donc que l'article 2, autant à l'alinéa 2 qu'à l'alinéa 3, demeure tel que proposé par la commission.

Article 2, adopté.

Articles 3 et 4, adoptés.

Article 5

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 5:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 5

Alinéa 3

La proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker Salzmänn, est refusée par la commission par 9 voix contre une.

La proposition de la commission correspond déjà à une recommandation de l'OMS.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO):

Ich werde nur einmal sprechen.

Bezugnehmend auf die noch offenen Anträge der CSPO, ziehe ich diese hiermit allesamt zurück.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Vous nous ferez gagner du temps, apparemment! C'est une bonne chose.

L'article 5 demeure ainsi tel que proposé par la commission.

Article 5, adopté.

Articles 6 à 15, adoptés.

Article 16

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Bridy:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 16:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 16

Alinéa 2 nouveau

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Pascal Bridy, est refusée à l'unanimité par la commission, donc 11 contre.

Les règles de déontologie sont fixées par des associations professionnelles; elles ne peuvent pas être posées dans une loi.

De plus, ces règles peuvent différer d'une association à l'autre.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

De la même manière que tout à l'heure, c'est par rapport au titre, soit titre troisième: Relations entre patients, professionnels de la santé...

Les relations entre professionnels de la santé ne sont citées nulle part dans ce texte alors que toutes les associations acceptent d'avoir des règles de déontologie.

Il m'aurait semblé intéressant, ainsi qu'au groupe, d'avoir un petit rappel de ces notions de règles de déontologie, de manière à bien spécifier que ce n'est pas uniquement entre les patients et le personnel soignant que se passent les relations, mais aussi entre les membres du personnel soignant eux-mêmes.

Mais, de la même manière que pour la première proposition que nous avons présentée, nous **retirons** cette proposition et demandons que la deuxième commission se penche là-dessus.

La discussion est close.

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

Il nous paraissait un petit peu délicat de faire entrer des règles de déontologie indirectement dans la loi.

J'ai pris ici le code de déontologie de la FMH, qui régit finalement les rapports entre tous les médecins et, dans son préambule, il est bien précisé que "la législation fédérale ou cantonale, en particulier le droit sanitaire cantonal, prime dans tous les cas de déontologie".

Donc, en fait, pourquoi faire entrer des codes de déontologie, qui peuvent varier dans le temps et entre les professions, dans une loi cantonale alors que cette loi cantonale prime de toute façon. Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Même si cette proposition est retirée, elle mérite quand même une petite réflexion de la part du département et du Conseil d'Etat.

Monsieur le député Pascal Bridy, si vous inscrivez que les règles déontologiques d'une association doivent être respectées, cela veut dire que, à la fin, c'est la Société médicale ou la Société des pharmaciens ou la société x ou y qui font la loi, parce que cela ferait partie intégrante de la législation cantonale. Ce n'est évidemment pas quelque chose que, à mon avis, le Grand Conseil devrait accepter.

Mais, si la deuxième commission veut analyser encore une fois cette proposition, je ne m'y opposerai pas, mais en tout cas pas sous cette forme, parce qu'elle ne convient pas.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Cet article est donc maintenu tel que proposé par la commission.

Article 16, adopté.

Article 17

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey par le député Daniel Porcellana (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 17:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 17

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est refusée par la commission par 12 voix contre une.

Commentaire: Le terme "rémunéré" n'est pas assez clair aux yeux de la commission.

Le groupe PDC des districts d'Hérens et de Conthey, par le député Daniel Porcellana, propose également un alinéa 3 nouveau. **Cette proposition a été retirée au profit de la formulation présentée par la commission.** La commission souhaite interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide sur le territoire de notre canton et propose une nouvelle formulation: "Toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide est interdite sur le territoire cantonal."

Cette proposition a été acceptée par 10 membres de la commission contre 3.

Commentaire: Cette nouvelle disposition ne contrevient pas au droit fédéral qu'elle ne fait, en fait, que reprendre.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je crois que la proposition que nous faisons, au contraire, est extrêmement claire, en ce sens que chaque fois que quelqu'un serait payé de quelque manière que ce soit, y compris un médecin qui facturerait, qui présenterait une note d'honoraires, pour une telle intervention, eh bien!, chaque fois que ce serait le cas, ce serait interdit.

La seule différence compréhensible entre notre proposition et celle de la commission, c'est la volonté d'une majorité de la commission d'élargir les possibilités, peut-être, pour certains médecins parce que j'ai cru comprendre que certains médecins pourraient être tentés de s'embarquer dans ce genre d'intervention.

Alors, le problème de fond est le suivant: Si on replace le cadre, on a le droit fédéral, plus précisément le code pénal, qui fixe si on peut dire les limites larges. On a une disposition qui interdit l'assistance au suicide lorsque son auteur a agi avec un mobile égoïste et puis on a une autre disposition qui, soit dit en passant, concerne à mon avis d'assez près les médecins, qui punit également celui qui ne prête pas secours à une personne en danger de mort imminent alors que l'on pouvait raisonnablement l'exiger de lui étant donné les circonstances.

Si on place encore quelques autres balises, dans l'hypothèse où certains médecins pourraient être tentés de prescrire des poisons ou d'accompagner des gens qui souhaiteraient se suicider, je rappellerai simplement un des éléments du Serment d'Hippocrate qui est le suivant: "Jamais je ne remettrai du poison, même si on me le demande, et je ne conseillerai pas d'y recourir."

Je n'insisterai pas sur les programmes politiques des partis qui, comme le nôtre, affirment leur intention de protéger la vie de la conception jusqu'à la mort naturelle (c'est de cela que l'on parle aujourd'hui).

Je dis simplement que lorsque l'on voit les dérives auxquelles a conduit l'assistance au suicide (dérives dont la presse s'est fait largement l'écho, je ne reviens pas là-dessus), je pense que la moindre des choses, ce n'est évidemment pas d'interdire toute forme d'assistance au suicide, mais je pense que le jour où un médecin le fait, qu'il présente une note d'honoraires et, pourquoi pas, qui prétendrait encore se faire rembourser par l'assurance de base, je pense que, dans ce genre d'hypothèse, on va clairement trop loin par rapport à tout ce à quoi nous croyons.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de nous suivre dans cette position qui a le mérite d'affirmer absolument clairement, sans aucune équivoque, notre opposition à toute forme d'assistance au suicide par laquelle des gens, même de manière marginale, pourraient gagner de l'argent.

La discussion est close.

Alinéa 3 nouveau

Par 97 voix contre 15 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Le président:

Vous avez ainsi maintenu la nouvelle formulation présentée par la commission.

Article 17, adopté avec l'alinéa 3 nouveau présenté par la commission.

Articles 18 et 19, adoptés.

Article 20

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Bridy (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 20

Alinéa 2

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Pascal Bridy, d'ajouter: "...et dans les cas particuliers relevant des articles 26 et 27" a été acceptée à l'unanimité, par 11 pour, par la commission.

Cette précision paraît importante.

Article 20, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2.

Articles 21 à 29, adoptés.

Article 30

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 30:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 30

Alinéa 1

Proposition du groupe CSPO, je crois que la députée Graziella Walker Salzmänn a retiré toutes ses propositions..., non, pardon!

Cette proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzmänn, a été acceptée à l'unanimité, par 10 voix, par la commission.

La précision de la gratuité de la remise du dossier médical nous paraît une très bonne chose.

Le président:

Cette proposition est acceptée par la commission, mais je vois que la députée Graziella Walker Salzmänn souhaite quand même s'exprimer.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO):

Ich möchte nur präzisieren, dass ich diejenigen Anträge zurückgezogen habe, die in der Kommission bestritten waren.

Danke.

La discussion est close.

Le président:

Il va de soi, Madame la députée, que nous avons bien compris que la proposition acceptée par la commission n'a évidemment pas été retirée.

Cet article est donc adopté, à l'alinéa 1, avec cette proposition de modification.

Nous passons à l'alinéa 2.

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 30

Alinéa 2

Ici, la proposition du groupe CSPO est retirée.

Article 30, adopté avec la proposition du groupe CSPO à l'alinéa 1.

Articles 31 à 33, adoptés.

Article 34

Proposition du groupe PDCB par le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (par la députée Patricia Casays):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 34:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 34

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe PDCB, déposée par le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay, est refusée par la commission par 9 voix contre une et une abstention.

La commission renonce à introduire une obligation de dénoncer qui serait contraire à l'article 364 du code pénal suisse, lequel ne prévoit que la faculté et non l'obligation d'aviser l'autorité tutélaire d'infractions commises à l'encontre de mineurs.

Dans la pratique, cette disposition responsabilise le professionnel en lui laissant une marge d'appréciation dans les cas complexes, s'il est, par exemple, médecin traitant à la fois de la victime et de l'agresseur. Dans la pratique, des modalités peuvent être trouvées pour préserver le lien de confiance et thérapeutique, tout en dénonçant par une autre voie.

M^{me} la députée Patricia Casays (PDCB):

Bien que ce ne soit pas moi personnellement qui ai fait part de la position du groupe DC du Bas-Valais à la lecture du projet de loi sur la santé, je me permets de prendre la parole pour revenir sur l'amendement que nous avons déposé concernant l'article 34.

Tout d'abord, à la question qu'il a suscité au sein de la commission, à savoir pourquoi n'introduire une obligation de déclaration que pour les cas de mutilations génitales et non pour d'autres infractions à l'intégrité d'un individu, je répondrai en reprenant les termes de l'assistante du directeur de l'Institut des droits de l'enfant, M^{me} Riva Gapany, en disant qu'il s'agit d'une infraction à part qui devrait faire l'objet d'une législation spécifique, car elle incrimine non seulement la lésion corporelle, mais également une atteinte à la féminité, donc à

la sexualité de la femme et de la fille. En outre, cette pratique se différencie des autres infractions pouvant faire l'objet de dénonciation de par son inscription dans la culture traditionnelle de certains pays et dont le désencrage (si j'ose m'exprimer ainsi) ne peut se faire valablement uniquement par des actions de sensibilisation auprès de la population migrante concernée.

A mon avis, ces deux éléments devraient parler en faveur de l'introduction de l'obligation de déclaration, ce qui serait un signal fort pour dire que, chez nous, ces pratiques sont formellement interdites et de dissuader les personnes qui auraient l'intention de les faire subir à des membres de leur famille.

Le deuxième point que j'aimerais aborder est celui de la législation en matière de ce type d'infractions qui a motivé le refus par la commission de l'amendement proposé. Selon l'avis des juristes, l'article 321 chiffre 3 du code pénal suisse ne permet pas à la loi cantonale d'obliger le personnel de la santé à déclarer un acte de mutilation. Pourtant, à ma connaissance, le canton de Vaud a instauré l'obligation de dénoncer les cas de maltraitance de mineurs en s'appuyant justement sur cet article. En Valais, cette obligation est également présente dans la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 à l'article 54.

Je mentionnerai encore pour rappel que la possibilité de dénoncer se transforme en une obligation de dénoncer lorsque le médecin constate un cas grave de maltraitance et que, s'il omet de le faire, il se trouverait dans la situation de "non-assistance" à personne en danger, selon les articles 127 et 128 du code pénal suisse.

Voilà, j'en ai terminé, mais j'aurai au moins soumis à votre réflexion ce grave problème, en espérant qu'il convaincra la deuxième commission de la nécessité d'agir au plus vite non seulement sur le plan de la prévention, mais également sur le plan législatif.

Dans le sens de la prévention, je suis intervenue auprès de la directrice de la HEVs pour que des mesures de prévention soient mises en place auprès du personnel soignant.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Est-ce que vous maintenez votre proposition?

(...)

Non, vous invitez la deuxième commission à examiner cet article. Par conséquent, **vous retirez votre proposition de modification** aujourd'hui même.

Je vois que le président de la commission souhaitait s'exprimer; est-ce que c'est toujours valable?

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

Je tiens quand même à m'exprimer sur un sujet aussi délicat que celui-ci.

Je voudrais simplement vous dire que je connais l'ampleur du problème: 138 millions de femmes ont subi de tels sévices et il y a 2 millions de nouveaux cas par année.

C'est révoltant. Il y a largement de quoi s'indigner. Je comprends parfaitement la volonté de vouloir protéger les victimes.

Cependant, la proposition qui nous est faite sous cette forme ne remplit pas le but recherché, à savoir d'éviter au maximum que de nouvelles mutilations aient lieu.

L'article 358 du code pénal a déjà été cité, mais, à l'article 122, je vous rappelle quand même que ces lésions sont des délits. Ce sont des délits de lésions corporelles avec préméditation: "Celui qui, intentionnellement, aura mutilé le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement." Donc, vous voyez que la sanction est déjà très lourde.

Cette proposition, en fait, ne tient pas compte des restrictions du code pénal en ce qui concerne les mineurs. Donc, comme elle est formulée, le médecin devrait déclarer tous les cas qui viennent à sa connaissance. Imaginez une femme de 35 ans qui, musulmane, soudanaise, en est à son troisième accouchement, excisée, le médecin doit dénoncer ce cas. La grand-mère de 70 ans qui, pour la première fois, vient en Suisse faire un contrôle gynécologique, le gynécologue doit dénoncer ce cas parce que la dame est excisée. Je pense que là on aura un certain nombre de procédures pénales qui seront extrêmement humiliantes pour ces femmes et qui, en fait, ne vont rien améliorer à leur condition et qui n'ont peut-être même pas d'effets préventifs.

En revanche, vous pouvez bien imaginer que les professionnels sont contre le fait de devoir obligatoirement déclarer ces mutilations, dans le sens où cela pourrait retarder en fait des traitements très nécessaires, en se disant: puisque l'on risque quelque chose, on va essayer de régler les choses nous-mêmes, et puis finalement cela devient de pire en pire.

Donc, cette enquête concernant les responsabilités des tiers souvent à l'étranger ou décédés, puisque ce sont souvent les grands-mères qui sont chargées de ces pratiques, ne débouchera sur rien d'utile en ce qui concerne les patientes.

Le véritable problème concerne les jeunes enfants qui pourraient, à l'occasion d'un voyage dans leur pays, subir ces mutilations. C'est là que la prévention doit être plus efficace. Quand c'est fait, c'est malheureusement trop tard.

Je dirai donc qu'une proposition de ce type est trop contraignante et lèse finalement de manière paradoxale le droit des patientes.

C'est pourquoi je vous aurais recommandé de suivre la commission et de la refuser. Mais, puisqu'elle est retirée pour le moment, je crois que c'est inutile. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Nous considérons ainsi que cet article est adopté tel que présenté par la commission.

Article 34, adopté.

Articles 35 à 41, adoptés.

Articles 42 à 51

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion aux articles 42 à 51:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Articles 42 à 51

Le groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, propose de supprimer ces articles.

La commission a refusé cette proposition à l'unanimité, par 9 voix contre, pour les raisons suivantes: Lors du débat d'entrée en matière, la majorité des groupes ont souligné l'importance d'introduire dans notre loi cantonale cette clause innovante.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Il faut être clair sur un point. Il y a une innovation, avec laquelle nous sommes parfaitement d'accord, c'est celle qui consiste à introduire dans la loi l'obligation, pour l'ensemble des établissements et institutions sanitaires, d'instaurer un système de gestion des incidents.

Maintenant, c'est sur le moyen que nous ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord avec un moyen, dont nous persistons à penser qu'il est compliqué, lourd, probablement coûteux et surtout probablement également illusoire, dans le sens où c'est un cas typique d'application de ce bon vieux principe selon lequel à trop vouloir tout régler dans les détails, on ne règle rien et on ne fait que reporter les problèmes, et puis en prime, si j'ose dire, le système qui est proposé nous semble pouvoir constituer, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, une espèce de cheval de Troie qui permettrait, à notre avis sans justification suffisante à l'Etat de s'immiscer dans les rares établissements qui existent dans ce canton et qui ne sont pas publics.

Ce sont là les raisons pour lesquelles nous vous proposons, non pas de renoncer à imposer la mise en place d'un système de gestion des incidents, mais seulement de renoncer à un pas supplémentaire vers l'étatisation de l'ensemble du domaine de la santé dans ce canton et puis encore une fois un système beaucoup trop compliqué.

La discussion est close.

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

Je pense qu'avec l'exposé que nous avons eu du Dr Chopard des hôpitaux universitaires genevois sur ce sujet, celui-ci a bien insisté que si l'Etat de Genève avait introduit une telle disposition dans la loi, les choses auraient été beaucoup plus vite.

Il s'agit quand même de garantir la sécurité et la qualité des soins de nos patients, de manière uniforme sur tout le canton, que ce soit dans des institutions privées ou dans les institutions du RSV.

Je pense que si un cadre juridique suffisant n'est pas donné à ce type de démarche, il y a beaucoup de chance pour que nous ayons des choses totalement différentes, voire inefficaces.

Je pense que, dans certains cas, il ne suffit pas seulement de brandir la carotte, il faut quand même aussi que le bâton soit là-derrrière, de façon uniforme pour tout le monde.

C'est pourquoi je vous demande de soutenir l'avis de la commission.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je veux souligner l'importance de l'inscription de ces dispositions dans la loi.

Le député Jean-Luc Addor a en partie raison. La commission, qui a travaillé sur le projet du Conseil d'Etat, a déjà biffé passablement d'articles pour dire que c'est le Conseil d'Etat qui règle les détails de l'application dans une ordonnance.

Mais, les principes, à mon avis, doivent être inscrits dans la loi.

Le député Jean-Luc Addor propose de biffer les articles 42 à 51. Pour ma part, je pense que, par exemple, l'article 43 qui concerne la définition des incidents médico-hospitaliers est utile, et il est même nécessaire, sur le plan juridique, de donner une définition à ces incidents.

Si vous prenez l'article 50 "Banque de données", Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous qui êtes juriste, vous êtes d'accord avec moi qu'on ne pourrait pas créer une banque de données, et c'est une banque de données à des fins exclusives de prévention des incidents et de formation des professionnels de la santé, sans une base légale très claire.

C'est la raison pour laquelle je pense que les grands principes de ce nouveau système doivent être ancrés dans la loi.

C'est pourquoi je vous invite à rejeter la proposition du député Jean-Luc Addor.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, avec l'étatisation du système, ça n'a vraiment rien à voir.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

J'ai le nom du député Jean-Luc Addor qui s'affiche.

Je ne sais pas si c'est pour une correction matérielle..., non.

Nous allons donc voter.

Par 110 voix contre 6, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Articles 42 à 46, adoptés.

Articles 47 à 49, supprimés

Articles 50 et 51, adoptés.

Articles 52 à 61, adoptés.

Article 62

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 62

Alinéa 1

La proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzmänn, est retirée.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

C'est effectivement ce qui a été annoncé tout à l'heure.

Propositions CSPO retirée à l'alinéa 1 et à l'alinéa 3 également.

Article 62, adopté.

Articles 63 à 69, adoptés.

Article 70

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 70

Alinéa 1, lettre f

La proposition du groupe UDC/SVP est **retirée**.

Article 70, adopté.

Articles 71 à 80, adoptés.

Article 81

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Bridy (pas développée):
Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 81

Alinéa 2

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Pascal Bridy, a été acceptée par la commission à l'unanimité, par 11 voix pour.

Cette formulation est contraignante; ce qui nous paraît une bonne chose.

Article 81, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2.

Article 82

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 82:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 82

Alinéa 4

La proposition du groupe UDC/SVP est **retirée**.

Le président:

Dans le tableau des amendements, il est précisé "refusée"...

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Cette proposition a été retirée ce matin.

Le président:

J'en prends bonne note.

Cette proposition est retirée.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je veux simplement dire que si cette proposition avait été déposée, ce n'est pas parce que nous pensions que ces prestations ne devaient pas être rémunérées. Cela a affaire à tout à fait autre chose qui a été discuté au sein de la commission. Je crois que l'on était tous d'accord sur l'objectif; il y avait simplement une question de moyens quant à la question de savoir de quelle manière il fallait manœuvrer pour faire en sorte que l'Etat, finalement dans l'intérêt de tous les citoyens, passe le moins à la caisse.

Voilà! Mais, je crois que tout cela devra être retravaillé au sein de la deuxième commission.

De ce point de vue-là, ça n'a aucun sens de voter sur cette proposition.

La discussion est close.

Article 82, adopté.

Article 83

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 83

Alinéa 1

La proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzmänn, est retirée.

Alinéa 2

La proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzmänn, est également retirée.

Article 83, adopté.

Articles 84 à 86, adoptés.

Article 87

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCC par le député Pascal Bridy (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 87

Alinéa 1

La proposition du groupe CSPO est retirée.

Alinéa 2

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Pascal Bridy, est refusée par la commission à l'unanimité, par 11 voix contre.

Commentaire: Le contenu de cette proposition se trouve déjà dans l'article 2 alinéa 2.

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole.

Je considère donc qu'il n'y a pas de demande de vote.

Est-ce que cette proposition est **retirée**?

Oui.

Article 87, adopté.

Articles 88 à 97, adoptés.

Article 98

Proposition de la commission SAI par le député Marc-Henri Gauchat (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 98

Alinéa 2 lettre c

La proposition de la commission SAI, déposée par le député Marc-Henri Gauchat, est donc acceptée par la commission.

Le terme nous paraît plus adéquat.

Article 98, adopté avec la proposition de la commission SAI à l'alinéa 2 lettre c.

Articles 99 à 105, adoptés.

Article 106

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 106:

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 106

Alinéa 1

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par la commission par 12 voix contre une.

Commentaire: La commission entend mettre en évidence le fait que la santé mentale ne se réduit pas forcément à une maladie mentale. Une souffrance existentielle peut notamment conduire au suicide. La prévention du suicide est devenue aujourd'hui une priorité de santé mentale et il importe de soutenir des programmes qui visent cet objectif, sans pour autant discriminer les patients souffrant d'autres maladies. La prise en charge des problèmes psycho-sociaux (AI, mesures d'intégration) est souvent plus lourde et plus onéreuse que les problèmes de santé à proprement parler.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je crois qu'on mélange beaucoup de choses.

Première question: est-ce que notre proposition a pour effet qu'on ne reconnaîtrait pas la santé psychique comme un des éléments de la santé?

Evidemment pas puisque nous proposons de maintenir l'un des éléments de la disposition qui est finalement sorti des travaux de la commission, disposition par laquelle nous admettons que l'Etat soutienne des programmes de promotion de la santé mentale.

Donc, la seule question qui est en jeu est liée à une espèce de verbiage peu clair qui se trouve dans le troisième élément de la définition de la disposition de la commission. On nous dit que l'Etat soutient des programmes "d'assistance aux personnes confrontées à une souffrance existentielle pouvant notamment les conduire à des actes suicidaires".

Alors, ce que nous disons, c'est ceci: Nous sommes d'accord avec l'idée que l'Etat soutienne des programmes de prévention du suicide. Il est évident que si des gens se suicident, c'est qu'ils sont confrontés à des souffrances existentielles.

Ce que nous pensons simplement, c'est que si l'Etat doit soutenir des programmes de prévention du suicide, on ne peut pas quand même lui demander (à moins qu'on nous explique peut-être ici avec quel argent et avec quelle augmentation d'impôts on va financer tout ça) de soutenir des programmes de prévention de toutes formes de souffrances existentielles, même de souffrances qui ne conduisent pas au suicide.

Voilà la différence entre la proposition de la commission et la nôtre.

C'est pour éviter que l'Etat ne se disperse sans en avoir les moyens, tout en se limitant à ce qui nous semble être quand même important et ce qui nous semble être l'essentiel. Il nous semble important d'en rester à une définition qui est plus concise, mais qui permet de mieux savoir ce que l'Etat va faire et ce qu'il ne va pas faire.

La discussion est close.

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

On voit qu'on est en période électorale. Tout ce verbiage pour, finalement, discuter simplement d'une question de rédaction d'un article sur un sujet aussi important, me paraît un petit peu futile.

Tout ce que je veux dire, c'est que la souffrance existentielle, comme elle est exprimée dans la loi à l'alinéa 3 de cet article, pouvant conduire à des suicides, c'est difficile de dire au préalable quelle souffrance existentielle va finir par un suicide. On le sait après..., mais, après, c'est trop tard pour réagir.

Je pense donc que la manière dont c'est rédigé ici, ça veut bien dire que c'est une prévention du suicide qu'on veut encourager et puis je crois que tout ce qui a été dit d'autre sur le sujet, ce n'est qu'une question de choisir une autre rédaction.

Je vous remercie de soutenir la commission.

Le président:

Je crois que le député Jean-Luc Addor demande à réintervenir pour une correction matérielle.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce n'est pas simplement une question de rédaction. Donc, puisque nous sommes en période électorale, je veux bien donner acte au président de la commission que nous aussi, comme tout le monde ici, nous pensons qu'il est important de reconnaître, y compris dans une loi s'il le faut, les souffrances existentielles des gens.

Simplement, le député Marc-Henri Gauchat, le jour où quelqu'un viendra proposer, quand on discutera du budget, des crédits complémentaires, viendra peut-être ce jour-là nous expliquer ce qu'il faut entendre par "notamment".

C'est notamment ça et principalement d'ailleurs ça la raison pour laquelle nous nous opposons à cette rédaction.

Dès que l'on introduit des termes de ce genre, on ne sait plus exactement où l'on va.

Et puis, je dis simplement, puisqu'il est question, dans cette disposition, de soutiens financiers notamment à des programmes, dès que l'on met "notamment", eh bien!, on prend le risque d'ouvrir les vannes. Est-ce que c'est ça que nous voulons? Est-ce que c'est ça que veut la majorité des députés ici présents? C'est la question.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Pour ma part, je pense que, concernant les frais qui pourraient être liés à un tel article, à une telle disposition légale, c'est toujours le Grand Conseil, dans le cadre du budget, qui a le dernier mot.

Alors, Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous ne devez pas vous faire de souci.

Comment cela se passe-t-il dans la réalité? Dans la réalité, ce n'est pas le chef du département ou un collaborateur ou une collaboratrice du Service de la santé qui cherchera des personnes qui sont en souffrance pour leur envoyer de l'argent, n'est-ce pas? Normalement, c'est une association ou une fondation qui s'occupe des personnes qui sont dans une situation difficile, éventuellement aussi de souffrance, pas forcément comme c'est écrit dans la loi "pouvant notamment les conduire à des actes suicidaires", ça pourrait aussi être des personnes qui pourraient menacer des tiers, ça pourrait être des gens qui sont dans une situation difficile et qui mettent l'agression pas contre eux-mêmes, mais contre des tiers. Alors, on ne devrait pas restreindre trop le cadre légal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre la commission.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Nous allons donc voter.

Par 102 voix contre 8, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 106, adopté.

Articles 107 à 126, adoptés.

Article 127

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey par le député André Quinodoz (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 127

Alinéas 1 et 2

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été retirée au profit de la proposition de la députation PDCC des districts d'Hérens et de Conthey, déposée par le député André Quinodoz, d'un alinéa 4 nouveau.

La proposition déposée par le député André Quinodoz a été acceptée à l'unanimité par la commission.

La commission tient à préciser que les termes "lieux prévus à cet effet" comprennent les cimetières, les columbariums et les chapelles ardentes.

Par cet article, il est, cependant, toujours possible d'épandre des cendres d'êtres humains si le but n'est pas commercial.

Article 127, adopté avec l'alinéa 4 nouveau présenté par la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey.

Articles 128 à 134, adoptés.

Article 135

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 135

Alinéas 1, 2 et 3 nouveaux

Les propositions du groupe CSPO ont été **retirées** par la députée Graziella Walker Salzmänn.

Le président:

Aux alinéas 1 et 2, ces propositions sont retirées.

A l'alinéa 3 nouveau, il y a une mention: avis demandé au département.

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Cette proposition a également été retirée.

Article 135, adopté.

Article 136, adopté.

Article 137

Propositions de la commission SAI par le député Marc-Henri Gauchat (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC), rapporteur:

Article 137

Alinéa 2, lettres c et d

Ces lettres ont été traitées ensemble. Ce sont des propositions de la commission, déposées par le député Marc-Henri Gauchat. **Ces propositions ont bien sûr été acceptées.**

Ces modifications sont dictées par l'adoption par le Grand Conseil du décret sur la RPT le 13 septembre 2007.

Article 137, adopté avec les propositions de la commission SAI à l'alinéa 2 lettres c et d.

Article 138, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

La loi sur la santé discutée ce matin apporte des progrès indéniables, particulièrement par l'amélioration de la gestion des incidents et aussi par l'article 100 qui renforce les bases légales pour la promotion de la santé et la prévention et qui apportera au Valais un outil performant pour améliorer l'état de santé de notre population.

Je pense que la deuxième commission a quand même du travail sur la planche afin d'améliorer certains articles, particulièrement celui sur les mutilations génitales. Il est important que cet article soit rediscuté afin, comme l'a dit le Dr Marc-Henri Gauchat, que parfois il n'est pas nécessaire de dénoncer aux autorités pénales, mais il est en tout cas nécessaire de dénoncer à une autorité compétente, de manière à pouvoir au moins assurer des soins aux femmes qui souffrent de mutilations génitales même si on ne peut plus rechercher les auteurs parce qu'elles sont adultes.

Merci.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Die CSPO begrüsst die Schwerpunktsetzung im jetzt vorliegenden Gesetzesentwurf, insbesondere die Präzisierung der Rechte und Pflichten der Patienten ebenso die Bestimmungen betreffend Patientensicherheit und Pflegequalität.

Begrüssenswert ist auch das vorgesehene System zur Behandlung der Zwischenfälle und das in Aussicht gestellte System betreffend Beschwerdemanagement.

Schliesslich erlauben wir uns noch den Hinweis, dass die Gesundheitsförderung und auch Prävention einen wichtigen Stellenwert besitzen und wir hoffen, dass die auf Bundesebene jetzt laufenden Abklärungen und Massnahmen, die bis Ende Jahr vorgesehen sind, die kantonalen Bestimmungen sinnvoll ergänzen werden.

Und wir hoffen, dass die zweite Kommission sich mit den zum Teil unglücklichen Formulierungen aufgrund derer die CSPO-Fraktion einige Abänderungsanträge eingegeben hat, noch einmal überdenken wird.

Danke.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Le groupe DC du Bas se déclare satisfait des interventions parlementaires et notamment sur les points qu'il avait relevés. Nous sommes contents que les incidents soient reportés et qu'un système au niveau cantonal soit trouvé. Nous sommes également contents que le principe des exigences et de la population concernant la garde soit amélioré.

Effectivement, nous transmettons à la deuxième commission notre souci par rapport à l'article 34 pour trouver une solution qui évite cette pratique, notamment les mutilations génitales.

Alors, bien entendu, nous vous invitons à soutenir cette loi.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Le groupe DC du Centre accepte cette première mouture et salue le travail de la commission.

Cette première lecture a permis la mise en lumière de divers problèmes, dont quelques-uns ont déjà été réglés et dont quelques autres auront à être étudiés plus précisément.

Nous transmettons à la deuxième commission pour étude les questions et problèmes déjà exposés à l'entrée en matière, auxquels il n'a pas été répondu:

- respect de l'intimité des patients dans la liberté d'annoncer par le médecin ou le personnel soignant;
- responsabilité en cas de transfert;
- médecine des prisons;
- usage du dossier médical en cas de litige;
- garantie d'anonymat par les annonces d'incidents.

Nous transmettons, en outre, la problématique des cimetières, leur définition, la formulation des rites et autres lieux soumis à autorisation, de même que la détermination plus précise de l'autorité de référence, tout en saluant la sagesse de la décision déjà prise.

Nous tenons à réitérer notre souci que les diverses remarques entendues par le Parlement pendant la lecture de détail trouvent une oreille aussi attentive chez les membres de la deuxième commission.

Si certains points peuvent être considérés comme mineurs, d'autres doivent absolument être réglés pour éviter toute espèce de problèmes ultérieurs.

La loi sur la santé est en chantier depuis plusieurs années. Elle mérite réellement d'être étudiée avec la plus grande attention et la plus grande perspicacité.

M. le député Gilbert Tornare (GRL):

Le groupe radical-libéral est satisfait de cette lecture de détail.

Une grande partie des problèmes a trouvé une solution et nous sommes persuadés que les objets en suspens seront traités de manière efficace par la deuxième commission.

Nous tenons à relever notre satisfaction au niveau notamment de la gestion des incidents, du droit du patient, de la qualité des soins et du service de garde.

Nous soutenons donc ce projet. Merci de votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Contrairement à ce que le chef du département a dit tout à l'heure, si on considère le système qui est proposé de gestion des incidents avec l'instauration d'une commission cantonale qui s'imposerait à tous les établissements publics, mais aussi privés, par là ce projet a bien quelque chose à voir avec une certaine forme d'étatisme que nous combattons.

Mais, cela ne nous conduit pas pour autant à refuser, à ce stade, une loi qui, pour le surplus, nous semble aller plutôt dans le bon sens.

J'aimerais maintenant revenir sur trois points, sur lesquels la deuxième commission devra réfléchir.

Il s'agit, d'abord, de cette question de l'obligation ou de la simple possibilité pour les professionnels de la santé qui sont confrontés à un certain nombre d'atteintes à l'intégrité, notamment sexuelle. C'est une question délicate. On voit que la version qui est sortie de cette première lecture a plutôt mis l'accent sur le côté délicat de ces situations. La proposition du groupe DC du Bas, qui visait à instaurer, dans certains cas, une obligation de dénoncer, allait sans doute trop loin, mais je crois qu'il y a quelque chose à en retenir dans le sens où il y aura un des sujets de réflexion, qui devra être celui de la commission, qui sera celui de savoir s'il n'y a pas certaines formes limitées d'obligation qui pourraient être introduites, par exemple s'il s'agit de mineurs. C'est juste une piste. Donc, il y a là, on l'a vu, des questions encore une fois délicates. On a bien vu qu'il était difficile pour nous (d'où l'intérêt de devoir procéder à deux lectures) de les régler aujourd'hui. Alors, la deuxième commission aura le temps de se pencher là-dessus d'une manière plus approfondie que nous n'avons eu le temps de le faire jusqu'ici.

Deuxième sujet qui devra à nouveau, à mon avis, retenir son attention: c'est cette question des cimetières. On voit qu'il y a plusieurs termes qui ont une portée qui n'est pas toujours très claire et qui devront peut-être être mieux réfléchis en deuxième lecture. Ces termes sont les cimetières (je crois que tout le monde sait ce que c'est), mais on parle de lieux de sépulture, on parle de lieux prévus à cet effet et puis il y a encore une autre notion qui n'est pas dans la loi, mais à laquelle nous devons penser, c'est la question des rites funéraires. Donc, ces termes-là ont une portée qui n'a pas forcément été bien soupesée en première lecture parce que l'on a bien vu, et c'est la volonté de ce Parlement, je crois, qu'il s'agit d'éviter certaines dérives qui ont été constatées notamment dans le Val d'Hérens; sur ce plan-là, je crois que la volonté est claire. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que, ce faisant, on ouvre la porte à d'autres choses, comme par exemple les carrés musulmans ou encore d'autres choses, que, pour notre part en tout cas, nous ne voulons pas.

Et puis, la dernière chose qui, à notre avis, doit être réfléchi à fond encore par la deuxième commission, c'est la manière dont nous voulons régler les limites de l'assistance au suicide. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure à ce sujet.

Mais, sous ces réserves, c'est-à-dire sous réserve de ces points quand même importants qui devront être réfléchis par la deuxième commission, nous soutenons ce projet de loi.

La discussion est close.

Le président:

Je me tourne du côté du président de la commission.

Est-ce qu'il souhaite intervenir? Il semble que ce ne soit pas le cas. Il a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises et cela me paraît très sage effectivement d'aller à l'essentiel.

Peut-être quand même le chef du département?

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je remercie tous les groupes qui acceptent ce projet de loi, tel que ressorti de la première lecture.

Ich danke allen Grossrätinnen und Grossräten, die dieses Gesetz in erster Lesung unterstützen werden.

Ich denke, dass dieses Gesetz ein gutes Gesetz ist. Zum einen übernimmt es die Bestimmungen, die bereits bestanden und sich bewährt haben – dort gab es keinen Grund diese zu ändern – aber es sind doch beispielsweise in Bezug auf das Meldesystem, aber auch auf den Bereitschaftsdienst, wesentliche Punkte in das Gesetz eingeflossen, die innovativ sind, die auch schweizweit dann Nachahmung finden werden.

Je constate et je pense qu'il est important que le Grand Conseil ait pris une décision très claire en ce qui concerne le suicide, de sorte que toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide est interdite sur le territoire cantonal. C'est une décision que le Grand Conseil a prise en première lecture. Par exemple, des activités comme Dignitas, etc. ne seraient pas possibles dans notre canton, et c'est bien ainsi.

C'est presque d'une manière tacite que vous avez décidé qu'il n'y aurait pas de vacances éternelles sur une base commerciale en Valais et c'est aussi d'une manière unanime que vous avez arrêté cela; je peux très bien vivre avec cette décision. Toutefois, je tiens à préciser que ce sera et que ça restera la tâche des communes de faire de l'ordre s'il y a des agitations ou des sociétés allemandes ou autres qui veulent installer cela; ce n'est pas le canton qui fera les contrôles. En effet, c'est l'alinéa 1 de cet article qui dit que c'est de la responsabilité des communes, mais les communes n'ont pas à établir un règlement communal à approuver par l'assemblée primaire, etc. C'est la loi cantonale qui est valable pour toutes les communes dans ce sens. Ce n'est bien sûr pas la disposition la plus importante de cette loi, mais si on peut régler un problème concret de communes valaisannes, pourquoi ne pas le faire dans une loi, même si c'est la loi sur la santé..., même si les cendres – et ici je me répète – n'ont rien à voir avec la santé publique.

Cela dit, je vous remercie de soutenir cette loi.

Je pense, la première commission ayant discuté d'une éventuelle deuxième lecture ou non – ce n'est pas au chef du département ou au Conseil d'Etat d'en débattre –, vu les questions qui sont restées ouvertes, surtout les questions soulevées par le député Jean-Luc Addor, mais aussi celles du député Pascal Bridy et d'autres, qu'une deuxième lecture peut encore améliorer ce projet de loi sur certains points. Merci beaucoup.

Le projet de loi sur la santé est adopté par 114 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.

Le président:

Toutes les personnes ici présentes qui se sont exprimées approuvent donc ce projet de loi.

Je vous en remercie.

Je remercie évidemment le président de la commission, M^{me} le rapporteur et le chef du département.

Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour...

Ah!, je crois que le président de la commission souhaite quand même s'exprimer..., j'ai compris qu'il préférerait attendre l'issue du vote et je lui donne la parole.

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI):

Je vous remercie d'avoir soutenu ce projet de loi sur la santé.

J'en profite également pour remercier les membres de la commission, le conseiller d'Etat Thomas Burgener pour sa collaboration, les membres du Service de la santé, notamment le médecin cantonal, le Dr Dupuis, et M^e Délèze, ainsi que Nicolas Sierro du Service parlementaire.

Mon message à la deuxième commission concernant les différents points qui ont déjà été soulevés, c'est de surtout prendre l'avis des professionnels, de tenir compte des gens du terrain et éventuellement que le projet d'ordonnance du Conseil d'Etat pourrait faciliter, s'il est déjà disponible, le travail de cette deuxième commission qui, finalement, devrait nous fournir une loi en accord avec l'évolution de la société.

Je vous remercie de votre attention.

Deuxième lecture

15. LOI sur l'exercice des professions de guide de montagne et de professeur de sports de neige, ainsi que sur l'offre d'activités sportives à risques

Zweite Lesung

GESETZ über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrerberufe, sowie das Anbieten von Risikosportaktivitäten

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Präsident: Robert Sarbach / Rapporteur: Damien Luyet (suppl.)

Titre

Vorschlag der FDPO-Grossräte durch Grossrat Ambros Bumann:

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch (nicht entwickelt):

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Proposition du groupe PDCC par le député Jean-Pierre Rouvinez (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion au titre :

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Titre

Différentes propositions de modification du titre ont été déposées.

La proposition des députés FDPO, déposée par le député Ambros Bumann, a été refusée par la commission par 9 voix et une abstention.

La commission souhaite donner un signal clair quant à la figuration des accompagnateurs en montagne dans le titre ainsi que dans la loi, car la formation est en Valais et cela concerne aussi l'article 2 alinéa 2 lettre c.

Ce sont les mêmes réponses qui sont données aussi pour la proposition du groupe CVPO, déposée par le député Marcel Mangisch, et pour celle du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous avons donc deux propositions qui ont été retirées et une qui a été acceptée, mais il reste une qui est refusée, celle présentée par le député Ambros Bumann à qui je donne la parole.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die Nennung des Berufs des Wanderleiters im Titel eines Gesetzes, welches gleichzeitig auch Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen regelt, scheint uns ein falsches Signal zu sein.

Zudem werden ja andere Leistungsangebote wie die des Höhlenführers oder Tauchlehrers auch nicht im Titel erwähnt und wir sind deshalb für Streichung.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO), Kommissionspräsident:

Ich möchte als Kommissionspräsident kurz zu dieser Aussage Stellung nehmen.

Im Eingang zu den Beratungen der Abänderungsanträge hat sich die Kommission mehrheitlich dazu geäußert, vom Parlamentsbeschluss der ersten Lesung nicht mehr abzuweichen und den Beruf des Wanderleiters im Gesetz weiterhin aufzuführen. Entsprechend dieser Tatsache ist es auch sinnvoll, den Wanderleiterbegriff im Titel zu belassen, damit auch diesen interessierten Kreisen Genugtuung geleistet wird. Mit den drei Berufsgattungen wird zudem rund 98 Prozent, der in diesem Bereich tätigen Personen abgedeckt.

Par 77 voix contre 16 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition des députés FDPO défendue par le député Ambros Bumann.

Le président:

Vous avez ainsi accepté le titre proposé par la commission, mais avec la modification présentée par le groupe PDCC, soit: "...d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité".

Titre, adopté avec la proposition du groupe PDCC.

Considérants, adoptés.

Article 1

Proposition de la commission / Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 1

Alinéa 1

Il s'agit de la même modification: "nécessitent" au lieu de "posent" des exigences élevées...

Cette proposition de la commission a été acceptée à l'unanimité.

Article 1, adopté avec la proposition de la commission à l'alinéa 1.

Article 2

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Proposition du groupe UDC/SVP par le député (suppl.) Antoine Carraux (pas développée):

Vorschlag der FDPO-Grossräte durch Grossrat Ambros Bumann:

Proposition de la commission / Vorschlag der Kommission:

Proposition du groupe PDCB par le député Jérôme Buttet (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch:

Proposition de la commission / Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 2:

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 2

Alinéa 1

La proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens, a pour but de clarifier la situation; elle a donc été acceptée à l'unanimité par la commission.

Alinéa 2

Lettre c

Comme expliqué plus tôt, la volonté de garder les accompagnateurs en montagne a été clairement donnée par la commission. Les propositions des groupes UDC/SVP et des députés FDPO ont donc été refusées par 9 voix et une abstention.

Le président:

Je vois qu'il n'y a pas de demande de parole.

Je considère donc que la proposition déposée par le député (suppl.) Antoine Carraux, au nom du groupe UDC/SVP, est retirée.

C'est bien juste! Merci.

En revanche, le député Ambros Bumann souhaite s'exprimer.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Für uns ist in diesem vorliegenden Gesetz was den Wanderleiter betrifft nicht alles klar geregelt und zum Teil aus unserer Sicht nicht sehr positiv für den Tourismus, sei das die Unterstellung von Pauschalangeboten, die Überprüfung der Leistungsfähigkeit. Was uns auch stört ist die Beschränkung auf T1 und T2 bzw. WT1 und WT2 Routen, trotz einer sehr teuren und 80 Tage dauernden Ausbildung. Das ist eine unnötige Beschränkung aus unserer Sicht.

Wir beantragen die Streichung des "Wanderleiters" im Geltungsbereich zum jetzigen Zeitpunkt. Das würde den Vorteil haben, dass man das Gesetz trotzdem verabschieden und einführen kann. Für alle anderen Bestimmungen – auch was die Skischulen betrifft usw. Man könnte den Wanderleiter noch einmal diskutieren und später ins Gesetz einfügen. Wir sind für Streichung des "Wanderleiters" zum jetzigen Zeitpunkt aus dem Geltungsbereich.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Donc, vous maintenez votre proposition.

Nous allons sans autre voter.

Par 89 voix contre 9 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition des députés FDPO défendue par le député Ambros Bumann.

Vous avez ainsi accepté la proposition de la commission à l'alinéa 2 lettre c.

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Alinéa 2

La proposition du groupe PDCB, déposée par le député Jérôme Buttet, a été retirée, car cette donnée est déjà réglée par l'article 2 alinéa 3 et l'article 3 alinéa 2. Cette notion est claire.

Un petit exemple qui nous a été donné: pour l'hôtelier, l'hébergement sera toujours prépondérant, donc pas de possibilité de limitation pour les divers chemins de randonnée.

Alinéa 3

La proposition du groupe CVPO, déposée par le député Marcel Mangisch, a été refusée par 7 voix contre une et 2 abstentions.

Définitions des différents chemins de randonnée:

T1: sentier bien tracé, balisé aux normes de la FSTP jaune, terrain plat ou faible pente, pas de risque de chute.

T2: randonnée en montagne, sentier avec tracé ininterrompu, balisé FSTP, blanc-rouge-blanc, terrain parfois raide, risque de chute pas exclu. Exigences pour le T2: avoir le pied sûr, chaussures de trekking recommandées, capacité élémentaire d'orientation.

WT1: pente inférieure à 25%, dans l'ensemble, plat ou peu raide, pas de pente raide à proximité immédiate, pas de danger d'avalanche, pas de danger de glissade ou de chute.

WT2: pente de moins de 25%, dans l'ensemble, plat ou peu raide, pente raide à proximité, danger d'avalanche, pas de danger de glissade ou de chute.

La commission ne veut pas ancrer des valeurs dans la loi, car celles-ci pourraient être modifiées simplement sur l'exemple T1 ou T2 qui pourraient très bien se retrouver d'ici à quelques années B1 ou B2 ou X1 ou X3.

La commission vous propose ainsi la nouvelle formulation suivante: "Sont soumises à la présentes loi toutes les personnes physiques et morales qui offrent des prestations présentant des risques élevés pour les participants."

Par contre, pour donner une indication au département en ce qui concerne la rédaction de l'ordonnance, nous avons voté en ce qui concerne la liberté de l'offre commerciale sur les divers chemins de randonnée. Il en est ressorti les votes suivants:

En ce qui concerne les chemins T1 et WT1, accepté par 10 personnes (donc à l'unanimité) et en ce qui concerne les chemins T2 et WT2, accepté par 3 personnes, refusé par 6 personnes et une abstention.

Par ailleurs, la modification de l'article 2 alinéa 3 est liée à l'article 3 alinéa 2 qui donne la définition.

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Sie alle kennen das Sprichwort "man soll den Tag nicht vor dem Abend loben". Meine Damen und Herren, ich stelle fest, dass ich in der Eintretensdebatte zu früh gelobt habe. Ich habe nämlich im Zusammenhang mit der Diskussion um den Aktionsbereich des Wanderleiters den Artikel 6 des Verordnungsentwurfs gelobt, der klar aussagt – dieser Verordnungsentwurf liegt Ihnen vor – , dass der Wanderleiter im Sommer auf T3 und im Winter auf WT3 Routen tätig ist. Damit bleiben gemäss SAC Wanderskala anspruchsvolle Routen (T3 sind anspruchsvolle Routen) für erfahrene Bergwanderer dem Wanderleiter im Sinne des uns vorliegenden Gesetzes vorbehalten. Das bedeutet aber auch gleichzeitig, wenn man den Text der Verordnung nimmt, dass die T1 Routen – das sind alle gelb markierten Wanderwege – und die T2 Routen – das sind die weiss-rot-weiss markierten – nicht zwingend eines Wanderleiters bedürfen.

Und dies sind ja just gerade jene Wanderungen, die eben von Hoteliers, von Kellereien, von örtlichen Tourismusvereinigungen und von Wandergruppen durchgeführt werden. Und es sind jene Wanderungen, die T1 und T2 Wanderungen, die gemäss gesundem Menschenverstand und mit an Sicherheit grenzender Wahrscheinlichkeit, keine erhöhten Risiken für den Wanderer beinhalten.

Natürlich schliesst das nicht aus, dass auch auf diesen gefahrlos begehbaren T1 und T2 Routen Wanderleiter mit Befähigungsbewilligung beigezogen werden. Da schliesst das eine das andere nicht aus.

Meine Damen und Herren, der Vorschlag der CVPO will in Übereinstimmung mit dem Artikel 6 der Verordnung nichts anderes als zwei Ziele erreichen.

Ziel Nr. 1 – Der Wanderer soll dort geschützt werden, wo erfahrungsgemäss ein Gefahrenpotential besteht. Auf den gelb markierten T1 Routen und dem überwiegenden Teil der weiss-rot-weiss markierten Routen T2 kann wohl kaum von einem erhöhten Risiko gesprochen werden. Weshalb für diese Bereiche auch nicht zwingend der Wanderleiter vorzusehen ist.

Ziel Nr. 2 – Es geht beim vorliegenden Abänderungsvorschlag darum Klarheit zu schaffen, Klarheit in der Abgrenzung der Tätigkeitsfelder des Bergführers einerseits gegenüber dem bewilligungspflichtigen Wanderleiter andererseits, aber auch abzugrenzen einerseits zwischen dem bewilligungspflichtigen Wanderleiter gegenüber all den vielen engagierten Führern von Wandergruppen, Hoteliers, Kellereien usw. Die führen ja Wanderungen durch, die wirklich auch im Interesse eines vielfältigen Tourismusangebots unseres Kantons stehen und die auch keine spezifische Ausbildung als Wanderleiter absolviert haben, aber dessen ungeachtet, glaube ich, ebenfalls ihr Metier gut beherrschen und auch ausführen auf diesen T1 und T2 Routen.

Mit meiner Formulierung verlange ich demnach nichts anderes, als dass entsprechend der Verordnung, der Geltungsbereich im Artikel 2 des Gesetzes klar formuliert wird. Dies entspricht im übrigen auch dem Rechtsgrundsatz der Gesetzmässigkeit, wonach es Aufgabe des Gesetzgebers und somit des Grossen Rates ist, den Geltungsbereich eines Gesetzes klar zu formulieren. Diesem Postulat nach Klarheit vermag aber der von der Kommission vorgelegte Abänderungsvorschlag nicht zu genügen. Man kann nicht den Geltungsbereich dieses Gesetzes dermassen unklar abfassen, indem man von Leistungen spricht, die erhöhte Risiken für die Teilnehmenden bergen. Das würde bedeuten, dass erneut völlig offen bleiben würde in welchen Fällen nun der Schutz des Kunden zwingend nach einem spezifisch ausgebildeten Wanderleiter verlangt und in welchen Fällen das eben nicht der Fall ist. Und eine derartige Rechtsunsicherheit darf sich ein Gesetz – wie das vorliegende – nicht leisten.

Aus diesen Gründen – den Gründen der Rechtssicherheit – und vor allem der Klarheit bitte ich Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, den Vorschlag der CVPO zu unterstützen.

Danke.

M. le député (suppl.) Patrick Bérod (GRL):

La proposition de la commission vous suggère de voter sur des prestations "présentant des risques élevés".

La définition des risques élevés est imprécise et relative et, même si elle est précisée par la suite, le risque ne sera pas évalué de la même manière par un randonneur que par un parachutiste ou un base-jumper. On voit que là il y a une grande différence.

La proposition du député Marcel Mangisch a l'avantage de faire référence à une définition précise du Club Alpin Suisse, qui est extérieur à la loi, donc il n'est pas nécessaire de modifier la loi, et elle apporte toute la clarté nécessaire.

C'est pour ces raisons que je vous propose de refuser la proposition de la commission et d'accepter la proposition du député Marcel Mangisch.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO), Kommissionspräsident:

Die Kommission hat im Zusammenhang mit den Regelungen in der Verordnung diesen Vorschlag auch diskutiert und wir sind in einem Kompromiss auf die Regelung gestossen, dass man in der Verordnung bis auf Niveau T1 der SAC Skala gehen könnte. Es war auch aus diesem Grund, weil auf der zweiten Stufe, im speziellen auf den Winterwanderrouten schon eine gewisse Lawinengefahr in Kauf genommen werden muss und dazu braucht es natürlich eine Ausbildung. Da diese Regelung auch in der Verordnung präzisiert werden muss, hat die Kommission diesen Vorschlag abgelehnt. Aber selbstverständlich ist das auch im Ermessen des Staatsrats und ich nehme an, dass Herr Staatsrat Cina auch noch seine Bemerkungen dazu geben wird.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Ich glaube, wir sind jetzt in diesem Thema noch im letzten – sag ich mal – offenen oder strittigen oder diskutierten Bereich angelangt.

In diesem Thema werden verschiedene Fragen miteinander klar vermischt, zu Recht auch vermischt und deshalb brauchen sie auch einen klaren Entscheid, der hilfreich ist für die Abgrenzung. Wie bereits im Vorentwurf zur Verordnung des Staatsrats dargelegt, gibt es eine Abgrenzung in den Tätigkeitsbereichen der Bergführer und Wanderleiter einerseits und des freien kommerziellen Angebots von Führungen und Wanderungen auf sicheren Wegen und im sicheren Gelände vorzunehmen. Wir halten uns – und das haben wir bereits im Vorentwurf der Verordnung so aufgenommen – an die Berg- und Alpinwanderskala des SAC. Hingegen finden wir es als nicht sinnvoll, bereits im Gesetz das freie kommerzielle Angebot anhand einer definierten Skala zu regeln. Wir tun dies ja auch nicht für die Abgrenzung zwischen Bergführer und Wanderleiter. Auch die Abgrenzung der Tätigkeitsbereiche zwischen Bergführer und Wanderleiter machen wir in der Verordnung. Dasselbe werden wir in der Verordnung tun, wenn es darum geht, die Abgrenzung vorzunehmen gegenüber dem so genannten freien kommerziellen Angebot von Führungen und Wanderungen auf sicheren Wegen und im sicheren Gelände. Das erachten wir auch als richtig. Das drängt sich auch von der Gesetzessystematik her so auf. Warum? Wenn diese Skala T2, T1 nicht mehr nachgeführt wird, nicht mehr weiter bearbeitet wird, wenn sie sich weiterentwickelt, angepasst wird, dann

müsste jedes Mal eine Gesetzesänderung vorgenommen werden, um dieser Entwicklung Rechnung zu tragen. Wir sind der Meinung, dass das eigentlich die Aufgabe des Staatsrats ist. Wie in anderen Bereichen, wo es darum geht, zu entscheiden, welche Risikoaktivitäten dem Gesetz zu unterstellen sind, haben Sie dem Staatsrat die Kompetenz gegeben, diese Abgrenzung vorzunehmen.

Trotzdem – und da nehmen wir das Anliegen von Herrn Mangisch klar auf – sind wir der Meinung, dass im Gesetz ein entsprechender Hinweis gemacht werden muss, da es ja dem Wunsch des Parlaments entspricht, das kommerzielle Angebot auf sicheren Wanderwegen nicht dem Gesetz zu unterstellen. Deshalb machen wir auch eine klare Anpassung in Artikel 2, Absatz 3 des Gesetzes. Nebst dem Begriffskriterium "kommerzielles Angebot" wird klar das erhöhte Risiko als weiteres Kriterium verstärkt in den Vordergrund gerückt. Das entspricht ja auch der Zielrichtung des Gesetzes. So wie wir sie auch für die Abgrenzung zwischen Bergführer und Wanderleiter vornehmen, so machen wir sie eben auch für die Nichtunterstellung unter das Gesetz. Das entspricht, wie gesagt, der Logik des Gesetzes.

Wir nehmen allerdings den Hinweis der Kommission zur Kenntnis, wonach es der Wille des Gesetzgebers ist, das kommerzielle Angebot auf den Routen T1 und WT1 nicht unter das Gesetz zu unterstellen.

Diesem Vorschlag bringen wir grosses Verständnis entgegen, ist doch auf den nächsten – und da möchte ich einen klaren Hinweis machen – ist doch auf der nächst höheren Alpinwanderskala T2, WT2 bereits mit erhöhtem Risiko zu rechnen. Und dieses erhöhte Risiko wird angeführt in der Skala im Sommer mit Absturzgefahr auf diesen Routen und im Winter mit Lawinengefahr. Es kann deshalb nicht angehen, dass man hier bereits auf T2 oder WT2 geht. Diese Abgrenzung sollte man eigentlich der Kompetenz des Staatsrats überlassen.

Ich möchte zusätzlich nur noch den folgenden Hinweis anbringen; Herr Pierre Matthey, Präsident des Walliser Bergführerverbands, hat uns klar signalisiert, dass die meisten Unfälle auf den Touren T2 und T3 und WT2 und WT3 erfolgen. Also die meisten Unfälle geschehen auf diesen Routen und er hat uns ganz klar auch empfohlen, die Befreiung oder Nichtunterstellung auf T1 und WT1 zu belassen und nicht weiter zu gehen.

Mit dieser Abgrenzung wird die viel diskutierte Frage des Hoteliers und des Pauschalangebots anderer Personen, die gegen Entgelt Wanderungen und Führungen anbieten, entschärft, klar entschärft – und das möchte ich hier in aller Ausdrücklichkeit sagen – klar entschärft. Dort aber wo erhöhte Risiken bestehen, dort muss auch der Hotelier und andere Personen, die gegen Entgelt Wanderungen und Führungen in nicht sicherem Gelände anbieten, auch über die entsprechende Ausbildung verfügen. Wenn wir das nicht machen würden, würden wir in diesem Bereich der Gesetzgebung die Füsse unter dem Boden wegziehen und das kann ja nicht der Sinn des Gesetzes sein.

Ich bitte Sie deshalb auch im Namen der Kommission und des Staatsrats den Antrag abzulehnen. Nicht das Anliegen abzulehnen, sondern den Antrag, weil dem Anliegen werden wir in der Verordnung klar Rechnung tragen. Deshalb bin ich auch der Meinung, dass man dem klar zustimmen kann. Wir nehmen das Anliegen auf und der Staatsrat wird das in der Verordnung auch so regeln.

Alinéa 3

Par 73 voix contre 33 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe CVPO défendue par le député Marcel Mangisch.

Le président:

Vous avez ainsi refusé la nouvelle proposition de la commission.

J'espère que chacun a bien voté comme il l'entendait puisque je vois qu'il y a eu quelques effets de surprise, mais je crois que ce n'est pas mis en doute.

Article 2, adopté avec la proposition du groupe GRL à l'alinéa 1, la proposition de la commission à l'alinéa 2 lettre c et la proposition du groupe CVPO à l'alinéa 3.

Article 3, adopté.

Article 4

Proposition de la commission / Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 4

Alinéas 3 à 6

La proposition de la commission d'insérer de nouveaux alinéas a pour but de clarifier les tâches de la commission.

C'est quelque chose qui se fait déjà actuellement. Il n'y a donc pas de modification particulière par rapport à ça.

Article 4, adopté avec la proposition de la commission.

Articles 5 et 6, adoptés.

Article 7

Vorschlag von Grossrätin Maria Oester-Ammann (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 7

Alinéa 1

La proposition de la députée Maria Oester-Ammann a été **retirée** suite aux explications concernant le fait que la commission ne voulait pas intégrer de valeur..., mais le plenum vient de changer d'avis, enfin a pris une autre voie, excusez-moi!

Article 7, adopté.

Articles 8 à 10, adoptés.

Article 11

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Proposition du groupe PDCC par le député Jean-Pierre Rouvinez (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 11

Alinéa 2

La proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens, qui est une modification rédactionnelle, a été acceptée à l'unanimité de la commission.

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Jean-Pierre Rouvinez, a été **retirée** au profit de cette proposition.

Article 11, adopté avec la proposition du groupe GRL à l'alinéa 2.

Article 12, adopté.

Article 13

Vorschlag von Grossrätin Maria Oester-Ammann (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 13

Alinéa 3 nouveau

La proposition de la députée Maria Oester-Ammann a été **retirée**, car nous avons discuté dans la commission que nous ne pouvions pas accepter de mettre les frais de sauvetage automatiquement sur la responsabilité des professionnels. Cela impliquerait qu'au cas par cas, selon la situation financière de son client, le professionnel pourrait hésiter à faire recours à des moyens de sauvetage. Nous pensons que, dans les cas litigieux, il est du devoir des tribunaux de décider.

Article 13, adopté.

Articles 14 à 16, adoptés.

Article 17

Vorschlag von Grossrätin Maria Oester-Ammann (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député (suppl.) Damien Luyet (PDCC), rapporteur:

Article 17

La députée Maria Oester-Ammann a proposé un alinéa 2 nouveau: "En cas d'infractions commises dans des exploitations commerciales, par des mandataires ou similaires, les articles 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif s'appliquent."

Le problème, c'est qu'on ne peut pas appliquer une disposition du droit administratif fédéral à une loi cantonale.

La commission présente une nouvelle proposition: le nouvel article 18 (les articles suivants étant décalés), qui a pour but de clarifier la situation des personnes morales.

La commission a accepté par 10 voix, donc à l'unanimité, cette modification qui vous a été distribuée sur feuilles annexes (*cf. Annexes-Beilagen p.*).

Le président:

Cela veut dire que l'article 17 subsiste tel que proposé par la commission, sans modification, et que nous avons la proposition d'un article 18 nouveau qui a été effectivement remise sur nos tables.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de lire en détail ce texte qui est tout de même assez long, mais est-ce que le président de la commission souhaite encore apporter une précision?

S'il n'y a pas d'objection, nous pouvons accepter tel quel cet article 18 nouveau.

Le chef du département? Pas de commentaire. Approuvé.

Je ne vais pas prolonger inutilement puisque nous avons assez de pain sur la planche.

S'il n'y a aucune proposition autre, cet article 18 nouveau est accepté.

Article 17, adopté.

Article 18 nouveau, adopté.

Articles 19 à 22 (nouvelle numérotation) (anc. Art. 18 à 21), adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Le groupe DC du Centre est satisfait du contenu de cette loi.

La sécurité dans la pratique des sports à risques doit être une priorité; avec cette loi, elle l'est.

Notre canton offre des possibilités fantastiques pour la pratique de ces activités. Des professionnels bien formés, non seulement par une formation de base, mais par une formation continue sérieuse, d'autant plus nécessaire aujourd'hui que le matériel, les techniques et les demandes des clients, toujours plus à la recherche de montée d'adrénaline, sont à même d'assurer la sécurité des pratiquants.

Cependant, tout n'est pas réglable et tout n'est pas réglé dans la loi pour toutes les situations, et c'est bien heureux comme ça.

La liberté individuelle, le bon sens et la responsabilité personnelle doivent permettre des activités présentant peu de risques.

Je vous remercie de votre attention.

Notre groupe accepte ce projet de loi tel que présenté.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die Änderungen in Artikel 2, Absatz 3 haben eine gewisse Klärung gebracht. Dies ist soweit in Ordnung.

Gesamthaft gesehen aber befriedigt uns die Regelung des Wanderleiters in diesem Gesetz nach wie vor nicht. Ich brauche auf die Argumentation nicht mehr einzugehen, die habe ich sowohl am Montag wie auch heute bereits dargelegt.

Die FDPO wird gegen das Gesetz stimmen.

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Die CVPO zeigt sich natürlich befriedigt darüber, dass die Mehrheit des Grossen Rates dem Vorschlag gefolgt ist, Klarheit in der Abgrenzungsfrage der einzelnen Tätigkeitsbereiche der gesetzlich geregelten Berufe zu schaffen. Und mit der neuen Formulierung des Artikels 2, Absatz 3 des Gesetzes bezüglich Geltungsbereich, haben wir hier jetzt mit unserer Abstimmung eigentlich gar nichts neues erfunden, sondern im Prinzip das übernommen, das der Staatsrat selber im Artikel 6 seines Verordnungsentwurfs vorgeschlagen hat. Er hat nämlich dort selber die Abgrenzung in dem Sinne vorgenommen, dass er gesagt hat, Wanderleiter, diplomierte oder mit Bewilligung sind vorgesehen für den T3 und WT3 Bereich. Also heisst das doch nichts anderes als umgekehrt, dass T1 und T2 davon ausgenommen sind. Also haben wir im Prinzip das nur logisch weiter gedacht, was uns der staatsrätliche Verordnungsentwurf eigentlich schon gesagt hat.

Im übrigen ist die CVPO überzeugt, dass mit dem vorliegenden Gesetz ein wichtiger Beitrag im Interesse der Sicherheit der Bürger und Gäste geleistet wird und das nicht zuletzt auch im Interesse unseres Tourismuskantons an einem qualitativ hoch stehenden Angebot im Bereich der Sportberufe, dass es also auch in diesem Interesse ein wichtiger Beitrag darstellt.

In diesem Sinne ist die CVPO natürlich für den neuen Gesetzesentwurf. Danke.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG):

J'avais préparé plus ou moins un texte allant dans le sens de la loi..., je vois maintenant qu'avec les débats qui ont eu lieu, je ne vais pas pouvoir lire ce texte-là.

En effet, suite au revirement de situation à l'article 2 alinéa 3, alors qu'en commission, cela avait été soutenu par une forte majorité, je ne suis vraiment pas contente du vote intervenu tout à l'heure. Effectivement, je pense qu'en mettant ces difficultés de cotation de randonnées dans la loi, soit T1, T2, WT1 et WT2, ça enlève une partie du travail qui est donné aux accompagnateurs en montagne notamment, et cela je ne peux pas le cautionner. Dans cette loi, nous avons la volonté de mettre l'accent sur la formation et la formation continue et, en mettant cette disposition-là, le but n'est pas atteint.

Voilà pourquoi le groupe PS/AdG aura la liberté de vote et que certains voteront certainement contre.

Merci bien.

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Wir haben auf verschiedene Schwachpunkte im Gesetz aufmerksam gemacht und haben deshalb beim Eintreten eine nochmalige genaue Überprüfung durch die Kommission verlangt.

Wir befürworten den Schutz der Kunden. Die gesetzlichen Bestimmungen dürfen aber nicht zu einer Verteuerung der Ferien der Gäste führen.

Die Änderungen im Gesetz, die Bestimmungen in der Verordnung und die Darlegungen hier im Plenum führen dazu, dass wir dem Gesetz zustimmen können.

Der Einsatz des Wanderleiters soll nicht allein durch das Kriterium der Entgeltlichkeit bestimmt sein, sondern vielmehr durch die Schwierigkeit des Geländes. Dies wurde nun ins Gesetz aufgenommen und wird durch die Verordnung näher definiert.

Ohne übertriebenen Formalismus zu betreiben, zweifelten wir an der Gesetzmässigkeit der Verordnung, wenn die Schwierigkeit des Geländes nicht im Gesetz aufgenommen wird.

Wenn Vereinswanderungen, Seniorenwanderungen und Pauschalangebote von Hotels mit Wanderungen in einfachem Gelände vom Gesetz ausgenommen sind, so ist dies gut und wir sind befriedigt.

In diesem Sinne stimmen wir dem Gesetz zu.

Ich danke.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Pour citer Georges Marchais, le bilan de cette loi est globalement positif.

On s'est tous achoppé sur une question en particulier: celle des accompagnateurs en montagne; est-ce qu'il fallait les mentionner dans cette loi ou non?

Nous persistons à penser que ça n'est pas le cas, non pas parce que nous penserions que la formation qui est dispensée à St-Jean ne serait pas de qualité (tout le monde sait que

c'est le cas), non pas parce que nous pensons que la profession ne mérite pas d'être reconnue, mais la question de base est celle de savoir s'il appartient à l'Etat de tout régler jusque dans tous les détails lorsque (et je reprends le titre même de la loi et la disposition qui règle son champ d'application) ce qui est en jeu, ce sont des activités qui posent des exigences élevées en matière de sécurité.

Alors, comme cela a été relevé tout à l'heure, la disposition admise sur proposition du groupe CVPO a pour effet de régler clairement vers le bas, si on peut dire, en tout cas une chose, à savoir que, très clairement, les personnes qui offriront des prestations rémunérées sur des itinéraires de degré 1 ou 2, ces gens-là ne seront pas assujettis à la loi que nous allons voter.

Mais, il reste un problème pour ce qui restera autorisé ou non sur les itinéraires de degré 3 aux personnes qui ne seraient pas accompagnateurs ou accompagnatrices en montagne. En effet, on a, dans cette loi, une contradiction entre, d'une part, le titre de la loi et la définition de son champ d'application qui encore une fois mentionne des exigences élevées en matière de sécurité et puis, d'autre part, l'irruption dans cette loi, au milieu d'activités qui, clairement, posent des problèmes élevés de sécurité (la plongée sous-marine, la haute montagne, etc., enfin l'activité des guides de montagne), on a là une contradiction dont j'ai bien peur que seuls les tribunaux seront à même de la résoudre.

Je ne suis pas sûr que nous ayons voté une loi très claire sur ce point.

Un des enjeux de cette loi (le chef du département l'avait d'ailleurs dit, si j'ai bien lu le rapport), c'était d'essayer de régler au mieux le sort de toutes ces personnes qui, aujourd'hui (il y a des hôteliers, il y a d'autres professions), offrent des prestations, notamment des itinéraires de niveau 3.

Une question restera quand même de savoir si ces gens-là pourront continuer à offrir leurs prestations ou si, en votant cette loi, on a voté une sorte de monopole au bénéfice des accompagnateurs en montagne.

Alors, de mauvaise grâce sur ce point, nous voterons ce projet de loi, tout en souhaitant bonne chance devant les tribunaux à tous ces gens, auxquels je viens de faire allusion, dans leurs actions qui viseront à éviter un monopole des accompagnateurs en montagne.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

En abordant le débat final de cette loi sur les métiers à risques, je me dis que de très nombreuses autres activités auraient dû être comprises dans cette loi.

D'abord, il y a le travail parlementaire en Valais: En effet, avec le Conseil d'Etat et plus particulièrement un conseiller d'Etat, qui ne répond jamais aux questions qui lui sont posées, le risque de voir les gens se détourner de la politique est grand.

Il y a le risque de vivre dans une commune de montagne du Valais romand puisqu'un conseiller d'Etat applique des décisions à la tête de la commune, et prend des dispositions et change les règles du jeu sans avoir les bases légales requises.

Il y a le risque d'être un tour operator étranger, désireux d'investir en Valais, qui doit constater que les règles du jeu changent au même rythme que dans une république bananière.

Il y a, enfin, le risque d'être un conseiller d'Etat et de ne plus pouvoir faire confiance à un collègue de travail, car enfin au Conseil d'Etat, il y a ceux qui sont proches de l'économie, il y a les Haut-Valaisans et il y a celui qui vole bas.

Monsieur le conseiller d'Etat, je dois vous l'avouer, je suis hors sujet..., mais pas plus que vous mardi passé!

Le président:

Bien, nous poursuivons... à moins que M. le conseiller d'Etat tienne vraiment à s'exprimer... parce que l'on est vraiment hors sujet! Donc, je ne sais pas si c'est nécessaire... En l'occurrence, il me semble que le moment n'est pas forcément bien choisi, mais vous aurez certainement l'occasion puisque, à de réitérées reprises, des requêtes sont faites pour que vous ayez à répondre à des questions, donc vous aurez probablement l'occasion de le faire prochainement.

Je vous propose de rester dans le sujet.

M. le député (suppl.) Patrick Bérod (GRL):

Si on peut, avec cette loi, saluer un accroissement de la sécurité dans les activités sportives, trop de législation tue la législation et finit par la paralyser.

En ouvrant, dans cette loi, le sport aux activités, on réglemente toutes les activités touristiques du canton et le risque est grand de mettre en péril un grand nombre de ces activités sympathiques en les soumettant.

Le risque zéro n'existe pas, mais où fixe-t-on la limite entre ce qui est dangereux et ce qui ne l'est pas.

Parmi les activités à risques, il y en a une qui compte le plus grand nombre de décès: c'est celle qui consiste à se mettre au lit le soir pour aller dormir; beaucoup ne s'en remette jamais!

Il est aussi inutile d'apporter des solutions à des problèmes inexistants. Prenons garde de ne pas pécher par excès de zèle ou de bonne volonté, et j'attends du projet d'ordonnance qu'il définisse précisément les activités nécessitant une sécurité élevée..., mis à part l'obligation de respirer.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO), Kommissionspräsident:

Ich möchte mich nur kurz zu dieser Stelle von Herrn Mangisch äussern. Ich möchte nach der Abstimmung dann auch noch kurz zu Wort kommen. Ich darf behaupten, dass die Kommission – ich nehme es an – nicht sehr zufrieden ist mit dieser Wende und zwar aus folgendem Grund.

Die Kommission hat versucht ein Gesetz auszuarbeiten, das vollständig ist. Nun haben wir durch diesen Einwand erreicht, dass dieses Gesetz nicht mehr vollständig ist, denn

konsequenterweise müsste man nun natürlich auch für sämtliche anderen Berufsgattungen die Regelungen ins Gesetz übernehmen. Ich denke, das ist kaum möglich. Ich kann natürlich auch kein Votum ausstellen für eine Abstimmung. Selbstverständlich wird sich die Kommission auch der Demokratie neigen oder beugen und – wie gesagt – ich möchte im Anschluss an die Abstimmung noch kurz ein paar Worte erwähnen. Vielen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

M. le chef du département interviendra après le vote.

La loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité est adoptée par 97 voix contre 17 et 8 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Vous venez d'accepter cette loi, dont je vais déjà abrégé le nom en "loi sur les guides". Je vous en remercie et vous en félicite. Je vous en félicite parce que vous avez fait œuvre de pionnier et que ce n'est jamais le rôle le plus facile. Certes, tout n'a pas été facile, mais les décisions prises sont bonnes. La qualité et la sécurité des prestations dépendent de la formation et, comme le dit le dicton, "la formation vous paraît chère, essayez donc l'ignorance".

A propos de la formation, je dois encore une réponse à la députée Brigitte Diserens concernant l'article 15 et les taxes. Le groupe radical devrait se réjouir parce qu'on laisse tomber ces taxes, mais cela ne veut pas dire que la formation sera gratuite par après.

Nous voulons donc offrir des prestations commerciales de qualité et en toute sécurité à nos clients. Et cette loi, j'en suis intimement convaincu et c'est la raison pour laquelle je me suis déjà battu à Berne comme conseiller national dans ce sens, nous permettra de le faire. Elle représente un pas courageux vers l'avenir et servira aussi au développement de notre tourisme. J'espère d'ailleurs que nous ferons, ensemble, preuve du même courage dans quelques semaines quand nous aborderons la loi sur le tourisme. Là aussi, nous pourrions faire œuvre de pionnier, en particulier dans la refonte des structures.

Maintenant que nous avons gravi ensemble ce sommet, il me revient de remercier ceux qui ont guidé la cordée, je pense ici à la commission extraparlamentaire sous la présidence de Fernand Nanchen et son groupe de travail mené par Herbert Volken, à la commission thématique sous la présidence de Willy Giroud et la deuxième commission dans son ensemble, tout particulièrement son président Robert Sarbach et son rapporteur Damien Luyet.

Ma reconnaissance va aussi aux professionnels concernés qui nous ont appuyés tout au long de ce processus, ainsi qu'à mes collègues du Conseil d'Etat pour leur soutien.

Merci encore au Service parlementaire et à ses collaborateurs pour leur précieuse collaboration.

Und so wie es Marcel Mangisch richtig gesagt hat, bestand der Unterschied zwischen uns Beiden nur in der Frage, wo regeln wir die Abgrenzung – im Gesetz oder in der Verordnung. Das Parlament hat es vorgezogen dies im Gesetz zu tun. Damit haben Sie diese Frage auf Gesetzesebene geklärt.

Ich möchte nur noch... et là j'aimerais adresser la parole au député Jean-Luc Addor concernant WT3 et T3. Là, on est clair: sur ces chemins-là, il y a des risques élevés. On ne peut pas offrir des activités commerciales sur ces routes par des hôteliers. Sur ces chemins, la loi demande au minimum d'être en possession d'un diplôme d'accompagnateur en montagne et une autorisation d'exercer cette activité. Les deux autres T1-WT1, T2-WT2, vous avez décidé de laisser cela libre, et les hôteliers qui offrent de tels services contre rémunération ne sont pas soumis à la loi.

Merci encore de votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

En principe, on n'intervient pas après le conseiller d'Etat, mais je crois que le président de la commission voudrait encore juste....., alors je lui laisse la parole pour une très brève intervention.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO), Kommissionspräsident:

Qualität vor Quantität. Das neue Gesetz besticht nicht nur mit seinem langen Titel. Dass die von verschiedenen Fraktionen angekündigten Abänderungsvorschläge für den Titel in der Kommission keine grosse Überraschung mehr brachte, spricht für die Qualität der Arbeit der Kommission. Es ist gelungen die grosse Mehrheit der Berufe anzusprechen und zugleich keine der betroffenen Gattungen in die Reihe so genannter Risikosportaktivitäten einzuordnen. Im Gegenteil. Das Gesetz widerspiegelt die hohen Anforderungen, welche heute an Anbieter gestellt werden, wenn es um Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen geht. Natürlich im Interesse unserer Gäste, natürlich auch im Interesse der Sicherheit und selbstverständlich im Interesse der Anbieter.

Sehr geehrte Damen und Herren, ich möchte mich nachträglich auch für die kritischen Einwände während der Eintretensdebatte seitens der CSPO bedanken. Diese haben sowohl die Kommission wie auch den Departementsvorsteher mit dem Dienstchef bewogen, sich in rechtlichen Belangen noch vertiefter mit der Vorlage zu beschäftigen.

Zu beachten gilt auch die Tatsache, dass von den 19 Anträgen lediglich vier von der Kommission abgelehnt wurden, sieben Anträge aber von den Fraktionsvertretern in der Kommission zurückgezogen wurden und acht Anträge angenommen wurden. Die meisten Beschlüsse der Kommission wurden nun in der Abstimmung bestätigt, mit einem kleinen Wermutstropfen – wie ich schon vorher gesagt habe – für die Kommission.

Wie Ihnen sicher bekannt sein dürfte, wird auch auf Bundesebene über ein ähnliches Gesetz debattiert. Obwohl im Februar 07 das Rahmengesetz für Bergführer und Risikosportarten bachab zu gehen schien, hat kürzlich der Nationalrat mit 98 zu 75 Stimmen die Notwendigkeit erkannt, ein Gesetz zu erarbeiten, welches das Bergführerwesen und die so genannten Risikosportarten national regeln soll. Und ich kann Ihnen versichern, dass auch die nun im Kanton Wallis erarbeitete Gesetzesversion in Bundesbern einige Beachtung erhalten wird. Gerade im Bergführerwesen hat ja das Wallis schon immer eine Vorreiterrolle gespielt.

Zum Abschluss möchte ich mich nochmals bei allen Kommissionsmitgliedern herzlich bedanken für das Engagement in den Diskussionen und die angenehme und kultivierte Zusammenarbeit mit dem Departementsvorsteher und dem zuständigen Dienstchef. Der Dank geht natürlich auch an die ehemalige kantonale Bergführerkommission, welche die Ausarbeitung der Verordnung stark geprägt hat und ihre praktische Erfahrung einfließen lassen konnte.

Ich wünsche den im neuen Gesetz betroffenen Berufsausübenden unfallfreie Tage und viele erfreuliche Touren mit den Gästen unseres Tourismuskanton.

Vielen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

C'était finalement plus qu'une brève déclaration...

Voilà, nous avons atteint le moment de notre petit intermède habituel concernant l'Heure des questions et les urgences. Je vous propose ainsi de procéder au traitement de ces points avant de reprendre l'ordre du jour normal. Mais, je vous rends attentifs au fait que l'heure passe..., que nous avons planifié que l'on puisse traiter l'ensemble de ces objets ce matin jusqu'à 13 heures. Si on n'y arrivait pas, on avait prévu, en réserve, de se revoir, mais je crois que si vous faites preuve de discipline, c'est possible.

Je vous invite donc à vous en tenir à l'essentiel. Cette invitation, évidemment, s'adresse aussi aux conseillers d'Etat qui ont maintenant le bonheur de pouvoir répondre à vos questions.

16. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Frage 7

von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Stand der Projekte für die Verkehrsentlastung in Visp

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement:

Monsieur le président, il ne faut pas s'indigner si nous donnons des réponses aux députés qui posent des questions. Certains, dans cette salle, critiquent des conseillers d'Etat pour ne pas donner de réponse. Alors, il faut savoir où on en est.

S'agissant de ce problème de la circulation à travers la ville de Viège, celui-ci ne pourra vraiment être résolu qu'avec la construction du contournement sud autoroutier complet, mais il est évident que différentes mesures peuvent améliorer la circulation dans l'intervalle.

Tout d'abord, l'accès à la gare de Viège et aux usines de la Lonza constitue une partie importante du concept définitif. Mon département a lancé dès 1999 le projet cantonal de la nouvelle route de Kleegärten nord comme mesure d'accompagnement de l'A9, spécialement dans le cadre de l'accès à la jonction ouest de Viège. Le projet cantonal de la Kleegärtenstrasse est en force depuis le 5 août 2005 suite à la décision du Tribunal fédéral d'écartier le dernier recours, mais sa prise en charge partielle par la Confédération dépend de l'approbation de l'Anschluss Visp West. Malheureusement, la décision d'approbation de l'Anschluss Visp West n'a toujours pas été prise par le département fédéral. Les dernières formalités sont, semble-t-il, en cours. Elles devraient aboutir à une décision avant la fin de l'année, pour autant que le traitement des oppositions le permette. La Kleegärtenstrasse, route cantonale financée à 50% par la Confédération, recevra alors le feu vert de Berne après l'approbation de la jonction.

Les travaux de construction nécessaires d'un nouveau pont sur la Vispa ont, toutefois, déjà été adjugés par le Conseil d'Etat, le 3 octobre 2007. Ainsi, les travaux d'aménagement des accès définitifs à la Lonza, à la gare de Viège et à Baltschieder pourraient commencer l'année prochaine et même cet hiver pour ce pont sur la Vispa déjà adjugé.

En ce qui concerne le deuxième point: la construction de la route de délestage (Entlastungsstrasse) en rive droite par Lalden, cette construction est liée à la mesure prioritaire de correction du Rhône à Viège. La procédure cantonale devrait aboutir en début 2008 à la décision d'approbation par le Conseil d'Etat, mais nous devons attendre les préavis fédéraux.

Selon le traitement des recours éventuels contre cette décision cantonale et l'octroi ou non de l'effet suspensif, les travaux urgents pourraient commencer à l'intérieur du site de la Lonza directement sur les digues du Rhône durant l'hiver 2008/2009.

La construction de la route de délestage elle-même pourrait être entreprise au printemps 2009 dans le cadre de l'ouverture générale du chantier de la mesure prioritaire.

Vous me permettrez de faire un court état de la situation concernant l'A9 à proprement parler puisque c'est tout de même de cette construction que dépend la solution définitive des problèmes à Viège.

Les chantiers de contournement autoroutiers au sud de Viège sont bien partis. Les ponts sur la Vispa sont construits. L'excavation en terrain meuble depuis Grosshüs des tunnels principaux, ce que l'on appelle en allemand le "Lockergestein-Vortrieb", avance normalement. Les reconnaissances faites à Staldbach et à Chatzuhüs ont permis de préciser au mieux les cahiers des charges des grandes soumissions des tunnels principaux.

Les offres sont rentrées pour le tunnel de Eyholz et elles sont en cours d'analyse. Une adjudication de l'ordre de 400 millions de francs est prévue à la fin de cette année.

Sous réserve de recours contre cette adjudication et de l'autorisation de la décharge de Goler, les travaux devraient respecter le dernier planning annoncé, soit une ouverture progressive des tunnels dès 2013 et l'achèvement du contournement de Viège dès 2016.

Question 10

du groupe GRL, par le député Willy Giroud, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant les analyses toxicologiques des ruchers, quels résultats?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement:

Monsieur le député Willy Giroud, vous avez de la suite dans les idées; j'en ai aussi. C'est la raison pour laquelle je peux répondre comme suit:

Des échantillons d'abeilles mortes ou déformées ont été prélevés dans les ruches qui étaient touchées afin de déterminer la cause de cette hécatombe, dont vous avez souligné l'importance.

Après plusieurs semaines, les résultats des analyses qui ont été effectuées en Allemagne nous sont enfin parvenus le 26 juin dernier. Comme nous le suspicions, les échantillons analysés contenaient des résidus de pesticides. Dix molécules différentes dont sept homologuées en arboriculture, une en viticulture et une pour les céréales ont été mises en évidence.

Le laboratoire spécialisé n'a, toutefois, pas pu identifier formellement la ou les molécules directement responsables de la mortalité. L'interprétation la plus judicieuse de ces résultats d'analyses, selon les spécialistes, semble donc être qu'un cumul d'éléments – rien à voir avec le cumul aux élections du Conseil national... –, qu'un cumul d'éléments a provoqué cette forte mortalité, à savoir la présence de nombreuses molécules de pesticides différents, la sécheresse du mois d'avril 2007, le non-respect aussi des mesures de précaution de l'emploi de ces produits, notamment les heures de pulvérisation.

Alors, mon Office vétérinaire et le Service de l'agriculture ont élaboré un courrier publipostage en cours d'envoi, dont les destinataires sont les vendeurs de produits phytosanitaires, les autorités des communes arboricoles, les arboriculteurs de la région concernée et les apiculteurs de cette même région. Ce courrier contient des recommandations de traitements à respecter pendant la période de floraison des pommiers et des poiriers. La demande est faite aux vendeurs de produits phytosanitaires de rappeler systématiquement à leurs clients les précautions d'emploi en relation avec les produits qui sont classés toxiques pour les abeilles. Ce courrier contient également la demande aux autorités des communes arboricoles de prévoir un assouplissement de leurs règlements communaux durant la période de floraison des arbres fruitiers, c'est-à-dire de mi-mars à mi-mai, dans le but de permettre aux producteurs d'effectuer plus aisément les traitements en dehors des heures de vol des insectes. Enfin, il est demandé aux autorités des communes arboricoles de mandater le préposé agricole communal pour une surveillance active de la bonne pratique des traitements phytosanitaires.

Vous voyez, Monsieur le député, que nous nous inquiétons de nos abeilles parce que nous avons aussi besoin de leur miel.

Question 14

du député Jean-Pierre Penon (GRL), au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant les feux de déchets en plein air

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement:

Je dois, Mesdames et Messieurs les députés, vous rappeler un certain nombre de choses.

Les législations fédérale et cantonale en matière de protection de l'environnement interdisent les feux de déchets en plein air. Cette interdiction se justifie notamment par le fait que ces feux sont de gros producteurs de particules fines (les fameuses PM10). Près de 60% de la population valaisanne est exposée à des concentrations excessives de particules fines contre 40% en moyenne suisse.

L'incinération, il est important de le souligner pour donner un ordre de grandeur de cette pollution-là, en plein air de 50 kg de broussailles ou de bois vert émet autant de particules fines que 5'000 km parcourus par un camion.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2007 rappelle le principe de l'interdiction de l'incinération en plein air et fixe les conditions dans lesquelles des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'administration communale. Cet arrêté précise que les demandes de dérogation doivent être faites par écrit auprès de l'administration communale, à laquelle le Service de la protection de l'environnement rend son préavis. Une dérogation ne peut pas être accordée par la commune, à moins que les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil d'Etat ne soient remplies.

Dans le cas particulier des vignes, qui est soulevé par le député Jean-Pierre Penon, les conditions pour une dérogation ne sont généralement pas remplies puisque les sarments peuvent être laissés sur place, sauf en cas de maladies phytosanitaires, ou peuvent être assez facilement évacués.

De plus, les directives, et il est important aussi de le souligner, pour la production intégrée en viticulture précisent que, excepté pour les maladies de quarantaine, les sarments ne doivent pas être brûlés en plein air; ils peuvent être restitués sur l'exploitation ou compostés. Ils représentent une source importante de matières organiques.

Alors, vous voyez, Mesdames et Messieurs, en cas d'incinération en plein air, le viticulteur s'expose non seulement à une amende, mais surtout à une diminution des paiements directs.

Lorsque la demande de dérogation est justifiée par la lutte contre des maladies phytosanitaires, il est aussi indispensable que les services cantonaux, par l'intermédiaire du Service de la protection de l'environnement, soient consultés, de manière à pouvoir constater l'étendue de la maladie et décider si des mesures sanitaires s'imposent sur les parcelles environnantes. Mais, dans tous les cas, seuls les ceps malades peuvent être incinérés et non pas l'ensemble des ceps sur une vigne qui aurait été défoncée.

Frage 17

von Grossrat Diego Clausen (CSPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Billetpreise für den NEAT Lötschberg-Basistunnel

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, et président du Gouvernement:

Voilà une question qui a été suscitée par un article du 5 octobre 2007 de la NZZ qui a créé beaucoup de confusions. Il s'agit, dans cet article, d'une analyse d'un professeur qui concerne un problème qui, en réalité, est résolu.

En effet, pour tenir compte des gains de temps exceptionnels du tunnel de base du Lötschberg, mais aussi pour tenir compte de la complémentarité entre la ligne de base et la ligne de faîte, le prix du billet entre Viège et Berne, respectivement Spiez, sera égal au prix du billet Brigue-Berne ou Spiez plus le demi-prix du billet Viège-Brigue. Cela signifie concrètement qu'un voyageur entre le Valais et Berne paiera exactement le même tarif s'il effectue le trajet par la ligne de faîte ou la ligne de base.

Il ne s'agit, par conséquent, pas du tout d'un prix deux fois plus élevé dans le tunnel de base que dans le tunnel de faîte, mais bien d'un prix égal.

Après concertation avec les CFF, mon Service des transports a transmis ses remarques au professeur Brachinger avec copie à la rédaction de la NZZ. Nous ne connaissons pas encore la réaction de ces derniers.

En conclusion, il y aura un prix identique entre Berne et le Valais que l'on passe par le tunnel de faîte ou le tunnel de base.

Alors, vous direz: pas d'augmentation. Eh bien!, si, il y a quand même une légère augmentation. Cette augmentation tarifaire se situe entre 3 et 7%, à l'image des augmentations qui sont faites sur l'ensemble du réseau suisse. Ce sont les hausses annuelles habituelles.

Dernier point soulevé dans cette question: les courses actuelles du Lötschberg express. Les trains n'étant équipés que par des voitures de première classe, un prix de 10 francs a été demandé pour les détenteurs d'un billet de deuxième classe, mais il ne s'agit ici que des courses expérimentales et promotionnelles pour la période entre le 15 septembre et le 15 novembre 2007.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Nous arrivons au Département des finances, des institutions et de la sécurité.

J'excuse l'absence de son chef, M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, qui, en l'occurrence, est remplacé par M. le conseiller d'Etat Claude Roch..., non! Ah!, ce n'est pas ce que l'on m'avait dit! Alors, c'est par M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina.

Question 1

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, à la Présidence, concernant l'affaire Papival: où en est le Conseil d'Etat?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

M^e Alain Cottagnoud, avocat à Sion et ancien président du conseil d'administration de la société Papival emballages SA à Sion, a effectivement adressé au Conseil d'Etat une lettre datée du 1^{er} octobre 2007.

Cette lettre soulève essentiellement des questions portant sur les points suivants:

- acquisition et revente avec bénéfice par M. Jean-Noël Rey, membre du conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais (BCVs) d'actions de la société précitée;
- rôle joué par la BCVs dans l'assainissement de ladite société;
- rôle joué par la Banque Cantonale de Genève dans cette opération d'assainissement s'étendant également à la société Papival Holding SA.

Suite à ces questions et sans attendre ni apporter de réponses, M^e Cottagnoud expose qu'il incombe au Conseil d'Etat de dénoncer ce cas à la Commission fédérale des banques.

En séance du 10 octobre 2007, le Conseil d'Etat a chargé le Département des finances, des institutions et de la sécurité d'examiner cette affaire, laquelle est, de plus, à mettre en relation avec l'interpellation du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor du 11 septembre 2007 concernant également la société Papival, et de lui soumettre des propositions.

Il doit, toutefois, être relevé d'ores et déjà que le pouvoir d'examen et d'intervention du Conseil d'Etat dans ce dossier est limité. L'Etat du Valais n'exerce, en effet, en aucune façon la surveillance bancaire de la BCVs, surveillance qui dépend exclusivement de la compétence de la Commission fédérale des banques. S'appliquent, en sus, les dispositions ordinaires régissant le secret bancaire.

Question 9

du groupe GRL, par le député Didier Cachat, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant le coût du loup

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

La réponse à cette question ne peut être donnée que de manière approximative étant donné que nous ne disposons pas encore d'un décompte exact sur le temps que le personnel a investi et aussi par le fait que le temps consacré par les fonctionnaires ne fait pas l'objet de facturation.

Voici un calcul pour les coûts qu'a provoqué le loup dit du Chablais lors de l'année 2007:

Le garde-chasse du secteur a investi, à ce jour, environ 300 heures de travail et 5'000 km en véhicule pour effectuer le monitoring du loup.

Le personnel du bureau du Service de la chasse a consacré environ 120 heures pour ce cas.

Les dommages que le loup a causés se chiffrent à 40'000 francs, dont le canton doit payer le 20%, soit 8'000 francs.

L'exécution de tir de l'année dernière a nécessité 200 jours (25 jours à 8 personnes), soit à peu près 2'000 heures de travail. Si on devait payer toutes ces heures de travail en plus de l'indemnisation kilométrique et du dommage, on arriverait à un montant d'environ 210'000 francs.

Les analyses ADN sont directement payées par la Confédération. Le canton ne dispose donc pas de chiffre.

Les mesures de prévention sont également payées directement par la Confédération sans participation financière du canton. Pour le cas du Chablais, ces mesures de prévention se chiffrent à 50'000 francs.

Dans ce montant, ne sont pas compris les frais que la présence d'un loup provoque pour les éleveurs et qui ne sont pas connus en détail.

Question 12

du député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG), au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant le processus de fusion de la commune de Salins

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Le député (suppl.) Florian Chappot s'inquiète de l'avancement du dossier de fusion des communes de Salins et de Sion.

A cet égard, il rappelle que la décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'une aide financière à la commune de Salins exigeait de celle-ci qu'elle engage un processus de fusion avec une commune voisine.

Cette question a déjà été débattue lors de la session du Grand Conseil de décembre 2006, mais j'y reviens volontiers avec quelques éléments nouveaux.

Bref rappel des faits: pour fusionner, il faut bien sûr être deux. Le 20 juin 2006, la commune de Salins s'est donc adressée à la commune de Sion pour lui faire part de sa volonté de fusionner les deux communes. Le 20 octobre 2006, le conseil municipal de Sion a répondu à la commune de Salins qu'il souhaitait prendre connaissance du concept de fusions du district de Sion en cours d'élaboration avant de se prononcer sur sa demande. Le 4 juin 2007, la conférence des présidents des communes du district de Sion a approuvé le concept de fusions

des communes du district. Ce concept invite la commune de Sion à étudier la faisabilité d'une fusion avec la commune de Salins et à se déterminer dans les meilleurs délais sur la demande de cette commune. Le 19 septembre 2007, le Conseil d'Etat a pris connaissance du concept de fusions des communes du district de Sion. Le concept de fusions étant aujourd'hui sous toit, il appartient au conseil municipal de Sion de prendre formellement position sur la requête de la commune de Salins.

C'est aux communes concernées et à leurs citoyens qu'il appartient de décider d'une éventuelle fusion. Cependant, comme mon collègue Jean-René Fournier l'a déjà dit ici même en décembre 2006, le Conseil d'Etat est favorable à une fusion entre les communes de Sion et de Salins.

Il ressort d'un compte-rendu de la dernière séance du conseil général que ce dernier pourrait étudier la question de la fusion Sion-Salins au printemps 2008 et la votation populaire sur cet objet pourrait avoir lieu entre juin et septembre 2008.

Le canton n'a, cependant, pas encore reçu d'information officielle à ce sujet.

Le Conseil d'Etat n'entend pas se substituer aux communes et établir un calendrier en vue d'une éventuelle fusion.

Je rappellerai, toutefois, que si une fusion de communes devient en principe effective au début d'une période administrative, rien n'empêche une fusion d'intervenir en cours de période.

Question 13

du groupe PDCB, par le député Jean-Didier Roch, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant la participation des communes sièges aux frais des tribunaux

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Les communes du siège des tribunaux des districts, des offices du juge d'instruction et du Ministère public doivent, selon la législation en vigueur, fournir les locaux à ces autorités.

Les communes du siège sont-elles avantagées ou désavantagées par cette législation? La question se pose si l'on se souvient que, à plusieurs reprises, la députation des régions périphériques a sollicité une décentralisation des services de l'Administration cantonale. Il ressort d'une enquête interne que les participations des communes du siège représentent moins de 1% de leurs charges de fonctionnement.

Pour affiner cette analyse, le département et les communes concernées ont convenu de confier à la HES-SO Valais une étude sur l'impact économique des tribunaux de district pour les communes sites.

La nouvelle structure judiciaire de 2010 tiendra compte des enseignements de cette étude.

Question 3

du groupe PDCC, par les députés Pascal Rey, Jacques Melly et Alain de Preux, à la Présidence, concernant l'asile en Valais: ni tout rose, ni tout blanc...

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Ni tout rose ni tout blanc, c'est la question que le député Pascal Rey et quelques cosignataires ont posée. Je pense qu'il est utile et très nécessaire, je ne dirai pas une fois pour toutes parce que les questions vont continuer, de faire un point de la situation d'une manière claire.

L'émission «desperate Electricies» de lundi soir, dont vous avez peut-être pu apprécier la haute teneur, s'inscrit dans la suite de la lettre du 29 août 2007 adressée au Conseil d'Etat. Cette lettre est signée par Sœur Marie-Rose et trois autres signataires appuyés par 111 personnalités politiques, religieuses ou représentants de mouvements associatifs. Le titre de cette lettre est placé sous le thème "Non au mépris, non à l'opacité, non à l'arbitraire, non au mensonge, non à la spoliation!"

Cette lettre demande une expertise financière et juridique externe, car les intervenantes et intervenants contestent fermement l'objectivité de tous les rapports de l'Office fédéral des migrations, de la commission de gestion de ce Grand Conseil et de l'Inspection cantonale des finances.

L'émission s'inscrit également dans la continuité de la conférence de presse du 30 août 2007 et de l'article de l'Hebdo du 13 septembre 2007.

Quand Sœur Marie-Rose, soutenue par différentes personnalités, affirme que la gestion valaisanne de l'asile est un système de spoliation construit sur l'erreur et peut-être la fraude, elle porte une accusation grave que le Gouvernement ne peut accepter.

Nous l'acceptons d'autant moins qu'elle s'appuie pour le faire sur des faits qui sont faux ou déformés et qu'elle le sait, ce qui est non seulement peu évangélique mais répréhensible.

Quand elle affirme que la Confédération a facturé deux fois le forfait de remboursement des frais à une requérante, pourquoi ne dit-elle pas que c'est parce que cette personne a déposé deux demandes d'asile?

Pourquoi ne dit-elle pas que cette requérante a pu récupérer 14'200 francs parce que le canton a établi un décompte exact des frais effectifs?

En ce qui concerne ce cas concret, vous trouverez dans la salle des pas perdus un papier qui démontre toute la chronologie de ce cas (*cf. Annexes-Beilagen p.*).

Pourquoi laisse-t-elle entendre que le canton cache quelque part 26 millions volés aux requérants accueillis en Valais, ce qui est manifestement faux?

Pourquoi confond-elle systématiquement les actes et les responsabilités de la Confédération et du canton?

Pourquoi laisse-t-elle dire que le canton touche 2'000 francs de la Confédération pour chaque traitement dentaire et ne paie que 250 francs, encaissant 1'750 francs au passage? Alors qu'elle sait ou devrait savoir que la Confédération rembourse les frais effectifs et que simplement le canton demande un devis soumis à un médecin-conseil pour les traitements qui dépassent 250 francs?

On peut faire, dans cette situation, deux hypothèses:

Soit Sœur Marie-Rose et les personnes qui l'entourent et qui travaillent depuis des années sur les dossiers de requérants ont une ignorance grave des principes de base de la gestion de ce domaine et de la répartition des compétences entre la Confédération et le canton, et c'est inquiétant.

Soit elles connaissent ces principes et déforment sciemment les faits, ce qui est encore plus inquiétant.

Je dois apporter quelques précisions.

Je n'ai pas la possibilité ici d'entrer dans tous les détails des reproches qui sont formulés à l'encontre de mon département et du Service de l'action sociale. Le Gouvernement aimerait, cependant, préciser quelques points.

Le dossier de presse du 29 août, ainsi que les autres prestations médiatiques contiennent non seulement des erreurs, mais des faits faux et des accusations de gestion déloyale du Service de l'action sociale qui relèvent du domaine pénal. De plus, ils n'avancent aucun élément nouveau par rapport à ceux qui ont été analysés par l'Inspection cantonale des finances, mais aussi par la commission de gestion du Grand Conseil.

Le département et le service concerné n'ont jamais refusé de discuter un dossier et aucun intervenant ne peut affirmer une seule fois, une seule, qu'il n'a pas été reçu par les responsables du Service de l'action sociale pour discuter un dossier s'il était mandaté ou autorisé par le requérant.

Il y a quelque temps, j'ai admis et j'ai dit que j'étais prêt à rencontrer Sœur Marie-Rose, ce que je vais faire prochainement, non pas pour lui demander si c'est Benoît XVI ou Benoît XIII et III, mais pour lui demander si, à partir du moment où la commission de gestion, avec M^{me} Diserens, M. Rey et toute la commission, a travaillé sur ce dossier, il y a eu entre-temps des faits nouveaux?

Ce que nous avons constaté jusqu'à maintenant, c'est qu'il n'y a pas un seul fait qui soit nouveau.

Si la défense des intérêts des requérantes et des requérants est la préoccupation première des intervenants, ils manquent singulièrement de cohérence. Selon la lettre adressée au Conseil d'Etat, les dossiers ont été analysés avec le concours d'avocats, de juristes et de spécialistes en matière d'asile. Nous sommes dans un Etat de droit qui offre des moyens d'action juridique, civile ou pénale. Pourquoi, si les rapports de la Confédération, de la commission de gestion du Grand Conseil et de l'Inspection cantonale des finances sont contestés et si les services de mon département ont des comportements délictueux, comme l'affirment les intervenants, aucune plainte civile ou pénale n'a jamais été déposée? Il faut se poser la question.

Nous posons froidement la question: veut-on résoudre les problèmes en utilisant les moyens de droit à disposition pour clarifier la situation ou est-ce que l'on veut maintenir volontairement le flou pour justifier une exaltation militante qui dure depuis plus de dix ans?

Si la gestion du domaine de l'asile par le Valais relevait de l'arbitraire, de l'opacité, du mensonge ou de la spoliation, il faut donner une réponse aux questions suivantes:

Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il constitué le fonds requérants d'asile pour assurer que l'entier des forfaits globaux de la Confédération demeure affecté au domaine et ne disparaisse pas dans la caisse générale de l'Etat? Chaque centime accumulé dans ce fonds est destiné à soutenir les requérantes et les requérants d'asile.

Pourquoi le Valais a-t-il développé un centre de formation professionnelle modèle pour les requérants?

Pourquoi maintient-il les montants d'assistance les plus élevés de Suisse romande?

Pourquoi le canton accorde-t-il une franchise de 400 francs sur le revenu d'une activité professionnelle du requérant, ce qu'il est le seul canton à faire en Suisse?

Pour information, et ceci pourrait vous intéresser pour terminer, au 2 octobre 2007:

461 requérants d'asile exerçaient une activité lucrative;

51 étaient au chômage.

Les retenues sur salaire sont effectuées dans deux situations à la demande expresse du requérant ou de la requérante.

Des retenues sur le chômage sont pratiquées pour cinq situations selon les dispositions légales et la convention, convention signée entre le département et l'ensemble des caisses de chômage. Ces retenues concernent le paiement du loyer et de la caisse maladie. Elles visent à éviter l'expulsion du logement ou l'exclusion de l'assurance-maladie et sont donc dans l'intérêt de la requérante ou du requérant.

En conclusion, le Gouvernement et moi-même réitérons notre soutien au personnel chargé de la gestion du domaine de l'asile en Valais. Contrairement à ce qui est affirmé, le modèle d'organisation mis en place permet au requérant de défendre ses intérêts vis-à-vis de la Confédération, notamment en matière de contestation des décomptes forfaitaires établis par la Confédération.

Les reproches faits au Service de l'action sociale ont été analysés, comme je l'ai déjà dit, par l'Office fédéral des migrations, par la commission de gestion et par l'Inspection cantonale des finances. Dans le cas de ces neuf inspections, le département et le Service de l'action sociale ont toujours fourni tous les renseignements demandés. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de mettre en cause, dans cette affaire, l'objectivité et la compétence de la commission de gestion du Grand Conseil et de l'Inspection cantonale des finances.

Il n'y a donc pas d'expertise externe.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département, pour cette réponse très complète.

Je vous propose de poursuivre avec la question 11.

Frage 11

der SPO-Fraktion, durch German Eyer, an das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie, betreffend Strommarktöffnung: Welche Position vertritt die Regierung?

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Herr Eyer, auch dieses Dossier ist ein Dossier, das von mir einiges an Energie abverlangt.

Ich kann sagen, dass obwohl das Stromversorgungsgesetz und die entsprechende Verordnung noch nicht in Kraft sind (die werden gestaffelt im Verlaufe des Jahres 2008 in Kraft treten), ist es bereits Tatsache, dass die Öffnung des Strommarktes in der Schweiz ihren Lauf genommen hat. Auch muss festgehalten werden, dass sich im Elektrizitätsmarkt in den vergangenen fünf bis sechs Jahren der Wechsel von einer Angebots- in eine Nachfrageseite Jahr um Jahr verstärkt hat, was sich wiederum auch auf die Strompreise ausgewirkt hat. So sind die Preise an der Strombörse in den vergangenen sieben Jahren um den Faktor 4 gestiegen. Im Jahre 1999, als ich in die Regierung trat, lag der durchschnittliche Spotmarktpreis bei 2,8 Rappen und heute liegt er bei 11,8 Rappen. In einem anderen Thema wird dann auch noch die Besteuerung dieser Kraftwerke ein Thema sein. Das ist für die Regierung und auch für das Energiedepartement klar, dass die Gewinne, die in unserem Kanton realisiert werden, dass die auch hier versteuert werden sollen.

Neben den Kosten für die Energiebeschaffung sind für den Endtarif auch die Kosten für die Übertragung und die Verteilung des Stroms massgebend. Diese Überwälzung der Netzkosten im Übertragungs- und Verteilnetz ist ein wesentliches Element der sich in der Vernehmlassung befindlichen Verordnung. Die Vernehmlassung dauert noch vier Tage bis zum 15. Oktober 2007.

Die Walliser Regierung hat zu dieser Verordnung in der Vernehmlassung gestern einen Entscheid gefällt und wir haben beschlossen, dem Bundesamt bzw. Bundesrat Leuenberger mitzuteilen, dass wir den Entwurf dieser Stromverordnung ablehnen, ebenfalls auch die Revision der Energieverordnung. Wir verlangen eine grundlegende Überarbeitung.

Die Bestimmungen für die Netznutzung dürfen zu keinen Mehrbelastungen für das Berggebiet führen und es gilt durch die Überarbeitung dieser Verordnung eine solche Kostenverlagerung zu verhindern.

Unter Berücksichtigung der im Alpenraum produzierenden Kraftwerke, der grossen Bedeutung des Tourismus in diesen Regionen, aber auch in Berücksichtigung der industriellen Grossverbraucher und aller Konsumierenden, stellt der Staatsrat im Einklang auch mit der von mir präsierten Regierungskonferenz der Gebirgskantone folgende zentralen Anträge an die Überarbeitung der Verordnung.

1. Die Kosten der im Berg- und Grenzgebiet für den Stromabtransport dimensionierten Netzinfrastrukturen sind – im Ausmass der Überdimensionierung – von den Stromproduzenten bzw. den Nutzniessern in den Agglomerationen zu tragen.

2. Die Endverbraucher im Berggebiet sollen nur die effektiven Kosten ihrer Versorgung tragen müssen, das heisst nur die Überwälzung eines Teils der in dieser Region überdimensionierten Netzkapazität.

3. Bei direkter Belieferung zwischen Produzent und Industriebetrieb, beispielsweise Richtung Alcan, Richtung Lonza oder auch in Richtung Cimo in Monthey, wenn das unter dem Höchstspannungsnetz passiert, muss natürlich sichergestellt sein, dass man nicht auch für das Höchstspannungsnetz dort eine Briefmarke bezahlen muss.

4. Der Entlastung der Transitleitungen durch Einspeisungen im Alpenraum ist bei der Kostenrechnung für Durchleitungsgebühren im Berggebiet vollumfänglich Rechnung zu tragen und die Abrechnung der tatsächlichen Höchstleistungen – den so genannten Leistungsspitzen – hat monatlich zu erfolgen.

Das ist sehr wichtig, insbesondere für unsere Tourismusorte, weil wir an Weihnachten eine Spitze haben dann anfangs Januar, dann an Fasnacht und dann an Ostern. Und wenn wir nur quartalsmässig die Spitzen berechnen, haben wir jeweils die höchsten Tarife zu zahlen. Wenn wir das monatlich machen – wie wir das verlangen – gibt es Monate, wo man dann weniger bezahlt. Das heisst, dass das Verursacherprinzip im Grundsatz im Gesetz festgeschrieben wird, dem muss auch in der Verordnung nachgelebt werden.

Was noch wichtig ist – es stimmt, es gab Forderungen, die gesagt haben, wir sollten vom Bundesamt oder vom Energiedepartement in Bern verlangen, klare Berechnungen wie die Auswirkungen des StromVG, also des Gesetzes und der Verordnung sein werden. Bern sagt uns ganz klar, aufgrund des nicht vorhandenen Datenmaterials sei das quasi nicht möglich. Man navigiert irgendwo im luftleeren Raum. Das ist an sich eine schwerwiegende Situation. Wir verlangen, dass in der Verordnung festgelegt wird, dass der Bundesrat in den nächsten fünf Jahren mindestens jedes Jahr einen Bericht macht, schaut was die konkreten Auswirkungen sind des Gesetzes und der Verordnung, auch die Regionen auf die Stromkonsumenten und dass – und diese Kompetenz ist ja im Bundesrat und nicht in der Bundesversammlung – der Bundesrat je nach dem dann wenn es nötig ist die Verordnung entsprechend anpasst und auf Situationen reagiert, falls diese Situationen effektiv ungünstig und unerträglich sein sollten.

Question 4

**du groupe PDCC, par les députés Pascal Rey, Jacques Melly et Alain de Preux,
au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant l'esprit piste: le
mieux est-il l'ennemi du bien?**

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Durant l'année 2006/2007, une action pilote du concept "esprit piste" a été lancée par l'Organisation valaisanne des secours (OCVS), avec l'autorisation du DECS et avec pour objectif principal de promouvoir la sécurité de nos jeunes sur les pistes.

Il faut rappeler que les sports de neige, les sports sur les pistes, selon les statistiques de la Confédération, c'est dans ces endroits qu'il y a le plus d'accidents de sport. Il faut donc faire beaucoup de prévention. Les participants, les intervenants ont été satisfaits de ces premières mesures et de ce test.

C'est la raison pour laquelle nous incitons chaque partenaire de cette formation à faire une formation complémentaire.

Cette action de prévention, il faut le rappeler, est organisée par les professionnels de la sécurité. Elle est obligatoire, mais elle a une durée très limitée d'une demi-heure et elle s'intègre dans les journées sportives communales. C'est donc un complément à l'école et c'est à l'école à l'organiser dans le cadre des journées scolaires. Cela doit être pris comme une action complémentaire de prévention.

Si nous avons fixé la date du 2 novembre pour cette organisation, c'est uniquement pour des questions d'organisation des professionnels, de façon que ceux-ci puissent intégrer leur demi-journée ou leur demi-heure de formation dans les journées qui sont mises à disposition des communes pour l'organisation des journées de ski.

On est donc en complémentarité et non pas un ennemi du bien.

Question 5

de la commission de justice, par sa vice-présidente Graziella Walker Salzmann, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant l'article 12 alinéa 2 de la loi d'application régissant la condition pénale des mineurs entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

A la suite de l'adoption des modifications de la loi pénale sur les mineurs, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007, de nombreuses séances ont eu lieu entre le Tribunal cantonal, le Tribunal des mineurs et le Service de la jeunesse pour trouver la solution la plus rationnelle possible.

C'est la raison pour laquelle, dans le budget 2008 qui sera décidé au mois de décembre, nous avons un poste et demi complémentaire qui viendra s'ajouter à celui de l'assistant social qui est déjà en fonction. Ces postes sont à disposition du Tribunal des mineurs. Ils seront décentralisés parce qu'ils doivent être sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle l'Office des mineurs aura cette charge hiérarchique. Par contre, ce poste et demi sera cent pour cent à la disposition du Tribunal des mineurs et le règlement définitif, accepté par le Conseil d'Etat, sera établi et accepté par le Conseil d'Etat après la décision du budget 2008.

Frage 6

von Grossrat Felix Ruppen (CVPO), an das Departement für Erziehung, Kultur und Sport, betreffend Lehrwerkstätten in Visp

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Dans la deuxième phase des infrastructures que nous devons réaliser à Viège est prévue la construction des ateliers parce que ces derniers sont actuellement déficients. Il faut des surfaces complémentaires, notamment pour les électriciens ou pour d'autres activités, la soudure, le travail des métaux. Cette deuxième phase est discutée actuellement avec les associations professionnelles parce que vous savez que, selon la loi, les associations professionnelles sont partenaires de ces dossiers. Ce sont elles qui fournissent les concepts et l'Etat a un partenariat de réalisation.

En parallèle, le décret du Grand Conseil que j'ai mentionné tout à l'heure sur un crédit cadre pour les salles de gymnastique, nous aurons, avec le même décret, un crédit cadre qui sera demandé pour ces ateliers de façon à ce que nous puissions bénéficier des 37% de subvention de la Confédération. Dans la planification prochaine, ces ateliers viendront dans les budgets futurs. Mais, la demande du crédit cadre sera faite au mois de décembre 2007 avec les salles de sport pour l'école professionnelle.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département, notamment pour la célérité de vos réponses.

Cela nous permet d'arriver juste avant midi et demi au terme de l'Heure des questions.

Il nous reste encore 15 objets à traiter. Nous estimons que cela devrait prendre entre 50 minutes et une heure. Selon l'article 72 de notre règlement sur l'horaire des séances: celles-ci se déroulent de 9 à 12 heures; le président peut prolonger une séance d'une heure au maximum – c'est ce que nous avons prévu aujourd'hui jusqu'à 13 heures.

Cela risque de dépasser un tout petit peu et pourrait aller jusqu'à 13 h 30.

Alors, les prolongations supplémentaires sont décidées par le Grand Conseil.

Je pense que le plus simple, ce serait que je mette au vote si vous souhaitez prolonger ou si vous acquiescez sans autre.

Comme j'ai cru comprendre qu'il y avait quelques nuances, enfin, les présidents de groupe, apparemment, souhaitaient prolonger tout de suite et conclure au plus tard à 13 h 30, je dirai plutôt: est-ce qu'il y a des avis contraires? Est-ce que quelqu'un demande qu'on stoppe là nos débats?

Ce n'est pas le cas.

Alors, je vous propose de poursuivre sans autre.

Je considère ainsi que vous donnez votre accord à cette prolongation qui risque donc de nous amener un petit peu au-delà de 13 heures.

Je passe au point suivant de l'ordre du jour.

Développements / Entwicklungen:

**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

17. INTERPELLATION

**du député François Gianadda (GRL) concernant LCR? Loi sur
la criminalisation routière! (13.03.2007) (1.150)**

INTERPELLATION

**von Grossrat François Gianadda (GRL) betreffend SVG:
Strassenverkriminalisierungsgesetz (13.03.2007) (1.150)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député François Gianadda (GRL):

L'interpellation déposée se comprend d'elle-même. Il n'est pas utile d'y revenir, sauf à dire que trois éléments nouveaux sont apparus depuis son dépôt en mars dernier, soit (par ordre d'importance croissant):

1. Tout d'abord, je suis étonné des déclarations peu confédérales du commandant de la police cantonale vaudoise qui, en clair, reproche au canton du Valais de ne pas appliquer la loi. L'augmentation importante du nombre de retraits de permis, que notre canton a connue en 2006, prouve que ses déclarations sont contraires à la vérité. L'élément nouveau, dont je faisais état, réside bien évidemment dans les dysfonctionnements qui semblent affecter les polices vaudoises et qui, une fois de plus, confirment la parole biblique et ophtalmologique de la paille et de la poutre.

2. Je fais état dans mon intervention du caractère discriminatoire du retrait de permis pour un Valaisan par rapport à un Zurichois, par exemple. Ce caractère s'est encore aggravé depuis le fait que, dernièrement, le Conseil fédéral a pris la décision que, à partir du 1^{er} janvier 2008, il ne serait plus possible pour des personnes ayant subi un retrait de permis de conduire ce que l'on appelle des voitures limitées à 45 km/h. Pensez-vous réellement qu'un retrait de permis de trois mois ou plus et qui prive désormais le conducteur fautif de la possibilité de conduire des voitures touche de la même manière un automobiliste habitant Zurich et celui habitant Lourtier, par exemple?

3. Si, effectivement, le nombre de retraits de permis a augmenté de près de 160% l'année passée en Valais, il n'a augmenté que de 17% au plan helvétique, soit une différence du décuple. Nous ne comprenons absolument pas une telle divergence d'évolution, car nous ne pensons pas que les autres cantons font preuve de laxisme, bien au contraire. Mais, de notre côté, ne faisons-nous pas un excès de zèle? Il faudrait peut-être s'inspirer de Napoléon qui disait: "L'art de la police est de ne pas voir ce qu'il est inutile qu'elle voie". Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je donne la parole au remplaçant du chef du département, soit à M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Monsieur le député, malheureusement, je ne serai pas capable de répondre à tous les nouveaux éléments puisque je ne suis pas responsable de ce dossier. Je ne puis que répondre aux questions soulevées dans votre interpellation, réponses préparées par mon collègue.

Quant au nombre de retraits de permis, ce nombre a passé de 3'329 en 2004 à 4'501 en 2005. En 2006, par contre, la situation s'est stabilisée et le nombre de retraits s'est même réduit à 4'241. Il n'y a donc pas d'augmentation.

Concernant la question de l'évolution sur une même période de la durée moyenne des retraits de permis, je peux vous dire qu'il n'est pas possible d'obtenir une statistique de la durée moyenne des retraits de permis étant donné que, parmi ceux-ci, certains sont retirés pour une durée indéterminée et d'autres de manière définitive. Toutefois, si l'on prend en considération les seuls retraits dont les durées ont été limitées dans le temps, nous pouvons fournir les précisions suivantes:

En 2005:

41% de ces mesures concernaient des retraits d'une durée d'un à deux mois

44% concernaient des retraits de trois à cinq mois

8,5% concernaient des retraits de six à onze mois

6,5% concernaient des retraits d'un à cinq ans.

En 2006:

37% de ces mesures concernaient des retraits d'une durée d'un à deux mois

46% concernaient des retraits de trois à cinq mois

8% concernaient des retraits de six à onze mois

9% concernaient des retraits d'un à cinq ans.

Vous voyez que je ne donne pas ces chiffres par commune...

Nous pouvons constater que le pourcentage des retraits d'un à deux mois s'est réduit alors que celui des retraits pour des durées supérieures a augmenté, ce qui est le résultat de la modification de la loi fédérale sur la circulation routière qui a porté la durée minimale de retrait de deux à trois mois pour les infractions graves.

Quant à l'utilisation des radars, il faut savoir que les radars laser ne sont pas généralisés. Ce type d'appareil est utilisé en priorité sur des secteurs ciblés (points noirs, endroits accidentogènes), à l'encontre des conducteurs irascibles (chauffards, grande vitesse), sur des secteurs où les radars conventionnels ne peuvent être utilisés en raison des directives techniques établies par l'Office fédéral des routes et sur l'autoroute pour les hautes vitesses.

Autre question au sujet des déclarations du commandant de la police cantonale vaudoise qui laissaient supposer qu'à partir de St-Maurice en direction du Valais, les gens accélèreraient et que la police valaisanne ne ferait, dès lors, pas son travail. Prenant pour référence les chiffres ci-dessus, cela n'est pas conforme à la vérité.

Je ne peux pas me prononcer sur les éventuels propos de fonctionnaires d'autres cantons rapportés par les médias. Par contre, je me base sur des données factuelles.

Les prescriptions de vitesse sur l'autoroute de St-Maurice en direction du Valais sont respectées, comme sur le reste du territoire cantonal. En effet, sur les 116 contrôles de vitesse effectués sur ce tronçon en 2006, les résultats sont semblables aux autres tronçons d'autoroute. Le taux de dépassement de vitesse est inférieur à 10%, ce qui correspond aux moyennes enregistrées sur le plan suisse.

Dernière question: Le nombre de retraits de permis a diminué en 2006. Lorsque le Service de la circulation routière reçoit une dénonciation entraînant un retrait du permis de conduire, il ouvre une procédure en donnant au contrevenant un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. Il fixe, ensuite, la durée de la mesure en tenant compte des circonstances de l'infraction, de l'atteinte à la sécurité routière, de la gravité de la faute, des antécédents du conducteur ainsi que de la nécessité professionnelle de conduire un véhicule automobile. Les sanctions sont ainsi bien individualisées, mais le service ne peut déroger aux durées minimales de retrait prévues par la loi.

18. INTERPELLATION

**du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Antoine Carraux,
concernant les musulmans: des citoyens pas comme les autres?**

(03.04.2007) (1.157)

INTERPELLATION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Antoine
Carraux, betreffend Sonderbehandlung für Muslime**

(03.04.2007) (1.157)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):

Au moment où cette interpellation concernant les carrés musulmans a été déposée en avril de cette année, il semblait, à lire ce que la presse en avait dit, qu'une demande formelle avait été faite par la communauté turque de Monthey. Depuis lors, on a appris qu'en réalité, aucune demande formelle n'a été déposée dans ce sens et que la démarche qui avait été rapportée par la presse n'était vraisemblablement qu'un ballon d'essai dont l'objectif était de tester les autorités et de voir leurs réactions. On n'a d'ailleurs pas été déçu en lisant celle du président de Monthey qui ne semble pas voir ou pas vouloir voir ce qui se cache derrière ce que, à l'époque, il présentait comme le simple aménagement d'un espace réservé à une génération de migrants vivant en Suisse depuis des décennies et qui se sentent suffisamment intégrés pour renoncer à être rapatriés dans leur pays d'origine.

Mais, même en l'absence de toute procédure formelle, ce n'est sans doute qu'une question de temps, la question des carrés musulmans reste d'actualité.

Il est indispensable qu'en Valais, on se prépare, que ce soit au niveau cantonal ou dans les communes, à répondre aux revendications toujours plus nombreuses et toujours plus pressantes des musulmans. En effet, les carrés musulmans sont une chose, mais nous savons tous qu'il y a aussi la ségrégation entre filles et garçons dans les piscines, les minarets et, au bout du compte, mais c'est déjà en route si on se souvient d'une décision pas si lointaine de la commission de recours en matière d'asile, l'application de la charia ici chez nous en terres chrétiennes.

Dans ce sens, pour qu'ici, en Valais, nous soyons prêts, nous attendons avec un grand intérêt les réponses du Gouvernement à des questions que nous devons tous nous poser.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

La question du carré confessionnel appelle la remarque suivante: Dans l'islam, l'espace de la mort à son origine ne relève pas de la prescription coranique et le carré confessionnel n'est donc pas constitutif de la foi. Il ne représente, dès lors, pas une priorité pour la pratique religieuse dans l'islam et ne l'est d'ailleurs pas dans de nombreux pays à fortes composantes musulmanes.

De ce fait déjà, le carré confessionnel ne se justifie pas sur notre territoire.

Par contre, dans notre société suisse, le cimetière laïc est profondément ancré. La dernière guerre de religion dans notre pays qui a constitué le Sonderbund a abouti aux Constitutions fédérales de 1848, puis de 1874. La gestion de l'état civil a été retirée aux prêtres et pasteurs et confiée aux officiers de l'état civil laïcs. Quant à la gestion des cimetières, elle a été confiée aux autorités communales. Le Conseil fédéral, en 1888, avait élaboré un projet de loi sur les sépultures qui visait à assurer l'égalité de traitement et l'égalité des êtres devant la mort en application de nos principes démocratiques. Riche ou pauvre, puissant ou inconnu, croyant ou non, l'objectif était bien que chacun soit enterré dans le cimetière communal sans aucune distinction. Ce projet de loi a finalement été abandonné, le Conseil fédéral ayant préféré faire confiance au bon sens pour l'application de ces principes sans avoir besoin de recourir à une législation spécifique. Même si l'on a connu, dans certains endroits, de grandes réticences concernant notamment la sépulture de personnes divorcées ou ayant mis fin elles-mêmes à leurs jours, chacun est acquis aujourd'hui à l'égalité devant la mort qui découle, comme je viens de le dire, de l'égalité des êtres. Chacun est également attaché à nos cimetières communaux où tous nos défunts sont enterrés côte à côte.

Il est incontestable que la laïcisation des cimetières a participé et participe encore à notre cohésion nationale. Elle correspond à notre conception de l'égalité et de la démocratie. C'est dans ce sens, Monsieur le député, que le Conseil d'Etat encourage vivement les communes à continuer de gérer les cimetières de nos villes et villages. L'article 152 de la loi sur la santé et l'ordonnance d'application du Conseil d'Etat du 17 mars 1999 qui règle les questions plus techniques de gestion des sépultures et des cimetières respectent les principes constitutionnels et contiennent des dispositions suffisantes pour assurer la pérennité du cimetière, tel que nous le voulons, c'est-à-dire respectueux de l'égalité de tous les citoyens même au moment de leur mort.

L'entrée en matière pour des sépultures différenciées selon les religions, correspondant à une demande actuelle de certaines communautés musulmanes, heurterait le principe constitutionnel d'égalité devant la loi et risquerait de porter atteinte à la cohésion nationale. Elle serait suivie inévitablement de revendications similaires de la part d'autres communautés religieuses, ce qui ne manquerait pas, à moyen terme, d'avoir des conséquences fâcheuses pour notre société.

Vous penserez peut-être que j'ai beaucoup insisté sur la cohésion nationale, mais vous pouvez constater, comme moi, qu'elle doit demeurer une priorité des autorités politiques à tous les niveaux.

Enfin, si l'intégration stipule de bonnes conditions d'accueil, il n'en demeure pas moins qu'elle stipule aussi une volonté de la part des populations migrantes de s'accoutumer aux us et coutumes de notre pays et d'accepter l'ordre constitutionnel et démocratique dont il s'est doté au cours des siècles.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je crois que la réponse donne satisfaction à l'interpellateur.

19. MOTION

**de la députation PDCC des districts d'Hérens et de Conthey,
par le député Daniel Porcellana, concernant l'introduction d'un
quotient familiale pour l'imposition des couples mariés, des
familles avec enfants à charge (09.05.2007) (1.159)**

MOTION

**der PDCC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey,
durch Grossrat Daniel Porcellana, betreffend Einführung eines
Familienquotienten für die Besteuerung der verheirateten
Paare und der Familien mit Kinderlasten (09.05.2007) (1.159)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC):

La réforme de l'imposition du couple répond incontestablement à une nécessité.

Malgré un arrêt du Tribunal fédéral rendu, il y a plus de 20 ans, les couples mariés ont continué à souffrir d'une réelle discrimination fiscale par rapport aux concubins.

Conscient que des efforts importants sont déjà intervenus en Valais, notamment par des déductions diverses (l'épouse qui travaille), des déductions différenciées en fonction de l'âge des enfants et sur le revenu net imposable pour les faibles revenus ainsi que par des abattements néanmoins plafonnés sur le montant d'impôts, soit en pour-cent ou sur le nombre

d'enfants, il convient maintenant d'ouvrir une nouvelle réflexion sur le choix du système d'imposition des couples mariés et de s'attaquer au problème tant décrié de la progressivité de l'impôt due essentiellement au cumul des revenus dans le couple.

Cette réforme de l'imposition du couple et de la famille est impérative pour répondre à la fois aux exigences constitutionnelles d'égalité de traitement et aux changements socio-économiques et démographiques enregistrés dans nos contrées.

Une telle modification doit permettre de réaliser une plus grande équité fiscale et de tenir compte de l'évolution de la conception de la famille.

Cette réforme que nous demandons vise prioritairement une atténuation de la progressivité des barèmes d'impôts. Nous relevons également que, sur le plan de la technique fiscale, il convient de limiter ou de remplacer les possibilités de déduction qui compliquent et alourdissent le système sans parvenir à le rendre cohérent et équitable, et qui ne permet toujours pas de tenir compte de toute la diversité des situations rencontrées dans la pratique. Une réduction des taux d'impôts est donc préférable à une multiplication des déductions.

Ainsi, la réforme de l'imposition du couple répond incontestablement à une nécessité. Les mesures prises tant par les Chambres fédérales que par les cantons pour atténuer cette inégalité de traitement ne sauraient suffire sur le long terme.

Ainsi, au travers de cette motion, nous demandons une réforme plus fondamentale et moderne qui nous paraît aujourd'hui non seulement d'actualité, mais indispensable.

Il convient de relever que la majorité des cantons ont mis en place des mesures correctrices dans leur fiscalité allant du double barème (on le trouve dans 13 cantons) au splitting intégral (dans 3 cantons), en passant par un splitting partiel (5 cantons, notamment Fribourg et Neuchâtel).

Le temps est enfin venu d'agir sur le taux de l'impôt plutôt que sur la masse soumise à imposition. Nous en voulons pour preuve les différents modèles d'imposition du couple et de la famille qui ont été étudiés et proposés par le département du conseiller fédéral Merz. Actuellement, une large consultation et des débats nourris ainsi que de très nombreux et réguliers articles de presse reprennent ces différents modèles, notamment appelés splitting. Il est très intéressant de constater que des organismes reconnus, tels que le Centre patronal vaudois, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, ont pris récemment position en faveur du modèle de splitting intégral qui respecte le mieux la neutralité entre un et deux revenus, que ceux-ci soient répartis également ou inégalement entre les époux et que le couple ait ou non des enfants. Ce modèle est plus largement connu sous le nom de quotient familial, tel qu'actuellement appliqué, depuis de nombreuses années, dans le canton de Vaud. Il consiste simplement à diviser le revenu imposable par un facteur qui tient compte de la situation familiale ainsi que du nombre d'enfants.

Le groupe DC des districts d'Hérens et de Conthey demande au Conseil d'Etat de remplacer le système des déductions diverses, des rabais divers d'impôts par un nouveau système de splitting ou quotient familial, selon le modèle vaudois.

Au nom du groupe DC des districts d'Hérens et de Conthey, d'avance, je vous remercie de bien vouloir soutenir cette motion qui ne vise prioritairement pas à enlever à l'Etat une importante masse fiscale, mais plutôt à s'attaquer au problème de la progressivité de l'impôt, tout en tenant compte de la capacité contributive des familles, quelles qu'elles soient, avec ou sans enfants. Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc admise au stade du développement et sera transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

**20. INTERPELLATION
de la députée Patricia Casays (PDCB) concernant les cours
organisés par l'Association des notaires en collaboration avec le
département (09.05.2007) (1.160)**

**INTERPELLATION
von Grossrätin Patricia Casays (PDCB) betreffend
Weiterbildungskurse, welche vom Notarenverband in
Zusammenarbeit mit dem Departement organisiert werden
(09.05.2007) (1.160)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Patricia Casays (PDCB):

Mon intervention fait suite à l'article 12 alinéa 6 de la nouvelle loi sur le notariat concernant les modalités du stage de notaire, dans lequel il est stipulé ce qui suit: "Pour être admis à l'examen, le stagiaire doit suivre des cours de formation organisés par l'Association des notaires en collaboration avec le département."

J'interviens donc en faveur des stagiaires notaires qui, pour se familiariser avec le notariat valaisan, souhaiteraient suivre des cours réguliers à raison de deux fois par mois. Dans ce sens, ils ont trouvé une personne, soit l'ancien chef du Service juridique foncier, qui est à la retraite et qui serait disposé à leur dispenser des cours.

J'aimerais donc connaître la suite que vous allez donner à leur demande et vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

L'Association des notaires valaisans s'est fixée comme objectif d'organiser sept matinées de cours dans sept matières différentes entre le 11 octobre 2007 et le 14 février 2008.

Elle s'emploie actuellement à recruter les personnes qui seront chargées de dispenser ces cours. Ces démarches ont tendance à prendre du temps, car il faut trouver des intervenants dans chacune des deux langues officielles.

Je prends note du fait que l'ancien conservateur du registre foncier de Sion serait prêt à donner ces cours.

Ces cours obligatoires doivent impérativement être dispensés avant le 1^{er} avril 2008, première date possible d'inscription aux examens. Ne sont concernés que les stagiaires soumis au régime de la nouvelle loi. A noter qu'actuellement seuls quatre notaires stagiaires, trois de langue française et un de langue allemande, sont soumis au nouveau régime.

Le moment venu, le Service administratif et juridique du département fera figurer sur son site Internet toutes les informations utiles concernant les cours obligatoires.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je crois que cette réponse donne satisfaction à l'interpellatrice.

21. INTERPELLATION
du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Jean-Bernard
Héritier, concernant: pour une politique sensée en matière de
radars (09.05.2007) (1.161)
INTERPELLATION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Jean-Bernard
Héritier, betreffend Reizthema Radarfallen (09.05.2007) (1.161)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP):

Je ne veux pas trop allonger le débat vu que M. le conseiller d'Etat a partiellement répondu tout à l'heure à mon collègue François Gianadda, mais j'aimerais quand même, sans vouloir tirer trop par les cordes, dire que le but de cette interpellation n'est pas de mettre en cause les contrôles radars, car, sans contrôle, il n'y a vraiment plus de limite.

J'aimerais juste attirer votre attention sur le fait qu'il peut arriver à chacun d'entre nous d'être flashé à des vitesses vraiment à la limite du dérisoire et puis de devoir payer une amende assez salée.

Je pense que ce genre de discours masque un peu..., on dit qu'on travaille pour la sécurité, mais on a bien l'impression que, derrière ce genre de sécurité, on cherche surtout à remplir les caisses de l'Etat sur le dos de certains citoyens qui ne sont même pas des assassins parce qu'ils ne roulent pas comme des criminels.

Alors, comme tous ces honnêtes citoyens ne sont pas des criminels et qu'ils ne veulent pas être traités comme des vaches à lait, nous attendons avec intérêt les réponses que le Conseil d'Etat va donner à nos questions en ce qui concerne la politique en matière de contrôles de vitesse.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Je ne vais pas répéter les questions.

Je vais répondre à la première question posée dans l'interpellation. La vitesse représente environ le 25% des causes principales des accidents de la circulation. Opérer une distinction entre un excès de vitesse et une vitesse inadaptée n'est pas possible de façon objective. En effet, si la vitesse inadaptée ne constitue pas toujours le facteur unique de l'accident, elle en est presque toujours un facteur aggravant. Une baisse du niveau de vigilance, de mauvaises conditions météorologiques, une distance insuffisante, l'usage du portable, un dépassement risqué ou une imprégnation alcoolique ont des conséquences plus graves lorsqu'ils sont cumulés à une vitesse inadaptée.

Pour la deuxième question: la politique de la police cantonale dans cette matière, les radars sont précisément destinés à rappeler les normes et à les faire respecter. Ils ne sont pas mis en place pour piéger les usagers de la route. Contrairement à ce que certains pensent, la présence d'un radar joue également un rôle préventif. L'efficacité des radars n'est plus à démontrer. Partout en Suisse ou à l'étranger, l'utilisation d'appareils fixes ou mobiles a permis de réduire considérablement le nombre d'accidents. Il est établi qu'une diminution de 10% de la vitesse entraîne une baisse des accidents mortels.

Enfin, la police cantonale se fonde sur la nouvelle politique de sécurité routière du Conseil fédéral "via sicura", programme d'action visant à renforcer la sécurité sur les routes, l'objectif étant de ramener, d'ici à 2010, à 300 le nombre de tués sur les routes. Aujourd'hui, on compte encore 370 morts sur le réseau routier helvétique, dont 26 en Valais.

Maintenant, pour répondre à la question si, avec ces mesures, on veut remplir les caisses de l'Etat, je vous donne les chiffres exacts des années 1997 à 2006. C'est un exercice pour moi de le faire en français.

En 1997: 1'981'208 francs

En 1998: 1'966'535 francs

En 1999: 1'872'336 francs

En 2000: 2'310'305 francs

En 2001: 2'473'771 francs

En 2002: 2'460'678 francs

En 2003: 2'387'314 francs

En 2004: 2'648'499 francs

En 2005: 2'048'256 francs

En 2006: 1'794'141 francs

Ces montants représentent l'ensemble des infractions à la LCR (loi sur la circulation routière) et non seulement les montants qui auraient pu être perçus suite à l'utilisation d'un radar.

Notre canton – pour répondre à la quatrième question – ne connaît pas de prolifération des radars. La population valaisanne est sensible à la problématique de la sécurité routière et, dans sa très grande majorité, soutient la stratégie de la police cantonale dans ce domaine, basée sur trois piliers:

- prévention
- répression et
- contrôles ciblés

qui a reçu maintes fois l'aval de la commission consultative de la sécurité routière.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je crois que l'intervenant est satisfait de la réponse. Il a surtout pris note de la baisse en 2006 qui montre qu'il n'y a en tout cas pas d'acharnement sur les automobilistes, et on s'en réjouit.

22. MOTION

du député Claude-Alain Schmidhalter concernant le dispositif de sécurité en cas de manifestations (09.05.2007) (1.162)

MOTION

von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter betreffend Sicherheitsdispositiv bei Demonstrationen (09.05.2007) (1.162)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO):

Wieso kam es zu dieser Motion?

Der Auslöser der Geschichte ist die Antifa Demonstration vom Mai 2007 in Brig-Glis und der angekündigten Gegendemonstration durch rechtsradikale Gruppierungen.

Je vais parler partiellement en français pour diminuer les problèmes de traduction.

Demonstranten Antifa vielleicht 100 Personen

Polizeiaufgebot 100 – 120 Personen

Die Demonstration ist gut abgelaufen, weil die Gruppierungen nicht aufeinander gerieten. Man muss der Kantonspolizei Wallis und der Stadtpolizei Brig-Glis danken und gratulieren. An einem solchen Tag hat die Bevölkerung Angst auf die Strasse zu gehen und behält die Kinder zu Hause. Das kann es doch bei uns in der Provinz nicht sein.

Die Polizei muss alle Kräfte mobilisieren und kann die normale Arbeit nicht ausüben, die Radarkontrollen finden dann an einem solchen Tag sehr wahrscheinlich nicht statt. Das werden sehr wahrscheinlich einige hier befürworten.

Nicht nur der Tag selber erfordert viel Aufwand, auch die Vorbereitung und auch die Nachbearbeitung solcher Einsätze. Die Polizei ist an solchen Tagen auch verwundbar, denn man kann nicht überall sein und alles zur gleichen Zeit machen. Viele Polizisten opfern auch ihre verdienten Wochenenden. Man muss sich die Frage stellen, was wäre passiert, wenn die Sache ausgeartet hätte.

Un peu d'histoire et la presse. Sion, mercredi 3 octobre, le rédacteur Pascal Guex, je commence par la fin: "Le FC Sion est d'une certaine façon menacé par cette motion. Cette motion veut régler, en allemand maintenant, les "bewilligten Demonstrationen". Je dis en allemand "Chabis". Un à zéro pour le Nouvelliste. Der Nouvelliste hat unseriös recherchiert und ich wurde in ein schlechtes Bild gesetzt. Es ist nicht das erste Mal und sehr wahrscheinlich auch nicht das letzte Mal. Der FC Sitten wird zu einer bewilligten Demonstration und dies durch eine Interpretation meines in deutsch hinterlegten Textes.

Liebe Pressevertreter, wie sagt doch immer ein Staatsrat: "Es gilt das gesprochene Wort". Das Drama ist, dass der Nouvelliste mit mir vor der Publikation des Artikels keine Rücksprache genommen hat. Wollte man mich damit in Bedrängnis bringen oder wollte man die Debatte beeinflussen?

Sion, Nouvelliste 5. Oktober. Die Sache wird durch den Redaktor berichtet und dafür danke ich und kann nur sagen, es stimmt, Schmidhalter war fâché (Vergangenheitsform), Spielstand 1:1.

Nun aktuell. Wir wissen was in Bern am 6. Oktober passiert ist. Ich glaube, man braucht die Fakten nicht darzulegen, démolition de la ville de Berne, beaucoup de casse, image de la Suisse "ramponée", fautive la police. La situation a dérapé complètement. Les Suisses et les Valaisans ne veulent pas des choses comme ça et nous, à Brigue, on ne veut pas des démonstrations comme ça. Ensuite, on doit se dire: qui paie? Les contribuables normaux. Spielstand nun 1:2 für mich.

Um was geht es jetzt in der Motion? Es geht um das Garantieren von geordneten Zuständen und um das Verhindern von chaotischen Machenschaften. Ich fordere, dass bei bewilligten Demonstrationen eine Kautions hinterlegt wird und eine Kostenbeteiligung am Sicherheitsdispositiv. Übrigens der FC Sitten muss sich an solchen Kosten auch beteiligen.

Diese Sache würde die Verantwortung der Demonstrationsführer vergrössern und die Demonstrationen würden geordneter ablaufen.

Heute kann der Grosse Rat ein Zeichen setzen und ich danke für die Unterstützung und die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion est combattue.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG manifeste ici son désaccord face à cette motion.

Désaccord d'un point de vue juridique d'abord. L'article 21 de la Constitution fédérale "Liberté de réunion et de manifestation": "Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part." En mai 2003, le département fédéral a traité ce point et, dans un communiqué de presse, il a été relevé ceci – j'en lis des extraits: "Le droit en vigueur stipule que les organisateurs de manifestations ne peuvent être tenus pour responsables des dommages causés que dans des cas exceptionnels. Une extension des responsabilités civiles des organisateurs poserait problème. La liberté de manifester ancrée dans la Constitution serait remise en question pour des raisons financières. Donc, cette situation ne serait pas compatible avec la liberté d'opinion et de réunion garantie par la Constitution." Cette motion n'a donc pas lieu d'être puisque l'on parle ici de la Constitution fédérale. Point 1.

Deuxième point: J'ai consulté mon ami "Robert". La définition de "manifestation" est celle-ci: "Action de manifester. Expression. Témoignage. Événement à caractère commercial, culturel, etc." En Valais, y a-t-il eu beaucoup de manifestations qui ont fait des dégâts? Fêtes de village, sorties de matchs de foot, de hockey, fêtes de musique, sans oublier combats de reines, voulez-vous empêcher les organisateurs de mettre en place des manifestations qui sont appréciées de la collectivité?

Manifestations de protestation, il y en a aussi. Les jeunes qui n'ont pas le droit de vote, les étrangers et la population peuvent s'exprimer en manifestant.

En général, les organisateurs de manifestation nomment des responsables internes pour la sécurité et avertissent les autorités, et font en sorte que la manifestation se déroule sans incidents.

Monsieur le député Claude-Alain Schmidhalter, dans aucune manifestation que vous organisez, vous pouvez garantir qu'il n'y aura pas de perturbateurs. Ces derniers doivent être punis et la loi est là pour cela. Mais rendre responsables les organisateurs de dégâts commis par des casseurs, c'est empêcher toute forme de manifestation.

En résumé, votre motion est contraire aux droits fondamentaux de la Constitution et entrave la vie de la collectivité.

C'est pourquoi le groupe PS/AdG combat sans violence votre motion. Merci.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Je serai bref, une partie des arguments ayant déjà été énoncés.

Voici une idée qui serait excellente si l'Etat du Valais était une entreprise, mais c'est là que le bât blesse, premièrement, l'Etat a un rôle de service à jouer et, deuxièmement, toute participation financière exceptionnelle devrait être discutée et évaluée, et ensuite figurer dans le cahier des charges que l'organisateur soumet pour obtenir l'autorisation.

Enfin, où devrait se situer la limite de ses participations? A chaque manifestation locale, fêtes au village ou autres manifestations à but non lucratif, la collectivité devrait facturer encore et encore. Si nous voulons conserver dans notre canton le désir d'animer nos villages, le désir de conserver nos coutumes, nous ne pouvons tout simplement pas réprimer les bonnes volontés à coup de factures.

Au besoin, je préfère la matze.

Dans le cas particulier exprimé par le motionnaire, c'est du refus de l'autorisation qu'il faut travailler.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Récemment, à Berne, on a vu qui c'est qui cassait. C'est la gauche. Alors, on pourrait penser que nous allions soutenir cette motion. Mais, nous n'oublions pas non plus que le droit de manifester, comme cela a été opportunément rappelé tout à l'heure, c'est un droit constitutionnel, dont tout le monde, même l'UDC, a le droit de bénéficier. Et ont le droit d'en bénéficier pas seulement l'UDC, mais aussi, comme cela vient d'être rappelé également opportunément, toute une série d'organisations, d'associations, etc., bénévoles en tout genre. C'est un droit dont ces gens-là, ces organisations, ces partis ont le droit de bénéficier sans que, par des exigences financières, on le rende quasiment impossible.

Donc, nous ne pouvons pas non plus accepter que, par des conditions financières qui nous semblent disproportionnées, on entrave, voire on rende impossible l'exercice d'un droit constitutionnel, sachant que le rôle de l'Etat n'est pas de rendre impossible, ni d'entraver l'exercice des droits qu'il donne, mais c'est, au contraire, de les rendre possibles.

C'est exactement ce qui ne s'est pas passé à Berne. Mais ce n'est pas une raison, malheureusement pour le député Claude-Alain Schmidhalter, d'accepter cette motion, dont nous proposons, nous aussi, le rejet.

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO):

Ich möchte nur berichtigen, es muss klar sein.

Ich habe einen Text hinterlegt; da spricht man von "bewilligte Demonstrationen".

En français, c'est écrit "manifestations autorisées". C'est clair que, là, il y a une astuce de traduction. Moi, j'ai parlé de "bewilligte Demonstrationen". Eine bewilligte Demonstration hat nichts mit Musikfest zu tun, hat nichts mit dem FC Sitten zu tun und hat auch mit irgendeinem Fest eines Fischervereins nichts zu tun.

Ich möchte euch bitten, das zu berücksichtigen.

Merci.

Le président:

Je crois que chacun a bien compris de quoi il s'agit.

Je vous propose donc de voter.

Par 71 voix contre 21 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.162 du député Claude-Alain Schmidhalter.

Vous avez ainsi décidé de classer cette motion.

23. MOTION
du député Claude-Alain Schmidhalter concernant le port de
cagoules lors de manifestations (09.05.2007) (1.163)

MOTION
von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter betreffend
Vermummung bei Demonstrationen (09.05.2007) (1.163)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO):

Ich werde nicht zu lange machen.

Die erste Motion hat etwas mit der Verfassung zu tun, wie die Leute hier gesagt haben. Bei der zweiten geht es um das Vermummungsverbot. Wer darf verummt auf die Bank? Wer darf verummt auf den Flughafen oder zum Fussballmatch? Wer darf verummt in die Schule? Ich wollte eigentlich heute verummt kommen. Aber dann habe ich das Reglement des Grossen Rates gelesen, Artikel 12 und Artikel 84, Absatz 2. Man hätte mich wohl rückwärts zum Saal raus spediert.

Ich bin jetzt halbnackt gekommen. Vermummt kann man randalieren was das Zeug hält und man bleibt anonym. Vermummung ist ein Zeichen der Schwäche. Für mich gibt es keine bewilligten Demonstrationen mit Vermummung. Entweder man steht zur Sache oder nicht.

Vielen Dank für die Unterstützung und die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion est combattue.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG s'oppose à cette motion.

Cette motion est hors sujet et n'a pas de sens.

Le problème n'est pas le port de la cagoule, d'un masque ou de la cravate, mais c'est la présence de casseurs lors de manifestations.

Il est garanti que nombre de manifestations veulent se dérouler sans casse et que les manifestants, souvent accompagnés de leur famille, veulent défiler ou manifester en paix.

Dans la réalité, lors de manifestations, de protestations, les manifestants qui ne souhaitent pas être filmés portent des masques ou des écharpes (manifestations, par exemple, de Swissair ou IBS). Peut-on interdire aux gens de défiler en se cachant le visage? Tous ne sont pas des casseurs. Et comment ferait-on à carnaval?

La justice a les moyens d'arrêter les auteurs de troubles et, effectivement, il est important de le faire. Mais, on ne peut pas empêcher les gens de circuler et les stopper en fonction de leur habillement et de la mode du moment.

Le groupe PS/AdG s'oppose à cette motion qui n'est pas légale et demande aux autres groupes de la rejeter.

Merci.

Le président:

Nous allons donc voter.

Par 74 voix contre 19 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 1.163 du député Claude-Alain Schmidhalter.

Cette motion sera donc transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

24. POSTULAT
du député Claude-Alain Schmidhalter concernant l'accessibilité
de l'Etat du Valais (09.05.2007) (1.164)
POSTULAT
von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter betreffend
Erreichbarkeit Staat Wallis (09.05.2007) (1.164)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO):

Merci pour la parole. Je vais être le plus bref possible. Je ne suis pas candidat au National et je ne fais pas les Traktandenlisten.

Es geht da eigentlich um eine kurze Sache. Ich mache es eigentlich ganz einfach.

Es gibt viele Bürgerinnen und Bürger, die sich beklagen oder das Gefühl haben, man kommt beim Staat nicht durch, man könne nicht in Erfahrung bringen wer verantwortlich ist, die Telefons läuten ins Leere, man kann sich in der Muttersprache nicht verständigen und man hat das Gefühl in Sitten sei alles sehr, sehr schwierig.

Wir als Grossräte haben es sehr wahrscheinlich viel einfacher. Donc, nous, on prend le téléphone et on arrive à atteindre le responsable et sinon on intervient plus tard. Je pense que les chances sont beaucoup plus grandes que pour les citoyens normaux. Dans mon postulat, je demande qu'une entreprise privée ou une entreprise extérieure à l'Etat analyse comment est la "Erreichbarkeit" et, après, qu'on définisse comment on peut améliorer la situation. Je pense qu'il y a quand même quelque chose à faire. On ne peut jamais être parfait, mais il faut quand même rendre plus accessible aux citoyens l'Etat. Pour le moment, c'est un à un. Merci pour votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ce député n'est pas combattu; il est donc, à ce stade, considéré comme admis et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

25. INTERPELLATION
du député German Eyer (SPO) concernant les activités pour
échapper aux impôts (09.05.2007) (1.165)
(en collaboration avec le DSSE)

INTERPELLATION
von Grossrat German Eyer (SPO) betreffend
Steuerungsgeschäft (09.05.2007) (1.165)
(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Die Debatte um meine Interpellation müsste etwas Licht in das Dunkel der Walliser Steuer- und Energiepolitik bringen. Der Kanton und die im Kanton tätigen Unternehmen und die Walliser Haushalte werden zurzeit über den Tisch gezogen. Eine erste wichtige Auseinandersetzung findet in Gondo und in Simplon Dorf statt. Weitere werden folgen.

Was hat der Staat Wallis mit der Energie Electrique du Simplon EES zu tun?

Der Staat Wallis hat zwei Vertreter im Verwaltungsrat der EES. Sie haben beim Versuch das Werk in ein steuergünstiges Partnerwerk umzuwandeln, leider mitgemacht. Genau wie die WEG, die ebenfalls Anteile an der EES hat. Im Juli 2007 stimmten die Gemeinden gegen den Versuch in Gondo und Simplon Dorf eine Million Steuern zu sparen.

Um was geht es in der Sache?

Die EES produziert pro Jahr 250 Millionen Kilowattstunden. Die Produktionskosten liegen bei 4 Rappen pro Kilowattstunde. Der Marktwert der Energie liegt bei 8 Rappen. Die EES ist kein Partnerwerk. Der Liefervertrag lief im April dieses Jahres aus. Es wurde rechtswidrig zu den gleichen Bedingungen verlängert. Pro Jahr entsteht ein Gewinn von 10 Millionen Franken.

Warum hat der Staatsrat auf das Stimmrecht seiner Vertreter verzichtet?

Bisher hatten die Vertreter des Staates Wallis im Verwaltungsrat ein Stimmrecht. Neu haben sie offenbar kein Stimmrecht mehr. Von aussen gesehen hat der Staat Wallis auf ein wichtiges Recht verzichtet. Eine einleuchtende Erklärung für diesen Schritt gibt es nicht.

A quel niveau l'Etat du Valais peut-il et doit-il agir?

Le canton du Valais doit donner des instructions claires à ses représentants au conseil d'administration. Et cela en étroite collaboration avec les deux communes concernées de Gondo et de Simplon-Village.

De manière plus spécifique, il est évident que les livraisons d'électricité doivent être calculées au prix du marché et cela de façon rétroactive, depuis la fin légale du contrat de livraison. Cela permettrait d'enregistrer un bénéfice de 10 millions de francs au siège valaisan de la société. Cela signifie un million d'impôt supplémentaire à encaisser par les communes concernées et l'Etat du Valais. Le Service des contributions est prié de faire son travail.

Quelles seront les conséquences pour l'imposition des sociétés de partenaires?

Qu'il me soit permis de citer un ancien conseiller d'Etat en la personne de M. Hans Wyer, que l'on ne peut soupçonner d'incompétence ou de partialité dans ce dossier. A son avis, la pratique fiscale actuelle à l'égard des sociétés de partenaires est injuste.

Pour fixer l'assiette fiscale de ces sociétés, il s'agit moins de considérer les dividendes payés aux actionnaires que la différence entre les coûts de productions et le prix de vente sur le marché. Cette différence est facilement calculable aujourd'hui grâce à la bourse de l'électricité de Leipzig.

Kommt eine Lawine ins Rollen? (letzte Frage)

Die Gemeinden Simplon Dorf und Gondo werden aufgrund ihrer bisherigen Aussagen nur eine Lösung akzeptieren, die dazu führt, dass die 10 Millionen Jahresgewinn korrekt bei ihnen versteuert werden.

Neu hat die Gemeinde Bitsch vorgestern beschlossen, mit eigenen Experten das Problem aufzuarbeiten. Die heute nicht versteuerten Gewinne der Elektra Massa belaufen sich nicht auf 10, sondern auf 30 Millionen Franken.

Es ist zu hoffen, dass weitere Gemeinden folgen und zusammen mit dem Kanton dafür sorgen, dass vom weissen Gold nicht vorab die grossen Überlandwerke und Städte profitieren, sondern die Bevölkerung, in deren Besitz die Wasserkraft ist.

Besten Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Le Conseil d'Etat va vous répondre, mais, cette fois-ci, par la voix de M. le chef du département plus directement concerné par l'énergie.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Cette interpellation, Monsieur le président, concerne surtout des questions de contributions.

J'ai ici un texte rédigé en français, mais comme le député German Eyer a développé son interpellation en toute grande partie en français, je vais répondre dans les deux langues.

Es wird in der Interpellation - und von dem war heute nicht mehr die Rede – auch davon gesprochen, dass man in Bezug auf die Wasserzinse etwas tun sollte. Sie haben sicher alle mitbekommen, dass die Regierungskonferenz der Gebirgskantone ein Forderungspaket auf den Tisch gelegt hat, das sie erstens die Wasserzinse von 80 auf 100 Franken installierte Bruttoleistung erhöhen wollen und zweitens, dass man einen fünfzigprozentigen Speicherzuschlag in die Diskussion bringt und verlangt und drittens, dass man im Gesetz eine Teuerungsklausel aufführt. Das heisst, dass die Wasserzinse nicht immer in einem parlamentarischen Kampf in Bern alle fünf Jahre erhöht werden müssen, sondern dass der Ausgleich der Teuerung im Gesetz Rechnung getragen wird und diese Wasserzinse, die für uns und das ganze Berggebiet sehr essentiell wichtig sind, dass die jeweils dann entsprechend angepasst werden.

Das ist also einmal die Situation was die Gebirgskantone verlangt haben. Es versteht sich von selbst, dass die Walliser Regierung diese Anliegen unterstützt. Zu diesem Thema stehen wir auch in Kontakt mit den Ständeräten der Gebirgskantone. Wir hatten letzthin in Bern zu diesem Thema eine Sitzung, um zu schauen, auf welchem parlamentarischen Weg und zu welchem Zeitpunkt wir das im Ständerat einspeisen wollen.

En ce qui concerne l'imposition, le bénéfice imposable des sociétés se calcule à partir du bénéfice tel qu'il apparaît au compte de pertes et profits. On y ajoute tous les prélèvements opérés sur les bénéfices qui ne servent pas à couvrir les frais généraux autorisés par l'usage commercial.

En ce qui concerne les entreprises d'économie mixte remplissant une tâche d'intérêt, les prestations à des entreprises qui leur sont proches sont évaluées au prix actuel du marché, à leur coût actuel de production majoré d'une marge appropriée ou à leur prix de vente final actuel diminué d'une marge de bénéfice.

Durant des années, les autorités fiscales ont appliqué à ces sociétés la méthode du dividende garanti, die so genannte garantierte Dividendenmethode. Ce mode d'imposition est proche de la méthode du prix de revient majoré prévue par les deux dispositions précitées. Il a été confirmé par le Tribunal fédéral.

Herr German Eyer hat Recht wenn er sagt, dass die EES kein Partnerwerk ist. Partnerwerke sind gemäss Definition – im Buch ihres unverdächtigen Zeugen, Hans Wyer, nachzulesen – sind Gesellschaften, die sich zusammentun um sich ein Gut zu beschaffen, eben beispielsweise durch den Betrieb eines Wasserkraftwerks, die Energie, die dann diese Leistungen anteilmässig beziehen. Dort war effektiv bei der EES die Absicht da, dass man sagt, wir liefern unseren Aktionären – und 80 Prozent der EES gehört der EOS – und das hätte bedeutet, dass wenn man denen zu den Gestehungskosten plus/minus den Strom abgeliefert, dass dann alle Gewinne im Kanton Waadt entstehen und auch entsprechend dort versteuert werden.

Deshalb kann ich hier sagen, dass wir, was die EES anbelangt, eine Methodenänderung machen, indem dass wir eine ordentliche Besteuerung vornehmen, nämlich dass wir schauen, was sind die Gestehungskosten, die EES hat und was ist der Preis, den die EES – also diese Gesellschaft – an der Leipziger Börse hat. Es gibt dann eine Differenz zwischen den Gestehungskosten – was immer man dort dazuzählen will – und dem Preis, der jeweils für diese Energie an der Börse gehandelt wird. Das ist der Gewinn, der dann ordentlich versteuert werden soll.

Wir sind auch dahinter zu schauen wie wir mit den so genannten Partnerwerken künftig vorgehen wollen. Es ist ganz klar für die Walliser Regierung, dass wenn diese Gesellschaften, die bei uns im Kanton Wallis zwar tätig sind, aber eben zu 80 Prozent in ausserkantonaler Hand sind, dass die Gewinne, die durch die Stromproduktion in unserem Kanton entstehen, dass diese Gewinne auch bei uns im Kanton versteuert werden. Es gibt auch eine Intervention von den Grossräten Claude-Alain Schmidhalter und Jean-Marie Schmid, die auch in diese Richtung geht. Diese wird dann an einer der nächsten Sitzungen behandelt werden.

Zusammenfassend kann ich sagen, dass die Walliser Regierung alles daran setzen wird, dass eben – wie das bereits jetzt gesagt wurde – diese Gewinne bei uns im Kanton versteuert werden.

Vielleicht noch etwas das das Stimmrecht der Walliser Vertreter im Verwaltungsrat anbelangt. Man muss sehen, dass diese Gesellschaft zu 80 Prozent in den Händen der EOS ist und diese EOS so oder so in dieser Gesellschaft das Sagen hat. Im System – beispielsweise Kraftwerke Mattmark – vertrete ich mit Felix Zurbriggen zusammen den Kanton Wallis. Dort sind wir auch Mitglied des Verwaltungsrats ohne Stimmrecht. Man muss sich da manchmal effektiv auch fragen was macht das für einen Sinn. Aber immerhin haben wir die Informationen. Auf der anderen Seite war es möglich über diesen Weg zwei zusätzliche Vertreter aus dem Kanton Wallis, die allerdings nicht alle für Walliser Gesellschaften tätig sind, das muss ich auch hier korrekterweise noch beifügen, dass zwei zusätzliche Walliser in diesem Verwaltungsrat Einsitz haben.

Wir stehen – abgesehen davon – mit den Vertretern des Kantons Wallis in dieser Gesellschaft in engem Kontakt und werden auch in Bezug auf die Sitzung, die nächste Woche stattfinden wird, noch die nötigen Instruktionen geben.

26. POSTULAT

du groupe PDCC, par les députés Paul-André Roux, Vincent Rebstein (suppl.) et Véronique Jenelten-Biollaz (suppl.), concernant la déduction fiscale pour le standard MINERGIE (10.05.2007) (1.166)

(en collaboration avec le DSSE)

POSTULAT

der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André Roux und Vincent Rebstein (Suppl.) sowie Grossrätin (Suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz, betreffend Steuerabzug für Mehraufwand im Zusammenhang mit dem MINERGIE-Standard (10.05.2007) (1.166)

(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Vincent Rebstein (PDCC):

Tout le monde a entendu parler des concepts MINERGIE.

Aujourd'hui, en Valais, ce sont environ 2'000 personnes qui ont opté pour ce type de constructions.

Le programme de promotion du concept MINERGIE prévoit actuellement un subventionnement de 7'000 francs au maximum par habitation individuelle neuve, pour autant que celle-ci ne bénéficie pas d'un bonus sur l'indice d'utilisation au sol.

Ce montant ne doit pas excéder le 50% de l'investissement supplémentaire nécessaire pour obtenir le label MINERGIE.

Ce montant ne couvre, en effet, largement pas le surcoût des constructions MINERGIE estimé entre 5 et 12% de la valeur de l'investissement. Le calcul est rapide: pour une habitation normale de 500'000 francs, on obtient un surcoût de 25'000 à 60'000 francs.

Dans le cadre de la promotion des économies d'énergie, le législateur a prévu la déduction globale de l'investissement de la déclaration d'impôts lors de la rénovation d'une habitation si celle-ci est réalisée cinq ans après la construction et qu'elle a un lien avec des économies d'énergie naturellement.

Ce que nous proposons dans ce postulat n'est rien d'autre que le rétablissement d'une inégalité de traitement. Pourquoi favoriser quelqu'un qui rénove plutôt que celui qui construit à neuf?

Les subventions acquises lors d'une construction neuve ne couvrent largement pas le surcoût lié à MINERGIE et la personne qui rénove touche les mêmes subventions que pour MINERGIE et peut en plus déduire son investissement.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues, incitons nos concitoyens à réaliser des projets MINERGIE en leur permettant de déduire l'intégralité des surcoûts de leur déclaration fiscale. Cette incitation est un pas supplémentaire vers la société à 2'000 watts, dont vous avez toutes et tous soutenu le bien-fondé lors de la session de septembre dernier.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe DC du Centre et de mes cosignataires, je vous prie de soutenir ce postulat.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc réputé accepté au stade du développement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

27. MOTION
du groupe SPO, par les députés Susanne Hugo-Lötscher et
Roland Kuonen (suppl.), concernant une protection des
données professionnelle (10.05.2007) (1.167)

MOTION
der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher
und Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen betreffend
professioneller Datenschutz (10.05.2007) (1.167)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Mit vorliegender Motion möchten wir erreichen, dass der Datenschutz im Kanton Wallis professionalisiert wird. Dieses Ziel soll jetzt beschlossen und dann etappenweise umgesetzt werden. Das soll keineswegs eine Kritik an die jetzige Datenschutzkommission sein. Aber die Entwicklungen im Internet bei der Datenübermittlung, Videoüberwachungen, den Datenbanken im Gesundheitswesen und im Sozialen, bei der Polizei und im Gewerbe, um nur einige zu nennen, erfordern in Zukunft noch viel mehr Aufmerksamkeit.

Deshalb sind wir der Meinung, dass jetzt die Schritte für einen zukünftigen professionellen Datenschutz hier im Kanton eingeleitet werden müssen.

Ich danke allen, die diese Motion unterstützen.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Cette motion est combattue.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die FDPO ist der Meinung, dass das heutige Milizsystem gut funktioniert und ausreichend ist und die Schaffung einer staatlichen Stelle ist lediglich eine weitere Aufblähung des Staatsapparates.

Die FDPO bekämpft diese Motion.

Le président:

Nous allons voter.

Par 45 voix contre 41 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 1.167 de la députée Susanne Hugo-Lötscher.

Vous avez ainsi accepté cette motion au stade du développement. Celle-ci sera donc transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

28. MOTION

du groupe SPO, par les députés Marc Kalbermatter (suppl.) et Laura Kronig (suppl.), et cosignataires concernant l'abaissement de l'âge actif de droit de vote à 16 ans (11.05.2007) (1.168)

MOTION

der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter und Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig, und Mitunterzeichnenden betreffend Senkung des aktiven Stimmrechtsalters auf 16 Jahre (11.05.2007) (1.168)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Eingehend möchte ich erwähnen, dass Marc Kalbermatter und ich gleichzeitig mit der uns vorliegenden Motion ein Postulat zur politischen Bildung in der Grundausbildung der Lehrkräfte eingereicht haben. Denn die Senkung des Stimmalters macht nur Sinn, wenn parallel dazu die Jugendlichen eine gute, neutral ausgerichtete politische Bildung erhalten.

Leider wird das entsprechende Postulat nicht während dieser Session entwickelt.

Ich bitte Sie allerdings es bei Ihren Überlegungen im Hinterkopf zu behalten.

Glarus hat es uns vorgemacht. Mittlerweile haben auch Bern, Solothurn und Luzern entsprechende Vorstösse überwiesen. Lassen Sie mich gleich zu Beginn Ihre Argumente widerlegen. Allenfalls können wir dadurch etwas Zeit sparen, indem Sie sie gar nicht mehr erst bringen müssen und gleich ja sagen zu einem modernen, demokratischen und aufgeschlossenen Kanton Wallis.

Sie argumentieren, dass das Wahl- und Stimmrecht nur jenen zusteht, die Steuern zahlen. Wissen Sie, ich halte das für ein eher heikles Argument. Der Umkehrschluss davon würde bedeuten, dass alle Steuerzahlenden das Stimm- und Wahlrecht haben sollten. Das Recht auf die Teilnahme am demokratischen Prozess hat nichts mit den finanziellen Ressourcen und Beiträgen der Einzelnen zu tun. Das trotzdem zu behaupten, wäre wider jedes demokratischen Verständnisses und dieses traue ich Ihnen durchaus zu.

Sie argumentieren weiter, dass Jugendliche zu wenig reif seien und ganz anderes im Kopf haben als Politik. Wie Ihnen bekannt sein dürfte, sind auch viele 30, 50 oder 70 Jährige zu wenig reif, zu wenig interessiert, zu wenig informiert und haben ganz anderes im Kopf. Die politische Reife ist keine Frage des Alters, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, sondern des Interesses und des Engagements. Und da sind wir auch in der Pflicht, in dem wir Politik allen, ob jung oder alt, begreifbar machen und mit einer besseren politischen Bildung während der obligatorischen Schulzeit den Jugendlichen die Instrumente und das Wissen vermitteln, das sie als Stimmbürgerinnen und Stimmbürger brauchen. Seien wir ehrlich, es ist viel interessanter was der Lehrer vorne über Politik erzählt, wenn wir am darauf folgenden Wochenende auch wählen dürfen.

Von der bürgerlichen Gegenseite hören wir immer wieder, die Linke wäre auch deshalb für eine Senkung des Stimmalters, weil die Jugendlichen mehrheitlich links stimmen und wählen würden. Das ehrt uns und die Jugendlichen zwar, Tatsache ist aber, dass sich an den politischen Verhältnissen in unserem Kanton kaum etwas ändern wird. Aber wir würden den 16 bis 17 Jährigen ermöglichen, sich aktiv an den demokratischen Prozessen zu beteiligen und weniger Interessierten den Zugang zur Politik vereinfachen. Es wäre ohnehin schade, wenn diese Debatte zu einer parteipolitischen Diskussion verkommen würde.

Die Herabsetzung des aktiven Stimm- und Wahlrechts auf 16 Jahre ist eine rein sachpolitische Frage, die nichts mit links oder rechts zu tun haben darf. Das hat sich auch im Kanton Glarus gezeigt. Dort ist die zuständige Direktorin, eine FDP Regierungsrätin, vehement für das Stimmalter 16 eingestanden. Und ein SVP Kantonsrat hat festgestellt, egal aus welcher Ecke dieser Vorstoss kommt, es geht hier um die Sache, um eine gute Idee.

Um weiterzufahren – im Kanton Luzern hat die JCVP dazu angeregt. Der Grosse Rat Luzern hat das entsprechende Postulat in der Märzsession ohne nennenswerte Opposition angenommen. Nun können also auch Sie diese gute Idee unterstützen und zeigen, dass Sie nicht mehr nur von, sondern endlich auch mit den Jugendlichen reden wollen.

Mit einem ja öffnen Sie die politische Partizipation und eine Stärkung der politischen Partizipation kann das Interesse erhöhen.

Mit der Zustimmung zu dieser Motion signalisieren wir den Jugendlichen, dass ihre Stimme und ihre Meinung zählen. Wir zeigen, dass wir anerkennen, dass sie mit 16 Jahren fähig sind Entscheidungen zu treffen. Das müssen sie nämlich auch anderswo in diesem Alter. Zum Beispiel müssen sie sich für eine berufliche Laufbahn entscheiden, eine Lehre oder ein Studium beginnen. Wir trauen den Jugendlichen zu, dass sie mit zahlreichen Absagen für Lehrstellen umgehen und diese verkraften müssen. Nach der obligatorischen Schulzeit werden Sechzehnjährige mit einem sehr erwachsenen Alltag konfrontiert.

Zum Schluss möchte ich Sie noch darauf hinweisen, mit unter 18-Jährigen im Grossen Rat ist auch in Zukunft nicht zu rechnen. Sie dürfen sich auch weiterhin nicht zur Wahl stellen. Es geht uns hier ausschliesslich um das aktive Wahl- und Stimmrecht.

Denken Sie daran, Involviertheit führt zu Engagement, Ausschluss zu Desinteresse. Sagen Sie deshalb ja.

Besten Dank.

Le président:

Danke, Frau Grossrätin-Suppleantin.

Je constate que votre motion est combattue par trois personnes à qui je dis d'emblée que ventre affamé n'a point d'oreilles! Donc, faites au mieux pour faire valoir vos arguments.

M. le député Michel Rothen (PDCC):

Je veux, en effet, essayer d'être court puisque tout le monde a faim et que je dois m'exprimer devant le râble de M. le député Luisier!

Au nom du groupe DC du Centre, je combats la motion qui vise à abaisser l'âge du droit de vote actif à 16 ans.

Tout a été dit ou presque sur les avantages et les inconvénients liés au fait d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans. Ce débat a occupé l'Autriche, les cantons de Glaris, de Berne, de Zurich et des Grisons et, aujourd'hui, voilà que cette question est soumise à notre analyse.

Face à cette nouvelle manifestation de jeunisme, le groupe DC du Centre constate que cette proposition repose sur un vrai paradoxe. A l'heure où l'autonomie financière des jeunes est de plus en plus tardive, certains souhaiteraient leur accorder des responsabilités de plus en plus précoces.

On sort de l'enfance à 12 ans et il faudrait être responsable à 16 ans.

Impôts, coûts de la santé, régime des retraites, budgets, comptes et planifications financières devraient, d'après les motionnaires, occuper l'esprit de nos jeunes adolescents.

Nous ne le croyons ni judicieux ni opportun.

C'est pourquoi nous ne le souhaitons pas non plus.

Ce moment de la vie doit être consacré à grandir, à se former, à se forger une personnalité, à se construire. C'est déjà bien assez ambitieux et difficile. N'oublions pas que l'adolescence, c'est l'âge des extrêmes sans nuances.

Notre société a déjà – entre guillemets – "désacralisé" de nombreux rites de passage en les plaçant à un âge de plus en plus jeune. N'en faisons pas plus.

Les professionnels de l'éducation que nous avons consultés et une très large majorité des jeunes étudiants que nous avons interrogés partagent notre réserve.

Le passage de l'adolescence est probablement de plus en plus difficile. Il vaut mieux accorder notre temps et notre énergie pour apporter à notre jeunesse des principes moraux exemplaires et un bon bagage intellectuel pour résister aux sollicitations nuisibles et pour satisfaire aux exigences élevées qui les attendent.

Concentrons donc nos efforts et nos moyens autour d'une instruction riche et solide, inscrite dans un cadre social de qualité, pour offrir aux jeunes de 18 ans une vraie majorité complète, c'est-à-dire une majorité civique et civile.

Voilà résumées les quelques réflexions qui m'amènent, au nom du groupe DC du Centre, à vous proposer de rejeter cette motion.

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL):

Le groupe radical-libéral salue cette volonté des motionnaires de s'intéresser aux jeunes et se réjouit de voir qu'ils reconnaissent la valeur de la formation valaisanne, en arguant notamment du développement intellectuel et social de la jeunesse pour justifier la pertinence de leur demande.

Il est parfois important, cependant, de se montrer raisonnable, voire courageux et ne pas céder aux chants des sirènes aussi séduisant soit-il.

Octroyer le droit de vote aux jeunes de 16 ans semble, aux dires des motionnaires, constituer une préoccupation importante des jeunes. Pour en avoir écouté un certain nombre, je puis vous affirmer que leurs principaux soucis sont d'un autre ordre et qu'une grande partie d'entre eux ne le réclame tout simplement pas, s'estimant trop jeunes, pas assez informés ou tout simplement pas encore concernés.

Jusqu'à pas de quoi, me direz-vous, refuser cette motion.

Eh bien!, pour avoir fait partie de cette génération qui a pu, parmi les premiers, voter à 18 ans, mais être majeurs à 20, j'estime que cela crée un paradoxe que nous ne pouvons pas soutenir. En effet, voter des budgets, se prononcer sur des sujets d'importance engageant parfois des montants considérables et ne même pas pouvoir signer un contrat, cela nous paraît en totale contradiction. On est mûr ou on ne l'est pas. Séparer la majorité civique de la majorité civile constituée, à nos yeux, une aberration. Première contradiction.

Par ailleurs, ce n'est que le droit de vote que cette motion semble vouloir accorder aux jeunes de 16 ans. Pour le droit d'éligibilité, ils doivent encore attendre. On est mûr pour voter et être élu ou on ne l'est pas. Deuxième contradiction.

Dans la même veine, nous constatons que ce droit de vote voulu par les motionnaires ne s'appliquerait qu'aux niveaux cantonal et communal. Le groupe radical-libéral estime que ce droit est fondamental dans notre démocratie et nous ne pouvons admettre qu'il y ait de telles différences cantonales que le débat se fasse à Berne ou qu'il ne se fasse pas. Troisième contradiction.

En conclusion et pour ne pas vous retenir plus longtemps, le groupe radical-libéral estime que cette motion ne favorise en rien le débat démocratique, ni l'engagement civique des jeunes. Développons nos cours de civisme, adaptons notre langage et écoutons les préoccupations des jeunes afin de les préparer à être des citoyens, mais – et dernier argument – sachons bien que ce sont bien les jeunes de 18 à 25 ans qui votent le moins.

Nous nous opposons donc à cette motion et vous demandons de faire de même.

M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):

Quelques interrogations concernant cette motion.

A 16 ans, les adolescents sont responsables, oui, mais peuvent-ils et doivent-ils prendre des décisions importantes pour leur avenir tout seuls?

Pourquoi le droit de vote à 16 ans uniquement sur les plans communal et cantonal?

Que de contradictions dans le texte, je cite: "les adolescents doivent prendre des décisions importantes et sont responsables de la façon dont ils organisent leur vie pour leur avenir" et, au troisième paragraphe: "sur le plan politique, on déplore que les adolescents manquent de sens des responsabilités". Enfin, au dernier paragraphe: quel niveau intellectuel et social les adolescents doivent-ils avoir, car, selon vous, il faut les croire capables de participer au processus politique en raison de leur niveau de développement intellectuel et social.

Dans certains domaines, il faut quatre ans d'apprentissage et, dans d'autres, huit ans d'étude dès la fin de la scolarité obligatoire; pour exercer le droit de vote seulement deux ans.

A 16 ans, les adolescents n'ont-ils pas d'autres priorités ou soucis que d'avoir le droit de vote?

Pour terminer, à 15 ans, j'étais membre de la jeunesse de ma section et, à 16 ans, membre du comité; j'ai beaucoup appris et j'ai voté, pour la première fois, à 20 ans.

Suite à nos interrogations et à l'exposé des arguments ci-dessus, le groupe DC du Bas-Valais vous propose de classer à ce stade cette motion.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO bekämpft die vorliegende Motion aus folgenden Gründen:

1. Unseres Erachtens ist es problematisch, wenn das aktive Stimm- und das passive Wahlrechtsalter unterschiedlich sind. So könnten Jugendliche im Alter zwischen 16 und 18 Jahren zwar wählen, jedoch nicht gewählt werden. Damit würde ihnen lediglich eine Teilverantwortung übertragen. Verantwortung lässt sich jedoch nicht teilen.
2. Auf Bundesebene gilt das Stimmrechtsalter 18. Es macht wenig Sinn auf kantonaler und kommunaler Ebene eine abweichende Regelung einzuführen. Zudem würde dies zu einer administrativen Verkomplizierung führen. Denn wenn beispielsweise gleichzeitig über eine kantonale und eine eidgenössische Vorlage abgestimmt würde, müssten die Gemeinden beim Versand der Wahlunterlagen zwischen Stimmbürgern, welche nur über die kantonale Vorlage und solchen, welche über beide Vorlagen abstimmen können, unterscheiden. Das Gleiche würde an der Urne gelten.
3. Die Volljährigkeit bzw. Mündigkeit und das Stimmrechtsalter sollten aus Sicht der FDPO nicht voneinander abweichen. Wer mündig wird, erhält sämtliche Rechte und Pflichten. Dazu gehören auch das aktive Stimm- und das passive Wahlrecht.

Die FDPO bekämpft die Motion.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Nous allons donc voter.

Par 70 voix contre 16 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.168 défendue par la députée (suppl.) Laura Kronig.

Cette motion est donc classée.

**Développement / Entwicklung:
Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für
Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)**

**29. POSTULAT
des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Georges Emery
(PS/AdG) et cosignataires concernant: diminuer la concurrence
déloyale dans les produits agricoles (09.05.2007) (4.079)
REPRISE**

**POSTULAT
der Grossräte Grégoire Raboud (Suppl.) (SPO), Georges
Emery (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend
Bekämpfung des unlauteren Wettbewerbs bei
Landwirtschaftsprodukten (09.05.2007) (4.079)
WIEDERAUFNAHME**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Ce postulat a été développé mardi.

Il a provoqué des réactions qui ont finalement amené l'intervenant à le retirer provisoirement pour le représenter sous une autre forme. Cette autre forme proposée: la résolution, a été examinée par le Bureau du Grand Conseil; celui-ci est arrivé à la conclusion que, finalement, il s'agit bien d'un postulat à la lecture attentive du texte puisque c'est un texte qui demande au Conseil d'Etat d'intervenir.

La décision du Bureau est donc claire: il ne peut s'agir d'une résolution, il ne s'agit pas simplement d'une prise de position du Grand Conseil et d'une opinion qu'il exprime, mais bien d'une demande d'intervention du Conseil d'Etat.

Par conséquent, c'est la forme du postulat qui est retenue et qui est donc proposée aujourd'hui, en admettant que le développement a déjà eu lieu.

Nous soumettons ainsi simplement ce point de l'ordre du jour à votre approbation.

Je me tourne du côté du requérant, qui n'est malheureusement pas là. Je ne sais pas si, dans son groupe, quelqu'un peut le représenter, en particulier la présidente du groupe qui était présente au Bureau, M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, si elle souhaite confirmer la position de l'intervenant en faveur de ce postulat.

Je lui donne la parole.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Les postulants avaient accepté de transformer leur postulat en une résolution pour répondre à la demande des deux groupes radical-libéral et DC du Bas.

Le Bureau a refusé ce changement en confirmant que la forme de l'intervention était bien celle du postulat.

Le groupe PS/AdG espère, comme personne ne s'est opposé sur le fond à la demande des auteurs du postulat, que celui-ci soit accepté et transmis au Conseil d'Etat. Merci.

M. le député Willy Giroud (GRL):

Au risque de bousculer un peu plus un horaire quelque peu aléatoire, j'aimerais quand même avoir un petit éclaircissement qui soit plus précis que ça parce que lorsque le Parlement, en accord avec les postulants, transforme un postulat en résolution, demande qu'il soit déposé en résolution, je crois que c'est quand même une résolution qui doit être prise parce que, avec un postulat, le but de cette intervention ne sera pas atteint.

Je ne comprends pas pourquoi on s'est acharné à garder ce postulat.

J'aimerais une réponse plus précise.

Le président:

Ce n'est pas de l'acharnement, c'est simplement un peu de rigueur en lisant les textes de loi qui nous régissent. La loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs définit de manière précise ce qu'est une résolution à l'article 113. Je vais le lire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté: ¹La résolution est une requête écrite visant à ce que le Grand Conseil exprime son opinion sur des événements importants. ²Une proposition susceptible d'être l'objet d'une initiative parlementaire, d'une motion et d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution."

En l'occurrence, l'intervention proposée ici est très claire: il s'agit de demander au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Autorité fédérale, donc une mesure qui relève vraiment de la compétence du Conseil d'Etat. C'est une demande au Conseil d'Etat.

Nous sommes tenus par le règlement. Je crois qu'il est inutile d'ergoter. Les huit membres présents représentant les groupes au sein Bureau ont été finalement unanimes, après un débat peut-être un peu nourri.

Je vous demande donc de suivre la proposition du Bureau et de voter sur le postulat.

Alors, la question, c'est d'abord, évidemment: "est-ce que ce postulat est combattu?"

Si ce n'est pas le cas, je pense que les choses sont simplifiées, en sachant que ce postulat fera l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat et qu'il reviendra donc en traitement.

Comme **je constate qu'il n'y a pas d'opposition formelle**, je vous propose donc de faire de la sorte.

Ce point de l'ordre du jour est ainsi traité.

Nous arrivons aux urgences.

URGENCES / DRINGLICHKEITEN

30. RESOLUTION URGENTE
du groupe PDCC, par le député Paul-André Roux, concernant
la ligne à haute tension 380 kV entre Chamoson et Mörel
(09.10.2007) (2.110)

DRINGLICHE RESOLUTION
der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Paul-André Roux,
betreffend
380-kV-Hochspannungsleitung zwischen Chamoson und Mörel
(09.10.2007) (2.110)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

Le président:

Cette résolution est apparemment combattue.

Je donne la parole à la députée (suppl.) Virginie Crettenand... Non, dans le cadre d'une résolution, effectivement – puisqu'on vient de suivre le règlement, on va continuer dans la même ligne –, celle-ci doit d'abord être développée et on verra après si la discussion est ouverte.

Je donne donc la parole au député Jean Rossier.

M. le député Jean Rossier (PDCC):

Cette résolution urgente n'a d'autres ambitions que de donner un appui supplémentaire au Conseil d'Etat dans sa prise de position du mois d'août dernier lorsqu'il demande à la Confédération d'examiner sérieusement la possibilité d'enterrer complètement ou partiellement la ligne à très haute tension de 380 kV entre Chamoson et Mörel.

Il est intéressant de constater que, en Suisse, seulement 22 km de lignes enterrées de 220 kV étaient recensés en 2003, mais aucun de très haute tension.

A l'heure actuelle, nous pouvons dire que l'enfouissement de ces lignes à très haute tension est, du point de vue technique, possible, donc que la demande du Conseil d'Etat est d'actualité.

Du point de vue de la santé, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) classe les champs magnétiques de basse fréquence comme ceux des lignes à très haute tension dans la catégorie des agents possiblement cancérigènes. Scientifiquement, il n'a, par contre, pas été prouvé qu'il existe des risques avérés suite aux expositions aux champs magnétiques de basse fréquence, mais seulement des suspicions.

Nous ne devons, dès lors, ne plus négliger le principe de précaution.

Devons-nous, par conséquent, continuer de fermer les yeux sur un sujet qui touche tout le canton?

Nous répondons sans hésiter non.

Pour les autres aspects, nous constatons qu'une ligne à câbles, donc enterrée, occupe moins de surfaces au sol, que pour le champ magnétique, c'est une réduction nette de l'ampleur dans les zones avec dépassement des valeurs limites. Nous constatons également qu'il n'y a pas de risque d'interruption en cas de tempête et que c'est une très bonne façon de préserver notre paysage.

Enfin, ce ne sont que quelques aspects globaux. Dans notre canton où l'on prône les richesses que "dame nature" nous offre et que l'on entretient, il est temps de comprendre que l'énergie est vitale au même titre que le tourisme et la santé publique. Nous devons y attacher autant d'importance. Ce n'est pas une démarche contre l'énergie électrique; c'est celle de connaître une autre façon de la transporter.

A l'heure des énergies renouvelables, des énergies propres, nous pensons que le moment est venu d'appuyer le Conseil d'Etat dans sa demande, d'autant plus qu'une pétition allant dans ce sens et paraphée par plus de 3'400 signatures a été déposée auprès de la Chancellerie d'Etat.

D'ailleurs, à ce propos, il est symptomatique de constater avec quelle discrétion les milieux connus pour d'autres excès sont restés largement en marge de ce projet. En effet, ces entités n'ont pas eu peur de voir passer à l'enquête publique des pylônes de 90 mètres de haut. Par contre, pour des plus petits, ils font beaucoup plus de choses et des procédures inter, je dirai, minables.

Est-ce que, en ce début de XXI^e siècle, nous pouvons nous passer d'une étude des coûts et d'une analyse objective des impacts sur notre paysage, en pesant tous les intérêts qu'ils soient publics ou privés? Bien sûr que non.

Il serait donc regrettable et dommageable de se priver d'un avis de comparaisons neutre dans ce domaine de transport par câbles en rapport avec les lignes aériennes. En effet, jusqu'à maintenant, les études des coûts n'ont été faites que par les concessionnaires.

Je vous invite, Chers collègues, à soutenir dans sa démarche le Conseil d'Etat.

Nous restons persuadés que l'avenir appartient au transport souterrain du courant électrique.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Selon notre règlement, à l'article 142 alinéa 2, la discussion générale n'est pas ouverte lors du développement d'une résolution, à moins que le Grand Conseil n'en décide autrement.

Je pose la question puisque je vois une demande de parole.

On devrait voter d'abord sur la question d'ouvrir la discussion ou pas puisque je suppose que cette demande de parole va bien dans le sens d'une discussion.

Alors, je vous propose de voter, tout d'abord, si on ouvre la discussion générale.

Par 57 voix contre 30 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent d'ouvrir la discussion générale sur cette résolution urgente.

Ce qui fait que cette résolution doit maintenant être soumise au vote en tant que telle; c'est un vote différent.

Oui..., très bonne suggestion..., je n'ai pas lu tout l'article du règlement! Il est dit ensuite: "Le Conseil d'Etat peut, dans tous les cas, s'exprimer sur le projet de résolution."

Par conséquent, on ne peut pas se soustraire à l'intervention de M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Il est quelque part dommage que le Grand Conseil ne s'exprime pas sur une question assez importante qui touche le canton, mais je comprends aussi que la faim ou même la soif ont primé dans le vote que vous avez fait.

Je veux seulement dire que, effectivement, le Conseil d'Etat, dans sa lettre du 31 août 2007, demande à l'OFEN, dans le cadre d'une consultation, que la Confédération conduise une étude complète sur la faisabilité technique, financière et environnementale de la mise sous terre d'une ligne à haute tension de 380 kV sur le tracé Chamoson – Mörel. Cela ne concerne pas seulement cette ligne concrète, mais une étude générale concernant Chamoson – Mörel.

A ce jour, nous n'avons pas encore de réponse de l'OFEN et il semble que le courrier soit traité dans le cadre de la procédure.

L'OFEN travaille actuellement sur ce dossier et n'est pas en mesure de donner un délai quant à la date de la décision.

Une étude de faisabilité de mise sous terre partielle du tronçon Chippis – Mörel, à travers la forêt de Finges, a été réalisée sur mandat d'EOS. Cette étude de faisabilité montre quelles conditions cadres et quelles incidences financières doivent être considérées et quel impact sur l'environnement aurait une mise sous terre dans la forêt de Finges. Elle étudie notamment la possibilité d'utiliser le tracé de la future autoroute, ce qui ne serait pas possible entre Chamoson et Chippis puisque, là, l'autoroute est déjà construite.

Dans ses prises de position – il est quand même important de le souligner – du 29 novembre 2004 et du 24 janvier 2007, le Conseil d'Etat a donné un préavis favorable au projet de la ligne aérienne, avec diverses charges et conditions émanant des différents services de l'Etat qui posaient des conditions concrètes.

Dans ce contexte, il faut aussi dire que les forces hydrauliques dans notre canton et ailleurs n'ont de valeur seulement si l'énergie qui est produite peut aussi être exportée. Si nous produisons de l'énergie ici et s'il n'y a pas de lignes pour l'exporter, l'énergie perdra alors de sa valeur.

Une résolution, et ceci a été dit, est, selon l'article 113 de la LOCRP, une requête écrite visant à ce que le Grand Conseil exprime son opinion sur un événement important. C'est effectivement un événement important.

Si le Grand Conseil soutient cette proposition de résolution, il renforcera bien sûr la position du Conseil d'Etat dans son engagement pour une ligne de 380 kV qui respecte les besoins de la population et de son environnement.

Quant à lui (le Conseil d'Etat), il confirme sa position, à savoir que la Confédération mandate des experts indépendants pour réaliser une étude de faisabilité sur l'ensemble du tronçon Chamoson – Mörel. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous allons donc voter sur cette résolution urgente.

Par 81 voix contre une et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la résolution urgente 2.110 du député Paul-André Roux.

Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour... enfin!

**31. INTERPELLATION URGENTE
du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor,
concernant la lex Koller: quelle fin pour le moratoire?
(09.10.2007) (4.089)**

**DRINGLICHE INTERPELLATION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor,
betreffend Lex Koller: Welches Ende für das Moratorium?
(09.10.2007) (4.089)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

C'est vrai que, pour nous, c'est le dernier point de l'ordre du jour. Mais, pour un certain nombre de communes, pour un certain nombre d'entreprises de ce canton, c'est un point important. Je ne sais pas si c'est le premier (pour certaines d'entre elles, je pense que c'est le premier), mais en tout cas c'est un point important.

Ce moratoire, c'est une mesure purement négative (on l'a dit déjà souvent) qui a été prise dans la précipitation, pour ne pas dire dans la panique, alors que la situation était connue depuis des années.

C'est une mesure qui n'a strictement rien apporté par rapport aux objectifs qu'on pouvait assigner à ce que devrait être une véritable politique tout à la fois économique et touristique dans ce canton, notamment par rapport au problème des lits froids. Ce n'est en tout cas pas le moratoire en lui-même qui a contribué si peu que ce soit à résoudre le problème des lits froids.

Et puis, l'autre problème que posait et que pose toujours ce moratoire, c'est qu'il a été imposé brutalement sans que, en parallèle, le Conseil d'Etat ne nous donne une idée claire de la politique qu'il entend mener derrière, si j'ose dire, cette mesure qui encore une fois est purement négative.

Depuis lors, qu'est-ce qu'on a appris au sujet des intentions du Conseil d'Etat?

Pas grand-chose, si ce n'est rien. On ne sait toujours pas ce que le Conseil d'Etat veut faire. Et puis, tout d'un coup, voilà que dans un débat télévisé, en pleine période électorale, on sort du chapeau la fin du moratoire. Alors, la fin du moratoire, elle va intervenir à peu près aussi brutalement peut-être que le moratoire lui-même est arrivé. On ne sait toujours rien sur ce que veut le Gouvernement. Il y a un certain nombre de communes et d'entreprises dans ce canton qui aimeraient pouvoir disposer des éléments nécessaires pour prendre leurs décisions, ne serait-ce tout simplement que, par exemple, dans la détermination de l'effectif du personnel dont elles ont besoin dans l'entreprise, des investissements qu'elles vont devoir réaliser, etc.

Alors, on a un peu l'impression que, dans cette affaire, on a piloté à vue et dans l'arbitraire.

Je crois que maintenant, même si pour nous cela tombe juste avant le dîner qui est bien tardif, il y a beaucoup de monde dans ce canton qui attend de savoir à quelle sauce il va être mangé.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

En introduction, il convient de rappeler que le moratoire voulu par le Conseil d'Etat visait, d'une part, à rétablir le respect du cadre légal et, d'autre part et surtout, à maintenir le capital de base de notre tourisme, sa véritable matière première, à savoir l'attractivité et l'unicité de nos paysages.

Mais, il a toujours été clair que le moratoire, au contraire du développement souhaité, ne serait pas durable.

Cela précisé en réponse à votre première question et pour éviter toute ambiguïté.

Il faut rappeler la teneur exacte des propos de notre collègue Jean-René Fournier qui a dit: "Ce gel ne sera pas prolongé, mais les mesures qui seront prises pour rétablir la situation seront des mesures qui ne seront pas faciles."

Cette phrase reflète l'exacte réalité du moment.

Ce dossier, dans sa globalité, a été débattu et discuté au sein du Conseil d'Etat. D'ailleurs, toutes les mesures prises dans ce cadre ont fait l'objet de décisions de sa part.

Cela étant, il est égal que ce soit l'un ou l'autre des membres du Gouvernement qui communique sur ce thème. La réalité demeure la même. Le Conseil d'Etat, dans son ensemble, est favorable à l'abrogation de la lex Koller, mais, dans la mesure où cette loi est toujours en vigueur, il revient au Gouvernement non seulement de la respecter, mais aussi d'en garantir l'application.

Quant à votre deuxième question, il faut rappeler que le moratoire a été institué par des directives de la commission cantonale d'application de la LFAIE. Ces directives ont été, comme chaque année, promulguées pour une validité courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le moratoire, en tant que tel, était et est donc limité à la durée de validité de ces directives, soit jusqu'au 31 décembre 2007, et il n'y a ainsi pas de nouveautés à dire. La situation sera réévaluée avant la fin 2007.

Pour répondre à votre troisième question, le Conseil d'Etat a également eu l'occasion d'affirmer à plusieurs reprises que le moratoire ne saurait constituer ni une fin en soi ni une solution à long terme, et qu'il se prononcerait à nouveau avant la fin de l'année en cours. Cependant et comme évoqué précédemment, le Conseil d'Etat demeure en charge d'appliquer cette loi sur le territoire cantonal. On peut, aujourd'hui, constater que le moratoire a effectivement permis de mieux maîtriser l'évolution du volume des demandes de contingents pour de nouvelles résidences secondaires et a encouragé les communes à prendre des mesures. En revanche, les raisons qui ont prévalu pour l'élaboration des directives 2007 demeurent. C'est dire que des mesures resteront nécessaires pour maîtriser la situation à l'avenir.

Comme vous pouvez le constater ici aussi, cette réponse ne diverge pas des propos qui ont motivé cette interpellation.

Le Conseil d'Etat prépare les mesures qui feront l'objet des directives 2008, mais il n'a pas encore arrêté de décision en la matière. Il attend, d'une part, certaines réponses de la Confédération, qu'il n'a toujours pas obtenues du Département fédéral de justice et police malgré ses multiples interventions, et souhaite, d'autre part, examiner les propositions des milieux économiques qui demandent une clarification de la situation et une assurance que les mesures prises seront stables dans le temps.

En réponse à votre quatrième question, nous pouvons ainsi vous indiquer les types de mesures qui pourraient être prévus et qui s'inscriront dans la ligne de la politique menée jusqu'ici par le Conseil d'Etat, à savoir:

- favoriser une meilleure occupation des lits dans les différentes formes d'hébergements concernés et créant une plus-value supérieure;
- reconnaître les efforts déjà entrepris par les communes ayant élaboré et engagé leur stratégie en la matière.

Il faut, aujourd'hui, prendre conscience de ce que certains qualifient de grignotage du territoire par un développement incontrôlé des résidences secondaires. Nos paysages sont la base de notre tourisme et il devient incontournable de concevoir la station de manière à ce qu'elle demeure attractive et profitable pour tous: touristes, indigènes et acteurs du tourisme. En d'autres termes et comme le mettent déjà en place certaines communes, il s'agit de jeter les bases d'un vrai master plan du développement économique en lien avec un plan d'aménagement de l'espace touristique favorisant son bon développement sur le long terme. Pérenniser le développement de notre économie touristique implique de préserver notre patrimoine paysager, sans oublier que la population locale est la première touchée par une hausse de prix des terrains et des loyers rendant difficile, voire impossible son établissement sur place.

Le Conseil d'Etat prendra les mesures nécessaires, en étant convaincu que cette politique favorisera le bon développement d'un tourisme d'exploitation axé sur une valeur ajoutée durable, cela dans l'intérêt de l'avenir de ce secteur dans notre canton, et cette action sera, ensuite, relayée également par la nouvelle loi sur le tourisme actuellement en gestation et qui a été voulue comme une base légale solide pour le futur touristique du Valais.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous arrivons ainsi au terme de cette longue journée..., je vois encore le député Jean-Luc Addor, l'auteur de l'interpellation urgente, qui aimerait réagir.

Je lui donne la parole.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je ne veux pas abuser de votre temps.

J'aimerais simplement rappeler que nous avons posé des questions très claires.

Je suis navré de constater qu'à ces questions très claires, dont certaines sont simples: est-ce que le Gouvernement confirme sa volonté de mettre fin au moratoire, si oui, dans quel délai le moratoire sera-t-il levé, ce sont des questions simples, et puis on nous répond des choses extrêmement compliquées qui ont pour effet de rendre la situation encore moins claire qu'elle ne l'était avant l'annonce qui a été faite par le conseiller d'Etat Jean-René Fournier au cours du fameux débat télévisé.

Quant à savoir quelles sont les véritables intentions du Conseil d'Etat, on a des choses extrêmement générales, mais je pense que toutes les communes et les entreprises dans ce canton qui attendaient des précisions à la suite de ces propos électoraux restent très largement sur leur faim. Et nous ne pouvons que le regretter dans l'intérêt du canton.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Monsieur le député, aujourd'hui, on demande au Conseil d'Etat de communiquer sur ses intentions. Demain, vous allez nous demander de communiquer sur nos rêves. Je peux anticiper cette question. Il n'y a pas de décision qui est prise, alors communiquer sur des intentions, c'est comme communiquer sur des rêves.

Moi, j'ai des rêves dans ce dossier, je peux vous le confirmer.

Je rêve d'un Valais moderne, d'un Valais qui est dynamique et qui est ouvert au monde.

Je rêve d'un tourisme hautement efficace, professionnalisé et résolument orienté qualité.

Je rêve d'un Valais qui ne se fait pas déstabiliser par des milieux, des cercles, sur la base de l'argent, qui agissent dans le dos de la politique et dans le dos de certains médias.

Je rêve d'un Valais et d'un tourisme orienté vers les plus hautes valeurs ajoutées avec plus d'occupation de nos lits.

Je rêve de communes qui réfléchissent à leur avenir, qui font la planification économique de leur avenir et qui, après, choisissent la stratégie du développement territorial qui s'ensuit.

Alors, je continuerai donc à me battre et à m'engager pour que ces rêves – qui font des cauchemars à certaines personnes et certains cercles –, pour que mes rêves deviennent la réalité.

Je m'engagerai avec le plus haut risque qu'un politique peut avoir, mais je m'engagerai parce que je suis convaincu que c'est la bonne démarche que le Valais doit choisir.

Et j'espère que le Parlement suivra cette démarche parce que je suis sûr que c'est la population valaisanne qui le souhaite, et les votes sur le Haut-Plateau, à Zermatt et ailleurs l'ont démontré.

(Applaudissements nourris.)

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat, pour votre dernier message.

Voilà, nous sommes au terme de cette longue matinée.

Je vous remercie vraiment très vivement de votre résistance et de votre ténacité.

Je vous souhaite un excellent appétit et après-midi de rêve.

La session ordinaire d'octobre 2007 est officiellement close à 14 h 15.

PROJET DE LOI

sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives posant des exigences élevées en matière de sécurité (deuxième lecture)

GESETZESENTWURF

über die Ausübung der Bergführer-, Schneesportlehrer- und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten von Sportaktivitäten mit erhöhten Sicherheitsanforderungen (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Robert Sarbach*

Rapporteur : *Damien Luyet*

Titre	Titel
<p><u>Proposition des députés FDPO, par le député Ambros Bumann</u></p> <p>Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne et de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p><u>Vorschlag der FDPO-Grossräte, durch Grossrat Ambros Bumann</u></p> <p>Gesetz über die Ausübung der Bergführer- und Schneesportlehrer- und Wanderleiterberufe sowie das gewerbsmässige Anbieten...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>Titre</p> <p><u>Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch</u></p> <p>Loi sur l'exercice des professions du domaine des guides de montagne et des sports de neige ainsi que sur l'offre d'activités sportives à risques</p> <p>retirée</p>	<p>Titel</p> <p><u>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch</u></p> <p>Gesetz über die Berufsausübung im Bergführer- und Schneesportwesen sowie das Anbieten von Risikosportaktivitäten</p> <p>zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Titre</p> <p><u>Proposition du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens</u></p> <p>Retour au texte de la première commission</p> <p>retirée</p>	<p style="text-align: center;">Titel</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens</u></p> <p>Rückkehr zum Text der ersten Kommission</p> <p>zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Titre</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député Jean-Pierre Rouvinez</u></p> <p>... d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Titel</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Jean-Pierre Rouvinez</u></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 1</p> <p><u>Proposition de la commission</u></p> <p>...d'activités sportives qui nécessitent des exigences élevées...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der Kommission</u></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens</u></p> <p>...qui présentent des risques élevés pour leurs pratiquants, pour des tiers ou pour l'environnement...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens</u></p> <p>...erhöhte Gefahren für die Beteiligten, für Dritte oder für die Umwelt beinhalten...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2 let. c</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Antoine Carraux</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2 Bst. c</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Antoine Carraux</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2 let. c</p> <p><u>Proposition des députés FDPO, par le député Ambros Bumann</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2 Bst. c</p> <p><u>Vorschlag der FDPO-Grossräte, durch Grossrat Ambros Bumann</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2 let. c</p> <p><u>Proposition de la commission</u></p> <p>c) accompagnateur en montagne ;</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2 Bst. c</p> <p><u>Vorschlag der Kommission</u></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PDCB, par le député Jérôme Buttet</u></p> <p>Sont considérées comme offres commerciales toutes les prestations contre rétribution financière ou autre, que ces prestations soient fournies à titre d'activité principale ou accessoire et pour autant que, dans le cadre d'offres globales, l'activité commerciale est prépondérante.</p> <p>retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Jérôme Buttet</u></p> <p>Als gewerbsmässige Angebote gelten alle Leistungen gegen finanzielles oder anderes Entgelt, unabhängig ob diese als Hauptberuf oder als Nebenerwerb erbracht werden und sofern die gewerbsmässige Tätigkeit im Rahmen der Gesamtangebote überwiegt.</p> <p>zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch</i></p> <p>Sont soumises... dans ce sens. Font exception les personnes qui exercent leur activité en été uniquement sur des parcours T1 ou T2 et en hiver sur des parcours WT1 ou WT2.</p> <p>Décision de la commission : refusée, nouvelle proposition</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch</i></p> <p>Dem vorliegenden Gesetz... in diesem Sinne anbieten. Davon ausgenommen sind Personen, die im Sommer einzig auf T1- sowie T2-Routen und im Winter auf WT1- sowie WT2-Routen tätig sind.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt, neuer Vorschlag</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 3</p> <p><i>Proposition de la commission</i></p> <p>...morales qui offrent des prestations présentant des risques élevés pour les participants.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der Kommission</i></p> <p>...unterworfen, welche Leistungen anbieten, die erhöhte Risiken für die Teilnehmenden bergen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 4 alinéa 3-6</p> <p><i>Proposition de la commission</i></p> <p>al 3 Le Conseil d'Etat nomme une commission dans laquelle l'Etat et les milieux concernés sont représentés.</p> <p>al 4 La commission est l'organe consultatif en la matière.</p> <p>al 5 Elle a notamment pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'organiser la formation et formation continue; b) de contrôler l'exercice de ces professions; c) de représenter le canton au sein des associations faïtières et professionnelles, d) de proposer au service compétent les mesures à prendre en 	<p style="text-align: center;">Artikel 4 Absatz 3-6</p> <p><i>Vorschlag der Kommission</i></p> <p>Abs. 3 Der Staatsrat ernennt eine Kommission, in der der Staat und die interessierten Kreise vertreten sind.</p> <p>Abs. 4 Die Kommission ist das beratende Organ in diesem Bereich.</p> <p>Abs. 5 Ihre Aufgabe ist es namentlich:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) die Aus- und Weiterbildung zu organisieren, b) die Ausübung dieser Berufe zu kontrollieren, c) den Kanton innerhalb der Dach- und Berufsverbände zu vertreten, d) der zuständigen Dienststelle die zu ergreifenden Massnahmen im Falle von Widerhandlungen gegen die Gesetzgebung

<p>cas de non-respect de la législation.</p> <p>al 6 La commission remet à la fin de chaque année un rapport d'activité.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p> <p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Proposition de la députée Maria Oester-Ammann</u></i></p> <p>... autorisation d'exercer personnelle. Sont exceptées les offres de degré de difficulté T1 et T2.</p> <p>retirée</p> <p style="text-align: center;">Article 11 alinéa 2</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Proposition du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens</u></i></p> <p>L'exploitant d'installations assume la responsabilité du bon fonctionnement des installations et de l'état du matériel utilisé.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p>vorzuschlagen.</p> <p>Abs. 6 Die Kommission unterbreitet jeweils zum Jahresende einen Tätigkeitsbericht.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p> <p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Vorschlag der Grossrätin Maria Oester-Ammann</u></i></p> <p>... Berufsausübungsbewilligung. Ausgenommen sind Angebote im Schwierigkeitsbereich T1 und T2.</p> <p>zurückgezogen</p> <p style="text-align: center;">Artikel 11 Absatz 2</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens</u></i></p> <p>Der Betreiber von Anlagen ist für die Funktionstüchtigkeit der Installationen und den Zustand des verwendeten Materials verantwortlich.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
--	--

<p style="text-align: center;">Article 11 alinéa 2 (nouvelle rédaction)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Jean-Pierre Rouvinez</i></p> <p>L'exploitant d'installations est responsable du matériel et de l'installation ; il s'assure que ceux-ci soient exempts de défaut et en bon état.</p> <p>retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 11 Absatz 2 (neue Fassung)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Jean-Pierre Rouvinez</i></p> <p>Der Betreiber von Anlagen ist für das Material und die Installation verantwortlich; er vergewissert sich, dass diese mängelfrei und in gutem Zustand sind.</p> <p>zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 alinéa 3 nouveau</p> <p><i>Proposition de la députée Maria Oester-Ammann</i></p> <p>Toute personne qui, offrant à titre commercial des prestations au sens de l'art. 2 de la présente loi, requiert des interventions de sauvetage pour ses bénéficiaires répond solidairement avec les personnes à sauver des coûts de l'intervention de sauvetage. L'organe d'exécution décide de leur montant en cas de litige.</p> <p>retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Absatz 3 neu</p> <p><i>Vorschlag der Grossrätin Maria Oester-Ammann</i></p> <p>Wer als gewerblicher Anbieter von Leistungen im Sinne von Art. 2 dieses Gesetzes Rettungseinsätze für seine Leistungsempfänger anfordert, der haftet solidarisch mit den zu rettenden Personen für die Kosten des Rettungseinsatzes. Über deren Höhe entscheidet im Streitfall das Vollzugsorgan.</p> <p>zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 2 nouveau</p> <p><i>Proposition de la députée Maria Oester-Ammann</i></p> <p>En cas d'infractions commises dans des exploitations commerciales, par des mandataires ou similaires, les art. 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif s'appliquent.</p> <p>Les alinéas suivants sont renumérotés à la suite.</p> <p>Décision de la commission : communiquée par le rapporteur</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 2 neu</p> <p><i>Vorschlag der Grossrätin Maria Oester-Ammann</i></p> <p>Bei Widerhandlungen in Geschäftsbetrieben, durch Beauftragte und dgl. gelangen die Art. 6 und 7 des Bundesgesetzes über das Verwaltungsstrafrecht zur Anwendung.</p> <p>Die folgenden Absätze werden rückversetzt.</p> <p>Beschluss der Kommission: mitgeteilt durch den Berichterstatter</p>

Art. 18 nouveau

Art. Personnes morales et communautés

1 Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou en commandite, d'une entreprise individuelle ou d'une collectivité sans personnalité juridique ou de quelque autre manière dans l'exercice d'une activité pour un tiers, les dispositions pénales sont applicables aux personnes physiques qui ont commis l'acte.

2 Le chef d'entreprise, l'employeur, le mandant ou le représenté qui, intentionnellement ou par négligence et en violation d'une obligation juridique, omet de prévenir une infraction commise par le subordonné, le mandataire ou le représentant ou d'en supprimer les effets, tombe sous le coup des dispositions pénales applicables à l'auteur ayant agi intentionnellement ou par négligence.

3 Lorsque le chef d'entreprise, l'employeur, le mandant ou le représenté est une personne morale, une société en nom collectif ou en commandite, une entreprise individuelle ou une collectivité sans personnalité juridique, l'alinéa 2 s'applique aux organes et à leurs membres, aux associés gérants, dirigeants effectifs ou liquidateurs fautifs.

4 Lorsque l'amende entrant en ligne de compte ne dépasse pas 5'000 francs et que l'enquête rendrait nécessaire à l'égard des personnes punissables des mesures d'instruction hors de proportion avec la peine encourue, il est loisible de renoncer à poursuivre ces personnes et de condamner à leur place au paiement de l'amende la personne morale, la société en nom collectif ou en commandite ou l'entreprise individuelle.

Art. 18 neu

Art. Juristische Personen und Personengemeinschaften

1 Wird eine Widerhandlung bei der Geschäftsführung einer juristischen Person, Kollektiv- oder Kommanditgesellschaft, Einzelfirma oder Personengesamtheit ohne Rechtspersönlichkeit oder sonst in Ausübung geschäftlicher oder dienstlicher Verrichtungen für einen Dritten begangen, so finden die Strafbestimmungen auf diejenigen natürlichen Personen Anwendung, die die Tat verübt haben.

2 Der Geschäftsführer oder Arbeitgeber, Auftraggeber oder Vertretene, der es vorsätzlich oder fahrlässig in Verletzung einer Rechtspflicht unterlässt, eine Widerhandlung des Untergebenen, Beauftragten oder Vertreters abzuwenden oder deren Wirkung aufzuheben, untersteht den entsprechenden Strafbestimmungen, die für den vorsätzlich oder fahrlässig handelnden Täter gelten.

3 Ist der Geschäftsführer oder Arbeitgeber, Auftraggeber oder Vertretene eine juristische Person, Kollektiv- oder Kommanditgesellschaft, Einzelfirma oder Personengesamtheit ohne Rechtspersönlichkeit, findet Absatz 2 auf die schuldigen Organe, Organmitglieder, geschäftsführenden Gesellschafter, tatsächlich leitenden Personen oder Liquidatoren Anwendung.

4 Fällt eine Busse von höchstens 5'000 Franken in Betracht und würde die Ermittlung gegen die strafbaren Personen einen Aufwand bedingen, der im Vergleich zur Busse unverhältnismässig wäre, kann von einer Verfolgung dieser Personen Umgang genommen und an ihrer Stelle die juristische Person, die Kollektiv- oder Kommanditgesellschaft oder die Einzelfirma zur Bezahlung der Busse verurteilt werden.

LOI SUR LA SANTE
(première lecture)

GESUNDHEITSGESETZ
(erste Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>...collective. Elle contribue à la réduction des inégalités sociales de la santé.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>...Solidarität. Es trägt zur Verminderung der sozialbedingten gesundheitlichen Ungleichheiten bei.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</i></p> <p>Les soins curatifs (et palliatifs) comprennent...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</i></p> <p>Die kurative (und palliative) Pflege umfassen...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</i></p> <p>Les soins palliatifs offrent une prise en charge thérapeutique, active et globale, à des malades souffrant d'une affection évolutive non guérissable. Ils consistent en soins continus et englobent tous les traitements médicaux, les soins physiques, le soutien psychologique, social et spirituel, dans le but fondamental de valoriser le temps qui reste à vivre par le maintien de la meilleure qualité de vie possible.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</i></p> <p>Unter palliativer Pflege versteht man die aktive und umfassende Betreuung von Kranken mit einem fortschreitenden, unheilbaren Leiden. Es handelt sich um eine Dauerpflege, die medizinische Behandlungen, körperliche Pflege, aber auch psychologische, soziale und seelsorgerische Unterstützung umfasst und zum vorrangigen Ziel hat, für die verbleibende Lebenszeit eine bestmögliche Lebensqualität zu erhalten.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 5 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</i></p> <p>Si un projet de loi peut avoir une influence sur la santé, le Conseil d'Etat évalue ces répercussions.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 5 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</i></p> <p>Kann ein Gesetzesentwurf einen Einfluss auf die Gesundheit haben, beurteilt der Staatsrat diese Auswirkungen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 16 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</i></p> <p>Il agit en accord avec les règles de déontologie dans ses rapports avec les patients et avec les autres professionnels de la santé.</p> <p>Alinéa 2 devient alinéa 3.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 Absatz 2 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</i></p> <p>In ihren Beziehungen mit den Patienten und anderen Gesundheitsfachpersonen handelt sie im Einklang mit den Standesregeln.</p> <p>Absatz 2 wird zu Absatz 3.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Toute forme rémunérée d'assistance au suicide est interdite.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 3 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Jegliche Art von bezahlter Beihilfe zum Selbstmord ist verboten.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><u>Proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Tout moyen ou intervention dont le but consiste en une assistance au suicide du patient à des fins commerciales est interdit sur le territoire cantonal.</p> <p>Retirée au profit de la nouvelle formulation présentée par la commission:</p> <p>Toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide est interdite sur le territoire cantonal.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 3 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Jegliche Mittel und Eingriffe zur gewerbsmässigen Beihilfe zum Selbstmord des Patienten sind kantonsweit verboten.</p> <p>Zugunsten des Vorschlags der Kommission zurückgezogen:</p> <p>Jegliche gewerbsmässige Beihilfe zum Selbstmord ist kantonsweit verboten.</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</u></p> <p>...et de nécessité, et dans les cas particuliers relevant des articles 26 et 27.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</u></p> <p>... und zwingenden Fällen sowie in Spezialfällen gemäss Artikel 26 und 27 eingeschränkt werden.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

<p style="text-align: center;">Article 30 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Le professionnel... ses patients. Selon leurs instructions, il leur remet gratuitement leur dossier ou le transmet gratuitement au professionnel...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Die Gesundheitsfachperson... ihren Patienten mit. Gemäss deren Anweisungen gibt sie ihnen ihr Dossier unentgeltlich ab oder leitet es unentgeltlich der von ihnen...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 30 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>En cas de... de la santé. La commission de surveillance désigne un médecin pour la liquidation, lequel doit procéder comme lorsqu'un professionnel de la santé cesse son activité. Les dossier qui n'ont été ni remis, ni transmis sont entreposés dans un service central pour la durée de l'obligation de garde.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Stirbt ein... der Gesundheitsberufe über. Die Aufsichtskommission bezeichnet einen Arzt mit der Auflösung, welcher so zu verfahren hat, wie wenn eine Gesundheitsfachperson ihre Tätigkeit aufgibt. Die weder ausgehändigten noch weitergeleiteten Dossiers werden an zentraler Stelle für die Dauer der Aufbewahrungspflicht gelagert.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><u>Proposition du groupe PDCB, par le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay</u></p> <p>Les professionnels de la santé qui constatent qu'une personne a subi des mutilations génitales doivent aviser les autorités pénales.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 3 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Pierre-Jean Darbellay</u></p> <p>Stellt eine Gesundheitsfachperson eine Genitalverstümmelung fest, muss sie die Strafbehörden informieren.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 42 à 51</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 42 bis 51</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 62 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmänn</u></p> <p>Aucune autopsie ne peut être pratiquée contre la volonté du défunt, même si les proches y consentent. Si la volonté du défunt n'a pas été clairement exprimée au sens de l'art. 24s., on renoncera à une autopsie. Les dispositions de détail seront réglées dans l'ordonnance.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 62 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmänn</u></p> <p>Gegen den Willen des Verstorbenen darf, trotz Einwilligung der Angehörigen, keine Autopsie durchgeführt werden. Ist der Wille des Verstorbenen nicht eindeutig kund getan im Sinne von Art. 24f., ist von einer Autopsie abzusehen. Die Detailbestimmungen sind in der Verordnung zu regeln.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 62 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmänn</u></p> <p>... sauf si le défunt s'y était opposé sans ambiguïté au sens de l'art. 24s.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 62 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmänn</u></p> <p>... wenn sich der Verstorbene nicht dagegen in eindeutiger Weise im Sinne von Art. 24f. verwehrt hat.</p> <p>Zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 70 alinéa 1 lettre f (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>est couvert personnellement ou par son employeur par une assurance responsabilité professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à l'activité considérée.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 70 Absatz 1 Buchstabe f (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>persönlich oder über ihren Arbeitgeber nach Massgabe der Art und Tragweite der mit der entsprechenden Tätigkeit verbundenen Risiken beruflich haftpflichtversichert ist.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 81 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</i></p> <p>Le Conseil d'Etat peut intervenir intervient... Il peut désigner désigne...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 81 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</i></p> <p>Der Staatsrat kann einschreiten schreitet ein, ... Er kann bezeichnen die Gesundheitsberufe... bezeichnen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 82 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 82 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 83 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>La publicité n'est en principe pas permise aux personnes qui...</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 83 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Wer einen... darf grundsätzlich keine Werbung betreiben.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 83 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>La publicité... ni importuner. Les dispositions de détail seront réglées dans une ordonnance.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 83 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Die Werbung... aufdringlich sein. Die detaillierten Bestimmungen sind in einer Verordnung zu regeln.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 87 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Le présent titre... institutions sanitaires, au sens de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 12 octobre 2006, afin de garantir...</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 87 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Dieses Kapitel regelt... und -institutionen im Sinne des Gesetzes über die Krankenanstalten und -institutionen (GKAI) vom 12. Oktober 2006, um die Erhaltung...</p> <p>Zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 87 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy</i></p> <p>...ou le rétablissement de la santé et les soins palliatifs.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 87 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy</i></p> <p>... oder die Wiederherstellung der Gesundheit und die palliative Pflege.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 98 alinéa 2 lettre c</p> <p><i>Proposition de la commission SAI, par le député Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>...reconnues d'intérêt public d'utilité publique</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 98 Absatz 2 Buchstabe c</p> <p><i>Vorschlag der Kommission GSI, durch Grossrat Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>Keine Änderung im Deutschen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 106 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>L'Etat soutient des programmes de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles de développement, des maladies psychiques et du suicide.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 106 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Der Staat unterstützt Programme zur Förderung der psychischen Gesundheit und zur Verhütung von Entwicklungsstörungen, psychischen Leiden und Suizid.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 127 alinéa 1 et 2</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>et les autres lieux de sépulture et les rites funéraires</p> <p>Retirée au profit de la proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey qui suit</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 127 Absatz 1 und 2</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>und übrige Begräbnisstätten und Begräbnisrituale</p> <p>Zugunsten des nachfolgenden Vorschlags der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 127 alinéa 4 (nouveau)</p> <p><u>Proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey, par le député André Quinodoz</u></p> <p>En dehors des cimetières et des lieux prévus à cet effet par l'autorité communale, tout dépôt ou épandage de centres d'êtres humains à des fins commerciales est interdit sur l'ensemble du territoire cantonal.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 127 Absatz 4 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrat André Quinodoz</u></p> <p>Ausserhalb der Friedhöfe und der dafür von der Gemeindebehörde vorgesehenen Orte ist es kantonsweit verboten, die Asche verstorbener Menschen gewerbsmässig aufzubewahren oder zu verstreuen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 135 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Le département est compétent pour la répression des infractions pour lesquelles il juge appropriée une amende inférieure à 10'000 francs.</p> <p>...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 135 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Das Departement ist für die Ahndung von Übertretungen zuständig, für die es eine Busse unter 10'000 Franken als angemessen erachtet.</p> <p>...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 135 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Dans les autres cas, il confie la poursuite des infractions au juge pénal ordinaire. ...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 135 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>In den andern Fällen überweist es die Strafverfolgung an den ordentlichen Strafrichter. ...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 135 alinéa 3 nouveau</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker-Salzmann</i></p> <p>En cas d'infractions commises dans des exploitations commerciales, par des mandataires ou similaires, les dispositions des art. 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif du 22 mars 1974 (RS 313) s'appliquent.</p> <p>Avis demandé au département</p> <p style="text-align: center;">Article 137 alinéa 2 lettre c</p> <p><i>Proposition de la commission SAI, par le député Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>... à la charge des communes, à l'exception des investissements financés par le compte d'exploitation.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 135 Absatz 3 neu</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</i></p> <p>Bei Widerhandlungen in Geschäftsbetrieben, durch Beauftragte und dgl. gelangen die Bestimmungen von Art. 6 und 7 des Bundesgesetzes über das Verwaltungsstrafrecht vom 22. März 1974 (SR 313) zur Anwendung.</p> <p>Departement wird um Stellungnahme gebeten</p> <p style="text-align: center;">Artikel 137 Absatz 2 Buchstabe c</p> <p><i>Vorschlag der Kommission GSI, durch Grossrat Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>... geht zu Lasten der Gemeinden, mit Ausnahme der über die Betriebsrechnung finanzierten Investitionen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 137 alinéa 2 lettre d</p> <p><i>Proposition de la commission SAI, par le député Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>... s'élève à 62.5 pour cent...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 137 Absatz 2 Buchstabe d</p> <p><i>Vorschlag der Kommission GSI, durch Grossrat Marc-Henri Gauchat</i></p> <p>... beläuft sich auf 62.5 %...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>